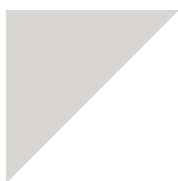


Décision modificative

2017

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 17 novembre 2017



SOMMAIRE

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Affaires Financières

1 divers ajustements de recettes et de dépenses (ID WD : 5043).....	14
2 Gestion financière - les opérations comptables (ID WD : 6580).....	16
3 Ouverture des crédits avant le vote du Budget Primitif 2018 (ID WD : 7067).....	22
4 Rapport sur les sociétés d'économie mixte locales (S.E.M.L.) Société d'Equipement de la Touraine - gestion 2016 (ID WD : 5941).....	23

1ère C - Moyens Transversaux

5 Désignations des membres du Conseil départemental pour siéger au sein des organismes extérieurs (ID WD : 7357).....	26
6 Modification de la composition de la cinquième Commission (ID WD : 7695).....	32
7 Stratégie des systèmes d'information (ID WD : 6551).....	32
8 Communication - Ajustement de crédit (ID WD : 6786).....	34
9 Décision modificative (ID WD : 6870).....	35

1ère C - Patrimoine Départemental

10 Décision budgétaire modificative (ID WD : 6762).....	36
11 Ajustements de crédits (ID WD : 7193).....	39
12 Décision modificative (ID WD : 7222).....	41
13 Décision modificative (ID WD : 7238).....	45

1ère C - Ressources Humaines

14 Le personnel (ID WD : 6808).....	46
-------------------------------------	----

DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

2ème C - Action Sociale

15 Politique d'action sociale - modifications de crédits (ID WD : 6215).....	49
16 Désignation d'un représentant à la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelles (ID WD : 7274).....	51

2ème C - Enfance et Famille

17 ajustements de crédits (ID WD : 6484).....	51
18 Décision modificative (ID WD : 6181).....	56

2ème C - Autonomie

19 Personnes âgées - Décision modificative 2017 (ID WD : 6436).....	57
20 Personnes handicapées - Décision modificative 2017 (ID WD : 6442).....	63

2ème C - Lutte contre les Exclusions

21 Ajustements de crédits (ID WD : 6221).....	66
22 Prolongation du Programme départemental d'insertion (PDI), du Pacte territorial d'insertion (PTI) 2015-2017 et de l'appel à projet PDI (ID WD : 6223).....	69
23 Fonds social européen (ID WD : 6717).....	71

2ème C - Habitat et Logement

24 Adoption du schéma départemental en faveur de l'accueil et de l'Habitat des gens du voyage (ID WD : 6366).....	73
25 Ajustements budgétaires (ID WD : 5936).....	93
26 Ajustements de crédits 2017 (ID WD : 6213).....	95

TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

3ème C - Infrastructures et Transports

27 Règlement de la Signalisation d'Information Locale (S.I.L.) (ID WD : 6398).....	105
28 Décision modificative - Ajustements budgétaires (ID WD : 6464).....	127
29 Décision modificative - Ajustements budgétaires (ID WD : 6467).....	128
30 Décision modificative - Ajustements budgétaires (ID WD : 6616).....	137

3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

31 Décision Modificative 2017 (ID WD : 6646).....	140
32 Laboratoire - Décision modificative (ID WD : 7133).....	144
33 Conventions Région-Département 2007-2013 et 2015-2020 - Décision modificative (ID WD : 7169).....	145

3ème C - Environnement

34 Taxe d'aménagement - Les Espaces Naturels Sensibles - Décision Modificative (ID WD : 6868).....	146
35 Espaces Naturels Sensibles - Classement du site "Les étangs des Tenières" canton de Langeais (ID WD : 6980).....	151
36 Désignation au Comité de suivi prévu dans la convention de financement Primagaz de Saint-Pierre-des-Corps (ID WD : 6767).....	157
37 Protection de l'environnement-Décision Modificative-Hors ENS (ID WD : 6715).....	157

3ème C - Mission numérique

38 Ajustements budgétaires (ID WD : 6591).....	160
--	-----

3ème C - Ingénierie départementale

39 Ajustements budgétaires (ID WD : 6702).....	162
--	-----

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

40 Décision budgétaire modificative (ID WD : 6513).....	164
---	-----

CINQUIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT, TOURISME - CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

5ème C - Tourisme

41 Décision Modificative 2017 (ID WD : 6633).....	172
---	-----

5ème C - Culture

42 Ajustements de crédits (ID WD : 5236).....	173
43 Budget annexe des boutiques - Décision Modificative 2017 (ID WD : 6609).....	175
44 Décision Modificative 2017 (ID WD : 6634).....	179
45 Décision modificative de la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique (ID WD : 6666).....	181

5ème C - Sport et Vie Associative

46 Décision Modificative 2017 (ID WD : 6618).....	183
---	-----

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Affaires Financières

47 Vote de la Décision Modificative (ID WD : 7041).....	184
---	-----

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

Le Conseil départemental se réunit L'an deux mille dix sept, le dix sept novembre, à 09 heures 00, en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER , Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

Mmes ARNAULT, BALLESTEROS, MM. BOIGARD, BOURDY, CARLES, Mme CHAIGNEAU, M. CHAS, Mmes CORNIER-GOEHRING, DARNET-MALAQUIN, MM. DELÉTANG, Mme DEVALLÉE, M. DUBOIS, Mmes DUPUIS, GALLAND, M. GASCHET, GELFI, Mmes GERVES, HADDAD, MM. LEBRETON, LEMOINE, LEVEAU, LOIZON, P. LOUAULT, MICHAUD, Mme MONMARCHÉ-VOISINE, MM. OSMOND, PAUMIER, Mmes RAIMOND-PAVERO, SARDOU, TOURET, TUROT, ZULIAN.

Sont absents et excusés :

Mme CHEVILLARD, a donné pouvoir à Mme HADDAD
Mme COCHIN, a donné pouvoir à M. V. LOUAULT
M. DATEU, a donné pouvoir à Mme DARNET-MALAQUIN
Mme GINER, a donné pouvoir à M. MICHAUD
M. MARTEGOUTTE, a donné pouvoir à Mme ARNAULT
Mme MONMARCHÉ-VOISINE a donné pouvoir à M. BOURDY
Mme TUROT a donné pouvoir à M. OSMOND

*

* *

**OUVERTURE DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2017
PAR M. JEAN-GERARD PAUMIER,
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, bonjour, la séance est ouverte.

Mme MONMARCHÉ-VOISINE a donné pouvoir à M. BOURDY,
Mme TUROT à M. OSMOND
Mme GINER à M. MICHAUD
M. MARTEGOUTTE à Mme ARNAULT.

Mes chers collègues, cette Décision modificative 2017 diffère sensiblement de celle de l'automne 2016.

Elle se monte à + 8 219 419 € en dépenses réelles en 2017, ce qui représente 7,8 % du montant du BP contre – 2 293 240 € en 2016, DM qui représentait alors – 0,58 % du BP.

La réduction en fonctionnement est comparable, dans les deux DM, avec - 520 412 € à la DM 2017, pour - 357 483 € à la DM 2016.

Par contre, alors que la DM 2016 avait une baisse de l'investissement de - 2 615 757 €, la DM 2017 voit une augmentation de l'investissement de 8 739 831 M€.

Au total, l'investissement départemental en 2017 sera de 83 M€ contre 73,8 M€ en 2016 avec, je le souligne et j'en remercie les collègues vice-présidents et les services, une amélioration notable de la consommation effective des crédits d'investissement pour la 3^{ème} année consécutive :

- 56,8 M€ en 2015
- 59,8 M€ en 2016
- 74 M€ en 2017

Cette hausse inhabituelle de l'investissement à ce niveau en DM s'explique par l'évolution des droits de mutation qui est, il faut le dire, un peu exceptionnel cette année. Nous avons perçu en 2016, 72,6 M€.

Comme cette recette issue des transactions immobilières est particulièrement volatile, nous avons été prudents en inscrivant 67 M€ au BP 2017. En fait nous percevrons 85 M€ en 2017, soit 18 M€ de plus que prévu.

Ce niveau d'encaissement, il en était question d'ailleurs au Congrès des départements à Marseille, risque d'ailleurs d'accroître la contribution du Département à la péréquation en faveur des départements les moins dotés qui frappent à la porte. Ainsi d'après nos prévisions, notre contribution à la péréquation interdépartementale d'environ 1,3 M€ aujourd'hui pourrait passer à 2,5 M€ en 2018.

Cette embellie financière des droits de mutation est la principale bonne nouvelle budgétaire de cette année 2017 avec, peut-être, la stabilisation des dépenses liées au RSA qui s'amorce mais qui reste fragile, attendons la fin de l'année. C'est pourquoi je vous propose d'affecter un maximum de crédits à l'investissement productif qui pourront être consommés avant la fin 2017 :

- + 6 M€ de versement dès maintenant au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique pour bien affirmer, réaffirmer, en argent sonnante et trébuchante notre ambition avec nos amis du Loir-et-Cher,
- + 1,9 M€ au titre des moyens logistiques. Il s'agit d'anticiper dès 2017 des acquisitions de parc automobile et de matériels pour les équipes départementales sur le terrain (MDS, STA, etc.) qui auraient eu lieu en 2018 et qu'on va donc anticiper et accélérer,
- + 1,65 M€ au titre de la politique éducation pour accélérer des chantiers en cours et intensifier des achats de matériels et mobiliers dans les collèges.

En matière d'éducation, j'ai été surpris –peut-être comme vous-même- de l'annonce unilatérale et 10 jours après le Congrès des départements à Marseille où il est venu s'exprimer –j'ai eu l'honneur de manger à sa table- de M. le Ministre de l'Éducation d'évoquer la possibilité de mettre à la charge des départements les manuels scolaires dans les collèges ce qui équivaldrait à une dépense nouvelle non compensée de + de 500 000 € et ne manquerait pas de poser de multiples problèmes lors des changements fréquents d'ouvrages dans de

nombreuses matières.

De la même façon, j'ai été surpris que le Ministre de l'Education confirme l'absence en 2018 des crédits de paiement de l'Etat affectés au plan numérique dans le programme d'investissements d'avenir alors que l'enveloppe en autorisation de programme s'élève à 500 M€. 500 millions de promesses, zéro de réalisation.

Les autres éléments marquants de cette DM concernent :

- Une recette importante de 2,9 M€ de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre de la loi Adaptation de la Société au Vieillessement. On est un des rares départements à nous être engagé dans cette démarche et on en a le retour, Mme ARNAULT pourra le dire tout à l'heure, et je suis tout à fait heureux de cela.
- Une moindre mobilisation concernant la dépense RSA qui semble se stabiliser depuis cet automne.
- Une non-dépense de 3,7 M€ du fait de l'ajustement sur le dernier trimestre 2017 de la participation du Département à deux associations de l'enfance après audit financier.
- La hausse préoccupante de 1,4 M€ par l'impact de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés à propos desquels j'ai fait part de ma vive préoccupation avant-hier à M. le Procureur de la République et mardi à M. le Préfet de Région.

Le résultat de la DM sera un emprunt d'équilibre prévisible d'environ 34 M€ en 2017 contre 30 M€ en 2016 : cela nous laissera des marges de manœuvre en investissement pour nos grands projets à venir, en matière de collèges et d'EHPAD notamment.

Pour la suite de nos travaux, je vous proposerai d'adopter :

- le schéma mobilité en décembre,
- celui de l'enfance en janvier afin de prolonger la concertation en cours pour qu'elle soit la plus large possible,
- et le PPI pour les collèges dans le premier semestre de l'année prochaine, en y associant, comme nous le faisons pour tous nos différents schémas, toutes les composantes de notre Assemblée.

Je vais laisser dans quelques instants notre collègue Oliver LEBRETON, en première, vous présenter la Décision Modificative ; qu'il ne s'inquiète pas... il n'a pas de souci.

Sur vos tables, vous avez des documents. Mais d'abord, je veux vous informer que M. Gilles LAGARDE ayant été nommé Directeur de Cabinet du Président du Sénat à compter du 09 octobre, M. PERRIN lui a succédé à la même date dans les fonctions de DGS et l'arrêté du Ministère de l'Intérieur est maintenant pris. Donc, M. PERRIN dispose depuis le 9 novembre d'un arrêté lui accordant délégation de signature de plein exercice disponible sur l'intranet, visible des élus et des services, il est, maintenant, pleinement investi.

Vous avez bien sûr, pour suivre ce que va présenter Olivier, la DM ; je vous ai remis également le courrier que j'avais fait à la Ministre de la Santé et sa réponse, parce que dans vos EHPAD, ce sont des éléments qu'il faudra donner. Egalement, j'ai pensé qu'il pouvait vous intéresser ... hier, en tant que Président du Centre de gestion de l'Indre-et-Loire qui coordonne pour la Région Centre, nous avons, à Châteauroux, une conférence régionale pour l'emploi. L'emploi territorial. Vous verrez, il y a certains graphiques qui, je pense, peuvent vous intéresser. De la même façon, la Métropole vient de sortir un atlas des nouveaux territoires de l'emploi avec différentes cartes, notamment dans les dernières pages qui concernent tous les territoires et je pense que cela peut être tout à fait intéressant pour vous-même, de l'avoir pour vous y reporter en tant que de besoin. Vous avez le poids économique des communautés de communes, les chiffres clés, tous éléments qui peuvent être, à mon avis, tout à fait utiles, mes chers collègues.

Pour ma part, j'en ai fini ; s'il y a une demande de parole, bien sûr, elle est de droit...

Madame CHAIGNEAU, puis ensuite notre collègue Olivier.

Mme CHAIGNEAU. – Chers collègues, Monsieur le Président, cette DM apporte de bonnes nouvelles puisque les droits de mutation sont très élevés ; nous savons que c'est une ressource volatile puisque chaque année nous ne savons à quelle hauteur elles vont se porter, nous souhaitons vous dire que nous apprécions la façon dont vous avez distribué les sommes qui sont en plus même si... nous, notre credo c'est toujours l'éducation, on aurait peut-être aimé qu'il y en ait un peu plus sur l'éducation. Maintenant, nous attendons le PPI avec impatience et il est vrai que la prudence étant de mise, par cohérence avec notre vote sur le budget, nous nous abstenons mais comme je l'ai déjà dit... Cette abstention est plus que favorable...

M. le Président. – Martine, je te remercie... je vois que sur le budget départemental, tu es également en marche ! Cela me va bien....

Sur le crédo de l'éducation, je voulais juste dire, tous les investissements qui ont été fléchés dans les 8 millions c'est ce qui peut être consommé avant le 31 décembre ! donc, c'est pour cela qu'on ne peut pas, sur certains projets, cela aurait été uniquement de l'affichage, par contre, sur l'année prochaine, dans le PPI, on en a parlé ensemble, sur les EHPAD, sur les collèges, on va pouvoir faire un effort accru, mais là on a mis sur la fin de cette année ce qui doit être dépensé avant la fin de cette année. C'est le seul critère pour que ce soit budgétairement sincère.

Monsieur BOURDY.

M. BOURDY. – Merci Monsieur le Président. Comme le disait Martine, un certain nombre, et je dirai, beaucoup de feux sont actuellement au vert et on s'en réjouit aussi. Bien sûr, comme l'a dit également Martine, nous avons choisi d'être dans la cohérence de notre vote pour le budget, mais si notre abstention a lieu alors que nous allons voter quasiment l'ensemble des délibérations que nous allons passer, c'est dans cette cohérence là et non pas d'un point de vue défavorable.

On se réjouit de ce qu'on a appelé au départ une embellie pour les droits de mutation, on voit que c'est, en fait, une embellie durable, vous avez-vous-même souligné l'importance des sommes ainsi récoltées ; il y a également le travail qui a été fait dans les services avec la REVAD que nous n'oublions pas et qui a son importance et qui se poursuit. Il faut également saluer le travail qui a été fait dans cet élément là... Et pourtant il y a un mot qui revient et c'est normal, c'est le mot « prudence » parce que nous ne savons pas quelle va être la durée en effet de cette optimisation des événements, nous ne savons pas également, puisqu'il va y avoir convention avec l'Etat et avec la Préfecture, comment les départements vont être jugés. On en a beaucoup parlé en Première commission, et il serait, pour ma part, un peu étonnant que les départements qui ont fait des efforts soient traités de la même manière, à la même aune que les départements qui n'en ont pas fait ; et je souhaite que lors de cette convention, on tienne compte des efforts qui ont déjà été réalisés dans ce département.

Il y a un arrêt de la baisse des dotations, vous l'avez dit, c'est un soulagement important mais il y a une recommandation qui est faite, on sent que la méthode a changé, on ne demande pas de faire de manière drastique un certain nombre d'économies ciblées, on demande par contre d'avoir un comportement « vertueux », ce qui conduit souvent à une forme d'autocensure, c'est-à-dire que l'on fait en sorte nous-mêmes d'être, je le disais en première commission, notre propre bourreau, c'est aussi valable pour les communes. « *Je suis le soufflet et la joue* » disait Baudelaire, on s'inflige nous-même le soufflet de peur que d'autres ne nous l'inflige. Même si nous allons investir dans les équipements, on l'a vu, également dans le numérique, on est volontairement extrêmement prudent et ces précautions, cette prudence pèse aussi sur notre avenir et finalement les deux éléments qui nous intéressent, c'est-à-dire le service public et l'emploi. Je souhaite que nous puissions également avoir, peut-être dans le cadre du budget primitif, puisque nous avons un certain nombre de compétences qui passent à la Région, d'autres à la Métropole, que nous puissions avoir un organigramme précis et clair des emplois actuellement au Conseil départemental et je dis souvent également là j'ai vu que dans les documents que vous nous aviez donnés, il était, à la fois question de l'emploi et de l'apprentissage, et je dis souvent également que l'entreprise qu'est le Département, apporte son lot d'apprentissage, de stages en Touraine. Je souhaiterais qu'on puisse mettre l'accent là-dessus, parce que nous avons tous les métiers qui sont représentés, je sais qu'il y a un certain nombre d'apprentis, de stagiaires et moi c'est quelque chose qui me tient, vous le savez, particulièrement à cœur, et je souhaiterais que lors du BP on puisse avoir un point général là-dessus. Voilà ce que je tenais à dire pour compléter l'intervention de Martine. Merci.

M. le Président. – Merci Patrick. Tu as fini ?... c'est le charme de la diversité..

Effectivement, le mot « prudence » il faut le prendre parce que c'est une embellie, on ne sait pas le temps qu'elle va durer et la Chambre des Notaires nous invite à une certaine prudence elle aussi. Je pense qu'il faut gager nos investissements, enfin cette recette sur des investissements une fois sur des projets précis, notamment dans le cœur de nos compétences, le numérique, les collèges, les EHPAD et l'aide aux collectivités. Parce que, si on le fait sur plusieurs années et que la recette vient à baisser là on sera en vraie difficulté. D'autant que, ça c'est le point positif mais les MNA, je vous rappelle qu'on est passé en un an de 3,8 millions à 8 millions ! ça c'est de l'autre côté. On nous annonce un budget à ne pas dépasser, inflation comprise, + 1,2. L'arrêt des baisses des dotations, si je prends une image, je dirai qu'on a toujours la corde au cou mais simplement on a arrêté de serrer ! mais ça peut recommencer.... Sous des formes officielles ou ce sont des formes un peu insidieuses, ce que j'évoquais sur les manuels scolaires... et la barque continue de se charger doucement... pas d'ailleurs seulement des départements, voyez bien celles des régions qui vont fortement au front et on verra ce

qui se dira au Congrès des Maires à Paris dans quelques jours. Oui, je pense que notre rôle c'était de réinvestir, de donner un coup d'investissement parce qu'on a une recette exceptionnelle, de la mettre sur des choses extrêmement utiles au cœur de nos compétences, mais sans emballement.

Olivier, tu peux entamer ta présentation de la Décision modificative.

PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE

M. LEBRETON. – Merci Monsieur le Président, mes chers collègues, je voulais tout d'abord, Monsieur le Président, vous remercier de m'avoir proposé cette nouvelle délégation que j'ai acceptée avec plaisir, j'espère être à la hauteur de l'ex vice-président aux finances LOUAULT, aujourd'hui sénateur...

Mes chers collègues, commençons la présentation de cette DM 2017.

On va commencer assez classiquement par la section de fonctionnement avec les trois pôles classiques, la DGA Solidarités, la DGA Territoires et le Pôle ressources.

En ce qui concerne la DGA Solidarités, des ajustements importants liés à la hausse des dépenses d'allocations individuelles + 3,27 M€ sur la dépense RSA avec une mobilisation de la réserve de 2,27 M€ inscrite en dépenses imprévues lors du BP 2018 mais aussi des démarches d'optimisation conduites avec notamment deux partenaires, deux associations de l'enfance après audit financier pour un montant de 3,7 M€ et aussi 1,4 M€ au titre du placement en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) : impact, vous le disiez Monsieur le Président tout à l'heure, de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA)

DGA Territoires : des ajustements mineurs :

- +175 K€ sur les infrastructures routières
- -169 K€ sur la politique transports

Pôle ressources

- -4,67 M€ restitution de dépenses imprévues non mobilisées en cours d'année
- Constitution d'une provision pour contentieux, au sujet de la restauration scolaire de St Pierre des Corps, à hauteur de 900 000€ car évidemment vous le savez, il existe un risque que le Département soit condamné, comme ce risque qui existe pour le contentieux de la restauration scolaire de Fondettes.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, situation inédite comme vous le disiez Madame CHAIGNEAU, tout d'abord plusieurs ajustements en recettes liés à la fiscalité et au domaine social: +2,9 M€ de recettes CNSA au titre de la politique en faveur des personnes âgées, en compensation des dépenses supplémentaires résultant de la mise en œuvre de la loi ASV ; et vous le disiez, la situation inédite en 2017 : une forte progression des encaissements de droits de mutation, qui doit inviter à la prudence, c'était le maître mot de vos présentations respectives. Prudence, soyons des fourmis plutôt que des cigales, avec une recette issue des transactions immobilières et dépendant donc du dynamisme du marché immobilier.

Sur les dépenses d'investissement, toujours, évidemment, la même stratégie que nous avons depuis maintenant trois ans. Premier objectif tenu :

- Pas de recours accru à la fiscalité depuis 2015
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une stabilisation en 2016 et 2017, contre +1,45% en 2015, ce qui a permis l'absorption de la baisse de la DGF (-28,1 M€ depuis 2015)
- Diminution de l'endettement afin de récupérer des marges de manœuvres en seconde partie de mandat
- Renforcer l'effort réel d'équipement, voire des projets structurants

Voilà une stratégie financière vertueuse avec ses effets, trois ans après.

Le tableau sur l'excédent amélioré pour renforcer l'investissement : il s'agit d'utiliser l'excédent amélioré pour renforcer l'investissement dès 2017 et relancer le PPI à partir de 2018 : la hausse des recettes (environ 20 M€) permet de financer un PPI renforcé sur 2018-2021 sans hausse majeure de l'emprunt, on retrouve la capacité de 2013-2014, ce qui est une bonne nouvelle.

En ce qui concerne l'effort –considérable- d'investissement du Département qui sera, en fin d'année, de l'ordre de + 9 M€ en dépenses réelles, détaillés comme suit :

- o + 1,9 M€ au titre des moyens logistiques : rajeunissement du parc automobile
- o + 6 M€ de versement du Département au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique –je regarde Mme RAIMOND-PAVERO devant moi- qui est évidemment, je vous le rappelle une des grandes priorités dans notre mandature,
- o + 1,65 M€ au titre de la politique Education –là c'est M. OSMOND- avec une accélération des chantiers en cours et intensification des achats de matériels et mobilier
- o + 300 000€ acquisition foncière dans le cadre de la MDS de Loches - j'ai compris

maintenant pourquoi j'étais entouré par mes amis lochois...

- En ce qui concerne l'épargne, mes chers collègues, évidemment, l'équilibre prévisionnel du budget 2017 après la DM considérablement amélioré : une épargne importante due à la fois à nos efforts de gestion depuis 2015 et à la progression des droits de mutation.
 - Doublement de l'épargne brute et amélioration de l'épargne nette dans les mêmes proportions,
 - Utilisation de cette épargne supplémentaire pour renforcer encore davantage l'effort d'équipement,
 - L'excédent ainsi dégagé –vous le disiez Madame CHAIGNEAU- en fin d'année permettra de faciliter le financement de l'investissement avec une réutilisation des marges dégagées pour renforcer l'effort d'investissement en 2018-2021 sans augmenter excessivement la dette.

Deux chiffres importants , vous le voyez , sur l'épargne brute, de 2016 à 2017, nous passons de 36 en 2017 à 63 M€ évidemment, cela montre bien l'assainissement de la situation budgétaire de notre département.

Autre chiffre important, sur l'emprunt d'équilibre prévisionnel, j'ai une bonne nouvelle, on emprunte 10 M€ en moins, pour couvrir nos besoins d'investissement, c'est qui est aussi une très très bonne nouvelle.

Page supplémentaire avec le cahier de séance -on le reverra tout à l'heure- et une délibération permettant l'exécution par anticipation du budget. Je vous rappelle que le vote du BP n'intervenant qu'en mars 2018, il va nous falloir trouver un peu des ressources pour le premier trimestre.

Pour les perspectives, mes chers collègues, et pour finir, un rappel : oui, -11,5 Md€ de la DGF entre 2014 et 2017 – c'était la première saignée-

- L'effort demandé supplémentaire sera de 13 Md€ pour la période 2018-2022 avec une façon différente, vous le disiez tout à l'heure Monsieur le Président
- Limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1,2% par an avec inflation; et évidemment,
- Réduction du besoin de financement de -2,6 Mds€ par an, pour arriver à un désendettement des collectivités de -13 Mds€ sur la période.

Pour le renforcement des règles d'équilibre des budgets locaux avec la mise en place d'un ratio de capacité de désendettement officiel fixé par décret : les collectivités ne respectant pas ce ratio pourraient être sujettes à des recommandations de la CRC après saisie du Préfet.

- Communes supérieures à 10 000 hab : 11 à 13 ans ;
- EPCI supérieures à 50 000 hab : 11 à 13 ans ;
- Départements : 9 à 11 ans ;
- Régions : 8 à 10 ans.

Evidemment, si ces objectifs sont non respectés, comme vous le disiez Monsieur le Président, la corde peut se resserrer : mécanismes de correction, probablement des diminutions supplémentaires de transferts de l'Etat aux collectivités à partir de 2019.. L'enjeu majeur , on l'a tous compris, c'est préparer la contractualisation avec le Préfet . Les grandes collectivités devront contractualiser avec le représentant de l'Etat sur les modalités de mise en œuvre locales du nouveau pacte financier .

Des questions en suspens :

- Annuité de référence : quelle prise en compte des économies déjà réalisées ? Il serait fort que les bons élèves que nous sommes paient plus cher que les mauvais...

Le Département, grâce à ses efforts de gestion, a stabilisé ses dépenses de fonctionnement depuis 2015, sans hausse de la fiscalité

Chiffre important s'il fallait n'en retenir qu'un : le désendettement de - 23,2 M€ depuis 2015, alors même que la DGF diminuait de - 28,1 M€, soit un effort réel du Département de l'ordre de 50 M€ et tout cela sans augmenter la fiscalité, c'est un chiffre important !

Deuxième question : Périmètre des dépenses : quelle prise en compte des dépenses contraintes ? Des dépenses imposées par l'Etat (politiques communes Etat / collectivités) ? Ce sont des questions auxquelles on souhaiterait avoir des réponses assez rapidement avec la Préfecture.

Pour conclure, rapidement, tout ceci pour éviter, mais ca vous le disiez tout à l'heure déjà Monsieur le président, le risque d'un maintien d'un faible niveau d'investissement, de la poursuite de la dégradation des situations budgétaires des collectivités et, en dernier recours, d'une hausse contrainte de la fiscalité locale, c'est-à-dire d'un transfert de l'impopularité de l'impôt de l'Etat vers les collectivités.

il est à noter à cet égard que le levier fiscal, s'il peut toujours être utilisé pour améliorer l'équilibre budgétaire, ne pourra plus être utilisé en compensation d'une hausse de dépenses de fonctionnement sous peine de ne pas respecter l'objectif de limitation de ces charges.

Voilà, Monsieur le Président, une présentation rapide, pour ma première...

M. le Président. – C'est un grand oral très réussi ! C'est parfait...

Ce qui me semble très très important, c'est qu'on ait des projets prêts, des projets notamment à l'investissement, c'est pour cela que l'on a confié une mission à Val Touraine pour les EHPAD pour avoir, pour la fin de cette année, des projets les plus urgents, pour là aussi, faire des investissements forts qui peuvent se faire immédiatement à court terme et qu'on ait également des projets prêts pour un relatif court moyen terme. Pourquoi ? si l'Etat met en œuvre le grand projet qu'il a d'investissement, il faut qu'on puisse en bénéficier, et pour cela il faut qu'on ait des projets prêts, je pense notamment à tout ce qui touche à la transition énergétique, que ce soit dans les collèges... il faut vraiment qu'on ait des projets prêts et c'est un domaine où sûrement on va devoir se renforcer un peu parce qu'il ne faut pas seulement faire ce qui occupe déjà beaucoup nos équipes dans les collèges, dans les EHPAD, mais il faut qu'on ait d'autres projets parce que dans la discussion avec l'Etat, dans la discussion du contrat de plan, il faut qu'on ait vraiment des propositions importantes et rapides à faire. Car, on voit quoi à la revoyure... ? On voit qu'un certain nombre de sujets n'ont pas été consommés ! Donc il ne faut pas seulement se battre pour les enveloppes, il faut les consommer ! On l'a bien vu sur la 943, on est en train de consommer une enveloppe forte ancienne ! Il faut vraiment que l'on consomme. C'est très important.

Vous voyez aussi qu'en endettement, quand on voit qu'on a baissé et qu'on est dans la fourchette basse qui est conseillée aux départements, ce n'est pas pour le plaisir de se désendetter, mais cela nous donne des marges supplémentaires pour de grands projets, de pouvoir se rendre parce que sur des projets qui touchent à une génération, je pense à un EHPAD ou un collège, on pourra réemprunter davantage ! Ce que l'on a comme marge de manœuvre actuelle, c'est pour les activer durant notre mandat.

Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – Monsieur le Président, mes chers collègues, vous disiez avec humour tout à l'heure que l'Opposition était en marche...

M. le Président. – ah non ! Ah non non ! Non !

M. LEMOINE. - ... je ne sais pas si je suis en marche avant ou en marche arrière, mais je voudrais simplement revenir sur un point, mais vous ne serez pas surpris... puisqu'à chaque fois j'en ai parlé, 6 M€ pour le numérique, cela me paraît énorme, surtout que je suis toujours dans les interrogations des technologies à venir et je suis toujours dans l'interrogation de savoir si cela vaut le coup de mettre autant d'argent pour des technologies, aujourd'hui, alors qu'elles risquent d'être non numériques à l'horizon de 2020 ou 2025 ; que l'on continue à investir dans le numérique je suis tout à fait d'accord, bien évidemment, mais mettre 6 M€ dans le numérique, cela me paraît trop.

M. le Président. – Mon Cher collègue, je peux comprendre certaines de vos interrogations, mais les 6 M€ que nous mettons, c'est un élément de la part que nous avons consentie dans le projet que nous avons adopté ensemble. Et on fait quoi ? on fait une anticipation parce qu'on peut le faire maintenant, et ce que l'on verse maintenant on n'aura pas à le verser demain. En le versant maintenant, on fait notre travail, notre devoir ; alors que si ... on aurait pu en mettre que 2 mais en fait, c'est optique, parce que, on a pris un engagement, quand on a voté le schéma avec le Loir-et-Cher, de voter une contribution qui, je vous le rappelle, était prévisionnelle de 33 M€. Je vous en parlerai en fin d'année, on verra à quel niveau on se situe au final, après toutes les négociations et discussions, mais de toute façon on sait que notre contribution sera importante. Donc là, je dirai que c'est un premier acompte. Cela relève d'un niveau qui n'est pas du niveau départemental. On ne fait que donner un acompte sur notre contribution votée.

Pas d'autres interventions ? Non.

Je vous propose de rentrer dans les rapports, on peut considérer que la présentation de la DM a été faite. Donc je vous propose de vous reporter page 42 « Divers ajustements de dépenses et de recettes », Monsieur LEBRETON.

GESTION FINANCIÈRE

1 DIVERS AJUSTEMENTS DE RECETTES ET DE DÉPENSES (ID WD : 5043)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport présente divers ajustements, principalement de recettes, dans le but de rapprocher les prévisions faites lors des précédentes sessions budgétaires des réalisations attendues, et d'intégrer les informations recueillies à ce jour.

Il s'agit d'une part, d'ajustements touchant la fiscalité directe et d'autre part, d'affiner les produits des Droits de Mutation à Titre Onéreux, de la Taxe sur la consommation finale d'électricité, ainsi que divers ajustements de dépenses de gestion.

I – LA FISCALITÉ DIRECTE

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

La Direction Départementale des Finances Publiques a notifié au Département au cours du mois d'août dernier le montant définitif des bases de foncier bâti lui revenant en 2017 soit 643 467 792 €, déterminant une augmentation de 519 792 € par rapport au montant notifié à ce titre par l'état fiscal 1253 de mars 2017.

Compte tenu du taux de foncier bâti de 16,48 % voté par l'Assemblée en 2017, ce surplus de montant de bases détermine un produit supplémentaire de **85 662 €** à inscrire à cette Décision Modificative.

Il y a lieu d'ajuster également à la hausse le montant des rôles supplémentaires de cette taxe de **121 790 €**, compte tenu des encaissements effectifs à ce jour.

- Les frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ou Dispositif de Compensation Péréquée)

L'inscription prévisionnelle en 2017 de cette recette a été faite au Budget Supplémentaire dernier à hauteur de 6 719 424 € après notification préfectorale de janvier dernier. Comme convenu, le montant définitif de ce dispositif a été notifié au cours du mois de juin soit 6 686 065 € : une réduction de recette de **33 359 €** est ainsi proposée à cette Décision Modificative.

II – LA FISCALITÉ INDIRECTE

- Le Fonds de Solidarité au titre des Droits de Mutation à Titre Onéreux

Institué par la Loi de Finances initiale 2014 et pérennisé en Loi de Finances initiale 2015, le Fonds de Solidarité Exceptionnel a fait l'objet d'inscriptions prévisionnelles au Budget Primitif 2017 et ajustées au Budget Supplémentaire 2017 tant en dépenses qu'en recettes basées sur des simulations du consultant en finances locales, le Cabinet Ressources Consultants Finances.

Compte tenu de la notification préfectorale intervenue en juillet dernier, il y a lieu d'ajuster nos prévisions comme ci-après :

	B.P. + B.S. 2017	Notification	Ajustements DM
En dépenses	4 677 000	4 746 852	+69 852
En recettes	899 000	890 199	-8 801
Net de recettes	-3 778 000	-3 856 653	-78 653

Ainsi, il est à noter que le Département n'est toujours pas bénéficiaire net de cette répartition faite au titre des droits de mutation de 2016 et des Allocations Individuelles de Solidarité de 2015. Pour rappel, en 2016, le Département était contributeur net à hauteur de 3 M€, contre 3,8 M€ en 2017, soit une augmentation de notre contribution de 0,8 M€. Cette dernière s'explique par le reste à charge des Allocations Individuelles de Solidarité.

- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux

Après avoir encaissé 72,7 M€ en 2016 à ce titre, en augmentation de seulement 1 M€ par rapport à 2015, il a été prévu par prudence 67 M€ lors du Budget Primitif 2017.

Toutefois, les encaissements effectifs des huit premiers mois 2017, sont en augmentation de plus de 23 % par rapport à ceux de 2016 à fin août et notamment la mensualité d'août 2017 s'élève à 10,5 M€ contre 6 à 7 M€ habituellement. En termes de projection de fin d'année, les simulations laissent espérer une perception totale de 85 M€. Il est donc proposé un ajustement de **+18 M€** à la présente Décision Modificative sur la recette des droits de mutation.

Cette évolution exceptionnelle est observée également au niveau national, sur les sept premiers mois de 2017 par rapport à 2016 (+12 à +13% au national ; contre +24% en Indre-et-Loire). Les différentes analyses nationales convergent vers une année record annoncée en termes de volumes, dépassant ceux de 2006 et 2012. Cela se n'expliquerait non pas par un effet-prix (hausse du coût des biens immobiliers) mais par un effet-volume, c'est à dire une **phase de rattrapage du nombre des ventes non réalisées les années précédentes**, à l'instar de la hausse exceptionnelle du nombre des crédits immobiliers. Les taux restant toujours bas, on peut imaginer que tant qu'ils ne remonteront pas fortement, la mécanique actuelle du marché immobilier ne sera pas cassée.

A court et moyen terme, la perspective d'une nouvelle donne fiscale, plus que la légère remontée des taux, serait susceptible d'enrayer la dynamique actuelle, en accélérant le processus d'investissement d'ici la fin d'année 2017, puis en ralentissant en 2018. Le projet de loi de finances pour 2018 et la nouvelle loi sur le logement auront nécessairement des impacts sur le marché immobilier à venir, mais il est encore trop tôt pour en mesurer les conséquences.

- La Taxe sur la consommation finale d'électricité

Afin de procéder au rattachement du 4^{ème} trimestre de la taxe à la gestion 2017, et malgré sa constatation durant le 1^{er} trimestre 2018, il convient de faire une estimation de ce produit de l'ordre de **+1,7 M€**. De ce fait, exceptionnellement cinq trimestres seront constatés sur l'exercice 2017.

Par ailleurs, un montant de **+30 000 €** est à inscrire pour les frais à reverser aux différents prestataires d'électricité.

III – LES RECETTES GLOBALISEES D'INVESTISSEMENT

- La Dotation Globale d'Equipement

Compte tenu des encaissements réalisés à fin juin, il est proposé une recette supplémentaire de **135 729 €** à cette Décision Modificative.

IV – LES AUTRES OPERATIONS BUDGETAIRES

- Les dépenses imprévues

A la dernière étape budgétaire de l'année, il convient de **désinscrire** la totalité des dépenses imprévues, qui s'élèvent à **4,620 M€** en 2017.

- Financement des transferts de compétences

Dans le cadre du transfert de la compétence « planification de la prévention et de la gestion des déchets » à la Région, la compensation due par le Département s'élève à 19 188 € par an, correspondant au montant des charges nettes transférées.

Cette attribution de compensation est versée chaque année, en une seule fois, à la Région.

Au titre de l'année 2017, il convient ainsi d'inscrire 19 188 € en dépenses de fonctionnement.

- Les autres opérations

Afin de compléter les crédits d'études et audits nécessaires au titre de l'année 2017, il convient d'inscrire un crédit de +67 514 € en dépenses de fonctionnement et de restituer -29 185,30 € en recettes de fonctionnement.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les diverses régularisations suivantes figurant au projet de Décision Modificative :

Politique « Gestion Financière »

Programme « Recettes Fiscales »

Opération « Fiscalité Directe »

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 731 – Fonction 01

Article 73111-1 – Taxe foncière sur les propriétés bâties..... + 85 662 €

Article 73111-2 – Rôles supplémentaires de taxe foncière sur
les propriétés bâties..... + 121 790 €

Article 73125 – Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties..... - 33 359 €

Opération « Fiscalité indirecte »

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 73 – Fonction 01

Article 73262 – Fonds de Solidarité / DMTO - encaissement..... - 8 801 €

Article 7321 – Taxe départementale de publicité foncière
et droit départemental d'enregistrement..... + 18 000 000 €En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 014 – Fonction 01

Article 739262 – Fonds de Solidarité / DMTO - reversement..... + 69 852 €

Programme « Dépenses imprévues »

Opération « Dépenses imprévues »

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 – Fonction 01

Article 022 – Dépenses imprévues..... - 4 620 000 €

Programme « Recettes Globalisées d'Investissement »

Opération « Dotations d'investissement de l'Etat »

En recettes d'investissement :

Chapitre 13 – Fonction 74

Article 1331 – D.G.E..... + 135 729 €

Programme « Autres opérations financières »

Opération « Financement des transferts de compétences »

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 – Fonction 731

Article 65541 – Compensation versée à la Région dans le cadre de la loi NOTRe..... + 19 188 €

Programme « Gestion de la dette propre »

Opération « Autres opérations de dette »

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 01

Article 62878 – Remboursement de frais à des tiers..... + 30 000 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 73 – fonction 01

Article 7351 – Taxe sur la consommation finale d'électricité..... + 1 700 000 €

Politique « Moyens logistiques et activités transversales »

Programme « Gestion des assurances et contentieux »

Opération « Etudes et audits »

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 0202

Article 62268 – Autres honoraires..... + 67 514 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 – Fonction 0202

Article 74718 – Autres participations de l'Etat..... - 24 867,80 €

Article 7473 – Participations des départements..... - 4 317,50 €

1ère C - Affaires Financières

GESTION FINANCIÈRE

2 GESTION FINANCIÈRE - LES OPÉRATIONS COMPTABLES

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON**

Ce rapport retrace les opérations patrimoniales liées à la gestion de l'actif départemental. Ces opérations d'ordre permettent de tracer les mouvements qui ont un impact sur l'actif et se caractérisent par l'exécution d'une opération de dépense et d'une opération de recette sans avoir de conséquence sur la trésorerie. Dans la seconde partie, ce rapport détaille les ajustements de dépenses nécessaires à la gestion comptable courante.

I. Mouvements d'ordre

Ce rapport retrace les mouvements d'ordre liés à la gestion de l'actif départemental. L'ensemble des crédits d'ordre budgétaires inscrits dans le cadre du présent projet de Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes et se décline comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	440 000 €	514 500 €
Investissement	2 750 611 €	2 676 111 €
TOTAL	3 190 611 €	3 190 611 €

1. Les opérations d'ordre budgétaires entre sections :

L'annuité d'amortissement 2017 prévu lors du BS est ajustée suivant le détail ci-dessous :

- La dotation aux amortissements globale brute initialement prévue lors du BS 2017 pour 43 795 031 € s'élève à 44 235 031 € générant ainsi un ajustement à la hausse de 440 000 € des dépenses de fonctionnement et des recettes d'investissement.
- La quote-part des subventions d'investissements transférées au compte de résultat et la neutralisation des bâtiments administratifs et scolaires et des subventions versées prévues dans le cadre du budget à hauteur de 37 454 385 € s'élève à 37 968 885 € générant ainsi un ajustement à la hausse de 514 500 €.

2. Les opérations patrimoniales à l'intérieur de la même section

Ces crédits d'ordre concernent des avances et acomptes versés à des mandataires et correspondent aux opérations ci-dessous :

Au fur et à mesure de la justification des paiements effectués par les mandataires pour le compte du Département, il convient de transférer par écritures d'ordre budgétaires les crédits d'avances et acomptes versés sur commandes sur les comptes d'immobilisations corporelles concernés. Ces avances s'élèvent à 2 236 111 € et concernent l'achat de matériels roulant ainsi que des travaux immobiliers :

- Les achats de véhicules routiers légers et d'engins réalisés auprès de l'UGAP sur le compte d'avance seront intégrés à l'actif sur le compte « matériel de transport » ou « matériel et outillage technique » selon la catégorie de ces biens
- La signature du protocole transactionnel avec ICADE de 22 000 € pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de la restructuration du Musée du Grand-Pressigny valant quitus, le solde des avances ainsi consenties est soldé par le compte de travaux en cours sur bâtiments culturels

3. Les réformes des biens de faible valeur : 136 010,91 €

Par délibération en date du 30 août 2002, l'Assemblée départementale a fixé à 700 € le seuil en deçà duquel des immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an. Ces biens devraient en principe rester inscrits au bilan de la collectivité tant qu'ils ne disparaissent pas de son patrimoine. Toutefois, conformément à l'instruction comptable M52, le Département a la possibilité de réformer ces biens, par des écritures d'ordre non budgétaires, afin d'alléger le suivi patrimonial des immobilisations comptables dès leur complet amortissement. Pour chacun des budgets, la valeur de ces biens est retracée par catégorie et par compte dans l'annexe 2.

II Mouvements réels

	Dépenses	Recettes

Fonctionnement	- 1 400 €	0
Investissement	0	0
Total	- 1 400 €	0

Les « Autres opérations financières » font l'objet d'ajustements, au vu des crédits nécessaires pour la fin de l'exercice comme suit :

- la somme de 2 800 € inscrite pour l'achat de lettres chèques et des grands livres (régies) est diminuée de 1 400 €
- des virements de crédits :
 - entre chapitres (011 et 67) de 676 € qui permettent de régulariser les remboursements d'intérêts moratoires, dus par les services et virés sur du chapitre 011.
 - de 5 000 € entre les enveloppes « Intérêts moratoires » et « Titres annulées sur exercice clos » en faveur de cette dernière pour permettre des réductions ou annulations de titres émis sur exercice clos.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'accepter la réforme des biens de faible valeur présentée en annexe 2,*
- *de voter les crédits inscrits dans la présente décision modificative comme suit :*

En mouvement d'ordre

Les crédits d'ordre budgétaires liés à la gestion de l'actif départemental dont le détail figure en annexe 1,

Programme GE086 : Les opérations patrimoniales entre sections

Opération GE086O0001 : charge d'amortissement nette

Section de fonctionnement

Chapitre 042

- *Dépenses 440 000*
- *Recettes 514 500*

Programme GE086 : Les opérations patrimoniales entre sections

Opération GE086O0001 : charge d'amortissement nette

Section d'investissement

Chapitre 040

- *Dépenses 514 500*
- *Recettes 440 000*

Programme GE092 : Les opérations patrimoniales à l'intérieur de la même section

Opération GE092O0001 : opérations patrimoniales diverses

Section d'investissement

Chapitre 041

- *Dépenses 2 236 111*
- *Recettes 2 236 111*

En mouvement réel

Programme : Autres opérations financières

Opération : opérations patrimoniales comptables

[Retour sommaire](#)

Section de fonctionnement

-Chapitre 011, fonction 0202, article 6068 - 2 076 €

Autres matières et fournitures

-Chapitre 67, fonction 01, article 6711 - 4 324 €

Intérêts moratoires et pénalités sur marchés

-Chapitre 67, fonction 01, article 673 + 5 000 €

Titres annulés sur exercices antérieurs

Ecritures d'Ordre DM 2017 BUDGET GENERAL -

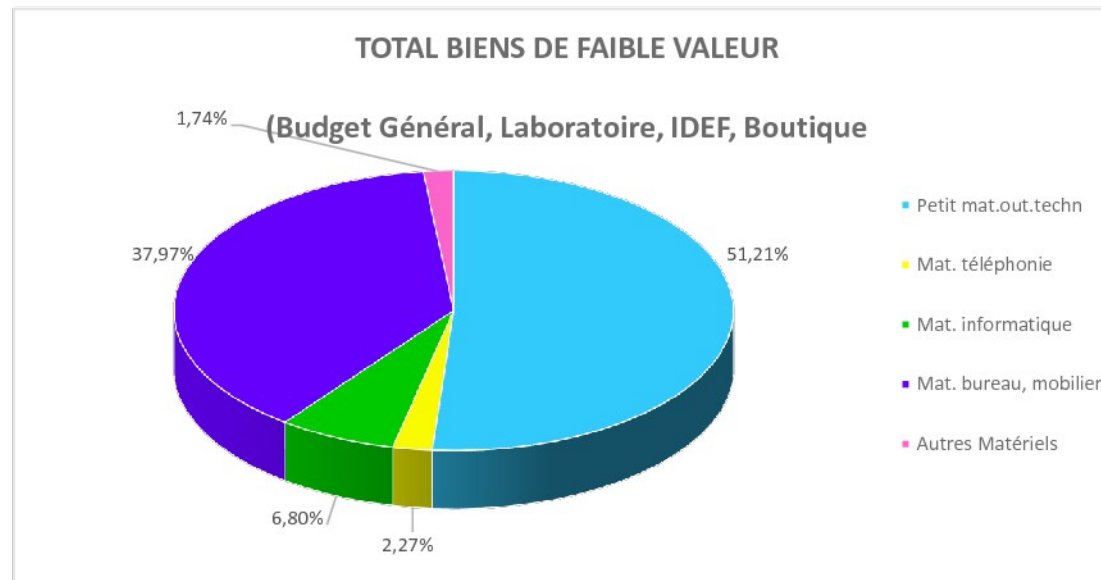
Rubrique	Imputation	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dotation aux amortissements	042-01-6811	440 000,00			
Amortissements s/Bâtiments scolaires à disposition	040-01-2817312				440 000,00
Neutralisation des amortissements	040-01-198			514 500,00	
Neutralisation des amortissements	042-01-7768		514 500,00		
Sous-Total I		440 000,00	514 500,00	514 500,00	440 000,00
Travaux en cours sur Bâtiments culturels	041-01-231314			22 000,00	
Matériel et outillage	041-01-2157			2 184 000,00	
Matériel de transport	041-01-2182			30 111,00	
Avances et acomptes d'immobilisations corporelles	041-01-238				2 236 111,00
Sous-Total II		0,00	0,00	2 236 111,00	2 236 111,00
TOTAL		440 000,00	514 500,00	2 750 611,00	2 676 111,00

Biens de Faible Valeur de 2016

Catégorie	Compte	Budget Général	Laboratoire	Boutique
		Montant		
Petit mat.out.techn	2157	54 468,71	2 852,81	235,53
Mat. téléphonie	2185	3 093,35		
Autres Matériels	2188	2 371,92		
Mat. info. mob.	21838	5 967,39	600,70	
Mat. bureau, mobilier	21841	18 205,47		
Mat. bureau, mobilier	21848	27 731,50	1 245,86	
TOTAL		111 838,34	4 699,37	235,53

Catégorie	Compte	IDEF
		Montant
Mobilier	2184	4 462,73
Mat.out. techniques	2154	12 095,35
Mat.bureau, informatique	2183	2 679,59
TOTAL		19 237,67

TOTAL BIENS DE FAIBLE VALEUR (Budget Général, Laboratoire, IDEF, Boutique)	
Petit mat.out.techn	69 652,40
Mat. téléphonie	3 093,35
Mat. informatique	9 247,68
Mat. bureau, mobilier	51 645,56
Autres Matériels	2 371,92
TOTAL GENERAL	136 010,91



GESTION FINANCIÈRE

3 OUVERTURE DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (ID WD : 7067)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport a pour objet d'ouvrir par anticipation les crédits afin de permettre le fonctionnement des services départementaux avant le vote du Budget Primitif 2018.

Le vote du Budget Primitif 2018 aura lieu en mars 2018. Afin que le fonctionnement des services départementaux soit assuré dès le 2 janvier 2018, il convient de procéder à l'ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2018.

En effet, selon les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité peut jusqu'à l'adoption du Budget Primitif :

- Sur la section de fonctionnement : mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des montants inscrits au budget de l'année précédente.
- Sur la section d'investissement :

Les dépenses de remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance peuvent être mandatées avant le vote du budget.

Pour les autres dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette), l'exécutif peut engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur autorisation de l'organe délibérant.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus du titre de l'exercice.

Il convient donc de délibérer sur les montants ouverts avant le vote du Budget Primitif 2018, en section d'investissement, pour les dépenses gérées hors autorisations de programme.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les crédits 2018 de dépenses d'investissement hors autorisations de programme, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Les crédits de dépenses sont répartis par chapitre et par budget comme suit :

Budget général :

Chapitre 16 Emprunt et dette assimilées (hors annuité de la dette).....42 501 500 €

[Retour sommaire](#)

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles.....	48 737 €
Chapitre 21 Immobilisations incorporelles.....	499 138 €
Chapitre 23 Travaux en cours.....	557 296 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières.....	106 250 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées.....	218 519 €
TOTAL.....	43 931 430 €

Budget annexe du Laboratoire Départemental :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles.....	2 277 €
Chapitre 21 Immobilisations incorporelles.....	50 392 €
TOTAL.....	52 669 €

Budget annexe des Boutiques des Monuments :

Chapitre 20 Concessions et droits similaires.....	3 750 €
Chapitre 21 Immobilisations incorporelles.....	8 000 €
Chapitre 23 Travaux en cours.....	3 000 €
TOTAL.....	14 750 €

Budget annexe de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille :

Chapitre 20 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques.....	2 500 €
Chapitre 21 Immobilisations incorporelles.....	8 451 €
Chapitre 23 Travaux en cours.....	48 678 €
TOTAL.....	59 629 €

1ère C - Affaires Financières

GESTION FINANCIÈRE

4 RAPPORT SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES (S.E.M.L.) SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE - GESTION 2016 (ID WD : 5941)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport vise à informer l'Assemblée départementale sur la situation financière de la Société d'Équipement de la Touraine, sur la base des documents comptables produits. On observe pour l'année 2016 une diminution du chiffre d'affaires, mais une hausse des marges sur opérations propres.

L'article L 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux S.E.M.L. dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit présenté, au moins une fois l'an, par leurs représentants aux Conseils d'administration ou de surveillance.

Ces dispositions s'appliquent à la Société d'Équipement de la Touraine (SET), dont le Département est actionnaire à hauteur de 29,97 %.

[Retour sommaire](#)

Lors de sa réunion du 19 mai 2017, le Département a voté le principe de sa sortie du capital de cette société.

L'analyse, annexée au dossier du rapporteur, a été réalisée à partir des documents suivants joints en annexe :

- Comptes annuels
- Rapport général du commissaire aux comptes

L'analyse laisse apparaître une diminution du chiffre d'affaires de la structure. A noter une hausse des marges sur les opérations propres et une hausse des honoraires d'aménageurs. Il est à souligner que le risque pour les autres opérations que les opérations propres est porté « in-fine » par les collectivités publiques mandataires, concessionnaires ou délégataires.

M. le Président. – Mes chers collègues, sur ce sujet de la SET, j'ai rencontré, il y a quelques jours le maire de Tours qui m'a fait part de l'intention de la ville de se porter acquéreur des actions du Département. Comme nous avons voté notre retrait de la SET –j'y suis tout à fait favorable- j'ai donné mon accord de principe, après, il y a des questions de modalités...Il faut voir tout cela. Il se trouve que la Commune de LA RICHE a racheté ou a vendu des actions à la Commune de CHAMBRAY, donc, il y a, au moins, un comparatif qui existe au niveau des prix ; les discussions sont en cours mais je pense qu'une fois que la décision est prise, le plus tôt est le mieux, car je pense que la ville qui a de gros projets avec les casernes, les hôtels, souhaite peut-être être plus fortement impliquée dans la gouvernance de la SET, ce que je comprends tout à fait.

Je voulais vous le dire à cette occasion, et je pense que c'est bien, cela reste dans le domaine public, et c'est une simple évolution mais ça correspond à une réalité, c'est-à-dire la réalité du périmètre sur lequel la SET a le plus d'activité.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *après l'avoir entendu, d'approuver le rapport du représentant du Conseil départemental auprès de cette société, basé sur l'analyse des documents comptables et de gestion produits par cette même société.*

**Rapport sur la
Société d'Équipement de la Touraine
Comptes annuels 2016**

Le Département est actionnaire de la S.E.T. à hauteur de 29,97 % et y est représenté par M. GELFI, M. LOUAULT Pierre, M. CHAS et Mme GINER.

La gestion 2016 s'est caractérisée par une hausse du résultat net :

En K euros	2013	2014	2015	2016
Résultat net	267	305	266	915

S'agissant d'une SEM d'aménagement, l'analyse financière des comptes annuels porte sur :

- D'une part, le fonctionnement et les opérations propres de la société,
- D'autre part, les opérations de mandats et/ou en concession pour lesquelles la société n'est pas en situation de risque, celui-ci étant in fine porté par les collectivités.

En conséquence, l'analyse « classique » portant notamment sur le stock de dette et la capacité d'autofinancement en permettant le remboursement n'est pas probante.

Le rapport de gestion permet d'extraire les éléments suivants :

- Diminution du chiffre d'affaires en 2016(-4%) ;
- Hausse des honoraires d'aménageurs ;
- Augmentation des marges sur opération propre.

Conclusion : On observe une diminution du chiffre d'affaires. A noter une hausse des marges sur les opérations propres et une hausse des honoraires d'aménageurs. Il est à souligner que le risque pour les autres opérations que les opérations propres est porté « in-fine » par les collectivités publiques mandataires, concessionnaires ou délégataires.

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

5 DÉSIGNATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS (ID WD : 7357)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Jean-Gérard PAUMIER

La représentation de la collectivité au sein de certains organismes extérieurs doit être revue pour prendre en compte les élections et décisions intervenues lors de la séance du Conseil départemental du 27 octobre dernier.

Il s'agit des organismes récapitulés dans le tableau ci-annexé.

Je vous propose d'accepter le principe du vote à main levée sur ces désignations, en application de l'article L.3121-15 alinéa 2 du CGCT puis de les approuver à main levée.

Sur ce dossier, on a essayé de faire au mieux, on a modifié au minimum. Est-ce qu'il y a un sujet qui appelle un problème spécial ? Cela convient à tout le monde ?

Rémi LEVEAU.

M. LEVEAU. – Oui, juste parce qu'on travaille évidemment en lien étroit avec vous aussi –page 58- sur la MARPA... Jean-Pierre, si tu veux qu'on te remplace ?...

M. le Président. – Sur la MARPA, il est noté que le délégué est Jean-Pierre GASCHET...mais il n'y a pas d'enjeu maintenant que le sujet est réglé ; c'est avant qu'il y en avait, avant qu'on le règle, maintenant il faut juste de la vigilance. Pas de souci ! On a un représentant... Est-ce que vous y siégez à un titre ou à un autre ? Non. Là c'est une délégation officielle.... Avant c'était Pierre LOUAULT... Moi, je suis ouvert... Jean-Pierre ? OK ? A partir du moment où on a traité le sujet ensemble, et c'est le Département qui l'a sauvé, et qu'on l'a fait tous solidairement, il n'y a pas de difficulté, simplement, on n'a rien modifié dans les équilibres, il y a eu une proposition... Laurence ou Rémi ? Laurence ! pour la parité.... Après il n'y a pas de formalisme, si ce n'est pas l'un c'est l'autre, il n'y a pas d'importance majeure. Donc ce sera Laurence CORNIER-GOEHRING ; merci Jean-Pierre d'avoir laissé ta place... c'est élégant ! je tiens à le souligner.

On peut considérer l'ensemble des propositions comme adopté ? Merci.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer les désignations intervenues le 23 février 2016 et non impactées par les délibérations du 27 octobre 2017
- de décider le vote à main levée pour les désignations dans les organismes extérieurs
- de désigner les représentants du Conseil départemental tels qu'ils figurent dans l'annexe jointe

27
**CABINET – DIRECTION GENERALE DES SERVICES
 LABORATOIRE - INGENIERIE DEPARTEMENTALE**

Désignation de l'organisme	GIP INOVALYS – Comité de pilotage
Fondement juridique	Statuts
Nombre de délégués	6 délégués
Représentants du Conseil départemental	Titulaires - M. GASCHET - M. le DGS 37 - M. le Dr du Laboratoire départemental Suppléants - M. GELFI - M. LEMOINE - M. le DGA « Territoires »
Observations	CD 21/10/2016 (Délib. N°6 – ID WD 3631)
Service	DGS - Laboratoire de Touraine

DIRECTION GENERALE ADJOINTE « SOLIDARITES »

Désignation de l'organisme	Fondation VERDIER
Fondement juridique	statuts
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	- M. le Président ou son représentant Mme TUROT
Observations	
Service	Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille - Direction adjointe de la Prévention de la Petite Enfance -

Désignation de l'organisme	Conseil de surveillance des établissements publics de santé : * Centre hospitalier du CHINONNAIS
Fondement juridique	Loi 2009-879 du 21-07-2009 portant réforme de l'hôpital – Décret 2010-361 du 8 avril 2010
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	- M. Eric LOIZON
Observations	
Service	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

Désignation de l'organisme	Conseil d'administration de l'Association structure intergénérationnelle MARPA – Ecole de Souvigny de Touraine
Fondement juridique	Statuts de l'association
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	- Mme CORNIER-GOEHRING
Observations	
Service	Direction de l'autonomie

Désignation de l'organisme	Commission départementale des Impôts Directs locaux
Fondement juridique	Loi de Finances rectificative pour 2010 loi n° 2010-1658 article 34 du 29/12/2010
Nombre de délégués	1 titulaire – 1 suppléant
Représentants du Conseil départemental	Titulaire - M. LEBRETON Suppléant - M. Pierre LOUAULT
Observations	
Service	Direction des Finances – Sce Budget - (Etat)

Désignation de l'organisme	Commission consultative des services publics locaux
Fondement juridique	Art L 1413-1- CGCT
Nombre de délégués	10 titulaires – 10 suppléants
Représentants du Conseil départemental	Titulaires - Mme GERVES - Mme COCHIN - M. OSMOND - M. MARTEGOUTTE - M. GELFI - Mme BALLESTEROS - M. DATEU - M. LEBRETON - M. BOURDY - Mme CHAIGNEAU Suppléants - M. DUBOIS - M. Pierre LOUAULT - Mme TUROT - Mme HADDAD - Mme GALLAND - Mme ARNAULT - Mme CHEVILLARD - Mme DARNET-MALAQUIN - Mme ZULIAN - M. LEMOINE
Observations	Election : représentation proportionnelle
Service	Direction des Affaires Juridiques, Foncières et de la Commande Publique - Sce Juridique (Etat Préf. DPPI)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE « TERRITOIRES » (DGAT)

Désignation de l'organisme	Conseil d'administration et assemblée générale de la Société d'Équipement de la TOURAINE (SET)
Fondement juridique	Loi 83-597 du 7/7/1983 modifiée par la loi du 02/01/2002 - SET créée le 31/12/1958 – Articles L 1521-1 à 1525-3 du CGCT
Nombre de délégués	4 délégués pour le conseil d'administration 1 délégué pour l'assemblée générale
Représentants du Conseil départemental	<u>Conseil d'administration</u> - M. GELFI - M. DATEU - M. CHAS - Mme GINER <u>Assemblée générale</u> - Mme CHEVILLARD
Observations	CD 19 mai 2017 – délib n° 1 IDWD 4351 (retrait du département) voir délibéré
Service	Direction de l'Attractivité des Territoires - (Etat Préf-DCTA)

Désignation de l'organisme	Réseau des Territoires pour une Economie Solidaire
Fondement juridique	Association Type loi 1901
Nombre de délégués	1 titulaire – 1 suppléant
Représentants du Conseil départemental	<u>Titulaire</u> - Mme DARNET-MALAQUIN <u>Suppléant</u> - Mme TUROT
Observations	
Service	Direction de l'Attractivité des Territoires

Désignation de l'organisme	Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT)
Fondement juridique	Loi 2015-991 du 7 août 2015
Nombre de délégués	4 délégués
Représentants du Conseil départemental	M. PAUMIER M. MICHAUD Mme COCHIN M. LEMOINE
Observations	
Service	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Environnement – (Etat Préfecture – DCTA-BATIC)

Désignation de l'organisme	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
Fondement juridique	Articles L1416-1 et R1416-1 à 6 du Code de la santé publique – Arrêté préfectoral de nomination du 08 août 2014 – Décret 2009-1484 du 03 décembre 2009
Nombre de délégués	2 titulaires – 2 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<p>Titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. DELETANG (siégeant en outre à la formation spécialisée pour les déclarations d'insalubrité) - M. BOIGARD <p>Suppléants</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mme DARNET-MALAQUIN - M. CARLES (siégeant en outre à la formation spécialisée pour les déclarations d'insalubrité)
Observations	
Service	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement

Désignation de l'organisme	Parc Naturel Régional Loire - Anjou – Touraine . membres du comité syndical
Fondement juridique	Syndicat mixte
Nombre de délégués	4 titulaires – 4 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<p>Titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. LOIZON - M. BOIGARD - M. MARTEGOUTTE - Mme CHAIGNEAU <p>Suppléants</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. MICHAUD - Mme GINER - Mme DEVALLEE - M. CARLES
Observations	
Service	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement

Désignation de l'organisme	Commission locale d'information (CLI) du Centre nucléaire de production d'électricité de CHINON
Fondement juridique	Loi 2006-686 du 13/06/2006 – Décret 2008-51 du 12-03-2008 – Arrêté départemental du 16-06-2011
Nombre de délégués	4 titulaires – 4 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<p>Pdt du CD Membre de droit (*) VOIR OBSERVATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. BOIGARD <p>Titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. BOIGARD - M. MARTEGOUTTE - M. OSMOND - M. CARLES <p>Suppléants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme DUPUIS - M. DUBOIS - Mme TOURET - Mme CHAIGNEAU
Observations :	<p>Le Président du CD peut présider la CLI et, dans ce cas, désigne un VP parmi les membres titulaires de cette commission chargé de le suppléer. S'il ne souhaite pas présider la CLI, il doit désigner un VP membre titulaire de cette commission pour le représenter, qui devient alors Pdt de la CLI.</p> <p>4 titulaires (de préférence des cantons de Chinon et Langeais) + 4 suppléants respectifs</p>
Service	Direction de l'Attractivité des Territoires – Sce Environnement

Désignation de l'organisme	Conseil d'administration du GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public REgion Centre InterActive)
Fondement juridique	
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	- M. OSMOND
Observations	
Service	Direction de l'Education et du Patrimoine

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

6 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CINQUIÈME COMMISSION (ID WD : 7695)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Jean-Gérard PAUMIER

Par délibération du 27 octobre 2017, l'Assemblée départementale a confirmé la formation et la composition de nos cinq commissions statutaires.

Cependant, Mme Isabelle RAIMOND-PAVERO, Sénatrice d'Indre-et-Loire et conseillère départementale, m'a fait récemment part de son impossibilité, eu égard à ses responsabilités au Sénat, de continuer à siéger au sein de la cinquième commission (en charge du Développement, Tourisme – Culture, Sport et Vie associative) et souhaite donc en démissionner.

Je vous propose donc, afin de compléter cette commission, d'approuver la candidature de M. Fabrice BOIGARD, Vice-président chargé de l'environnement et des relations avec Tours Métropole Val de Loire.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la candidature de M. Fabrice BOIGARD Vice-président chargé de l'environnement et des relations avec Tours Métropole Val de Loire pour compléter la cinquième commission en charge du Développement, Tourisme – Culture, Sport et Vie associative.

STRATÉGIE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

7 STRATÉGIE DES SYSTÈMES D'INFORMATION (ID WD : 6551)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

I. SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

Autorisation de Programme "Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2015"

L'état d'avancement des projets nécessite l'ajustement de la ventilation des crédits votés au Budget Primitif dans l'Autorisation de Programme, afin d'améliorer l'espace de stockage et de sauvegarde des données sur le réseau informatique.

II. INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

Autorisation d'Engagement "Maintien en condition opérationnelle 2015"

[Retour sommaire](#)

La clôture d'un rattachement de 2015, initialement destiné au règlement d'une facture de location-maintenance d'une imprimante multifonction, a nécessité la désaffectation de 126,26 € et la minoration du montant de l'Autorisation d'Engagement.

Suite au transfert de compétence des transports à la Région Centre Val-de-Loire, 2 500 € correspondant au dernier trimestre de la maintenance de l'outil de gestion ne seront pas consommés et peuvent être désinscrits de l'exercice 2017.

De même, la mise en œuvre de logiciels ayant été décalée, 10 000 € correspondant à leur maintenance peuvent être désinscrits.

Les certificats de test et de production du serveur hébergeant l'outil financier Grand Angle parvenant à échéance, il est nécessaire de les reconduire pour une nouvelle durée de 3 ans. Cette opération pourra être financée avec un ajustement des crédits dans l'Autorisation d'Engagement.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme "Gestion des infrastructures techniques"

Opération "Infrastructures"

Dépenses d'investissement

AP "Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2015"

Chapitre 23 – article 232 / fonction 0202 - Immobilisations incorporelles en cours - 86 304 €

Chapitre 21 – article 21838 / fonction 0202 - Autre matériel informatique + 86 304 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 1 720 000,00 €

CP 2018 : 1 720 000,00 €

CP 2019 : 1 173 021,19 €

Opération "Maintien en condition opérationnelle"

Dépenses de fonctionnement

AE "Maintien en condition opérationnelle 2015"

Montant de l'AE : 5 990 300,00 €

Modification de l'AE : - 126,26 €

[Retour sommaire](#)

Montant de l'AE modifié : 5 990 173,74 €

Modification du CP 2017 : - 12 626,26 €

Répartis comme suit :

Chapitre 011 – article 6156 / fonction 0202 – Maintenance	- 11 926,26 €
Chapitre 011 – article 6156 / fonction 80 - Maintenance Sports	- 2 500,00 €
Chapitre 65 – article 6581 / fonction 0202 - Redevances concessions, brevets licences	+ 1 800,00 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 1 496 080,74 €

CP 2018 : 1 560 000,00 €

CP 2019 : 691 595,00 €

1ère C - Moyens Transversaux

STRATÉGIE DE COMMUNICATION DE L'INSTITUTION

8 COMMUNICATION - AJUSTEMENT DE CRÉDIT (ID WD : 6786)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Il convient d'annuler la recette en fonctionnement inscrite au Budget Primitif 2017 d'un montant prévisionnel de 15 000 € liée au projet de la vente des espaces publicitaires dans le magazine d'information du Conseil départemental « Notre Touraine » dont la commercialisation n'a pu être mise en œuvre en 2017.

M. le Président. – Ce sera pour l'année prochaine mais il y a plus de 20 000 euros, 25 000 euros, qui ne seront pas dépensés parce que, comme il y avait cette recette qui n'est pas faite, j'ai tenu à ce qu'à due concurrence une dépense soit gelée de même niveau, pour que ce soit neutre. Cela me paraît équilibré.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « COMMUNICATION EXTERNE »

Opération « OUTILS MEDIA »

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 - article 7088 / fonction 023

Autres redevances et droits..... -15 000 €

[Retour sommaire](#)

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

9 DÉCISION MODIFICATIVE (ID WD : 6870)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport a pour objet de présenter les éléments budgétaires proposés à la Décision Modificative

Dépenses :

Le Département a été saisi par le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'une requête de plein contentieux visant à condamner la collectivité départementale à verser 1 600 000 € à l'association requérante.

Eu égard à l'enjeu financier conséquent, il est nécessaire de solliciter un avocat spécialisé et versé dans ce type de contentieux en vue d'assurer la défense des intérêts du Département.

En conséquence, il est demandé, l'inscription d'une somme de 6 000 €, en complément des crédits disponibles sur la ligne budgétaire afférente.

En outre, il est demandé l'inscription, à titre conservatoire, d'une provision d'un montant de 900 000 €, en raison d'un contentieux en cours.

Recettes :

Le montant des primes d'assurance souscrites par le Département est fixé contractuellement par voie de marché. Une régularisation des primes réellement dues permet de prendre en compte les données de l'année N-1, arrêtées au 31 décembre.

Ainsi pour l'année 2016, le bilan fait apparaître un solde créditeur au bénéfice du Département.

Il convient donc d'inscrire une recette globale supplémentaire de 3 646,81 €, correspondant au remboursement de trop perçu sur les primes « Dommages aux biens et Responsabilité Civile ».

Par ailleurs, une recette supplémentaire, non prévue au BP, de 22 000 €, correspondant à l'indemnisation du Département, par l'assureur « Dommages aux Biens » du sinistre survenu au Musée du Grand-Pressigny le 15/08/2017 (dommage occasionné par la foudre) est attendue au dernier trimestre 2017 et doit être inscrite à la présente DM.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter l'inscription des dépenses et recettes suivante :

- **Programme : Gestion des assurances et contentieux**
- **Opération 1 : Frais d'actes et contentieux**

Dépenses

Chapitre 011 article 6227 Fonction 0202 Frais d'actes et de contentieux..... 6 000,00 €

Chapitre 68 article 6815 Fonction 0202 Frais d'actes et contentieux..... 900 000,00 €

Opération 2 : Assurances

Recettes

Chapitre 013 article 619 Fonction 0202 Rabais, remises et ristournes obtenues

sur services extérieurs..... + 3 646,81 €

[Retour sommaire](#)

GESTION PATRIMONIALE**10 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE (ID WD : 6762)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN**

Le présent rapport prévoit des ajustements de crédits essentiellement pour solder l'opération de construction du centre d'exploitation de Sorigny ainsi que pour inscrire des crédits complémentaires pour l'entretien courant des bâtiments.

I Programme « Gestion du Patrimoine Immobilier »Opération « Maintenance et entretien des bâtiments (hors scolaires et monuments) »**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Afin de garantir la réalisation des opérations urgentes de réparations jusqu'à la fin de l'année, il est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de **40 000 €**. Ces crédits ont également vocation à permettre la réalisation de petits travaux urgents au centre de vacances du Mayet de Montagne pour 10 000 €.

Opération « Grosses réparations sur les bâtiments (hors scolaires) »**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Un crédit de **120 000 €** a été sollicité au Budget Supplémentaire 2017 afin de réaliser les travaux d'accessibilité dans la cour de l'Hôtel du Département. Le calendrier de réalisation de cette opération étant reporté sur 2018, ces crédits peuvent être restitués.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Suite à l'application des clauses administratives des marchés relatives aux révisions de prix, il convient d'inscrire **939,44 €** de recettes perçues dans le cadre de divers soldes de marchés de travaux dans les bâtiments départementaux.

Opération « Restructuration des bâtiments (hors scolaires) »**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**Construction d'un centre d'exploitation à Sorigny

Un montant de 1 800 000. € a été affecté au projet de construction d'un centre d'exploitation à Sorigny, regroupant l'actuel centre basé à Veigné et l'ancien dépôt de Sorigny.
Le chantier est terminé et l'installation des agents dans leurs nouveaux locaux est prévu mi-novembre.

En prévision du solde des marchés de travaux de cette opération, il est nécessaire de solliciter **80 000 €** de crédits de paiements complémentaires sur 2017 permettant ainsi de régler les révisions de prix afférents à ces marchés.

Le projet d'extension de Centre d'Exploitation de Joué les Tours étant abandonné suite aux transferts de compétences au profit de la Métropole, il convient de diminuer le montant de l'Autorisation de Programme de

1 150 000 €.

Extension-restructuration de la Maison Départementale de la Solidarité à Saint-Pierre-des-Corps.

Afin de pouvoir lancer cette opération il nécessaire d'augmenter l'Autorisation de Programme votée pour la reconstruction de 5 Maisons Départementales de la Solidarité d'un montant de 800 000 €, et ainsi financer cette opération d'un montant de 2 600 000 €. L'affectation de crédits à ce projet sera présentée lors d'une prochaine Commission Permanente.

M. le Président. – Le point important, c'est le nouveau centre de Sorigny, le nouveau STA. L'ancien STA qui était à Montbazou va devenir une MDS. On va pouvoir faire travailler les services départementaux dans des conditions plus favorables. C'est une bonne chose, on fait une pierre, deux coups.

Puisqu'on est sur Sorigny... on est toujours avec le Cabinet qui travaille pour le Département, pour la proposition du département là aussi pour sortir d'ISOPARC, nous l'aurons à la fin du mois, donc avant la fin de l'année il y aura eu une rencontre. J'ai reçu des propositions d'ISOPARC, on fera les nôtres et on verra s'il y a accord ou pas et sinon on laissera Mme la Préfète –ce qui est probable- avec le sujet à traiter. On le fera dans la bonne humeur !

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- Programme « Gestion du Patrimoine Immobilier »

Opération « Maintenance et entretien des bâtiments (hors scolaires et monuments) »

Dépenses de fonctionnement :

- de voter les crédits suivants :

Chapitre 011 – article 615221 – fonction 0202 - Entretien et réparations sur bâtiments publics.. + 40 000 €

Opération « Grosses réparations sur les bâtiments (hors scolaires) »

Dépenses d'investissement :

AP - AP17 Grosses réparations bâtiments 2017 – 2018

- d'inscrire en C.P. 2017..... - 120 000 €
Chapitre 23 – article 2312/fonction 0202 - Terrains en cours

Echéancier de crédits de paiement :

2017 : 400 000 €

2018 : 800 000 €

Recettes d'investissement :

- de voter les crédits suivants :

Chapitre 23

- article 231351 – fonction 50 - Installations générales, agencements, aménagement des bâtiments publics en cours social..... + 601,02 €
– article 231351 – fonction 33 - Aménagement des bâtiments publics centres de vacances..... + 338,42 €

Opération « Restructuration des bâtiments (hors scolaires) »

Dépenses d'investissement :

AP – Centres d'Exploitation

Montant de l'A.P. : 2 994 440 €

Modification de l'A.P.: - 1 150 000 €

Nouveau montant d'A.P. : 1 844 440 €

Echéancier de crédits de paiement :

2017 : 980 000 €
2018 : 54 285,05 €

- d'inscrire en C.P. 2017
Chapitre 23 – article 231311 – fonction 60 - Constructions bâtiments administratifs en cours.....+ 80 000 €

AP – Construction de 5 Maisons Départementales de la Solidarité

Montant de l'A.P.: 16 452 084 €
Modification de l'A.P.: + 800 000 €
Nouveau montant d'A.P. : 17 252 084 €

Echéancier de crédits de paiement :

2017 : 490 000 €
2018 : 2 300 000 €
2019 : 1 804 800 €
2020 : 1 802 296,63 €

1ère C - Patrimoine Départemental

GESTION PATRIMONIALE

11 AJUSTEMENTS DE CRÉDITS (ID WD : 7193)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Ce rapport prévoit la désinscription de la recette prévue pour la vente du Palais de Justice à Loches, l'inscription de recettes supplémentaires liées à des cessions foncières, au remboursement de dépôts de garantie ou à la perception de loyers.

Des dépenses d'investissement sont sollicitées pour l'acquisition de bien sur Loches et Saint Flovier. En parallèle, les dépenses de fonctionnement comme les crédits prévus sur des parties communes d'immeuble en copropriété sont diminués.

I - LA GESTION PATRIMONIALE

Il était prévu au budget primitif 2017 un crédit de 1 652 000 € pour les cessions immobilières des sites suivants : Palais de Justice de Loches, 25 rue Charles Gille à Tours, 23/25 rue Mouchot à Tours, 55 rue Adélaïde Richer à Azay le Rideau et le Logis Boyer à Cormery.

Le dossier du Logis Boyer n'a pas abouti mais la cession non prévue de l'immeuble situé 10 rue Buffon à Tours à hauteur de 270 000 € net vendeur, vient compenser cette vente.

Il convient toutefois de désinscrire les crédits à hauteur de **497 500 €** s'expliquant par le report de la vente du Palais de Justice en raison de recours contentieux existants.

Les recettes de cessions foncières seront plus importantes que prévues et il convient de rajouter la somme de **17 000 €**.

Par ailleurs, des recettes supplémentaires sont à inscrire relatives au remboursement de dépôts de garantie suite à des sites libérés par les services départementaux (8/10 rue du Docteur Herpin à Tours) ou l'encaissement de dépôts de garantie de la société VIVOG, locataire du Département pour le bâtiment de Ballan Miré le tout à hauteur de **25 450 €**.

Une recette de **261 €** est à inscrire correspondant au remboursement des frais de publication aux services de la publicité foncière pour des actes administratifs de vente rédigés par le service gestion immobilière et foncière.

Egalement, il convient d'inscrire des recettes supplémentaires à hauteur de **40 253 €** pour le paiement par la Région Centre d'un loyer au 12 rue Etienne Pallu (2 600 €) et le remboursement par les occupants de logement de fonction des fluides relatifs au logement occupé, **221 €** de mandat annulé atteint par la déchéance quadriennale et **126.32 €** de redevances d'occupation du domaine public pour les relais points hauts.

[Retour sommaire](#)

Enfin, il convient de diminuer les recettes de **3 288,49 €** pour des remboursements de travaux réalisés au Champ Girault à Tours par l'Agence Régionale de Santé.

II - LA GESTION COURANTE

Un crédit de **300 000 €** est sollicité pour les acquisitions complémentaires dans le cadre du projet de la M.D.S.de Loches ainsi qu'un crédit de **43 000 €** pour l'acquisition d'une maison située à Saint Flovier car elle est frappée d'alignement.

Une diminution de crédit à hauteur de **14 300 €** au titre de dépenses prévues pour des travaux sur les parties communes des immeubles gérés en copropriété ainsi qu'une diminution de crédit de **5 000 €** pour le versement de dépôts de garantie en cas de location nouvelle.

Lors du Budget Primitif 2016, un crédit de **5 000 €** a été inscrit pour pouvoir régler le cas échéant des dépôts de garantie en cas de location nouvelle. N'ayant pas eu sur 2016 de besoin de location, il convient de diminuer ce crédit.

Enfin, suite à la libération des locaux au 31 mars 2017 par le service logement, il convient d'ajuster les crédits prévus initialement pour eux au Budget primitif et enregistrer une diminution de **4 500 €** pour les charges locatives et **900 €** pour le paiement du loyer.

M. le Président. – On a mis des sommes génériques, mais comme il y a des discussions et des transactions en cours, je vous remercie de la plus grande discrétion sur ce point. Il faut toujours avoir quelques réserves pour acquisitions, même pour une maison il peut y avoir un autre bien, je pense notamment le long de la 943 puisque c'est Pierre qui va s'occuper de rencontrer les propriétaires sur tout ce qui est acquisition, eh bien, si on ne consomme qu'une partie de l'enveloppe pour l'acquisition à faire à Loches, le reste sera toujours prêt pour une acquisition rapide à faire en cas de transaction qui aboutit. Le but c'est de pouvoir payer vite parce que, quand on peut payer vite, ça favorise les choses. Mais ce n'est pas 300 000 euros pour tel ou tel objet, ce serait une grave erreur de le penser ! Il faut garder la plus grande retenue sur ce point.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les crédits suivants :

dépenses d'investissement

- Chapitre 21 – Fonction 50

• Article 21313 – Bâtiments sociaux et médico sociaux +300 000 €

• Chapitre 21 – Fonction 2151

• Article 621 – Réseaux de voirie..... +43 000 €

• Chapitre 23 – Fonction 50

• Article 231313 – Constructions bâtiments sociaux et médico sociaux..... -9 300 €

• Chapitre 23 – Fonction 0202

• Article 231311 – Constructions bâtiments administratifs..... -5 000 €

- Chapitre 27 – Fonction 01
- Article 275 – Dépôts et cautionnements-..... - 5 000 €
- **dépenses de fonctionnement :**
- Chapitre 011– Fonction 72
 - Article 6132– Loyers FSL..... -900 €
 - Article 614– Charges locatives FSL..... -4 500 €
- **recettes d'investissement :**
- Chapitre 024–Fonction 0202
 - Article 024 – Produit des cessions d'immobilisation.....-497 500 €
- Chapitre 024– Fonction 621
 - Article 024 – Produit des cessions d'immobilisation..... +17 000 €
- Chapitre 21– Fonction 621
 - Article 2151 – Réseaux de voirie..... +261 €
- Chapitre 23– Fonction 50
 - Article 231313 – Constructions bâtiments sociaux en cours..... - 4 144 €
 - Article 231351 – Installations générales bâtiments sociaux en cours..... +855.51 €
- Chapitre 27– Fonction 01
 - Article 275 – Dépôts et cautionnements versés..... +25 450 €
- **recettes de fonctionnement :**
- Chapitre 70– Fonction 68
 - Article 70323 – Redevance d'occupation du domaine public..... +126.32
- Chapitre 75–Fonction 0202
 - Article 752 – Revenus des immeubles..... +2 600 €
 - Article 7588 – Autres produits divers de gestion courante..... +37 653 €
- Chapitre 77– Fonction 68
 - Article 773 – Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale..... +221 €

1ère C - Patrimoine Départemental

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

12 DÉCISION MODIFICATIVE (ID WD : 7222)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

La politique Moyens Logistiques et Activités Transversales concerne quatre services de la Direction de la Logistique Interne : le service des Moyens Internes, le service Courrier, le service de l'Imprimerie et le service Propreté et Habillement Professionnel

L'examen des crédits rend nécessaire certaines inscriptions budgétaires. Des acquisitions de matériels et véhicules sont proposées. Cette inscription possible sur cette fin d'exercice permettra des inscriptions moins lourdes sur le Budget Primitif (BP) 2018 et l'accélération du renouvellement de matériels anciens et des véhicules. Ce qui est un point important pour les agents départementaux concernés d'une part et qui d'autre part, en terme de gestion, permet de se séparer des véhicules dont l'entretien est

[Retour sommaire](#)

onéreux.

Opération : CONSOMMABLES

Dépense de fonctionnement :

Il s'agit d'un virement de crédit de chapitre à chapitre entre les Moyens internes et la Comptabilité.
La régularisation est de **-450€**.

L'équipement en housses isothermes est destiné aux agents des STA.
La somme de **900€** est sollicitée pour l'achat de 200 housses afin d'éviter les acquisitions multiples au coup par coup.

Recettes de fonctionnement :

Différents titres de recettes ont été émis dans le cadre de mandats annulés ou de produits exceptionnels.
Ces recettes s'ajoutent à celles prévues au Budget Primitif 2017 et sont d'un montant de **400€**.

Opération : EQUIPEMENT MOBILIER

Maintenance des points d'impression uniques :

La mise en place de 197 MFP installés par le Direction des Systèmes d'Information dans les services ne permet pas jusqu'à présent une vue en année pleine de ces dépenses. La Direction de la Logistique Interne est totalement en dépenses induites sur cette dépense dont la gestion relève de la Direction des Systèmes d'Information.

L'estimation de la dépense annuelle à ce jour est de 242 798€.
Ce sont **85 000€** qui sont sollicités pour la Décision Modificative.
Dès la préparation du Budget Primitif 2018, le service proposera l'inscription de la somme de 230 000€ afin d'éviter à chaque étape budgétaire d'abonder cette ligne de crédit, cette année correspondant a priori à la charge annuelle des MFP (location et maintenance).

Opération : FLOTTE VEHICULES ET ENGIN

Dépenses de fonctionnement :

Péage

Au vu du pourcentage des dépenses mandatées au premier semestre et des ajustements de crédits, c'est une somme de **1 000€** qui serait nécessaire.

Réparations

Il s'agit d'une réparation importante puisque le plancher du porte-char est très abîmé. Cette réparation est nécessaire, urgente et surtout sécurisante. Le montant sollicité est de **7 500€**.

L'examen des dépenses à 7/12^{ième} de l'année, montre une surconsommation des crédits expliquée par le départ de 3 agents en janvier 2017, qui n'ont pu être remplacés qu'en juin.
Une demande de **40 000€** est sollicitée afin d'honorer la facturation de fin d'année.

Dépenses d'investissement :

Un redéploiement de crédit :

- Lors de la consultation 2017 pour l'acquisition de matériel, un lot portant sur l'acquisition de 2 camions 16 tonnes équipés a été déclaré sans suite. Ces achats ont été réétudiés avec l'UGAP. Ils sont destinés à la Direction des Routes et des Transports.
 - Un camion et son équipement (grue, benne et surtout équipement hivernal) destiné au centre d'exploitation de Langeais : 197 577,58€.
 - Un camion et son équipement destiné au centre d'exploitation de Loches : 145 613,50€.
- Un redéploiement de crédit de ces sommes de l'Autorisation de programme vers un compte d'avance (238) est proposé correspondant à la somme de ces deux montants (soit 343 191, 08€).
- Deux engins ont été endommagés suite à des accidents (une remorque FLR (Flèche Lumineuse de Rabattement) et un fourgon autoroutier). Leur remplacement, qui est nécessaire, s'élève à la somme de 74 606,02€. Aucun crédit n'est réservé pour l'accidentologie.

Le total de ces redéploiements de crédit s'élève à 417 797,10€ et sera imputé sur le compte d'avance.

Un ajustement du Crédit de Paiement 2017 (CP)

Compte tenu des délais de livraison de certains matériels techniques destinés à la Direction des routes et des transports qui ne seront pas réceptionnés en 2017, la Direction de la Logistique Interne propose une inscription de **-150 000€**.

Au vu des besoins de la Direction des Routes et des Transports listés lors de la préparation budgétaire et de la possibilité d'effectuer ces achats en fin d'exercice, comme vu plus haut, la Direction de la Logistique Interne propose une inscription de **2 017 111€**.

Ces besoins sont aujourd'hui arrêtés aux matériels suivants : véhicules de service hivernales, véhicule de 9 places, différents types de camions, un chargeur, des tracteurs, une cuve GNR et 1 bras pour épareuse.

Recettes de fonctionnement :

Différents titres de recettes ont été émis dans le cadre de mandats annulés ou de produits exceptionnels. Celles-ci s'ajoutent à celles prévues au Budget Primitif 2017 (BP) et sont d'un montant de **7 400€**.

Opération : GESTION DU PATRIMOINE MOBILIER**Dépense d'investissement**

Mobilier : 25 000€

Plusieurs demandes de mobilier pour le secteur social au Champ Girault sont restées en attente faute de crédit aussi, la même démarche que pour les véhicules s'effectue.

Matériel technique du service Propreté et Habillement Professionnel : 15 500€

Il s'agit de renouveler le matériel de ce service : 10 aspirateurs, 5 aspirateurs dorsaux, 1 auto laveuse pour le centre d'exploitation de Sorigny (180 m²), 15 sèche-mains pour les centres d'exploitation et les STA.

Réfrigérateurs pour le secteur social : 1 000€

En cas de panne inopinée et afin d'éviter de perdre les vaccins conservés dans de vieux réfrigérateurs, il convient d'acquérir trois réfrigérateurs.

Ventilateurs : 4 500€

C'est une demande du service Santé au Travail et du CHS. Les procédures « fortes chaleurs » préconisent désormais l'utilisation de ventilateurs et le service des Moyens internes ne peut pas faire face à l'ampleur de la demande sans un crédit spécifique. Cette année, 15 ventilateurs ont été achetés au détriment d'autres fournitures. Ce montant permet une acquisition de 150 ventilateurs.

La constitution de ce stock permettra une gestion plus rationnelle de ces matériels toujours gérés dans l'urgence jusqu'à présent.

Percolateurs : 750€

Sur les percolateurs utilisés actuellement deux sont très vétustes. Il convient de les remplacer par des petits (40 tasses).

Le montant total de la demande de crédit d'investissement hors AP sollicité est de **46 750€**.

Opération : GESTION EVENEMENTIELLE

Linge divers : 3 500€

Il convient de renouveler les nappes en tissu des tables de réceptions et d'autres produits textiles. Les nappes sont effet très usées ou ne correspondent plus aux tables utilisées lors des réceptions.

Matériel de cuisine : 2 000 €

Il convient d'acheter des carafes d'eau pour l'espace convivialité du Champ Girault et des couverts pour « l'Oasis », de renouveler les couteaux de cuisine, d'acquérir des thermos pour les cafés accueil, et d'acheter divers ustensiles de cuisine pour le pôle réception.

Trophées : 3 000€

Enfin, tous les ans le Conseil départemental achète des coupes pour les récompenses des manifestations organisées par les associations et les communes. Cette année cet achat n'aurait pu être financé qu'au détriment d'autres achats.

Le montant total des besoins pour la gestion événementielle sollicité est de **8 500 €**.

Opération : EQUIPEMENT PROFESSIONNEL

Concernant les protections auditives, les demandes proviennent du service Santé au Travail.

La demande de **7 000€** est sollicitée afin de couvrir cette dépense et permettrait de ne pas différer les achats sur

2018.

M. le Président. – Vous voyez par exemple pour les STA, on va anticiper, au lieu de l'avoir à la fin de l'année prochaine, ils l'auront un peu plus tôt et c'est pour cela qu'on passe par l'UGAP, parce qu'on sait que dans nos procédures de marchés, on les a à disposition, on peut le faire. On essaie de le faire en sorte cette année, c'est difficile de bien mettre d'accord tous ceux qui étaient concernés par les matériels en question. Ce n'est pas le plus simple.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de la décision modificative :

Programme : Gestion des fournitures

Opération : Consommables

Dépense de fonctionnement :

Chapitre 011 Article 6288 Fonction 0202 Autres charges diverses sur exercices extérieurs.....-450,00 €
Chapitre 011 Article 6068 Fonction 60 Autres matières et fournitures.....900,00 €

Recette de fonctionnement :

Chapitre 77 Article 773 Fonction 0202 Mandats annulés sur exercices antérieurs.....400,00€

Programme : Entretien du patrimoine mobilier

Opération : Equipement mobilier

Chapitre 011 Article 6156 Fonction 0202 Maintenance..... 85 000,00 €

Opération : Flotte véhicules et engins

Dépense de fonctionnement :

Chapitre 011 Article 61551 Fonction 621 Réparations suite accidents.....47 500,00 €
Chapitre 011 Article 637 Fonction 621 Autres impôts taxes et versements assimilés.....1 000,00€

Recette de fonctionnement :

Chapitre 77 Article 7788 Fonction 0202 Produits exceptionnels divers.....7400,00€

Dépense d'investissement :

AP Achats de véhicules légers, routiers et engins

Montant de l'A.P. : 4 000 000€

Modification de l'A.P. : +2 017 111€

Nouveau montant d'A.P. : 6 017 111 €

Modification des C.P. 2017 1 867 111,00 €

Répartis comme suit :

Chapitre 21 Article 2157 Fonction 621 Matériel et outillage technique.....-246 797,10€
Chapitre 21 Article 2182 Fonction 202 Matériel de transports.....-100 000,00€
Chapitre 23 Article 238 Fonction 621 Avances versées sur commandes d'immobilisations....2 213 908,10€

Echéancier de crédits de paiement :

2017 : 3 701 111€

2018 : 2 052 296,74 €

Opération : Gestion du patrimoine mobilier

[Retour sommaire](#)

Chapitre 21 Article 21848	Fonction 50	Autres matériels de bureau et mobilier.....	25 000,00 €
Chapitre 21 Article 2157	Fonction 0202	Autres matériels de bureau et mobilier.....	21 000,00 €
Chapitre 21 Article 2157	Fonction 023	Autres matériels de bureau et mobilier.....	750,00 €

Programme : Gestion événementielle

Opération : Prestations d'animations

Chapitre 011 Article 60632	Fonction 023	Fournitures réceptions.....	5 500,00€
Chapitre 011 Article 6068	Fonction 023	Autres matières et fournitures.....	3 000,00€

Programme : Equipement professionnel

Opération : Equipement de protection individuelle

Chapitre 011 Article 60636	Fonction 221	- Habillement et vêtements de travail.....	7 000,00€
----------------------------	--------------	--	-----------

1ère C - Patrimoine Départemental

GESTION PATRIMONIALE

13 DÉCISION MODIFICATIVE (ID WD : 7238)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

La politique Gestion patrimoniale concerne deux services de la Direction de la Logistique Interne : le service des Moyens Internes et le service Propreté et Habillement Professionnel.

L'examen des crédits rend nécessaire les inscriptions suivantes :

Opération : GESTION DES FLUIDES

Dépense de fonctionnement :

Les prévisions établies par le service compte-tenu des dépenses déjà mandatées jusqu'à fin juillet 2017 additionnées à celles mandatées d'août à décembre 2016 permettent de dégager une somme de 30 000€ qui est restituée.

Recettes de fonctionnement :

Dans le cadre des suivis des recettes, il s'avère que des recettes ont été mandatées en complément de celles votées lors du Budget Primitifs 2017.

Il s'agit de remboursement divers sur les fluides d'un montant de 200€.

Opération : GESTION PROPRETE EXTERNALISEE

Le taux de réalisation au 31 juillet était de 81,67% au lieu de 58,31% d'où une surconsommation des crédits au 7/12 de l'année.

Le service a actuellement 9 agents en arrêts maladie sur les 64 agents d'entretien (ordinaire, congé longue maladie ou congé longue durée), dont un agent qui assure normalement des remplacements d'agents absents.

L'enveloppe budgétaire permettant le recours à des contractuels a diminué ce qui impacte fortement le budget alloué à la société de nettoyage.

C'est donc une somme de 20 000€ qui est sollicitée.

Monsieur le Président, j'ai donné pouvoir à Vincent LOUAULT, à partir de 10 h 00 ; donc je me permets de vous quitter.

Je vais faire l'installation des gendarmes à Bléré. Pour les élections du Président de l'Association des Maires, je suis obligée de revenir...

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de la décision modificative :*

Programme : Entretien du patrimoine immobilier

Opération : Gestion des fluides

Dépense de fonctionnement :

Chapitre 011 Article 60611 Fonction 0202 Eau et assainissement.....-30 000 €

Recette de fonctionnement :

Chapitre 75 Article 7588 Fonction 0202 Autres produits divers de gestion courante.....200 €

Opération ; Gestion propreté externalisée

Dépense de fonctionnement :

Chapitre 011 Article 6283 Fonction 0202 Frais de nettoyage des locaux.....20 000 €

1ère C - Ressources Humaines

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

14 LE PERSONNEL (ID WD : 6808)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Ce rapport présente des modifications du tableau des effectifs et des inscriptions et ajustements de crédits
--

- **MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Différentes modifications du tableau des effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services et à la gestion des remplacements sont présentées ci-après :

Direction générale – Laboratoire départemental de Touraine

Le Laboratoire doit faire face aujourd'hui au départ de deux cadres dans le secteur de la microbiologie, et ce à quelques mois d'intervalle.

En effet, afin d'assurer le remplacement du chef de service, des mesures de publicité élargies ont été mises en œuvre sur le grade d'ingénieur et/ou ingénieur principal (poste n°000108). L'agent recruté sur ces missions pilotera, coordonnera et sera garant de la conformité de l'activité du service. Il contribuera au développement de l'activité cosmétologie et développera l'activité de laboratoire expert.

En parallèle, le chef de pôle bactériologie des aliments et de l'eau doit également quitter la collectivité début 2018 (poste n°000123) pour bénéficier de ses droits à la retraite. Dans ce cadre, il convient d'anticiper le recrutement et d'initier la même démarche de publicité.

Toutefois, au regard de la spécificité des profils et de la pénurie de professionnels titulaires de la Fonction

[Retour sommaire](#)

Publique dans cette branche d'activité, il est proposé, pour des raisons de service, dans l'hypothèse d'absence de candidatures statutaires, d'ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale. Les agents devront disposer d'une formation supérieur Bac + 5 ou d'une solide expérience sur des postes similaires. Leurs rémunérations seront fixées, toutes indemnités comprises, par référence à un des indices d'un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Direction de la Prévention et Protection de l'Enfant et de la Famille

Malgré de nombreuses publicités depuis plusieurs mois, le poste de Médecin-Directeur Adjoint de la Prévention et de la Petite Enfance est toujours vacant. Aussi, afin de soulager les professionnels et permettre une meilleure coordination de l'activité des services, il est proposé de procéder, à compter du 1^{er} décembre 2017, à la création d'un poste de cadre de santé destiné à assurer la coordination fonctionnelle des missions de PMI en lien avec les territoires. Cet agent assurera l'animation des équipes paramédicales en concertation avec les directeurs de territoire ; il développera le partenariat départemental avec les réseaux et professionnels de santé, les établissements de santé et médico-sociaux. Enfin, il organisera et élaborera la production des données en épidémiologie et en santé publique.

Ce poste est destiné à être occupé par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des cadres de santé territoriaux.

• INSCRIPTIONS ET AJUSTEMENTS DE CREDITS EN RECETTES ET EN DEPENSES

POLITIQUE « GESTION DES RESSOURCES HUMAINES »

En dépenses de fonctionnement

+ 100 000 € : il s'agit d'un virement de crédits interne provenant de la politique Enfance et Famille (Rémunération et frais annexes des assistants familiaux). Ce virement est proposé afin de réajuster les crédits dédiés au remboursement des frais de déplacement des agents départementaux et permettre leurs mandaterments jusqu'en fin d'année.

En outre, il est proposé des ajustements de crédits complémentaires sur les frais de déplacement, détaillés dans le délibéré, par des virements entre chapitre de la politique « Gestion des ressources humaines ». Ces ajustements de crédits sont totalement neutres pour le budget départemental.

En recettes de fonctionnement

+ 233,40 € relatifs à l'annulation d'un mandat de remboursement de frais de déplacement d'un agent départemental.

+ 239 769,66 € relatifs au FIPHFP. Il s'agit d'une part de l'inscription de 78 774,66 € correspondant au solde de la convention triennale 2013-2017 avec le FIPHFP et d'autre part de l'inscription de 160 995 € correspondant à la nouvelle convention triennale 2017-2019. Cette nouvelle convention permettra la réalisation d'un certain nombre de nouvelles actions financées par le FIPHFP. Comme précédemment, ce financement porte à la fois sur des dépenses de fonctionnement et sur des dépenses d'investissement.

Cette nouvelle convention prévoit dès 2017 le versement d'une première tranche de financement d'un montant de 194 995 €. 34 000 € ont déjà été inscrits au Budget Supplémentaire, le solde à inscrire à la présente Décision Modificative est d'un montant de 160 995 €.

En recettes d'investissement

+ 5 236 € : il s'agit d'un réajustement des recettes liées au remboursement des prêts accordés aux agents départementaux pour l'année 2017.

M. le Président. – Vous verrez dans le document sur la conférence territoriale, on est à 5,87 % en moyenne, toutes collectivités confondues, c'est effectivement un signe que le Département –et depuis longtemps !- est très attentif aux personnes en situation de handicap, dans les services.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes:

Pour : 38

Contre : 0

[Retour sommaire](#)

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du présent rapport
- de voter les inscriptions de crédits suivantes telles qu'elles figurent au projet de Décision Modificative

POLITIQUE « GESTION DES RESSOURCES HUMAINES »

PROGRAMME « GESTION DE LA PAYE ET DEPLACEMENTS

OPERATION : Rémunération et charges du personnel

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 – article 6218 – fonction 621/Parc DDE – Autre personnel extérieur	- 100 000 €
Chapitre 016 – article 64111 – fonction 550 – Rémunération principale	- 150 000 €
Chapitre 017 – article 64111 – fonction 566 – Rémunération principale	-11 000 €

OPERATION : Frais de déplacement du personnel

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6251 – fonction 30 – Voyages, déplacements et missions	30 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 41 – Voyages, déplacements et missions	60 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 50 – Voyages, déplacements et missions	180 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 60 – Voyages, déplacements et missions	20 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 621 – Voyages, déplacements et missions	29 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 621/Parc DDE – Voyages, déplacements et missions	25 000 €
Chapitre 017 – article 6251 – fonction 566 – Voyages, déplacements et missions	17 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 77 – article 773 – fonction 0202 – Mandats annulés	233,40 €
---	----------

PROGRAMME « PREVENTION, ACTION SOCIALE ET SANTE »

OPERATION : FIPHFP

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – article 74718 – fonction 52 – Autres participations de l'Etat	239 769,66 €
---	--------------

OPERATION : Action Sociale

Recettes d'investissement

Chapitre 27 – article 2743 – fonction 01 – Prêts au personnel	5 236 €
---	---------

[Retour sommaire](#)

ACTION SOCIALE

15 POLITIQUE D'ACTION SOCIALE - MODIFICATIONS DE CRÉDITS (ID WD : 6215)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Au titre de la politique de l'action sociale, le Conseil départemental a inscrit au Budget Primitif 2017, une somme de **597 500 €** en dépenses et de **326 000 €** en recettes.

Au Budget supplémentaire, une recette supplémentaire de **15 050 €** a été votée au titre des secours d'urgence.

Le présent rapport a pour objet de proposer les ajustements nécessaires à la poursuite de cette politique jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

Il est donc proposé :

- Une diminution de **21 500 €** des dépenses de fonctionnement et de **2 000 €** des dépenses d'investissement,
- Une diminution de **5 000 €** des recettes de fonctionnement et de **2 000 €** des recettes d'investissement.

I – Aides et accompagnement social

Les dépenses liées aux aides et à l'accompagnement social concernent :

- **Les mesures d'accompagnement social personnalisé** : - **10 000 €** en dépenses

Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) sont un dispositif légal (Loi 17 mai 2013) d'accompagnement de publics en très grande difficulté géré en interne pour les mesures simples et en externe (prestations confiées à l'UDAF) pour les MASP avec gestion. Ces mesures servent la prise en charge des publics visés par la PDALHPD (femmes isolées avec enfants et hommes seuls) ;

La dépense 2016 a été de 206 000€. La projection de l'activité à la fin 2017 permet de proposer une diminution de l'enveloppe votée au BP de 10 000€

II – Les actions territorialisées : - **10 000 €** en dépenses

- **Les Actions collectives** : - **5 000 €** de dépenses

La consommation des crédits pour les actions collectives dans les MDS sur les deux premiers trimestres de l'année a été moins importante que prévue. De plus, les prévisions pour la fin de l'année font apparaître une sous consommation. Une diminution de **5 000 €** des crédits de dépenses est donc proposée.

- **Le fonds petit entretien et petites acquisitions** : - **5 000 €** de dépenses

Au vu de la consommation actuelle et des prévisions pour la fin de l'exercice, il est proposé de diminuer les enveloppes allouées aux MDS de **5 000 €**.

III Les Centres de vacances : - **3 500 €** en dépenses et – **7 000 €** en recettes

Les dépenses de fonctionnement : - 1 500 €

Au vu des dépenses effectivement réalisées à ce jour et des factures en attente de réception à l'issue de la saison 2017, seuls **1 500 €** peuvent être restitués à la DM. En effet, les crédits inscrits au BP 2017 avaient été diminués de **10 %** par rapport à 2016.

Les recettes de fonctionnement : - 5 000 €

La diminution proposée vise à ajuster au mieux la prévision de recettes à la réalisation, notamment sur les recettes émanant de la location des centres à titre onéreux à des tiers (- 2 000 €), sur les recouvrements sur Sécurité sociale (- 1 000 €) et les autres produits de gestion courante (- 2 000 €).

Les dépenses d'investissement : - 2 000 €

Elles correspondent au remboursement des cautions versées par des tiers lors de la location des centres de

vacances. Il n'y a plus de locations prévues d'ici la fin de l'année 2017 et il convient de diminuer les crédits de 2 000 €.

Les recettes d'investissement : - 2 000 €

Elles correspondent au versement des cautions par des tiers lors de la location des centres de vacances. Il n'y a plus de locations prévues d'ici la fin de l'année 2017 et il convient de diminuer les crédits de 2 000 €.

Tous les crédits figurent au projet de Décision Modificative 2017.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- De voter les crédits suivants qui figurent au projet de Décision Modificative :

Programme « Aides et accompagnement social »

Opération « Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - Article 6228 - Fonction -58 - Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires..... - 10 000 €

Programme « Actions territorialisées »

Opération « Actions de solidarité et autres moyens »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - Article 60623 - Fonction -58 - Alimentation..... - 2 000,00 €

Chapitre 011 - Article 60632 - Fonction -58 - Fournitures de petit équipement..... - 3 400,00 €

Chapitre 65 - Article 6514 - Fonction -58 - Cotisations, adhésions et autres prestations pour le compte de tiers..... - 1 000,00 €

Chapitre 011 – Article 615221 – Fonction 50 – Entretien et réparations sur bâtiments publics..... - 3 600 ,00 €

Programme « Centres de Vacances »

Opération « Centres de Vacances »

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 - Article 165 - Fonction -33 - Dépôts et cautionnements reçus..... - 2 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - Article 6541 - Fonction 33 - Créances admises en non-valeur..... - 600,00 €

Chapitre 011 - Article 6245 - Fonction 33 - Transports de personnes extérieures à la collectivité..... - 500,00 €

Chapitre 67 - Article 673 - Fonction 33 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)..... - 400,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 16 - Article 165 - Fonction 33 - Dépôts et cautionnements reçus..... - 2 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 - Article 7512 - Fonction 33 - Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes..... - 1 000,00 €

[Retour sommaire](#)

Chapitre 75 - Article 7588 - Fonction 33 - Autres produits divers de gestion courante..... - 2 000,00 €
 Chapitre 75 – Article 752 – Fonction 33 - Revenus des immeubles..... - 2 000 ,00 €

2ème C - Action Sociale

ACTION SOCIALE

16 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXÉNÉTISME ET LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLES (ID WD : 7274)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de désigner Mme Brigitte DUPUIS à la « Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelles »

La loi N°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées crée un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle. Toute personne victime de prostitution, de proxénétisme et d'exploitation sexuelle peut bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge ayant pour finalité l'accès à des alternatives à la prostitution.

A cette fin une commission présidée par le Préfet est créée dans chaque département. Elle a pour mission de coordonner l'action en faveur des personnes prostituées au niveau départemental et de rendre un avis sur l'engagement des personnes dans le parcours de sortie de la prostitution.

Conformément aux dispositions de l'article R.121-12-7 du code de l'action sociale et des familles organisant la composition de cette commission, M. le Préfet me demande de désigner un représentant pour y siéger, il sera membre pour une durée de trois ans renouvelables. Je vous propose de désigner comme représentante de notre collectivité Mme Brigitte DUPUIS.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Mme Brigitte DUPUIS, Conseillère départementale du canton de Château-Renault chargée de la défense du Droit des femmes et de l'Egalité, pour une durée de trois ans renouvelables, à la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelles.

2ème C - Enfance et Famille

ENFANCE ET FAMILLE

17 AJUSTEMENTS DE CRÉDITS (ID WD : 6484)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT**

Le présent rapport a pour objet de proposer les ajustements de crédits inscrits au Budget Primitif 2017 à hauteur de **2 198 189 €** aux besoins estimés à ce jour pour honorer les dépenses liées à la politique de prévention et protection de l'enfant et de la famille. Ces ajustements intègrent les reprises sans dommage de réserves financières de la Fondation Verdier et de l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance. Une partie de ces reprises de réserves s'effectue sur l'exercice 2017 pour 3 727 889 € et sur l'exercice 2018 pour 212 195 €, soit un total de 3 940 084 €.

I - POLITIQUE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**1 - Prévention collective****Dépenses de fonctionnement : - 1300 €**

Au vu des projections de consommation jusqu'au 31 décembre 2017, une somme de – 1 300 € au titre de la prévention collective peut être restituée (- 500 € alimentation et – 800 € groupement d'intérêt public enfance maltraitée).

2 - Prévention à Domicile**Dépenses de fonctionnement : - 171 680 €**

Sans la reprise exceptionnelle des réserves financières de l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance au titre de l'action éducative en milieu ouvert, le besoin de crédits supplémentaires aurait été de 420 000 € qui se décline de la manière suivante :

La montée en charge des Placements éducatifs à domicile et l'activité soutenue des services d'Action éducative en milieu ouvert génère une dépense supplémentaire de 450 000 € qui est atténuée par une diminution des crédits prévus au financement des aides à la famille (-30 000 € compte tenu de la sous consommation en 2017 des crédits dédiés aux Tiers dignes de confiance). Le budget primitif 2017 avait en effet été construit sur une activité constante.

La reprise des réserves de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance au titre de l'action éducative en milieu ouvert à hauteur de 591 680 € permet d'atténuer le coût de la dépense supplémentaire de 420 000 € et de restituer par conséquent **171 680 €** de crédits.

3 - Placement en maison d'enfants à caractère social**Dépenses de fonctionnement : - 1 736 209 €**

Sans la reprise exceptionnelle des réserves financières de la Fondation Verdier et de l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance au titre de l'hébergement, le besoin de crédits supplémentaires aurait été de 1 400 000 € qui se décline de la manière suivante :

Le solde de la mensualité de décembre 2016 a grevé les crédits 2017 à hauteur de 562 000 €.

Par ailleurs, la suppression au budget primitif 2017 du financement du séjour de rupture au Sénégal géré par la Fondation Verdier a entraîné une diminution des crédits de 400 000 €, or les dépenses liées à la prise en charge des mineurs accueillis dans ce dispositif s'est poursuivie jusqu'au terme des séjours ou dans le cadre d'autres lieux d'accueil.

L'augmentation de l'activité du service de l'aide sociale à l'enfance liée notamment à l'afflux du nombre du mineurs non accompagnés (MNA) (98 au 31 décembre 2016 / 200 au 11 septembre 2017) ont entraîné une augmentation du nombre de journées au sein des MECS et des structures de semi-autonomie pour 472 000 €.

Les réserves des 2 associations au titre de l'hébergement s'élèvent à 3 348 404 €. La reprise d'une partie des réserves à hauteur de 3 136 209 € permet d'atténuer le coût des dépenses supplémentaires estimées à 1 400 000 € et de restituer par conséquent **1 736 209 €** en 2017. En 2018, le solde de la reprise de ces réserves d'un montant de 212 195 € sera repris dans le cadre du Budget primitif.

4 - Rémunération et frais annexes des Assistants Familiaux

Dépenses de fonctionnement : - 300 000 €

Le budget 2017 des assistants familiaux tenait compte du recrutement de 40 nouveaux assistants familiaux. En 2017, cet objectif ne sera pas atteint, des crédits seront donc disponibles à hauteur de 300 000 €, il est par conséquent possible de les restituer.

5 - Financement de l'Institut Départemental de l'Enfant et de la Famille (IDEF)

Dépenses de fonctionnement : + 30 000 €

Un surcoût est estimé sur les frais de personnel pour 60 000 €, compte tenu du recours à des contractuels afin de pallier les absences pour maladie d'agents titulaires. Parallèlement, les recettes liées à un jeune confié par un autre département sont en hausse par rapport à la prévision du budget primitif 2017 de l'IDEF pour 30 000 €.

II - POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE

1 - Protection maternelle et infantile - Consultations et bilans médicaux

Dépenses de fonctionnement : - 2 000 €

L'adaptation de la consommation à l'activité prévisionnelle (frais de laboratoire) permet de rendre 2 000 €.

2 - Protection maternelle et infantile - Soutien aux actions pour jeunes enfants

Dépenses de fonctionnement : - 9 000 €

Le retrait du financement de l'action pôle ressources handicap portée par la CAF qui finance le dispositif à 99 % permet de restituer 9 000 €.

3 - Modes accueil jeunes enfants - Formation assistants maternels

Dépenses de fonctionnement : - 1 000 €

Les frais de garde d'enfants accueillis chez un assistant maternel qui se trouve en formation obligatoire sont en légère diminution de 1 000 €.

4 - Planification familiale - Centres de planification et d'éducation familiale du Conseil départemental

Dépenses de fonctionnement : - 7 000 €

Au vu de la projection prévisionnelle des dépenses pour l'année 2017; une économie d'un montant de 7000 € a pu être dégagée sur les dépenses de petits équipements et d'honoraires notamment.

5 - Planification familiale - Soutien aux actions de santé en lien avec l'université

Dépenses de fonctionnement

Un ajustement de l'autorisation d'engagement dans le cadre du contrat d'objectifs avec l'Université 2013-2017 conduit à une diminution de 41,65 €. L'échéancier des crédits de paiement est modifié en conséquence.

M. le Président. – Vous savez, ces audits ont été extrêmement utiles. Au sujet de l'Association SOS, j'ai rencontré son Président à Paris avec M. PERRIN il y a quelques jours. Quand on leur a présenté les chiffres en disant « écoutez, pour nous il y a 450 000 € à rendre », ils n'ont pas discuté une seconde, ils nous ont dit « on vous les rend » mais il fallait les demander !! c'est pour cela, par exemple dans le domaine du handicap, on a 10 partenaires, on va lancer 10 études financières. Si cela ne montre rien, cela montrera à chaque partenaire qu'il n'y a rien de particulier. Si cela montre un point particulier, cela fera un point à discuter mais on ne cible personne, on fait tout le monde à la fois et je dirai qu'on en donne connaissance à toute l'assemblée comme on l'a fait pour

les autres audits. C'est une bonne méthode parce que c'est de l'argent public ; on se doit d'être vigilant dans son utilisation.

Mes chers collègues, sur ces dossiers qui sont des dossiers lourds c'est très important, pour moi et pour Nadège, de sentir le poids de l'Assemblée derrière nous parce que, quand on discute avec les partenaires, ce n'est pas pareil, et je vous disais il y a quelques instants, cette association qui nous a attaqués, le fait de sentir qu'on est tous derrière une position globale, cela change les termes de la discussion parce qu'ils savent qu'il n'y a pas à essayer de finasser entre Pierre ou Paul pour je ne sais quelle raison... donc, cela a du poids ! Il y a un autre sujet dont on vous parlera au mois de décembre, les gens du voyage et sur la question de l'accompagnement. Je vous en reparlerai, je vous ferai passer après la session, aux différents groupes, je le donnerai à Vincent et à Martine, que chacun puisse voir le rapport qui a été fait, notamment sur l'accompagnement des voyageurs parce que là aussi on a fait faire une étude qui a montré un vrai souci. Donc, le tout c'est de prendre une position avant la fin de l'année qui soit une position respectueuse des obligations que l'on a vis-à-vis des gens du voyage mais qui sont aussi attentifs par rapport à la gestion des deniers du Département. On vous le communiquera après la session, on les a vus il y a quelques jours, et on aura une position à prendre. On pourra en reparler très librement.

Madame CHAIGNEAU

Mme CHAIGNEAU. - Par rapport à ce que vous venez d'exprimer, Monsieur le Président, nous serons toujours derrière vous lorsqu'il s'agira de gestion d'argent public, correcte, et donc les enquêtes, les études qui peuvent être menées et qui peuvent conduire la population tourangelle à penser que cet argent public n'est pas utilisé comme il le devrait, il est assez normal que le Département agisse en ce sens.

M. le Président. – Merci. Je tiens à dire que j'apprécie parce que cela montre un département uni sur des domaines majeurs et des grands domaines. C'est important, et qu'on les voit bien ensemble.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les crédits suivants :

POLITIQUE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Programme « Prévention »

Opération « Prévention collective »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 60623 - fonction 51 - Alimentation - 500,00 €

Chapitre 011 - article 6281 - fonction 51 - Concours divers (cotisations)..... - 800,00 €

Opération « Prévention à domicile »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 65111 - fonction 51 - Allocations à la famille et l'Enfance - 30 000,00 €

Chapitre 65 - article 652416 - fonction 51 - Aide Éducative en Milieu Ouvert..... - 141 680,00 €

Programme « Protection »

Opération « Placement en Maisons d'Enfants à Caractère Social »

[Retour sommaire](#)

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 652412 - fonction 51 - Maisons d'Enfants à Caractère Social - 1 736 209,00 €

Opération « Rémunération et frais annexes des Assistants Familiaux »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011- article 6251 - fonction 51 - Voyages, déplacements et missions - 150 000,00 €

Chapitre 65 - article 6522 - fonction 51 - Accueil familial - 150 000,00 €

Programme « IDEF »**Opération Subvention d'équilibre IDEF****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 - article 6582 - fonction 51 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif 30 000,00 €

POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE**Programme « Protection Maternelle et Infantile »****Opération « Consultations et bilans médicaux »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011- article 60662 - fonction 42 - Vaccins et sérums..... - 2 000,00 €

Opération « Soutien aux actions pour jeunes enfants »**Dépenses de fonctionnement**

65 - article 6574 - fonction 41 - Subventions de fonctionnement..... - 9 000,00 €

versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé

Programme « Modes d'accueil des jeunes enfants »**Opération « Modes d'accueil collectif des jeunes enfants »**

Chapitre 65- article 6568 - fonction 41 - Autres participations - 230 115,00 €

Chapitre 65 - article 6568 - fonction 58/FAPI - Autres participations 230 115,00 €

Opération « Formation des assistants maternels agréés »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - article 611- fonction 41 - Contrats de prestations de service..... - 1 000,00 €

Programme « Planification familiale »**Opération « Centres de planification et d'éducation familiale du Conseil départemental »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - article 6068 - fonction 41 - Autres matières et fournitures..... - 1 000,00 €

Chapitre 011 - article 60632 - fonction 41 - Fournitures de petits équipements..... - 1 000,00 €

Chapitre 011 - article 62261 - fonction 41 - Honoraires médicaux et paramédicaux..... - 2 000,00 €

Chapitre 011 - article 6288 - fonction 42 - Autres charges diverses sur services extérieurs - 200,00 €

Chapitre 011 - article 62268 - fonction 41 - Autres honoraires (supervision CCF)..... - 2 800,00 €

Opération « Soutien aux actions de santé en lien avec l'Université »**Dépenses de fonctionnement**

Contrat d'objectifs 2013-2017 (LAE1315E)

Autorisation d'Engagement

[Retour sommaire](#)

Montant de l'AE.....	178 537,79 €
Modification de l'AE.....	- 41,65 €
Montant de l'AE modifiée.....	178 496,14 €

Échéancier des crédits de paiement :
CP 2017 : 25 000 €

2ème C - Enfance et Famille

IDEF

18 DÉCISION MODIFICATIVE (ID WD : 6181)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

L'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille conduit ses actions en application de la politique mise en œuvre par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en matière de protection de l'enfance.

La subvention de fonctionnement du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire est de 7 046 000 € au titre du budget primitif 2017 de l'IDEF.

Il est proposé, au titre du présent rapport, de redéployer des crédits en matière d'investissement et de modifier la subvention d'équilibre à hauteur de **30 000 €** supplémentaires.

« Gestion logistique et patrimoniale »

Dépense d'investissement :

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, l'IDEF propose de réaffecter 12 500 € non consommés lors du marché public relatif à l'achat des véhicules de l'IDEF, pour le financement de travaux de réfection du site de La Membrolle-sur-Choisille, patrimoine appartenant au Conseil Départemental (deux bureaux doivent être restaurés cette année dans la continuité de la réfection du bâtiment administratif débutée en 2016).

« Prévention Protection »

Dépenses de fonctionnement :

Le Budget primitif 2017 a été élaboré dans un contexte très contraint ; ainsi plusieurs constats amènent à solliciter une augmentation de la subvention d'équilibre :

- Chapitre 11 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante.

La suractivité des services ne permet pas le redéploiement de crédits ; en effet au 31 juillet, le taux d'occupation du SASS (MNA) est de 120 % , celui du Foyer de l'enfance de 90 % . De fait, les postes « alimentation » et « vêtements des enfants » sont en surconsommation et des réajustements sont nécessaires.

- Chapitre 12 – Dépenses afférentes au personnel.

Le taux de consommation des dépenses des personnels contractuels s'élève à 88 % au 31 août 2017 et nécessite une enveloppe complémentaire de **60 250 €** pour faire face au remplacement des congés longue maladie (4), des congés maternité (5) et du remplacement d'une assistante familiale.

- Chapitre 16 – Dépenses afférentes à la structure.

Les crédits disponibles, principalement pour la formation du personnel ou la maintenance obligatoire des bâtiments, sont insuffisants pour couvrir les dépenses de personnel.

Recettes de fonctionnement :

L'achat du nouveau véhicule ci-dessus mentionné entraîne la cession d'un véhicule plus ancien ; à ce titre, il est possible d'inscrire une recette supplémentaire estimée de **250 €**.

[Retour sommaire](#)

La prévision de recettes est estimée à la hausse de **30 000 €** par rapport au budget primitif et s'explique, d'une part, par le maintien d'un jeune confié par le département des Bouches-du-Rhône plus longtemps que prévu (25 000 €) et, d'autre part, par des remboursements de salaires d'agents partis en formation (5 000 €).

Au regard de la hausse des dépenses de fonctionnement de 60 250 € et de l'insuffisance des recettes évaluées à 30 250 €, l'IDEF sollicite une augmentation de sa subvention d'équilibre de **30 000 €** à la présente Décision modificative.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les modifications suivantes :

« Gestion logistique et patrimoniale »

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 - Article 2182 - Matériel de transport..... - 12 500 €
Chapitre 23 - Article 2313 - Construction sur sol propre..... + 12 500 €

« Prévention Protection »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 - article 64131 - Personnel non titulaire sur emploi permanent..... + 60 250 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 018 - Article 7548 - Autres remboursements de frais..... + 5 000 €
Chapitre 018 - Article 7588 - Autres produits divers de gestion courante..... + 25 000 €
Chapitre 018 - Article 747 - Subvention d'exploitation..... + 30 000 €
Chapitre 019 – Article 775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs..... + 250,00 €

2ème C - Autonomie

PERSONNES ÂGÉES

19 PERSONNES ÂGÉES - DÉCISION MODIFICATIVE 2017 (ID WD : 6436)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Dominique SARDOU

Au titre de la présente décision modificative, il est proposé d'inscrire une dépense supplémentaire de **1 629 895 €** et une recette nouvelle de **3 371 763,34 €** afin de permettre un ajustement aux besoins recensés et aux recettes encaissées.

[Retour sommaire](#)

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire accompagne les personnes âgées en perte d'autonomie à leur domicile ou en établissement. Afin de mettre en œuvre cette politique, des crédits de fonctionnement ont été inscrits au budget primitif 2017 à hauteur de **62 714 520 €** pour les dépenses. Des recettes de **22 339 600 €** étaient attendues.

Au titre de la présente décision modificative, il est proposé les ajustements suivants :

- **1 629 895 €** en dépenses
- **3 371 763,34 €** en recettes

- **MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES AGEES**

Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile (+ 2 618 065 € de dépenses et + 2 828 062,48 € de recettes)

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), promulguée en 2015, donne la priorité à l'accompagnement à domicile afin que les personnes âgées puissent vieillir chez elles dans de bonnes conditions. Ainsi cette réforme dont les incidences financières sont compensées intégralement par la CNSA, prévoit une revalorisation des montants des plans d'aide financés par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), une diminution de la participation financière des bénéficiaires les plus dépendants et instaure un droit au répit des aidants.

Dès le 1^{er} mars 2016, le Conseil départemental a déployé les moyens nécessaires pour permettre aux allocataires de l'APA de bénéficier au plus vite de tous les avantages de cette loi. Tous les plans d'aide accordés ont été revus par les référents APA de manière individuelle pour une parfaite adéquation aux besoins des bénéficiaires et les restes à charges ont été intégralement recalculés pour les 6 400 allocataires.

En conséquence, depuis l'application de la loi ASV en 2016, la dépense d'APA a augmenté chaque année de 10 % .

Pour 2016, la compensation supplémentaire (APA 2) versée par la CNSA s'élève à 2 540 000 € compensant ainsi intégralement la dépense supplémentaire.

Lors du vote du Budget primitif 2017, une enveloppe de 25 510 500 € a été inscrite au titre de la dépense prévisionnelle APA D. Il est nécessaire d'ajuster ce crédit à hauteur de **2 618 065 €** supplémentaires, portant le nouveau montant à 28 128 565 €.

Cette forte augmentation s'explique par une montée en charge des plans d'aide humaine (+2,70 % de bénéficiaires d'aide humaine dont le plan moyen est également en progression de 5 %) avec des préconisations d'intervention qui favorisent le mode prestataire plus onéreux de 30 % que le mode mandataire.

La démarche de privilégier ainsi le mode prestataire s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de la loi ASV et s'appuie sur le guide national des bonnes pratiques qui s'impose aux Services d'aide à domicile et aux départements et qui réaffirme l'obligation de respecter le libre choix du bénéficiaire de l'APA concernant le mode d'intervention du service d'aide à domicile retenu. En Indre-et-Loire, la mise en œuvre de cette disposition entraîne une augmentation de 45 % du nombre de bénéficiaires choisissant de recourir au mode prestataire en lieu et place du mandataire.

A ce titre, il est rappelé que notre département a signé une convention avec la CNSA pour bénéficier du financement du fonds d'appui aux bonnes pratiques dont les premiers versements sont également inscrits en décision modificative au titre de l'opération « Information et coordination ».

Concernant l'APA, les soldes des concours CNSA définitifs de 2016 qui viennent d'être notifiés permettent d'inscrire en recette des crédits supplémentaires à hauteur de **2 828 062,48 €** portant à 23 329 062,48 € le montant de la compensation APA – domicile et établissement – encaissée en 2017.

Au total, il est demandé d'inscrire à la présente décision modificative, au titre de l'opération APA à domicile une nouvelle dépense de **2 618 065 €** et une nouvelle recette de **2 828 062,48 €**.

- **AIDE A L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES**

Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements (- 147 620 € de dépenses et + 997,85 € de recettes)

En 2017, le versement de l'APA en établissement sous forme de dotation globale a été généralisé à l'ensemble des établissements quel que soit leur statut juridique et ce, en application d'un décret portant réforme de la tarification des EHPAD du 21 décembre 2016.

Au budget primitif, les crédits nécessaires au financement de l'APA en établissements se portaient à 23 689 300 € sachant que les conséquences financières de cette réforme toute récente étaient alors difficiles à évaluer.

Au vu de la réalisation budgétaire et des ajustements rendus nécessaires pour la mise en œuvre de la dotation globale, il est possible de diminuer de **147 620 €** les crédits prévisionnels inscrits en dépenses et d'augmenter de **997,85 €** les recettes prévisionnelles pour tenir compte de recouvrements d'indus d'APA non prévus.

Au total, il est demandé de réduire les dépenses de **147 620 €** et d'augmenter les recettes de **997,85 €**.

Aide à l'hébergement des personnes âgées (+ 164 000 € de dépenses et + 278 379,01 € de recettes)

En 2016, il a fallu faire face à d'importantes régularisations de prises en charge d'aide sociale à l'hébergement pour des dossiers en attente du fait des retards d'instruction liés aux réticences des obligés alimentaires et aux recours judiciaires de plus en plus nombreux. Les régularisations portant sur 2015 et 2016 ont été estimées à 1 400 000 €. Une grande partie a pu être prise en charge sur l'exercice 2016, le solde de 500 000 € correspondant à des régularisations de 2016 a été reporté sur le budget 2017 qui s'élève au total à 11 715 802 €.

Afin de limiter au maximum le report de charges de 2017 sur l'exercice 2018, il est demandé d'inscrire **150 000 €** de crédits supplémentaires en dépenses ce qui permettra de rattacher en partie les régularisations de prises en charge des deux derniers trimestres 2017.

En outre, la mise en application de décisions de justice avec plusieurs mois de retard nous oblige à abonder de **4 000 €** la ligne budgétaire consacrée à l'annulation de titres émis à l'encontre d'obligés alimentaires dispensés par le juge.

Enfin, sur cette même opération, il convient d'ajouter en dépenses **10 000 €** pour couvrir les charges exceptionnelles au titre des obligations alimentaires qui sont fixées par le juge aux affaires familiales et que le Conseil départemental perçoit pour les reverser aux établissements concernés ainsi que des titres annulés.

En contrepartie, des recettes supplémentaires peuvent également être inscrites :

- **250 000 €** pour les récupérations auprès des obligés alimentaires de bénéficiaires de l'aide sociale,
- **28 379,01 €** au titre de diverses récupérations de ressources de bénéficiaires, de versements des dépens suite à procédures judiciaires, des recouvrements sur créances admises en non-valeur et autres recettes exceptionnelles.

Au total, il est demandé d'augmenter les dépenses de **164 000 €** et les recettes de **278 379,01 €**.

Accueil familial (+ 12 450 € de dépenses)

Pour 2017, une augmentation du volume budgétaire de 3 % a été validée pour le financement de l'allocation de placement familial portant le budget à 200 540 €. En effet, une tendance à la hausse des bénéficiaires a été observée l'an passé. Cette tendance se confirme cette année : 23 personnes bénéficient d'une allocation de placement familial dont le montant moyen mensuel est en forte hausse puisqu'il se situe à 820 € par mois (au lieu de 765 € en 2016).

Pour permettre le règlement des deux dernières mensualités de l'année, il est demandé d'inscrire **30 420 €** de crédits supplémentaires.

Par contre, les crédits inscrits au titre de la formation des accueillants familiaux et des frais de déplacement ne seront pas intégralement consommés, il est possible de restituer **17 970 €**.

Au total, il est donc demandé d'inscrire une augmentation des crédits en dépense de **12 450 €**.

- **AUTRES DEPENSES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES**

Information et coordination (- 994 000 € de dépenses et + 264 324 € de recettes).

Conférence des financeurs

Cette opération concerne principalement les actions prévues par la loi ASV et financées par la CNSA au titre des forfaits autonomie et des autres actions de prévention.

Concernant le financement d'actions par la Conférences des Financeurs visant l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles, le développement des services polyvalents d'aide et de soins à domicile et la mise en œuvre d'autres actions collectives de prévention, il a été décidé d'inscrire en dépense 100 % du montant de la dotation CNSA soit 1 264 592 alors qu'une recette de 963 000 € a été encaissée en 2017.

Comme l'an dernier, les crédits en dépenses ne seront que partiellement engagés par la Conférence des financeurs. Il est donc possible de restituer **1 000 000 €** à la présente décision modificative.

Une régularisation importante en recettes de (- 546 692,41 €) sera à prévoir lors de l'élaboration du Budget 2018 afin de déduire des dotations CNSA attendues les sommes non dépensées sur les exercices 2016 et 2017.

Classeurs de liaison

Par ailleurs, il est proposé de relancer les classeurs de liaison, initiative menée par le département en 2012 et visant à favoriser l'articulation des prises en charge médico-sociale, sanitaire et sociale essentielles à un maintien au domicile de qualité.

Le classeur de liaison, mis à disposition au domicile des personnes âgées, est destiné à améliorer le suivi dans le quotidien de la personne dépendante en favorisant la coordination entre tous les professionnels pour une optimisation de la prise en charge. Cet outil vient en appui des recommandations nationales sur le repérage de perte d'autonomie ou de son aggravation.

Menée dans un premier temps dans le secteur du Bouchardais, l'expérimentation a été étendue aux cantons de Sainte-Maure-de-Touraine puis sur le Sud-Touraine. Depuis 2014, le territoire de La Riche est également concerné.

Face aux nombreuses demandes émanant des professionnels, il est proposé d'étendre cette expérience à 12 communautés de communes couvrant ainsi les territoires de 153 communes

Il est à noter que la Conférence des financeurs a émis un avis défavorable au financement de cet outil au motif qu'il relève d'actions individuelles et non collectives.

Au regard de son grand intérêt pour les personnes aidées et leurs familles, il est proposé que le Conseil départemental prenne en charge le coût d'achat de classeurs et d'impression à hauteur de **6000 €** en 2017.

En ce qui concerne les recettes, le solde du concours « forfait autonomie » 2017 de la CNSA calculé au vu des dépenses réalisées en 2016 permet d'inscrire une recette supplémentaire de **141 000 €**.

Egalement, toujours dans cette même opération, doivent être inscrits les premiers versements de la CNSA au titre de la convention relative aux fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile citée ci-dessus. Pour la politique « Personnes âgées », la recette s'élève à **123 324 €**.

Au total, il est donc demandé d'inscrire une diminution des crédits en dépense de **994 000 €** et d'augmenter les recettes de **264 324 €**.

Aide sociale à domicile (- 23 000 € en dépenses)

L'aide sociale à domicile concerne les services ménagers pour les personnes âgées relevant d'un GIR 5/6. Dans ce secteur, l'activité est en baisse rendant possible une réduction des crédits affectés à cette opération de **23 000 €**.

Les crédits sont inscrits à la décision modificative 2017.

Je voulais juste insister sur des points importants, c'est-à-dire la réactivité de notre assemblée et de notre département avec la revalorisation des plans d'APA à domicile pour permettre aux usagers de voir leur plan réétudié ; 6 400 allocataires ont vu ainsi leur dossier réétudié ce qui a permis de meilleurs plans d'aide. Souvenez-vous, nous avons dû recruter 11 instructeurs pour mener à bien ce travail, cela a été payant puisque cette dépense a été compensée sur 2016 par la CNSA, première chose.

On remarque aussi une augmentation des plans d'aide avec le mode prestataire ce qui est plus onéreux mais cela s'explique aussi par le GIR âge plus important des personnes, et enfin je voudrais dire que dans les autres dépenses nous avons la Conférence des financeurs qui est mise en place, nous pouvons nous honorer de l'avoir mise en place par rapport aux autres départements. Nous n'avons pas utilisé toutes les sommes parce qu'on démarrait, on la rend de plus en plus réactive... par exemple, cet après-midi il y a une plénière concernant cette conférence et elle permet, une fois que l'APA, que les aides techniques ont été faites par l'APA, on vient en complément de toutes les aides et on va la rendre plus réactive... je siége en commission APA, en regroupant, en ne passant pas directement en conférence de financeurs mais dans cette commission APA pour aller plus vite pour les usagers. Ce sont les bons points.

Je voudrais insister sur le travail des services qui ont mis en place un classeur de liaison, qui va fonctionner, qui a été d'abord expérimental dans le Bouchardais, il va être étendu et qui permet effectivement... ce classeur reste à domicile, et cela a permis à tous les services qui interviennent auprès de la personne d'avoir une trace écrite... J'insiste sur le travail des services là-dessus à la DGAS. Là, entre la conférence des financeurs, ce carnet de liaison, l'APA revalorisée... chapeau ! Merci.

M. le Président. – merci Dominique.

Effectivement, le carnet de liaison nous a semblé utile, ce n'est pas pour vouloir jouer les prolongations du XXème siècle qui est déjà fini, mais le numérique, chez les personnes âgées ce n'est pas encore tout à fait la tendance... bien sûr, s'il y a une carte grise à demander, on ne peut plus aller à la Préfecture, mais chacun connaît la simplicité d'avoir une carte grise sur le net, ceux qui ne connaissent pas, faites l'expérience ! vous en avez eue un moment... Je l'entendais même d'ailleurs sur les radios hier. Maintenant, il y a des gens –c'est un métier- cela s'appelle des médiateurs... vous payez quelqu'un, vous lui donnez tout, et il fait les démarches à votre place ! C'est un gros progrès de service public !!!

Un sujet très important pour les personnes âgées. J'ai vu le Préfet de Région, il me semble... vous allez me dire si c'est le point de vue qu'il faut défendre mais il me semble qu'on ne peut pas raisonner strictement la seule compétence départementale pour ce domaine qui va être exponentiel démocratiquement parlant. On ne peut pas dire par rapport au nombre d'augmentation des personnes âgées d'ici 2030, c'est l'affaire du Département, point barre. Pour moi, c'est l'affaire de l'Etat et de la Région autant que nous ! Dans le contrat de plan prochain, je pense, comme la Région l'avait fait dans des temps anciens, qu'il faut absolument, vu les besoins, à la fois dans des établissements rénovés et dans des services nouveaux à créer qui sont des services de liens territoriaux pas forcément des places mais de l'accompagnement. Je pense que les besoins sont tels que nous n'y suffirons pas et qu'il faut dès maintenant essayer d'avoir une solidarité accrue. On nous opposera que chacun ses compétences et je pense que quand on vieillit on appartient aussi bien à la Région, qu'à l'Etat, qu'au Département.

Je ne le dirai pas pour l'enfance... parce que là on est dans des compétences ciblées, mais vu, je dirai, ce qui nous attend en vague démographique pour les personnes âgées, il faut vraiment je pense ne pas être uniquement en disant que c'est notre compétence, on va y faire face seul. On ne pourra pas le faire !

Je voudrais essayer d'avoir un appui fort avec la Métropole dans le prochain contrat de plan sur ce sujet et si vous avez un point de vue sur la question ça m'intéresse, parce que là aussi, que je porte un message fort parce que... je ne cherche pas à faire payer les autres à notre place, mais on ne pourra pas faire face à tous les besoins tellement ils sont grands surtout si on veut laisser les gens dans les territoires proches de chez eux.

Madame CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – Je voudrais simplement revenir, Monsieur le Président, sur la mise en place de classeur de liaison, je voudrais vraiment remercier le Département de financer cet outil puisque la Conférence des financeurs n'a pas souhaité le faire parce que je crois vraiment que c'est un outil primordial pour le lien, le lien social et le lien cognitif d'une situation de personnes qui sont quelque fois au bord de la désorientation et donc ce n'est pas en s'adressant à ces propres personnes qu'on peut quelque fois avoir tous les renseignements nécessaires à un bon maintien de leur vie à domicile. Merci. c'est un outil vraiment essentiel.

M. le Président. – Effectivement, Martine, je regrette comme toi, je l'ai dit à Mme BOUIGARD, déléguée régionale de l'ARS, que cela n'a pas été retenu en Conférence des financeurs ; c'est quand même nous les mieux placés pour savoir quels sont les besoins réels des personnes, surtout que c'est une dépense limitée. Quand c'est comme cela, il faut le faire parce que c'est l'intérêt des personnes, tout simplement.

dans notre compétence et la Région nous dirait clairement : nous, on a les lycées, débrouillez-vous » ça je l'entends tout à fait. Sur les personnes âgées, tout ce qu'il faut faire, je pense qu'on est dans un autre sujet. Je suis demandeur... je prends comme une unanimité, c'est important parce qu'on va y retravailler dans ce sens là.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les crédits suivants :

Programme « Maintien à domicile des personnes âgées »

Opération « Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 016 - Article 651141 - Fonction 551 – APA à domicile versée au service d'aide à domicile 3 405 000,00 €
Chapitre 016- Article 651142 - Fonction 551– APA à domicile versée au bénéficiaire.....-786 935,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 016 - Article 747811- Fonction 550 – Dotation versée au titre de l'APA 1^{ère} part..... 2 211 984,59 €
Chapitre 016 - Article 747811- Fonction 550 – Dotation versée au titre de l'APA 2^{ème} part..... 616 077,89 €

Programme « Aide à l'hébergement des personnes âgées »

Opération « Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 016- Article 651143 - Fonction 552– APA versée au bénéficiaire en établissement..... -638 120,00 €
Chapitre 016- Article 651144 - Fonction 553– APA versée à l'établissement..... 490 500,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 016- Article 7533 - Fonction 552– Recouvrement des indus APA.....652,94 €
Chapitre 016- Article 7533 - Fonction 553– Recouvrement des indus APA..... 344,91 €

Opération « Aide à l'hébergement des personnes âgées »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 Article 65243 - Fonction 538– Frais de séjour en établissements..... 150 000,00 €
Chapitre 67- Article 673- Fonction 538/1 – Titres annulés sur exercices antérieurs..... 4 000,00 €
Chapitre 67 - Article 678 - Fonction 538 – Autres charges exceptionnelles..... 10 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75- Article 7588 - Fonction 50 – Autres produits divers de gestion courante..... 1 524,39 €
Chapitre 75 - Article 7513- Fonction 53– Recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions 3 534,62 €
Chapitre 75 - Article 7513-Fonction 538/1– Recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions 250 000,00 €
Chapitre 77 - Article 773 - Fonction 538 – Mandats annulés..... 12 369,97 €

Chapitre 77 - Article 7714 - Fonction 538 – Recouvrements sur créances admises en non valeur.....	5 000,00 €
Chapitre 77 - Article 7788- Fonction 538 – Produits exceptionnels divers.....	5 942,56 €
Chapitre 77 - Article 7788- Fonction 53 – Produits exceptionnels divers.....	7,47 €

Opération « Accueil familial »
Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - Article 6522- Fonction 538 – Accueil familial.....	30 420,00 €
Chapitre 011- Article 6183- Fonction 538 – Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité).....	-9 975,00 €
Chapitre 011- Article 6245- Fonction 538– Transports de personnes extérieures à la collectivité.....	-7 995,00 €

Programme « Autres dépenses en faveur des personnes âgées »

Opération « Information et coordination »
Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- Article 6064 - Fonction 50 – Fournitures administratives.....	6 000,00 €
Chapitre 65- Article 65113 - Fonction 532 – Allocations aux personnes âgées.....	-487 000,00 €
Chapitre 65- Article 65734 - Fonction 532 – Subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales – Actions de prévention.....	-204 592,00 €
Chapitre 65- Article 6574- Fonction 532 – Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations – Actions de prévention.....	-152 523,00 €
Chapitre 65- Article 65737 - Fonction 531 – Subventions de fonctionnement aux autres Etablissements publics locaux - Forfait autonomie.....	-155 885,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - Article 7478141 - Fonction 531 – Dotation versée au titre de la Conférence des financeurs Part Prévention.....	141 000,00 €
Chapitre 74 - Article 74788 - Fonction 538 – Autres participations – CNSA Fonds d'appui.....	123 324,00 €

Opération « Aide sociale à domicile »
Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- Article 611- Fonction 538 – Contrats de prestations de services.....	-23 000,00 €
--	--------------

2ème C - Autonomie

PERSONNES HANDICAPÉES

20 PERSONNES HANDICAPÉES - DÉCISION MODIFICATIVE 2017
(ID WD : 6442)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Dominique SARDOU

Au titre de la présente décision modificative, il est proposé d'inscrire une dépense supplémentaire de **130 870 €** et d'augmenter les recettes de **111 740,81 €** afin de permettre un ajustement aux besoins recensés et aux recettes encaissées.

Afin de permettre aux personnes handicapées de mettre en œuvre leur projet de vie, le Conseil départemental, principal acteur de la politique envers les personnes handicapées, développe les réponses pour faciliter leur vie à domicile et en établissement.

Pour mettre en œuvre cette politique, le Conseil départemental a voté **76 719 090 €** en dépenses pour l'exercice 2017. Des recettes de fonctionnement à hauteur de **11 121 346 €** étaient attendues.

Au titre de la présente décision modificative, il est proposé les augmentations de crédits de fonctionnement

[Retour sommaire](#)

suivantes :

- + **130 870 €** en dépenses
- + **111 740,81 €** en recettes
- **MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES HANDICAPEES**
- **Aide à la compensation du handicap (+ 227 870 € en dépenses et + 83 740,81 € en recettes).**

Dépenses :

Le Conseil départemental contribue au maintien à domicile des personnes handicapées par le versement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Compensatrice pour l'aide d'une Tierce Personne (ACTP) et a inscrit, à ce titre, 19 875 167 €, lors du Budget primitif 2017.

- PCH adultes : 16 577 521 €.
- PCH enfants : 1 219 968 €.
- ACTP : 2 077 678 €

Il convient de procéder à une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de 227 870 €, détaillée comme suit :

Pour la PCH adultes, le dépassement budgétaire devrait s'élever à **354 870 €** au 31 décembre 2017. La prévision d'activité 2017 est globalement contenue, cependant un report de charges 2016 lié aux régularisations d'activité des Services d'aide à domicile en CPOM impacte le budget 2017.

En revanche, la dépense pour la PCH enfants étant un peu moins élevée que prévu, il est donc possible de restituer **39 000 €** de crédits.

Concernant l'ACTP, cette année encore, on enregistre une baisse de 5 % du nombre de bénéficiaires. Cette aide n'est plus octroyée à de nouveaux bénéficiaires depuis la mise en œuvre de la PCH en 2005. De ce fait, il est possible de réduire les crédits inscrits en dépenses de **88 000 €**.

Recettes :

Au regard des recettes, le solde du concours CNSA pour l'année 2016 a été calculé au vu des états récapitulatifs fournis par le Conseil départemental en juin dernier. Du fait de la forte augmentation de la dépense PCH enregistrée en 2016, ce solde largement positif permet d'augmenter de **69 072,81 €** la dotation qui vient en compensation des dépenses consacrées par le Conseil départemental au titre de cette opération, portant son nouveau montant à 4 511 138,81 €.

En outre, une nouvelle recette CNSA doit également être inscrite sur cette même opération. Il s'agit du Fonds d'appui aux bonnes pratiques pour lequel une convention a été approuvée par délibération de la Commission permanente du 23 juin dernier permettant l'inscription d'une avance de **14 668 €** au titre de la politique Personnes handicapées dont une partie sera reversée aux services d'aide à domicile signataires d'un CPOM avec le département afin de favoriser notamment la mutualisation entre ces mêmes structures.

Au total, il est donc demandé d'inscrire à la présente décision modificative, au titre de l'opération Aide à la compensation du handicap, une nouvelle dépense de **227 870 €** et une recette supplémentaire de **83 740,81 €**.

- **Aide sociale à domicile (- 97 000 € en dépenses)**

Il s'agit des services ménagers octroyés aux personnes handicapées. Les crédits votés en 2017 s'élèvent à 431 000 € en dépenses.

La chute du nombre de bénéficiaires de services ménagers (près de 10 %) conjuguée à une légère baisse du plan d'aide moyen (-5 %) permettent de réduire l'enveloppe budgétaire consacrée à cette opération.

Depuis janvier 2014, l'admissibilité à l'aide sociale est calculée uniquement sur la base du montant de l'Allocation Adultes Handicapés conformément aux textes en vigueur, ce qui a engendré une nette baisse de nombre de bénéficiaires qui perdure encore aujourd'hui.

Au total, il est donc demandé d'inscrire à la présente décision modificative, au titre de l'opération Aide sociale à domicile, une réduction de dépenses de **97 000 €**.

- **AIDE À L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES**

[Retour sommaire](#)

- **Aide à l'hébergement ou l'accueil des personnes handicapées : (+ 28 000 € en recettes).**

Des annulations de mandats émis en 2016 et concernant des régularisations de frais d'hébergement ont été enregistrées et entraînent une recette supérieure de **28 000 €** à la prévision budgétaire pour cette opération.

Au total, il est donc demandé d'inscrire à la présente décision modificative, au titre de l'opération Aide à l'hébergement ou l'accueil des personnes handicapées, une augmentation des recettes de **28 000 €**.

Les crédits figurent au projet de décision modificative de 2017.

Je voudrais dire aussi le bon comportement de la MDPH par rapport au fond d'appui aux bonnes pratiques puisqu'on est réactif et cela porte ses fruits aussi.

M. le Président. - Merci Dominique, tu as dit des choses importantes, de manière précise, avec le sourire, comme toujours.

Effectivement, on a tenu dans un domaine où c'était difficile, on a fait procéder à une évolution à la MDPH, je pense qu'on n'a pas à le regretter ; on commence à bien le sentir.

Un autre point également, vous signaler que tout est fragile, dans le domaine du handicap, à l'heure actuelle, je ne citerai pas de nom, mais une grande association a de gros problèmes internes, ce qui veut dire que tout est toujours fragile et que le Département se doit d'être attentif à tout ce qui se passe parce qu'on finance mais quand on finance on a non pas un droit de regard mais un devoir d'attention, de bien suivre ce qu'il se passe ; donc c'est une affaire interne à l'association, on est par les personnels à les recevoir, je laisse la présidente qui m'a mis un mot, elle les recevra, c'est une affaire interne à la vie de l'association mais il nous convient de rester vigilants et comme il y aura une étude financière et organisationnelle qui va être réalisée, comme avec toutes les autres, on aura un point dont je vous ferai part le moment venu.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les crédits suivants :*

Programme « Le maintien à domicile des personnes handicapées »

Opération « Aide à la compensation du handicap »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65- Article 6511211 - Fonction 52 – PCH plus de 20 ans.....	354 870,00 €
Chapitre 65 - Article 6511212 - Fonction 52 –PCH moins de 20 ans.....	-39 000,00 €
Chapitre 65- Article 651122 - Fonction 52– Allocation compensatrice tierce personne.....	-88 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74- Article 747812- Fonction 52 – Dotation versée au titre de la PCH.....	69 072,81 €
Chapitre 74- Article 74788- Fonction 52 – Autres participations – CNSA fonds d'appui.....	14 668,00 €

Opération « Aide sociale à domicile »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- Article 611- Fonction 52 – Contrats de prestations de services.....	-97 000,00 €
---	--------------

Programme « Aide à l'hébergement des personnes handicapées »**Opération « Aide à l'hébergement ou l'accueil des personnes handicapées »****Recettes de fonctionnement**

Chapitre 77 - Article 773 - Fonction 52 – Mandats annulés..... 28 000,00 €

2ème C - Lutte contre les Exclusions

INSERTION**21 AJUSTEMENTS DE CRÉDITS (ID WD : 6221)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Vincent LOUAULT**

Le présent rapport a pour objet d'ajuster les crédits inscrits au titre de la politique des personnes en difficulté aux besoins identifiés pour terminer l'exercice budgétaire. Cet ajustement se traduit par une inscription de crédits de **3 243 864 € répartis comme suit :**

- **1 000 000 €** de crédits supplémentaires pour les dépenses des allocations, en sus des 2 270 000 € mis en réserve lors du vote du BP,
- **71 070 €** d'ajustement au titre de l'offre d'insertion (Illettrisme).
- Une diminution des dépenses d'insertion à hauteur de **102 206 €**,
- Un redéploiement de **5 000 €** au titre de l'insertion des jeunes en difficulté (Atoutjeunes Formation).

Les recettes de fonctionnement attendues s'élèvent à **6 395,49 €**.

Afin de réaliser les missions qui lui sont confiées dans la gestion de l'allocation RSA et développer sa politique d'insertion en direction des personnes en situation d'exclusion, le Conseil départemental a voté **81 442 394 €** lors du BP 2017. Des recettes de fonctionnement à hauteur de **3 400 000 €** sont attendues.

Pour mémoire, lors du vote BP 2017, il a été décidé d'inscrire une enveloppe prévisionnelle de 74 M€ concernant les allocations, équivalente à celle réalisée en 2016 au regard des efforts financiers considérables déjà assumés par la collectivité dans un contexte législatif et budgétaire mouvant et d'ajuster cette dernière au vote de la Décision Modificative, afin de disposer d'une approche plus précise du besoin de financement complémentaire.

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS : 3 238 864 € (dépenses) et 6 395,49 € (recettes)

- **Allocation RSA socle et socle majoré : 3 270 000 € en dépenses et 2 611,49 € en recettes**

Globalement, une augmentation de **1 000 000 €** de crédits, en sus des 2 270 000 € provisionnés lors du vote du BP.

En effet, sans évolution significative du nombre d'allocataires depuis le début de l'année, l'augmentation constante du montant de l'allocation, avec des mensualités moyennes de 6,42 M € (soit + 6 % par rapport à la même période en 2016) s'explique notamment, par les dispositions de loi de finances 2017 (effet figé sur un trimestre, transfert de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA) vers le RSA) et les revalorisations successives de la prestation.

Ce rattrapage financier est légèrement minoré par une régularisation de recettes liées à des admissions en non-valeur d'un montant de 2 611,49 €.

- **Accès à l'emploi : - 37 206 € (dépenses)**

L'ensemble des subventions relatives à l'Activité par l'Insertion Economique et à l'Accès à l'Emploi ont été versées. Le solde de crédits disponibles s'élevant à 13 206 € est restitué.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention signée le 28 avril 2017, entre le Conseil départemental et l'Etat pour la mobilisation du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) visant à soutenir financièrement les départements qui s'engagent à renforcer leur politique d'insertion, il convient de régulariser un virement de 24 000 € (dépenses relatives à des frais de communication liées à la mise en place de JOB TOURAINE) afin que l'imputation budgétaire soit bien éligible aux dépenses d'insertion du FAPI.

[Retour sommaire](#)

Au regard de ces éléments, la somme de **37 206 €** est reversée.

- **Offre d'Insertion : + 71 070 € (dépenses) et 3 784 € (recettes)**

Dans l'attente du calage définitif de la négociation entamée avec la Région concernant l'illettrisme, (dont la compétence relève prioritairement de la Région depuis l'adoption de la loi NOTRE) il est proposé qu'exceptionnellement cette année, le Département finance l'intégralité du coût de l'action, soit 75 000 € supplémentaires à ceux déjà votés lors du BP 2017.

En outre, l'ensemble des actions proposées au titre du lien social ayant été validé lors des différentes sessions, le solde des crédits disponibles est reversé soit la somme de 3 930 €.

L'ajustement global se porte ainsi à **71 070 €**.

Enfin, **3 784 €** de recettes supplémentaires ont été notifiées dans le cadre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI), portant la recette définitive à 339 697 € au lieu des 335 913 € indiqués au Budget supplémentaire 2017.

- **Accompagnement individuel : - 65 000 € (dépenses)**

Eu égard à la baisse régulière du financement des frais de tutelle des bénéficiaires du RSA, une diminution des crédits de paiement à hauteur de **30 000 €** est proposée. Au regard de la consommation réelle de la ligne dédiée au Fonds Départemental d'Insertion pour l'Emploi (FDIPE) **30 000 €** sont restitués.

Par ailleurs, un redéploiement interne de **5 000 €** prélevés sur cette même ligne (FDIPE) vient abonder l'Atoutjeunes Formation. Il s'agit d'une opération neutre financièrement.

INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE : 5 000 € (dépenses couvertes par un redéploiement interne)

- **Aide aux Jeunes**

Au regard des crédits consommés pour le dispositif départemental de « l'Atoutjeunes Formation », il est nécessaire d'effectuer un repliement interne de 5 000 € afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes jusqu'à la fin de l'année.

Je rappelle que la Loi NOTRE avait redéfini nos compétences mais on sent bien que l'Etat n'est pas volontaire pour s'occuper de l'illettrisme et un peu comme pour les collèges et les livres, il commence à dire à l'Assemblée des départements de France : tout compte fait c'était bien quand vous vous en occupiez. C'est un peu facile.

M. le Président. – J'ai regretté que la Région ne veuille pas participer ; il y avait une aide à l'illettrisme pour l'Entraide ouvrière à 150 000 € et on avait encore fait une année complémentaire en disant, en gros, on peut considérer qu'il y a 50 % de cette action qui est au titre de l'insertion, ce qui relève du Département, mais peut-être une autre au titre de la formation. La Région a dit non, non, c'est tout insertion ! Elle a eu un an supplémentaire, on a payé pendant un an, l'Entraide Ouvrière comprend tout à fait mais vraiment, sincèrement, c'est extrêmement dommage par rapport au public visé, dont on sait qu'il n'est pas en diminution d'accueil. Donc, je le regrette sincèrement et je vous le dis en public. Je le regrette, mais là encore, de même qu'on n'a pas à se substituer à l'Etat, on ne peut pas tout faire non plus.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

PROGRAMME « LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Opération : Allocations

[Retour sommaire](#)

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 017 – Article 65171– Fonction 567 – RSA – Versement pour l'allocation Forfaitaire.....	2 970 000 €
Chapitre 017 – Article 65172– Fonction 567 – RSA – Versement pour l'allocation Forfaitaire Majoré.....	300 000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 015– Article 7714– Fonction 5471 –Recouvrements sur créances admises en non valeur.....	2 130,36 €
Chapitre 017– Article 7714– Fonction 567 –Recouvrements sur créances admises en non valeur.....	481,13 €

Opération : Accès à l'emploi**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 017 – Article 6574– Fonction 564 – Subventions de fonctionnement versées aux personnes aux associations et autres organismes de droit privé – Insertion Professionnelle.....	- 13 206 €
Chapitre 017 – Article 62268– Fonction 564 –Autres honoraires et conseils – Plateforme Job Touraine.....	- 29 414,99 €
Chapitre 017 – Article 6236 – Fonction 564 –Catalogues, imprimés et publications (FAPI)	5 414, 99 €

Opération : Offre d'insertion

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 017 – Article 6574– Fonction 561 – Subventions de fonctionnement versées aux personnes aux associations et autres organismes de droit privé –.....	71 070 €
--	----------

De prendre acte de l'erreur de chapitre comptable, dans la délibération n°27 du 23 juin 2017, concernant le vote de 135 913 € (chapitre 65 et non 017).

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74– Article 74718– Fonction 58 –FAPI – Autres participations de l'Etat.....	3 784 €
---	---------

Opération : Accompagnement Individuel

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 017 – Article 6518– Fonction 564 – Autres primes-dots.....	- 35 000 €
Chapitre 017 – Article 62268– Fonction 568 – Autres honoraires	- 30 000 €

PROGRAMME « STRATEGIE DE COMMUNICATION DE L'INSTITUTION

Opération : Achat d'espace

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 017 – Article 6231– Fonction 564 – Annonces et insertion (FAPI).....	6 000 €
Chapitre 017 – Article 6135– Fonction 564 – Locations mobilières (FAPI).....	4 000 €

Opération : Conception et édition

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 017 – Article 6236– Fonction 564 – Catalogues, imprimés et publications (FAPI).....	4 000 €
---	---------

[Retour sommaire](#)

Opération : Valorisation et partenariats**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 017 – Article 6238 – Fonction 564 – Diverses publicité, publication, relation publique (FAP)..... 10 000 €

PROGRAMME « INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTES »**Opération : Aide aux Jeunes****Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 65 – Article 6513 – Fonction 58 – Bourses..... 5 000 €

2ème C - Lutte contre les Exclusions

INSERTION

22 PROLONGATION DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI), DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION (PTI) 2015-2017 ET DE L'APPEL À PROJET PDI (ID WD : 6223)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Vincent LOUAULT

Le présent rapport a pour objet la validation de la prorogation du Programme départemental d'insertion (PDI), du Pacte territorial d'insertion (PTI) 2015-2017 et de l'appel à projet du PDI jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil départemental est aujourd'hui explicitement le chef de file dans la définition, la conduite et l'animation de la politique d'insertion. Il dispose pour ce faire de deux outils qui répondent à des priorités communes :

- Le Programme départemental d'insertion (PDI) qui définit les objectifs et les priorités de la politique d'insertion du Département et rassemble l'offre d'insertion mobilisée par la collectivité.
- Le Pacte territorial d'insertion (PTI), instrument de gouvernance, qui formalise la déclinaison partenariale de ces politiques via les engagements des partenaires de la collectivité.

Ces deux outils, approuvés respectivement les 26 septembre et 14 novembre 2014, ont donné une nouvelle impulsion et une nouvelle dimension à la politique d'insertion pour la période 2015-2017 autour de cinq orientations prioritaires :

- Multiplier les passerelles vers l'emploi
- Rendre le bénéficiaire acteur et citoyen
- Adapter l'accompagnement et les parcours des personnes
- Mieux outiller les professionnels de l'insertion
- Coordonner et mutualiser les dispositifs au plan départemental et territorial.

L'adoption du PDI a été accompagnée du lancement de l'appel à projets sur les différentes thématiques de la politique d'insertion. Il a permis de retenir les prestataires et les actions d'insertion pour la période triennale.

Les PTI et PDI arrivent donc à échéance le 31 décembre 2017.

Toutefois, les incertitudes liées aux dernières échéances électorales, l'annonce d'une réforme des minima sociaux et l'éventualité d'une recentralisation de l'allocation de Revenu de solidarité active (RSA) ne permettent pas de projeter ce que sera demain le cadre des politiques d'insertion.

Considérant, d'une part que les axes affichés en 2015 restent d'actualité et servent encore les ambitions annoncées de la politique départementale d'insertion, et d'autre part qu'il n'y a pas de contrainte juridique à la durée des PDI et PTI (généralement de 3 à 5 ans), il est proposé de prolonger les effets de ces documents jusque fin 2019. Ainsi, l'année 2018 serait mise à profit pour une réforme structurelle de l'accompagnement et des outils. L'année 2019 porterait sur l'évaluation, la définition des orientations et du programme d'actions à compter de 2020.

Le comité de pilotage du PTI, réuni en séance plénière le 4 octobre 2017, a acté cette prolongation jusqu'en 2019.

Il revient au Conseil départemental de se prononcer également sur la prorogation du PDI pour la même durée. Cette décision emportera prolongation des effets de l'appel à projets initial ce qui sécurisera les prestataires du Département, le renouvellement des conventions étant conditionné à l'évaluation de l'efficacité des actions.

C'est important parce que l'Etat reconnaît aux départements la spécificité de s'occuper du RSA comme il faut parce qu'ils ont bien compris qu'on ne voulait pas de la renationalisation et d'un autre côté on demande le droit à essayer certaines choses pour améliorer le RSA mais le cadre est un peu serré. On espère que dans les mois prochains enfin, on va avoir les coudées franches pour pouvoir faire des expérimentations sur le RSA. Certains départements le demandent depuis longtemps et là il est temps, maintenant, de passer à ces expérimentations pour trouver des solutions nouvelles, d'où le fait de repousser ce programme, ce qui nous donnera un peu de temps pour écrire comme il faut.

M. le Président. – Merci Vincent.

Il est vrai que sur le RSA, très sincèrement, l'ADF n'a pas été géniale. J'étais au Congrès de Troyes, le mot d'ordre c'était renationalisation du RSA, un an après c'est « halte à la renationalisation du RSA »... c'est moyen en terme de cohérence...Il faut le dire quand même, l'Etat n'est pas responsable de tout, de temps en temps il faut avoir des positions et les tenir, ou bien les définir avant de les afficher.

Martine.

Mme CHAIGNEAU. - ... Le vrai problème c'est la prise en compte de l'année de base.

M. le Président. – Mais il ne vous a pas échappé qu'il y a eu -il y a quelques mois- des évolutions techniques dans notre pays et qu'il y a des possessions qui ont évolué...dans beaucoup de côtés !... Personne n'en a le monopole.

Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – C'est vrai qu'à un moment donné on espérait que l'Etat soit un peu plus présent dans le financement, je pensais que c'était une bonne chose que ce soit renationalisé au niveau de la prise en compte des financements, bien sûr qu'on ne nous donne pas dans une poche et que l'on ne nous l'enlève pas de l'autre poche.

Après, Vincent, qu'est-ce que tu appelles « ...qu'on puisse faire des expérimentations... » Que cache ce mot, pour moi, suspicieux... je n'y suis pas... curieux... la curiosité étant un bon défaut... Je pose la question.

M. Vincent LOUAULT. – le droit à l'expérimentation pour un département, c'est pouvoir adapter son offre d'insertion en concordance, ce n'est pas du juste faire de l'expérimentation sur la contrainte sur les bénéficiaires, ce n'est pas pour cela, mais aujourd'hui on a une contrainte administrative sur ce que l'on peut proposer aux bénéficiaires du RSA. Et c'est vrai que cela contraint énormément les départements, c'est-à-dire que dans le plan de réinsertion il n'est pas facilement adaptable pour les départements. Je pense notamment à quelque chose qui est essentiel, ce sont les 25 – 35 ans. On ne peut les laisser se sanctuariser au RSA ; on ne peut pas accepter cela ! donc on ne peut pas avoir le même traitement des 25 – 35 ans qu'ont les 55 -65 ans par exemple même s'il faut autant s'occuper des 55-65 ! mais, voyez, c'est cette spécificité-là, la loi ne le prévoit pas et donc, nous, les départements, on demande depuis longtemps une adaptation de notre suivi. Je ne vous parle pas d'un schéma ubuesque en terme de sanctions, c'est-à-dire que quelqu'un qui fraude réellement le RSA il n'y en a pas beaucoup, je vous l'accorde, mais il y a 3 % de petits malins, ceux-là, on met plus d'un an à pouvoir les exclure du RSA parce que l'Etat a mis en place une procédure ubuesque de reprise de droits, c'est-à-dire qu'on les sanctionne une première fois, il faut qu'ils reprennent leur RSA et après on leur supprime une deuxième fois, et on prend un an ! Vous imaginez, un an pour sanctionner quelqu'un ! Vous me permettez de rire ! Nous, on demande le droit à l'expérimentation pour pouvoir faire des ajustements, après on est des personnes responsables et tout le monde surveille beaucoup ce que l'on fait sur le RSA. Des départements en ont fait un peu le fer de lance de la politique départementale comme le 06 où il y a beaucoup de communication. Nous, nous communiquons peu sur l'action par rapport au phénomène de contrôle du RSA mais il y a un gros travail qui est fait et je pense qu'aujourd'hui si on a une stabilisation au moins de l'arrêt de la hausse, ce n'est pas anodin. Je pense qu'il y a un contexte favorable au fait qu'on arrive à maintenir notre budget RSA.

M. le Président. - Merci. Oui effectivement, je pense que la loi ne peut pas tout prévoir et on voit bien, dans différents domaines qu'il y a un vrai dynamisme des territoires et des expériences qui sont lancées dans différents su jets. Je prendrai un exemple simple pour nous , c'est JOB TOURAINE. Il y a quelques chose qui

fait avec le Loir-et-Cher, que l'on a accompagné, quand on voit aujourd'hui les éléments, on pourra vous les communiquer tout à l'heure, c'est 3 531 personnes inscrites sur JOB TOURAINE dont 942 bénéficiaires du RSA ; 2 258 demandeurs d'emplois. Ce qui montre bien qu'on a eu raison de l'écartier en dehors du RSA, de ne pas stigmatiser avec le RSA. 159 recruteurs, 1 400 CV publiés, 248 offres d'emplois publiées, représentant 442 postes à pourvoir. Je pense que ce n'est pas nul ! C'est intéressant. C'est ce genre de chose qui peut se faire... évidemment, pas n'importe comment mais ce que la loi n'interdit pas, je pense que c'est tout à fait possible...

Il y a aussi un autre sujet qu'il faut dire, c'est que l'Etat essaie toujours de reprendre par la fenêtre ce qu'il a lâché par la porte. Je vais vous donner un exemple. Le Premier Ministre vient à Marseille, sur les MNA, je pourrais vous donner la phrase clé en disant « cela relève de l'Etat comme l'a dit le Président de la République », et un groupe de travail est formé de Matignon et de gens de l'ADF. Des collègues de Fabrice y sont allés, eh bien, les services de Matignon s'évertuent à dire « vous n'avez pas bien compris ce qu'a été dit par le Premier Ministre » Pourquoi ? C'est que, quand on fait les comptes, ce qu'a dit le Premier Ministre, ça coûte et qu'est-ce qu'ils veulent les services ? Ils ne veulent pas. L'Etat, ce qui a été dit par le Ministre c'est que l'Etat prendra en charge l'évaluation et la mise à l'abri mais quand on fait les comptes on dit « qu'est-ce que cela va coûter cher » J'ai vu le Procureur, je lui ai dit « Monsieur le Procureur on ne peut plus faire et je ne sais pas faire » il m'a dit « je sais bien Monsieur le Président ! nous c'est pareil » Donc on est dans une position où si un jeune a un problème, une nuit, je suis pénalement responsable ... mais tout le monde sait qu'on est dépassé qu'on ne peut pas faire face à la situation. Donc, on est dans une situation qui est quand même particulière. Les marges ne sont pas simples, mais pour ces sujets-là c'est un droit un peu à l'initiative, qu'a demandé le Président de la République en disant qu'il fallait laisser respirer les territoires. Il y a des choses qui peuvent s'inventer et quand on voit dans différents domaines... souvent, la loi, avec un temps de retard, acte dans ses dispositifs ou les décrets ou les circulaires, des choses qui ont commencé par des expérimentations de terrain. Je rappelle que le RMI a commencé par une expérimentation MEHAIGNERIE en Ile-et-Vilaine. Ce n'est pas la loi qui a créé le RMI comme cela. Ce sont des expérimentations départementales ou locales qui ont été fer de lance d'évolution de la société. Tout comme dans d'autres domaines le droit suit l'évolution de la société, c'est un peu pareil mais le tout c'est de l'encadrer et de ne pas faire n'importe quoi.... C'est pour rassurer notre collègue Dominique, mais je suis sûr qu'il n'était pas inquiet, pas très inquiet.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver la prolongation du Programme départemental d'insertion (PDI), du Pacte territorial d'insertion (PTI) et de l'appel à projet PDI jusqu'au 31 décembre 2019.*

2ème C - Lutte contre les Exclusions

INSERTION

23 FONDS SOCIAL EUROPÉEN (ID WD : 6717)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Vincent LOUAULT

Depuis 2015, le Conseil départemental est organisme intermédiaire pour la gestion de crédits du Fonds Social Européen. Ces crédits sont destinés à financer des projets en faveur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. Le présent rapport est destiné à procéder à l'ajustement des crédits inscrits au titre de l'Autorisation d'engagement « FSE Inclusion » au vu de la réalisation effective des opérations concernées.

Après deux années de mise en œuvre du programme, les porteurs de projets ont déposé leur bilan pour des opérations qui se sont déroulées 2016.

Le Conseil départemental a donc effectué, après contrôle de service fait, le paiement des subventions correspondantes pour un montant de 1 256 698,98 €.

[Retour sommaire](#)

Il convient donc de **diminuer** les crédits de paiement de l'Autorisation d'engagement « FSE Inclusion » inscrits au Budget Primitif à hauteur de 1 290 363 €, de **33 664,02 €**

Par ailleurs, l'Union Européenne a procédé à un premier remboursement de 1 025 652,36 €, correspondant à 90% des subventions versées par le Département en 2016 pour des opérations réalisées en 2015.

Il convient donc de **diminuer** les recettes de l'Autorisation d'engagement « FSE Inclusion » inscrites au Budget Primitif à hauteur de 1 290 363 €, de **264 710,64 €**

Ces ajustements figurent au présent projet de Décision Modificative.

On peut remarquer quand même que l'Etat français est toujours très lent pour faire remonter les financements européens. On est un des mauvais élèves de l'Europe dans la consommation des fonds européens, notamment les fonds FEADER, qui sont un peu dans le même fonctionnement et on remarque bien la difficulté qu'a l'Etat à ... ou alors il le fait sciemment pour faire des économies budgétaires... mais à faire remonter les demandes des collectivités pour provoquer le paiement de l'Europe et c'est vrai que l'Europe paie deux mois après la demande de chaque Etat. J'ai demandé à la députée européenne, la procédure c'est comme cela. L'Etat demande, deux mois après c'est versé. Seulement quand l'Etat n'est pas capable de demander, c'est un problème, le FEADER, je vous rappelle aujourd'hui le FEADER sur notre période, on est sur une programmation démarrée depuis 3 ans, on a dépensé dans la Région Centre que 9 % du FEADER parce que c'est tellement une usine à gaz que les gens n'arrivent plus à consommer les fonds européens.

Nous, nous sommes performants, sur les FSE on est très performants et je remercie les services parce que c'est une méthodologie des fonds européens toujours un peu complexe, mais là on a eu la première recette donc on diminue juste de 264 000 la recette.

M. le Président. – Merci Vincent. Effectivement, on a au Département, notamment une collaboratrice qui s'en occupe particulièrement bien. Pour vous donner un exemple du côté des fois un peu particulier, je connais une association à Joué-lès-Tours, eh bien, ce qui la fait vivre en ce moment c'est ce que verse le FSE, la ville de Joué et le Département. L'Etat qui l'a labellisée depuis deux ans n'a encore pas versé un sou ! il lui doit plus de 50 000 € ! et elle a 10 000 € de frais bancaires parce que comme elle ne touche pas les sous... on arrive à quelque chose qui est quand même un peu particulier....

Sur le FSE, le département de l'Indre-et-Loire n'a pas à rougir ; cela avait été mis en place avant 2015, mais c'est quelqu'un qui s'en occupe bien.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de modifier l'échéancier des crédits de paiement de l'AE « FSE Inclusion » et d'inscrire les crédits suivants :

Programme : Lutte contre les exclusions

Opération : FSE inclusion

En dépenses :

AE15 FSE Inclusion 2015-2017

- d'inscrire en CP..... - 33 664,02 €

Répartis comme suit :

- Chapitre 65 Article 6574 / Fonction 58..... - 25 223,64 €

[Retour sommaire](#)

Subventions de fonctionnement aux personnes, et associations

- Chapitre 65 Article 65737 / Fonction 58..... - 1 441,64 €

Subventions aux autres établissements publics locaux

- Chapitre 65 Article 65734 / Fonction 58..... - 6 998,74 €

*Subventions aux communes structures intercommunales*Nouvel échéancier de crédits de paiement :

CP 2017 : 1 256 698,98 €

CP 2018 : 1 568 680,23 €

En recettes :

- Chapitre 74 Article 74771 / Fonction 58..... - 264 710,64 €

Participations Fonds Social Européen

2ème C - Habitat et Logement

HABITAT

24 ADOPTION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ACCUEIL ET DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (ID WD : 6366)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE

Le présent rapport a pour objet de présenter les nouvelles obligations découlant de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2017-2022.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage placé sous la responsabilité conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental a fait l'objet d'une révision engagée en 2016 avec l'appui des prestataires Tsigane et Habitat et Voyageurs 37.

Un diagnostic de la situation existante a été dressé, assorti de propositions d'obligations, de préconisations et de fiches actions thématiques. Après la tenue de réunions territoriales de concertation au mois d'avril 2017, ces propositions ont été présentées en commission consultative des gens du voyage du 22 juin 2017 qui a émis un avis favorable.

Courant septembre 2017, les EPCI ont été sollicités pour donner leur avis sur la décision portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La commission consultative du 11 octobre dernier a finalisé les orientations.

1. Le bilan

Le diagnostic réalisé a permis de préciser que le département est concerné par cette thématique tant en territoire rural qu'en périurbain. En juin 2017, ce sont 276 emplacements en fonctionnement. Le taux de réalisation sur l'Indre-et-Loire est de 87% en tenant compte des 3 aires d'accueil en cours de réalisation : Communautés de commune de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, Val d'Amboise et Chinon Vienne et Loire.

Trois nouvelles communes ayant franchi la barre des 5 000 habitants font l'objet d'une obligation pour la réalisation d'une aire d'accueil : Esvres-sur-Indre (Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Bléré (Communauté de communes Bléré Val de Cher) et la Ville aux Dames (Communautés de commune Touraine Est-Vallées).

Le taux d'occupation des aires diminue alors que les stationnements spontanés augmentent. Les aires d'accueil sont vieillissantes, la majorité d'entre elles ont plus de 10 ans. Depuis quelques années, des difficultés croissantes sont observées sur la gestion de ces aires et génèrent des situations conflictuelles : la violence, le piratage des fluides, les dégradations, les impayés...

1.1. Les aires de grands passages

Le schéma 2010-2016 prescrivait 4 aires de grands passages.

A ce jour, deux aires sont existantes et fonctionnelles. La première est réalisée depuis le 1^{er} janvier 2017 à Tours (120 emplacements), la seconde à Chinon (100 emplacements) est ouverte depuis un an et a été validée lors de la commission consultative du 22 juin 2017. De plus, le Préfet a donné son accord pour la réalisation d'une aire à Amboise (150 emplacements).

1.2. Les autres formes d'habitat

En Indre-et-Loire, les terrains familiaux locatifs ont vocation à reloger des groupes familiaux sédentarisés. Un terrain familial locatif situé à Reignac-sur-Indre est inoccupé.

A Montlouis-sur-Loire, une opération de 10 logements locatifs sociaux adaptés (financement PLAi) a été réalisée en 2015. Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) est en place pour l'accompagnement des familles dans l'appropriation de ces logements et leurs démarches d'intégration.

Une MOUS a été mise en place sur la Communauté de communes Loches Sud Touraine (territoire de l'ex Communauté de communes Loches Développement) pour permettre de loger des familles identifiées par la réalisation de terrains familiaux et d'un habitat adapté.

Le diagnostic a mis en évidence 250 parcelles privées situées en majorité sur des terrains non constructibles mais utilisées par les gens du voyage pour y séjourner durablement.

Les aires de petits passages sont devenues inadaptées compte tenu des stationnements de longue durée par des familles alors qu'elles ont été réalisées pour l'accueil des familles itinérantes sur des courts séjours dans les zones rurales.

1.3. Le volet social, scolaire et socio professionnel

Le constat est fait de l'éloignement global des gens du voyage de la vie sociétale. Le taux de scolarisation est très faible y compris dans le premier cycle et principalement en zone rurale. Les gens du voyage se sont éloignés des dispositifs de droit commun tels que les CCAS et les centres de PMI.

L'association Voyageurs 37 a réalisé l'accompagnement social d'environ 500 ménages dans le cadre du RSA. De plus, il est constaté que les gens du voyage sont minoritairement inscrits à Pôle Emploi.

2. Le nouveau schéma

2.1. Les aires d'accueil

	Rappel des obligations 2010-2016 non remplies au 01/09/2017		Nouvelles obligations 2017-2022	
	Emplacements	Places	Emplacements	Places
CC de Bléré Val de Cher				
CC du Castelrenaudais				
CC Chinon Vienne et Loire	8	16	8	16
CC Touraine Est Vallées	12	24		
CC Gâtine et Choisses – Pays de Racan	12	24	12	24
CC Loches Sud Touraine				
CC Touraine Ouest Val de Loire	6	12	6	12
CC Touraine Val de Vienne	8	16		
CC Val d'Amboise *	10	20	10	20
CC Touraine Vallée de l'Indre				
Tours Métropole Val de Loire	24	48	12	24
	80	160	48	96

L'aire de la CC du Val d'Amboise est ouverte depuis septembre 2017.

2.2. Les terrains familiaux

	Obligations 2017-2022	Préconisations 2017-2022
--	-----------------------	--------------------------

	Nombre	Places	Nombre	Places
CC de Bléré Val de Cher	4	16		
CC du Castelrenaudais			2	8
CC Chinon Vienne et Loire			3	12
CC Touraine Est Vallées	3	12		
CC Gâtine et Choissilles – Pays de Racan				
CC Loches Sud Touraine	5	20		
CC Touraine Ouest Val de Loire			4	16
CC Touraine Val de Vienne				
CC Val d'Amboise				
CC Touraine Vallée de l'Indre	4	16		
Tours Métropole Val de Loire	5	20		
	21	84	9	36

2.3. Les aires de grands passages

	Obligations 2017-2022	
	Nombre d'aires	Capacité d'accueil
Tours Métropole Val de Loire	1	250
CC Val d'Amboise	1	150
CC Chinon Vienne et Lorie	1	100
	3	500

2.4. Les aires de petits passages

Afin de permettre le stationnement de familles itinérantes pour des courts séjours en complétant le dispositif d'accueil, le nouveau schéma préconise la réalisation de 11 aires de petits passages en zone rurale.

3. Les fiches actions

- Améliorer le fonctionnement des aires d'accueil ;
- Accompagner les collectivités à la création d'habitat adapté (cf. action PDALHPD) ;
- Accompagner les propriétaires privés précarisés, vivant en caravanes en situation de mal logement ;
- Améliorer le parcours scolaire des enfants du voyage ;
- Prévenir les exclusions sociales et professionnelles, accompagner les familles à accéder aux dispositifs de Droit Commun ;
- Sensibiliser les élus et professionnels à la thématique « Gens du Voyage ».

4. La gouvernance

La commission consultative, coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil départemental établit un bilan d'application annuel du schéma.

Un comité permanent créé par la commission consultative est en charge d'animer, de coordonner et de suivre les prescriptions du schéma.

M. le Président. – Merci Pascale. C'est un schéma demandé par l'Etat pour l'accueil des gens du voyage. Moi, ma position est simple. Je crois qu'on la partagera tous c'est que l'on doit être très attentif à ce qui se passe dans les territoires, notamment les com-com. Avec le schéma départemental, on doit être un accompagnement fort de ce que vivent les territoires. On n'a pas à avoir une politique qui se superpose à une volonté des territoires. C'est comme cela que je le conçois. On est vraiment en accompagnement, avec un corollaire, c'est celui d'une action forte de l'Etat quand les territoires, tel ou tel territoire a mené son action comme c'était demandé par la loi, et que les embarras se poursuivent. Et quand je dis les embarras, ce sont dans les mêmes communes et là l'Etat est souvent aux abonnés absents donc on nous demande de faire, et une fois que c'est fait on nous dit « on n'y peut

rien quand même » et ce n'est pas satisfaisant comme réponse ! Donc, notre position, c'est vraiment d'accompagner. On vous remettra, à la fin de la séance, l'audit sur Voyageurs 37. Je veux que vous soyez tous au courant de ce sujet, sujet de préoccupation, mais vraiment on se situera en accompagnement des territoires ! J'insiste. Je sais que cela a été évoqué en commission, parce que c'est la vocation du Département. Dans le cadre de la prochaine rencontre avec les com-com, je le redirai clairement. Dans ce domaine là, c'est d'abord une solidarité de territoires qui est difficile à trouver, nous on vient là pour accompagner.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et les nouvelles obligations qui en découlent sur la période 2017-2022*
- *d'autoriser M. le Président à signer au nom et pour le compte du département l'arrêté conjoint portant révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.*



PREFET D'INDRE-ET-LOIRE



DÉCISION
 Portant révision
 du schéma départemental
 d'accueil et d'habitat des gens du voyage

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,
 Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9-2 (3ème alinéa du A. du I et III) L.5214-16 (4° du I), L.5217-2 (d du 3° du I) ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment le chapitre Ier du titre V du livre VIII des parties législatives et réglementaires

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-13 (2°), L.444-1, R.421-19 (I) et R.421-23 (k) ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le 2ème alinéa du III de l'article 1^{er} ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le décret n°2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire n°2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage et aux terrains de grands passages ;

Vu la circulaire n°2003-766/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 relative à la mise en œuvre des prescriptions de schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage mentionnés à l'article 851-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire NOR/INTD/1705027/C du 19 avril 2017 relative à la présentation des nouvelles dispositions relatives aux gens du voyage ;

Vu la décision conjointe du 14 juin 2002 du Préfet d'Indre-et-Loire et du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu la décision conjointe du 30 juillet 2010 du Préfet d'Indre-et-Loire et du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire portant révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 fixant la composition, l'organisation, et le fonctionnement de la commission consultative des gens du voyage ;

Vu l'étude réalisée par le bureau d'études de l'organisme Tsigane Habitat et l'Association Voyageurs 37 en vue de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage;

Vu l'avis de la commission consultative départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage émis lors de la réunion du 22 Juin 2017 ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 28 septembre 2017 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 19 septembre 2017 de la communauté de communes du Castelrenaudais ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 21 septembre 2017 de la communauté de communes de Chinon Vienne et Loire ;

Vu l'avis du conseil communautaire du de la communauté de communes de Gâtine et Choisille – Pays de Racan ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 14 septembre 2017 de la communauté de communes de Loches Sud Touraine ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 28 septembre 2017 de la communauté de communes de Touraine Est Vallées ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 26 septembre 2017 de la communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 21 septembre 2017 la communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 28 septembre 2017 de la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 25/09/2017 de la communauté de communes de Touraine Val de Vienne ;

Vu l'avis du conseil communautaire du de Tours Métropole Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage en fonction de l'évolution des besoins et du mode de vie des gens du voyage;

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre les actions engagées au titre de l'accompagnement social d'une part et la scolarisation des enfants du voyage d'autre part ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

DÉCIDENT

Article 1^{er} :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, approuvé par décision conjointe du 14 juin 2002, révisé par décision conjointe du 31 juillet 2010 du Préfet d'Indre-et-Loire et du Président du Conseil départemental, est révisé dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 : Obligations - Aires d'accueil des gens du voyage

a) Les obligations non remplies inscrites au précédent schéma sont reconduites pour :

Communauté de communes Chinon Vienne et Loire : 8 emplacements soit 16 places caravanes

Communauté de communes de Gâtine et Choisille - Pays de Racan : 12 emplacements soit 24 places caravanes

Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire : 6 emplacements soit 12 places caravanes

Tours Métropole Val de Loire : 12 emplacements soit 24 places caravanes

Total : 38 emplacements soit 76 places caravanes

b) Au regard de l'évaluation des besoins, les obligations de réaliser une aire d'accueil ne sont pas reconduites pour:

Communauté de communes de Touraine Est Vallées : 1 aire d'accueil de 24 places.

Communauté de communes de Touraine Val de Vienne : 1 aire d'accueil de 16 places.

Tours Métropole Val de Loire : 1 aire d'accueil de 24 places.

Article 3 : Obligations – Terrains familiaux locatifs

Les communes suivantes ont nouvellement franchi le seuil des 5 000 habitants :

commune de Bléré (Communauté de communes de Bléré Val de Cher),

commune de Esvres (Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre)

commune de la Ville aux Dames (Communauté de communes de Touraine Est Vallées)

Considérant la présence d'aires d'accueil suffisantes et l'évolution des besoins sur ces intercommunalités, les obligations sont inscrites en terrains familiaux.

Pour répondre aux besoins de stationnement et d'habitat des gens du voyage, les collectivités désignées au présent article ont l'obligation de réaliser les terrains familiaux locatifs suivants (le nombre de terrains familiaux est laissé à l'appréciation de la communauté de communes en fonction de l'évaluation des besoins des familles, seule la capacité totale est indiquée)

Communauté de communes de Bléré Val de Cher : terrains familiaux pour une capacité totale de 16 place-caravanes (franchissement du seuil de 5 000 habitants par la commune de Bléré).

Communauté de communes du Castelnaudais : terrains familiaux pour une capacité totale de 8 place-caravanes

Communauté de communes de Loches Sud Touraine : terrains familiaux pour une capacité totale de 20 place-caravanes

Communauté de communes de Touraine Est Vallées : terrains familiaux pour une capacité totale de 12 place-caravanes (franchissement du seuil de 5 000 habitants par la commune de la Ville aux Dames)

Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre : terrains familiaux pour une capacité totale de 16 place-caravanes (franchissement du seuil de 5 000 habitants par la commune de Esvres).

Tours Métropole Val de Loire : terrains familiaux pour une capacité totale de 20 place-caravanes.

Total : terrains familiaux locatifs pour une capacité totale de 92 place-caravanes.

Article 4 : Obligations -Terrains de Grands Passages dits « Aires de Grands Passages » :

Considérant l'évolution des besoins, le nombre de terrains de grands passages à réaliser dans le département est fixé à 3.

Les collectivités désignées au présent article ont l'obligation de réaliser les terrains de grands passages suivants :

Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire → un terrain d'une capacité d'accueil de 100 caravanes existant qui a fait l'objet d'une validation en commission consultative des gens du voyage du 22 juin 2017

Tours Métropole Val de Loire → un terrain d'une capacité d'accueil de 250 caravanes.

Communauté de Communes du Val d'Amboise → un terrain d'une capacité d'accueil de 150 caravanes

Total : 3 Aires de grands passages avec une capacité d'accueil globale de 500 caravanes.

Article 5 : Obligations – Entretien et gestion des aires d'accueil existantes.

Sans préjudice des articles 2 à 4 de la présente décision, les établissements publics de coopération intercommunale entretiennent et gèrent les aires permanentes d'accueil et les aires de grands passages, mentionnées en annexe 2, réalisées avant l'approbation de la présente décision.

Article 6 :

Dès lors qu'un établissement public de coopération intercommunale remplit les obligations définies par les articles 2 à 5 de la présente décision, son président peut, par arrêté, interdire en dehors des aires d'accueil aménagées, le stationnement sur le territoire de cet établissement des résidences mobiles.

Toutefois, cet arrêté est pris par **le maire**, pour le seul territoire de sa commune, soit lorsque ce dernier s'est opposé au transfert de son pouvoir de police soit lorsque le président de l'établissement public a renoncé à son exercice dans les conditions prévues par le III de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 7: Préconisation de création de terrains familiaux

Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire : terrains familiaux pour une capacité totale de 20 place-caravanes

Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire : terrains familiaux pour une capacité totale de 16 place-caravanes

Article 8: Préconisation de création d'Aires de petits passages

Afin de compléter le dispositif d'accueil des gens du voyage et permettre le stationnement de familles itinérantes sur des courts séjours dans les zones rurales, il est préconisé la réalisation d'aires de petits passages dans les secteurs suivants :

La Communauté de communes de Gâtine et Choisille – Pays de Racan : 1 aire de petits passages

La communauté de communes de Loches Sud Touraine : 6 aires de petits passages

La communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire : 1 aire de petits passages (secteur ciblé Cléré les Pins, Savigné sur Lathan)

La Communauté de communes de Touraine Val de Vienne : 3 aire de petits passages (secteurs ciblés : l'île Bouchard, Sainte Maure de Touraine et Richelieu)

Total : 11 aires de petits passages.

Il n'est pas tenu compte de la réalisation des aires de petit passage préconisées par le présent article pour apprécier le respect de leurs obligations par les établissements publics de coopération intercommunale.

Article 9 :

Le délai de réalisation des nouvelles obligations incombant aux collectivités désignées à l'article 2, 3 et 4, est fixé à deux ans à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et du département de la présente décision.

Article 10 : L'accompagnement social des gens du voyage

Le Conseil départemental, chef de file des politiques d'action sociale et des solidarités, met en œuvre et finance des actions d'accompagnement des gens du voyage, qu'il convient de distinguer selon les trois volets suivants :

- les interventions sociales et socio-éducatives,
- l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA ;
- la prévention et l'accès aux soins

Les orientations destinées à renforcer l'accompagnement social des gens du voyage font l'objet d'une fiche action (n°5) en annexe 1.

Article 11 : La scolarisation des enfants

Afin de favoriser la scolarisation des enfants des gens du voyage dans les écoles du département, une équipe d'enseignants itinérants à fonction spécifique « Aide à la scolarisation des enfants du voyage », actuellement au nombre de 6, a été constituée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire.

Les actions destinées à renforcer la scolarisation et lutter contre la descolarisation font l'objet d'une fiche action (n°4) en annexe 1.

Article 12 : L'Insertion professionnelle

L'insertion professionnelle est une thématique qui s'inscrit dans les politiques d'insertion du Conseil départemental et de l'État.

Les orientations destinées à renforcer l'insertion professionnelle des gens du voyage font l'objet d'une fiche action (n°5) en annexe 1.

Article 13 : La Gouvernance du schéma départemental 2017-2022

1- La commission consultative des gens du voyage

La commission est coprésidée par l'État et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, elle établit chaque année un bilan d'application du schéma.

2- La création d'un comité technique permanent

L'article 5-1 du décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié susvisé permet la création en son sein par la commission consultative d'un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Ce comité prépare les réunions de la commission consultative.

3- La création d'un ou plusieurs groupes de travail

L'article 5-1 du décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié susvisé permet également la création par la commission consultative d'un ou de plusieurs groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Les thématiques de travail pour la période 2017-2022 sont présentées en annexe 1.

Article 14 :

Les collectivités figurant aux articles 2, 3 et 4 peuvent, en application de l'article 3 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, faire l'objet, dans les conditions prévues par les I et II de l'article 3 de la loi du 5 juillet 2000 susvisée, d'une procédure de substitution de l'État en cas de non réalisation de leur obligation.

Article 15 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du département et sera transmise aux Présidents des communautés de communes concernées et au Président de Tours Métropole Val de Loire.

Fait à Tours le,

Le Préfet

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire

Jean-Gérard PAUMIER

ANNEXE 1

Accueil et Habitat

Fiche-action n°1 : Améliorer le fonctionnement des aires d'accueil

Fiche-action n°2 : Accompagner les collectivités volontaires à la création d'habitat adapté aux gens du voyage

Fiche-action n°3 : Expérimenter avec les collectivités volontaires l'accompagnement des propriétaires privés précarisés, vivant en caravanes en situation de mal logement

Accompagnement et insertion des gens du voyage

Fiche-action n°4 : Améliorer le parcours scolaire des enfants du voyage

Fiche-action n° 5 : Prévenir les exclusions sociales et professionnelles, accompagner les gens du voyage à accéder aux dispositifs de droit commun

Fiche-action n° 6 : Sensibiliser les élus et professionnels à la thématique « gens du voyage »

FICHE-ACTION N°1 : AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DES AIRES D'ACCUEIL

ELEMENTS DE CONTEXTE

- La « création et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage » compétence obligatoire des EPCI
- Plupart des aires d'accueil gérées par contrat avec une association ou des prestataires privés
- Déresponsabilisation des usagers par rapport aux équipements, augmentation des dégradations, conflits, actes de violence vis-à-vis des intervenants sur les aires
- Hausse des difficultés de paiement et augmentation du piratage des fluides électriques notamment
- Usage des aires d'accueil ne correspondant pas à un temps de présence long et aux modes de vie

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIS DE L'ACTION

- Penser l'aire d'accueil comme le support d'une politique d'accompagnement et d'accès aux droits fondamentaux et non comme un « camping » destiné à une population spécifique
- Limiter et agir sur les conflits avec les intervenants sociaux et techniques, les impayés, les dégradations et le piratage

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Rédiger un document-cadre départemental sur le fonctionnement des aires d'accueil :

- Tendre vers une **uniformisation des règlements intérieurs** : dispositions indispensables et légales, horaires et planification des ouvertures, dispositions facilitant les paiements : prix, forfait eau / électricité, développement du paiement par prélèvement et/ou en dehors des aires pour limiter les conflits, travaux nécessaires pour une gestion facilitée (télégestion, possibilité de réarmement pour les usagers), simplification des demandes administratives...
- **Généraliser les comités de suivi** par aire d'accueil regroupant tous les intervenants de l'aire : gestionnaire, collectivité, services sociaux, éducation nationale, forces de l'ordre : réunions mensuelles ou trimestrielles, pour notamment évoquer les questions liées aux difficultés sociales et à la scolarisation
- **Généraliser les comités d'usagers** afin que les voyageurs soient force de proposition et responsabilisés, et pendant lesquels on peut désamorcer des situations de crises.

PILOTAGE

- *A préciser*

PARTENAIRES

- EPCI - Prestataires de gestion – Associations – CAF – Département...

FICHE-ACTION N°2 : ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES VOLONTAIRES A LA CREATION D'HABITAT ADAPTE POUR LES GENS DU VOYAGE

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Taux importants de présence permanente sur les aires d'accueil
- Familles installées sur des terrains plus nombreuses que celles fréquentant les aires d'accueil, terrains souvent (partiellement) inconstructibles (A ou N), contentieux d'urbanisme
- Demande croissante de logement, les familles souhaitant pouvoir continuer à voyager, même sur des périodes courtes, en conservant leur caravane
- La création de logements sociaux adaptés pour les gens du voyage est l'une des priorités du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et du PDALHPD (cf. objectifs par EPCI)
- Pas de prise en compte de l'habitat-caravane dans les PLU, les PLUi et les SCOT

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIS DE L'ACTION

- Améliorer l'accès au logement des familles « Gens du voyage » vivant en caravanes et qui sont dans une démarche d'intégration dans un logement ou d'intégration urbaine
- Accompagner les collectivités locales et les bailleurs sociaux pour la réalisation des projets
- Echanger les expériences afin de faciliter les réponses adaptées d'habitat

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Production d'un guide pratique spécifique à l'Indre-et-Loire dans le but de soutenir la création de solutions d'habitat pour les gens du voyage :
- Le besoin en habitat des gens du voyage
- Qualifier l'ancrage territorial, en quoi une réponse adaptée est-elle nécessaire ?
- Pourquoi parle-t-on d'habitat adapté ? En quoi consiste l'adaptation ?
- Le type et la forme des réalisations envisageables
- La réalisation d'une opération d'habitat adapté (outils et démarche)
- Quel type d'habitat ? Accession à la propriété ou location, logements ou terrains familiaux
- Les documents d'urbanisme : révision ou modification nécessaires des règlements
- Les financements : les aides au logement locatif et à l'accession sociale à la propriété
- La gestion du nouvel habitat : gestion locative adaptée, gestion spécifique des terrains familiaux
- L'accompagnement social des familles pour l'appropriation de leur nouveau mode d'habitat
- L'insertion de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme :
- Intégration d'un zonage dans les PLU permettant l'aménagement de terrains familiaux privés et l'installation de caravanes
- Régularisations ponctuelles dans le cadre d'une modification ou d'une révision du PLU
- Recueil d'expériences (Loches (37), Montlouis-sur-Loire (37), Nantes Métropole (44), Cholet (49), Maine et Loire (49), Pont – Saint Marin (44))

PILOTAGE

- *A préciser*

PARTENAIRES

- DEPARTEMENT – CAF - ASSOCIATIONS - COLLECTIVITES LOCALES – BAILLEURS SOCIAUX – PREFECTURE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SCI FICOSIL – AMIL

FICHE-ACTION N°3 : EXPERIMENTER AVEC LES COLLECTIVITES VOLONTAIRES UN ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES PRIVES PRECARISES, VIVANT EN CARAVANES EN SITUATION DE MAL LOGEMENT

ELEMENTS DE CONTEXTE

- 250 parcelles privées identifiées sur le département avec des secteurs particulièrement concernés (Chinonais, Lochois, Bourgueillois, les secteurs péri-urbains de Tours)
- Des situations d'indécence constatées mais difficile à traiter en raison de la spécificité de l'habitat-caravane (souvent caravanes + chalet) dans le cadres des dispositifs « classiques » de lutte contre l'habitat indigne (OPAH/PIG)
- Des demandes d'amélioration de l'habitat ou d'acquisition de plus en plus fréquentes

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIS DE L'ACTION

- Repérer les situations d'indécence et évaluer précisément la situation
- Améliorer l'habitat de ces ménages précarisés en réalisant les travaux nécessaires.
- Coordonner les différents intervenants techniques et sociaux

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Engagement d'une expérimentation d'accompagnement de 4 à 5 ménages connus et demandeurs

- Réalisation d'un diagnostic social et habitat
- Elaboration du projet - définition d'un programme de travaux
- Elaboration du montage financier et recherche de financement
- Prise en charge des démarches administratives et suivi de chantier et de réalisation
- Evaluation de la démarche et mise en place des outils adaptés

Etendre la démarche en lien avec les dispositifs de droit commun d'amélioration de l'habitat menés par les collectivités locales

- Objectifs à déterminer par secteurs géographiques, les secteurs les plus concernés sont :
 - Tours Métropole Val de Loire
 - La CC Touraine - Est Vallées
 - La CC du Val d'Amboise
 - Le Lochois
 - Le Chinonais
 - Le Bourgueillois, notamment les communes de La Chapelle-sur-Loire et de Chouzé-sur-Loire.

PILOTAGE

- *A préciser*

PARTENAIRES

- COLLECTIVITES LOCALES - CAF – ASSOCIATIONS – SOLIHA – TSIGANE HABITAT – PARTENAIRES FINANCIERS...

FICHE-ACTION N°4 : AMELIORER LE PARCOURS SCOLAIRE DES ENFANTS DU VOYAGE

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Scolarisation insuffisante et peu assidue en zone rurale
- Scolarisation au CNED
- Mise en place de classes passerelles dans certains collèges encore insuffisantes
- Présence d'une équipe de 6 enseignants EFIV (enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) sur l'ensemble du département.
- Manque de coordination entre les différents intervenants (enseignants, travailleurs sociaux, gestionnaires, CAF, collectivités etc.)
- Difficulté de repérage des enfants en âge d'être scolarisés

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Considérant comme essentielle la scolarisation des enfants du voyage, l'Education Nationale souhaite définir avec les associations et les collectivités un partenariat à travers un conventionnement : Permettre, par l'implication des maires, représentants locaux de l'Etat, la cohérence nécessaire au contrôle du respect de l'obligation scolaire de tous les enfants qui y sont soumis,
- Donner les moyens nécessaires à la définition des besoins d'un territoire et à l'évaluation objective des moyens mis en œuvre.
- Favoriser l'accès aux établissements scolaires (ramassage scolaire...) et l'accès aux avantages sociaux (cantine, études surveillées, TAP),
- Sensibiliser les familles à l'importance des apprentissages de la Maternelle au collège.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Harmoniser le cadre d'action départemental au travers d'une convention partenariale en faveur de la scolarisation entre les différents services de l'Etat
- Anticiper chaque rentrée scolaire grâce à des comités techniques de préparation dans chaque EPCI concernée
- Puis mise en place d'un comité de suivi trimestriel pour la scolarisation des enfants du voyage par EPCI concernée afin d'y réunir tous les acteurs concernés
- Sensibilisation sur l'obligation d'instruction auprès des familles à travers l'intervention des travailleurs sociaux (MDS, CCAS et V37)
- Contrôler la scolarisation et l'assiduité : un élu référent pour l'EPCI/le Maire est chargé de recueillir la liste des élèves âgés de 6 à 16 ans

PILOTAGE

- *A préciser*

PARTENAIRES

DSDEN 37 – EFIV - Conseil Départemental 37, Association des Maires d'Indre-et-Loire, Voyageurs 37, Tsigane Habitat, CAF Touraine, CCAS et CIAS, Communautés de communes et communes concernées

FICHE n° 5 : PREVENIR LES EXCLUSIONS SOCIALES ET PROFESSIONNELLES, ACCOMPAGNER LES GENS DU VOYAGE A ACCEDER AUX DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Difficulté de repérage de la personne compétente à intervenir par rapport à une problématique sociale ou administrative précise, réponses diverses selon le type d'habitat (terrains privés, aires d'accueil...)
- Difficultés d'accès à certaines aides extra légales, financières ou alimentaires pour les gens du voyage (semi gratuité cantine, colis alimentaire...) du fait d'un stationnement ou mode d'habitat, refus de certains CCAS d'accorder une domiciliation aux Gens du Voyage
- Pas de dispositifs d'emprunts adaptés à ce mode d'habitat (achat caravane qualifié comme un crédit consommation et non immobilier)
- Certaines situations sociales et/ou familiales relevant de la prévention et de la protection de l'enfance
- Manque de suivi des femmes enceintes et de l'accueil du nouveau-né (orthogénie, parentalité)
- Public peu inscrit auprès des organismes de formation professionnelle et d'emploi
- Public intéressé par le travail saisonnier et en extérieur, peu investi dans le travail intérimaire
- Auto entreprenariat développé, mais difficultés dans la gestion des documents liés à l'entreprise
- Situations d'illettrisme ou d'analphabétisme importantes chez les gens du voyage
- Des ateliers d'apprentissage de savoirs de bases sont proposés sur différents territoires avec une faible participation du public Gens du Voyage.

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIS DE L'ACTION

- Permettre l'accès aux droits sociaux et au droit commun à tous
- Définir et diffuser la procédure d'accompagnement social par les structures compétentes en fonction du type de stationnement des gens du voyage (terrains Privés, aire d'accueil, aire de grands passages, stationnements spontanés)
- Prévenir certaines situations en termes de protection de personnes vulnérables ou d'enfance en danger
- Lutter contre les problématiques financières liées à l'usage de crédits à la consommation
- Améliorer les mesures formatives adaptées
- Augmenter les inscriptions Pôle Emploi et Mission locale ainsi que la connaissance des accès à l'emploi existant
- Offrir une aide à gestion administrative et économique des activités professionnelles (RSI, imposition, comptabilité...)
- Mettre en lien les voyageurs et les employeurs en matière de travail saisonnier ou agricole
- Renforcer les réseaux de travaux intérimaires
- Sensibiliser sur l'importance de la maîtrise des savoirs de base et susciter l'adhésion des bénéficiaires
- Apporter une offre de formation répondant aux besoins du public, en l'appuyant sur des activités manuelles, ludiques, de sécurité et quotidienne, code de la route....

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Informer chaque EPCI en réunissant l'ensemble des partenaires sur les procédures concernant la prise en charge sociale et administrative des gens du voyage (Novembre/Décembre 2017)
- **Former un comité de suivi par EPCI (ou plusieurs EPCI) permettant de coordonner les interventions autour des situations de prévention, d'exclusion, ou de protection** (tous les trimestres jusqu'en 2022)

- **Engager un travail avec les partenaires financiers** (Caf, Banques, Caisse de dépôt et consignation,...) afin d'envisager des crédits immobiliers pour l'achat de caravane
- **Mettre en réseau** les bénéficiaires, les acteurs sociaux, les professionnels et institutionnel (Pôle Emploi) pour penser un modèle d'insertion concerté et co construit.
- **Co construire des démarches de sensibilisation et de professionnalisation avec les acteurs locaux de formation** (AFPA, GRETA, E2C, AFPP...)
- **Investir les dispositifs intermédiaires d'insertion locaux** : ACI (Ateliers et Chantier d'Insertion), EI (Entreprise d'Insertion), AI (Association Intermédiaire) comme ORCHIS où de nombreux voyageurs ont été accueillis dans le Lochois.

PILOTAGE

- *A préciser*

PARTENAIRES

- Les territoires : Conseil Départemental, Communautés de Communes, Métropole, Villes...
- Les institutionnels : DDCS, DIRECCTE, Pôle Emploi, Chambres Consulaires, CAF, la Région
- Les opérateurs associatifs liés à l'emploi : Mission Locale, EAO, CREPI, CAP EMPLOI, SYNERGENCE, Déclic....
- Les opérateurs dédiés : Assistante sociale de secteur, CCAS, Cias, V37, SPIP, Tutelles, CRIA

FICHE-ACTION N° 6 : SENSIBILISER LES ELUS ET PROFESSIONNELS A LA THEMATIQUE GENS DU VOYAGE

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Une faible connaissance de la thématique « Gens du Voyage » par les acteurs publics locaux, les acteurs associatifs
- Une prise de compétence récente pour les EPCI
- Une thématique globalement peu abordée dans les documents de planification (PLUi, SCOT, PLH ou PDALHPD)
- Une nouvelle réglementation (loi Egalité et Citoyenneté) qui modifie de façon significative le cadre d'intervention
- Vers une meilleure appréhension des problématiques spécifiques aux gens du voyage

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Organisation de journées de formation à destination des élus, des acteurs de l'habitat, des techniciens des collectivités, des acteurs de la sécurité publique :

- Connaître l'histoire des tsiganes et voyageurs en France et dans le Val de Loire
- Connaître la législation relative à l'accueil des Gens du voyage (Loi Besson, Schéma départemental, Loi égalité et citoyenneté)
- Demi-journée de sensibilisation des élus en partenariat avec l'AMIL en octobre 2017 (urbanisme, réglementation, gestion de l'accueil, droits et scolarité)

PILOTAGE

- ETAT – CONSEIL DEPARTEMENTAL

PARTENAIRES

- EPCI – AMIL – ASSOCIATIONS...

Annexe 2: Tableau des aires d'accueil existantes

Tableau des obligations réalisées au 01/10/2017:
Aires d'accueil conformes au décret 2001-569 du 29 juin 2001
Aires de Grands Passages

EPCI	Localisation	Aires d'Accueil		Aire de Grands Passage	
		Nb Emplace	NbPlaces	Capacité	
Communauté de communes de BLÉRE VAL DE CHER	Chisseaux	5	10		
	Saint Martin le Beau	12	24		
	Total	17	34		
Communauté de communes du CASTELRENAUDAIS	Château Renault/Le Boulay	12	24		
	Total	12	24		
Communauté de communes de CHINON VIENNE ET LOIRE	Chinon Trotte Loup 1	8	16		
	Chinon Trotte Loup 2	8	16		
	Chinon – la Croix	8	16		
	Chinon			1	100
	Total	24	48	1	100
Communauté de communes de GATINE ET CHOISILLES-PAYS DE RACAN		0	0		
	Total	0	0		
	Perrusson	15	30		
	Tauxigny	2	5		
	Descartes	12	24		
	Total	29	59		
Communauté de communes TOURAINE EST VALLÉES	Montlouis sur Loire	20	40		
	Vouvray	12	24		
	Total	32	64		
Communauté de communes de TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	Bourgueil	6	12		
	Couesmes	6	12		
	Total	12	24		
Communauté de communes de TOURAINE VAL DE VIENNE		0	0		
	Total	0	0		
Communauté de communes du VAL D'AMBOISE	Saint Règle	10	20		
	Total	10	20		
Communauté de communes TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE	Azay le Rideau	6	12		
	Monts	12	24		
	Veigné	12	24		
	Total	30	60		
TOURS MÉTROPOLE CENTRE VAL DE LOIRE	Chambray les Tours	14	28		
	Fondettes	12	24		
	Joué les Tours	12	24		
	Luyes	12	24		
	Saint Avertin	12	24		
	Saint Cyr sur Loire	12	24		
	Saint Pierre des Corps	24	48		
	Tours - Rue du Pont aux oies	24	48	1	100
	Total	122	244	1	100
	288	577	2	200	

LOGEMENT

25 AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES (ID WD : 5936)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE

Le présent rapport a pour objet d'ajuster, les engagements et la consommation des crédits du Fonds Solidarité Logement sur l'exercice 2017, ce qui se traduit par une diminution de nos dépenses de **107 380 €** (- 10 000 € en investissement et - 97 380 € en fonctionnement) et une diminution de recettes de **54 535 €** (- 37 000 € en investissement et - 17 535 € en fonctionnement).

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est institué par la loi du 31 mars 1990 de mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi de décentralisation du 13 août 2004 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014. Le FSL constitue un dispositif d'aide important pour les ménages rencontrant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement et ne pouvant assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Dans notre département, le FSL consacre la moitié de son budget à des aides individuelles avec 5 700 aides versées pour 1 336 000 € et engage 1 392 000 € au titre des garanties de loyers impayés. 15 % du budget est versé en faveur des associations accompagnant les publics démunis. La majorité du public sollicitant les aides du FSL a pour ressources les minimas sociaux.

Sur le premier semestre 2017, on note une activité plutôt stable par rapport à 2016. Un nombre moyen de demandes reçues de 462 par mois dont 53 % sous forme dématérialisée et un nombre encore en progression de demandes urgentes représentant 39 % des demandes d'accès traitées.

Pour 2017, le budget du Conseil Départemental en faveur de la politique du logement, consacrée au fonds de solidarité logement (F.S.L.) a été voté à hauteur de **2 187 700 €** au Budget primitif (hors dépenses de structures et de personnel) dont **1 817 700 €** en fonctionnement.

L'activité de 2017 liée aux demandes d'aides à l'Accès au logement et à la maîtrise des dépenses suivies au plus près permet de proposer de diminuer de **40 000 €** cette dépense.

De plus les crédits prévus pour les Remises gracieuse peuvent être diminués de **1 000 €**.

Le montant indiqué par la Paierie Départementale pour cette année en dettes admises en non-valeur ou effacées est en nette diminution par rapport à l'an passé, et nous permet de diminuer de **56 380 €** ces crédits répartis sur les opérations :

- « Accès au logement » pour **12 700 €** en non-valeur et **3 380 €** en créances éteintes,
- « Maintien dans le logement » pour **40 300 €** en non-valeur.

Compte tenu de cette baisse les recettes des reprises de provisions correspondantes pour les mises en jeu de Garantie doivent être diminuées de **39 000 €**.

L'évolution des recettes des prêts prévus au Budget Primitif 2017 doit être minorée de **27 000 €**, au vu du nombre de demandes traitées à l'heure actuelle.

Le constat de la diminution des dépenses liées aux mises en jeu de garanties due principalement à des régularisations de charges fortement créditrices réalisées par les bailleurs sociaux, permet de diminuer de **10 000 €** ces lignes de dépenses ainsi que celles des recettes correspondantes (à parité entre la Métropole et le Hors Métropole).

Les recettes perçues des fournisseurs d'énergie peuvent être augmentées de **21 465 €** afin d'intégrer :

- La contribution du Syndicat Intercommunal d'Énergie 37 est en augmentation de **8 000 €**, au regard du nombre plus élevé d'actions de prévention effectuées à domicile (visite conseil et accompagnement,
- Une contribution supplémentaire d'EDF de **10 000 €**,
- De nouvelles participations d'énergéticien, dont Direct Energie, pour **3 465 €**.

Enfin, un ajustement au niveau du réalisé de l'Autorisation d'Engagement « Accompagnement Social Lié au Logement », nous permet de diminuer de **43 654 €** le montant global de cette AE.

Les crédits de paiement de 2019 sont donc supprimés, ceux de 2018 ramenés à **46 143,88 €** et ceux de 2017

restent inchangés.

M. le Président. – J'ai reçu un courrier des trois bailleurs sociaux, Tours Habitat, Val Touraine Habitat et Touraine Logement, qui s'étonnaient d'une évolution par rapport au FSL. La raison était simple c'est que la CAF, unilatéralement, a fait évoluer sa position. C'est ça le partenariat ! Elle a changé sa règle toute seule et maintenant on nous dit « il y a une difficulté pour s'y adapter »... on n'est pas forcément là pour toujours suivre ce que fait l'Etat sans nous en parler avant. Je tiens à vous le dire quand même.
Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les crédits suivants :

Programme Fonds de Solidarité Logement

Opération Accès au logement

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6514-2 / fonction 72 – Cotisations, adhésions autres prestations pour le compte de tiers – accès..... - 40 000 €
Chapitre 65 - article 6541 / fonction 72 – Créances admises en non-valeur..... - 12 700 €
Chapitre 65 - article 6542 / fonction 72 – Créances éteintes..... - 3 380 €
Chapitre 65 - article 6577 / fonction 72 – Remises gracieuses - 1 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 27 - article 2748 / fonction 72 – Autres prêts - Métropole..... - 27 000 €

Opération Maintien dans le logement

Dépenses d'investissement

Chapitre 27 - article 2764 / fonction 72 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - 5 000 €
Chapitre 27 - article 2764 / fonction 72 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé- Métropole..... - 5 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6541 / fonction 72 – Créances admises en non-valeur..... - 40 300 €

Recettes d'investissement

Chapitre 27 - article 2764 / fonction 72 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - 5 000 €
Chapitre 27 - article 2764 / fonction 72 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - Métropole..... - 5 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 78 - article 7817-2 / fonction 72- Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants
Mise en jeu de garantie..... - 39 000 €

Opération Maintien de l'énergie de l'eau et du téléphone

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - article 7475 / fonction 72 – Participations autres groupements de collectivités et établissements publics..... + 8 000 €

[Retour sommaire](#)

Chapitre 74 - article 74788 / fonction 72 – Autres participations..... + 13 465 €

Opération Accompagnement des ménages et médiation locative

De modifier l'autorisation de programme suivante et de réajuster les crédits de paiement correspondants :

AE Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.)

Montant de l'AE..... 1 230 000 €

Modification de l'AE..... - 43 654 €

Montant de l'AE modifié..... 1 186 346 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 397 192 €

CP 2018 : 46 143,88 €

2ème C - Habitat et Logement

HABITAT

26 AJUSTEMENTS DE CRÉDITS 2017 (ID WD : 6213)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE

Le présent rapport a pour objet de proposer, au titre de la politique de l'Habitat, les ajustements nécessaires relatifs aux fonds propres du Conseil départemental et aux crédits délégués des aides à la pierre. Il est ainsi proposé de diminuer les crédits de paiements de **189 048 €** (dont moins 60 008 € figurent dans un rapport spécifique au titre de la Convention Région Département, présenté par la DGAT), et d'inscrire une augmentation des recettes d'investissement de **99 000 €**.

Au titre de la politique départementale de l'habitat fixée dans le règlement départemental de l'habitat voté le 24 mars 2017 et en tant que délégataire des aides à la pierre (conformément à l'article L 301-5-2 du CCH et à la convention de délégation signée avec l'Etat pour la période 2017-2022), le Conseil départemental intervient sur fonds propres et par délégation des crédits de l'Etat au bénéfice de l'amélioration ou de la programmation de l'habitat en Indre-et-Loire.

- AJUSTEMENT DES CREDITS RELATIFS A LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT SUR FOND PROPRES

A DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. La production de l'offre locative sociale et très sociale (PLUS/PALULOS et PLA-i) : **+ 41 200 €**

La mise à jour des autorisations de programme et l'avancement des chantiers de construction de logements locatifs sociaux entrepris par les bailleurs HLM nécessitent l'ajustement des crédits de paiement en 2017. Les ajustements à la hausse le sont pour satisfaire les demandes de paiement reçues et les ajustements à la baisse pour prendre en compte les opérations annulées, soit une augmentation de 41 200 €

Quatre opérations de logements sociaux des programmations 2009, 2012 et 2013 font l'objet d'une annulation pour un montant total de 180 000 €.

AP	Propositions modification AP	Montant AP à faire voter	Propositions modification CP	Montant CP 2017 à faire voter
HDA09456 Aides complémentaires. logement 2009	-8 000 €	69 600 €	- 8 000 €	0 €
HDA12580 Aides complémentaires Logement 2012	-60 000 €	965 500 €	0 €	65 750 €
HDA13607 Aides complémentaires	-112 000 €	1 115 492 €	0 €	281 500 €

[Retour sommaire](#)

Logement 2013				
HDA14626 Aides complémentaires Logement 2014	0 €	2 116 104 €	+61 600 €	472 800 €
Aides complémentaires logement 2015	0 €	1 866 000 €	+12 800 €	286 400 €
Aides complémentaires logement 2017	-130 000 €	302 000 €	-25 200 €	61 200 €
TOTAL	-310 000 €		+ 41 200 €	

2. L'habitat innovant pour les personnes âgées et handicapées : - 30 100 €

Au vu des besoins constatés auprès des opérateurs (avancement des travaux des 8 opérations lauréates de l'appel à projets 2012 « l'habitat du bien vivre à domicile », il est proposé de diminuer de 16 500 € les crédits de paiement 2017 ; les crédits de paiement 2018 sont ajustés en conséquence.

La nouvelle AP 2017 a recensé des projets spécifiques auprès des bailleurs sociaux dans le cadre du nouveau schéma autonomie, cependant les CP inscrits en 2017 (13 600 €) doivent être reportés en 2018 pour permettre l'avancement de ces projets.

3. La politique de soutien en faveur du parc privé : - 212 816 €

Suite à un travail réalisé avec l'ANAH sur le passif des années millésimées depuis la première convention de délégation des aides à la pierre soit 2005, il convient d'ajuster les diverses autorisations de programme et crédits de paiement 2017 comme suit :

AP	Propositions modification AP	Montant AP à faire voter	Propositions modification CP	Montant CP 2017 à faire voter
HBA13606 Propriétaires occupants bailleurs 2013	-2 500 €	549 277 €	- 2 500 €	0 €
HBA14625 Propriétaires occupants bailleurs 2014	-10 868 €	657 194 €	-10 868 €	0 €
GE033E09 Propriétaires occupants bailleurs 2015	-60 045 €	515 000 €	-46 000 €	0 €
GE033E14 Propriétaires occupants bailleurs 2016	-196 156 €	231 174 €	-153 448 €	79 874 €
TOTAL	-269 569 €		- 212 816 €	

4. le Fonds social d'aides aux travaux dans le cadre du PDALPD : - 50 975 €

Le Fonds social a été mobilisé dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne mais peu au titre de l'amélioration thermique. Aussi, il est nécessaire de diminuer l'AP de 65 975 €, de minorer les CP 2017 de 50 975 € et d'ajuster les crédits de paiement 2018 en conséquence.

5. le financement des ingénieries (OPAH/PIG)

Suite à la minoration de la subvention en faveur de l'ex communauté de communes du Pays de Racan, il convient

de minorer l'AP de 2 000 €.

6. Le soutien à l'accèsion sociale à la propriété : - 16 000 €

Les crédits de paiement sont ajustés au vu de l'état d'avancement des travaux et l'entrée dans le logement des futurs accédants permettant la levée d'option.

Les AP PSLA 2013 et PSLA 2014 sont minorées respectivement de 32 000 € et 19 000 € suite à l'annulation de quatre opérations.

Au titre de l'AP PSLA 2013, les crédits de paiement 2017 sont à minorer de 6 000 €.

Au titre de l'AP PSLA 2014, les crédits de paiement 2017 sont à minorer de 10 000 €.

Les crédits de paiement 2018, 2019 et 2020 sont ajustés en conséquence.

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 99 000 €

Suite à la transformation de deux PSLA (Prêt Social Location Accession) en PLS (Prêt Locatif Social) et de sept nouvelles levées d'option, il convient d'inscrire une recette supplémentaire de 99 000 €.

C. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Les dispositifs d'amélioration de l'habitat : - 54 154 €

Concernant l'AE « **PIG 2012-2016** », les dernières missions ont été réglées à l'opérateur, il convient de minorer l'AE et les CP 2017 de 4 154 €.

Pour l'AE relative au « **PIG 2017-2019** », la totalité des missions réalisées par l'opérateur ne pourra être facturée au titre des crédits de paiement 2017, il convient donc de les minorer de 50 000 € et d'ajuster les crédits de paiements 2018 en conséquence. L'AE est augmentée de 4 154 €.

2. Les actions en faveur des gens du voyage : - 18 380 €

Une participation majorée de l'Etat à la mission de médiation lors des grands rassemblements des gens du voyage entraîne la diminution de 10 380 € des crédits de paiement 2017.

Aucune MOUS de sédentarisation des gens du voyage n'a été mise en œuvre sur les territoires intercommunaux en 2017, aussi, il convient de minorer les crédits de paiement 2017 de 8 000 €. Les crédits de paiement 2020 sont ajustés en conséquence.

II AJUSTEMENTS DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT AU TITRE DE LA DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE

A DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 139 651 €

Les besoins en crédits de paiement 2017 sont ajustés au vu des besoins constatés auprès des opérateurs (selon l'avancement des travaux), soit une augmentation de 139 651 €.

Suite à l'annulation de deux opérations, l'AP Aides à la Pierre 2013 est minorée, les crédits de paiement 2017, 2018 et 2019 sont ajustés en conséquence.

L'AP Aides à la pierre 2017 est majorée de 90 000 € pour permettre l'octroi d'agrément PLAI complémentaires sollicités auprès du Préfet de Région pour des projets spécifiques. Les crédits de paiement 2017 sont inchangés.

AP	Propositions modification AP	Montant AP à faire voter	Propositions modification CP	Montant CP 2017 à faire voter
----	------------------------------	--------------------------	------------------------------	-------------------------------

HC09457 Aides à la pierre 2008	0 €	110 901,85 €	- 12 669 €	0 €
HC12579 Aides à la pierre 2012	0 €	523 925 €	+ 34 200 €	115 140 €
HC13604 Aides à la pierre 2013	-21 468 €	676 032 €	+ 19 900 €	96 100 €
HC14627 Aides à la pierre 2014	0 €	363 900 €	+ 37 620 €	147 510 €
GE032E17 Aides à la pierre 2015	0 €	552 000 €	+ 60 600 €	237 600 €
TOTAL	-21 468 €		+ 139 651 €	

M. le Président. – Sur l’habitat, en gros, pour faire un tout petit point, l’essentiel du débat législatif va se passer au Sénat puisque le premier round était à l’Assemblée, on est resté sur le texte présenté par le Gouvernement, vous avez vu toutes les réponses, on y a participé et donc là c’est au Sénat, avec différents amendements, les collègues le savent, on a essayé de nourrir, au niveau de M. TRIOLLET le maximum d’éléments raisonnables mais de propositions parce que tous les territoires là encore ne se ressemblent pas et il nous semble qu’on fait une loi nationale pour des situations qui concernent plutôt la région parisienne et quelques poches dans l’Hexagone, mais pour tout le monde.

On demande qu’il y ait un peu de souplesse et une capacité d’appréciation avec les préfets davantage sur le terrain par rapport aux vrais besoins et aux vraies situations. Réponse avec la loi de finances dans quelque temps.

Qui s’oppose ? Qui s’abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *D’approuver les termes du rapport*
- *De voter les crédits suivants :*

Programme « Actions en faveur de l’habitat locatif social »

Opération « Soutien à la création de logements locatifs sociaux »

Dépenses d’investissement

Aides complémentaires logement 2009 (HDA09456)

Autorisation de programme

Montant de l’AP..... 77 600 €

Modification de l’AP..... -8 000 €

Montant de l’AP modifiée..... 69 600 €

Crédits de paiement

Modification des CP 2017.....	-8 000 €
<i>Chapitre 204 – article 20422- fonction 72</i>	
<i>subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé</i>	
<i>pour bâtiments et installations</i>	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 0 €

Aides complémentaires logement 2012 (HDA12580)**Autorisation de programme**

Montant de l'AP.....	1 025 500 €
Modification de l'AP.....	-60 000 €
Montant de l'AP modifiée.....	965 500 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 65 750 €

CP 2018 : 23 250 €

Aides complémentaires logement 2013 (HDA13607)**Autorisation de programme**

Montant de l'AP.....	1 227 492 €
Modification de l'AP.....	-112 000 €
Montant de l'AP modifiée.....	1 115 492 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 281 500 €

CP 2018 : 29 000 €

Aides complémentaires logement 2014 (HDA14626)**Crédits de paiement**

Modification des CP 2017.....	+61 600 €
<i>Chapitre 204 – article 20422- fonction 72</i>	
<i>subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé</i>	
<i>pour bâtiments et installations</i>	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 472 800,00 €

CP 2018 : 337 900,00 €

CP 2019 : 226 700,00 €

CP 2020 : 33 000,00 €

Aides complémentaires logement 2015**Crédits de paiement**

Modification des CP 2017.....	+12 800 €
<i>Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72</i>	
<i>subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux</i>	
<i>pour bâtiments et installations</i>	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 286 400 €

CP 2018 : 598 800 €

CP 2019 : 370 000 €

CP 2020 : 227 200 €

Aides complémentaires logement 2017**Autorisation de programme**

Montant de l'AP.....	432 000 €
Modification de l'AP.....	-130 000 €
Montant de l'AP modifiée.....	302 000 €

Crédits de paiement

Modification des CP 2017.....	- 25 200 €
<i>Chapitre 204 – article 204142- fonction 72.....</i>	
<i>subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales</i>	
	-6 400 €

pour bâtiments et installations
 Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72.....-18 800 €
 subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux
 pour bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 61 200 €
 CP 2018 : 30 000 €
 CP 2019 : 56 400 €
 CP 2020 : 69 600 €
 CP 2021 : 84 800 €

Opération « Habitat innovant pour personnes âgées et handicapées »
Dépenses d'investissement

Habitat groupé 2013/2014 (HDA13605)

Crédits de paiement

Modification des CP 2017..... - 16 500 €
 Chapitre 204 – article 20422- fonction 72
 subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé
 pour bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 43 500 €
 CP 2018 : 115 500 €

Logements personnes âgées, personnes handicapées

Crédits de paiement

Modification des CP 2017..... - 13 600 €
 répartis comme suit :
 Chapitre 204 – article 204142- fonction 72.....-3 600 €
 subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales
 pour bâtiments et installations
 Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72.....-10 000 €
 subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux
 pour bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 0 €
 CP 2018 : 18 600 €
 CP 2019 : 24 700 €
 CP 2020 : 24 700 €

Opération « Délégation des aides à la pierre »
Dépenses d'investissement

Aides à la pierre 2008 (HC08430)

Crédits de paiement

Modification des CP 2017..... - 12 669 €
 Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72
 subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux
 pour bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 0 €
 CP 2018 : 12 669,00 €
 CP 2019 : 29 560,30 €

Aides à la pierre 2012 (HC12579)

Crédits de paiement

Modification des CP 2017..... +34 200 €
 Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72..... +26 600 €
 subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux

pour bâtiments et installations
 Chapitre 204 – article 20422- fonction 72..... +7 600 €
 subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé
 pour bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 115 140 €

Aides à la pierre 2013 (HC13604)

Autorisation de programme

Montant de l'AP..... 697 500 €
 Modification de l'AP..... - 21 468 €
 Montant de l'AP modifiée..... 676 032 €

Crédits de paiement

Modification des CP 2017..... + 19 900 €
 Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72..... + 22 932 €
 subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux
 pour bâtiments et installations
 Chapitre 204 – article 20422- fonction 72..... - 3 032 €
 subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé
 pour bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 96 100 €

CP 2018 : 74 800 €

CP 2019 : 5 332 €

Aides à la pierre 2014 (HC14627)

Crédits de paiement

Modification des CP 2017..... + 37 620 €
 Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72..... +15 180 €
 subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux
 pour bâtiments et installations
 Chapitre 204 – article 20422- fonction 72..... +22 440 €
 subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé
 pour bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 147 510 €

CP 2018 : 97 360 €

CP 2019 : 57 080 €

Aides à la pierre 2015

Crédits de paiement

Modification des CP 2017..... + 60 600 €
 Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72..... +28 320 €
 subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux
 pour bâtiments et installations
 Chapitre 204 – article 20422- fonction 72..... +32 280 €
 subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé
 pour bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 237 600 €

CP 2018 : 193 000 €

CP 2019 : 109 400 €

CP 2020 : 12 000 €

Aides à la pierre 2017

Autorisation de programme

Montant de l'AP..... 468 600 €
 Modification de l'AP..... + 90 000 €
 Montant de l'AP modifiée..... 558 600 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 0 €
 CP 2018 : 20 000 €
 CP 2019 : 86 600 €
 CP 2020 : 210 000 €
 CP 2021 : 242 000 €

Programme « Actions en faveur de l'habitat privé »**Opération « Subvention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé »****Dépenses d'investissement****Subvention complémentaire aux Propriétaires Occupants et Bailleurs 2013 (HBA13606)****Autorisation de programme**

Montant de l'AP..... 551 777 €
 Modification de l'AP..... - 2 500 €
 Montant de l'AP modifiée..... 549 277€

Crédits de paiement

Modification des CP 2017..... - 2 500€
 Chapitre 23 – article 237 - fonction 72
 Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 0 €

Subvention complémentaire aux Propriétaires Occupants et Bailleurs 2014 (HBA14625)**Autorisation de programme**

Montant de l'AP..... 668 062 €
 Modification de l'AP..... - 10 868 €
 Montant de l'AP modifiée..... 657 194 €

Crédits de paiement

Modification des CP 2017..... - 10 868 €
 Chapitre 23 – article 237 - fonction 72
 Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 0 €

Subvention complémentaire aux Propriétaires Occupants et Bailleurs 2015**Autorisation de programme**

Montant de l'AP..... 575 045 €
 Modification de l'AP..... - 60 045 €
 Montant de l'AP modifiée..... 515 000 €

Crédits de paiement

Modification des CP 2017..... - 46 000 €
 Chapitre 23 – article 237 - fonction 72
 Avances versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 0 €

Subvention complémentaire aux Propriétaires Occupants et Bailleurs 2016**Autorisation de programme**

Montant de l'AP..... 427 330 €
 Modification de l'AP..... - 196 156 €
 Montant de l'AP modifiée..... 231 174 €

Crédits de paiement

Modification des CP 2017..... - 153 448 €

Chapitre 23 – article 237 - fonction 72
Avances versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 79 874 €

Opération « Financement d'ingénierie »

Dépenses d'investissement

Ingénieries (HAAXX612)

Autorisation de programme

Montant de l'AP.....	214 996,60 €
Modification de l'AP.....	- 2 000 €
Montant de l'AP modifiée.....	212 996,60 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 17 000 €

CP 2018 : 12 000 €

CP 2019 : 10 000 €

CP 2020 : 2 000 €

Dépenses de fonctionnement

PIG Habiter Mieux (HCB1312E)

Autorisation d'engagement

Montant de l'AE.....	805 387 €
Modification de l'AE.....	- 4 154 €
Montant de l'AE modifiée.....	801 233 €

Crédits de paiement

Modification des CP 2017.....	- 4 154 €
Chapitre 011 –article 6228- fonction 72	
Rémunérations d'intermédiaires « Etudes »	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 91 920 €

PIG 2017-2019

Autorisation d'engagement

Montant de l'AE.....	626 820 €
Modification de l'AE.....	+ 4 154 €
Montant de l'AE modifiée.....	630 974 €

Crédits de paiement

Modification des CP 2017.....	- 50 000 €
Chapitre 011 –article 6228- fonction 72	
Rémunérations d'intermédiaires « Etudes »	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 147 226 €

CP 2018 : 263 094 €

CP 2019 : 220 654 €

Opération « Soutien à l'accession à la propriété »

Dépenses d'investissement

Accession sociale à la propriété 2013 (HEA13617)

Autorisation de programme

Montant de l'AP.....	125 000 €
Modification de l'AP.....	- 32 000 €
Montant de l'AP modifiée.....	93 000 €

Crédits de paiement

Modification des CP 2017.....	- 6 000 €
<i>Chapitre 204 – article 20422- fonction 72</i>	
<i>subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé</i>	
<i>pour bâtiments et installations</i>	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 :	4 000 €
CP 2018 :	10 000 €
CP 2019 :	61 000 €

Accession sociale à la propriété 2014 (HEA14639)**Autorisation de programme**

Montant de l'AP.....	98 000 €
Modification de l'AP.....	- 19 000 €
Montant de l'AP modifiée.....	79 000 €

Crédits de paiement

Modification des CP 2017.....	- 10 000 €
<i>Chapitre 204 – article 20421- fonction 72</i>	
<i>subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé</i>	
<i>pour bâtiments et installations</i>	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 :	0 €
CP 2018 :	35 000 €
CP 2019 :	32 000 €
CP 2020 :	12 000 €

Recettes d'investissement

<i>Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72.....</i>	<i>+30 000 €</i>
<i>subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux</i>	
<i>pour bâtiments et installations</i>	
<i>Chapitre 204 – article 20422- fonction 72.....</i>	<i>+ 69 000 €</i>
<i>subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé</i>	
<i>pour bâtiments et installations</i>	

Programme « Dispositifs spécifiques liés à l'habitat »**Dépenses d'investissement****Fonds social travaux****Autorisation de programme**

Montant de l'AP.....	150 000 €
Modification de l'AP.....	- 65 975 €
Montant de l'AP modifiée.....	84 025 €

Crédits de paiement

Modification des CP 2017.....	- 50 975 €
<i>Chapitre 204 – article 20422- fonction 72</i>	
<i>subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé</i>	
<i>pour bâtiments et installations</i>	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 :	29 025 €
CP 2018 :	55 000 €

Opération « Actions en faveur des gens du voyage »**Dépenses de fonctionnement****MOUS Sédentarisat ion GDV****Crédits de paiement**

Modification des CP 2017..... - 8 000 €
 Chapitre 65 – article 6574 -fonction 72
 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations
 et autres organismes de droit privé

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 0 €
 CP 2018 : 8 000 €
 CP 2019 : 8 000 €
 CP 2020 : 8 000 €

Chapitre 011– article 611 -fonction 72-10 380 €
 Contrats de prestations de services

3ème C - Infrastructures et Transports

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

27 RÈGLEMENT DE LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.) (ID WD : 6398)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Face au double constat du développement anarchique de « signalétique » ou de « microsignalisation », voire des panneaux réglementaires détournés de leur usage et de la multiplication des demandes de toute nature, il est apparu nécessaire d'élaborer un règlement départemental de la Signalisation d'Information Locale (S.I.L.). Ce règlement définit les dispositions et les choix techniques retenus en matière de SIL sur le domaine public routier départemental hors agglomération.

Les nouvelles dispositions en terme de réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes imposent un cadre plus restreint de possibilité d'implantation de ces types de supports, voire les interdisent. L'application de cette réglementation exécutoire depuis juillet 2015 a entraîné une recherche d'alternatives comme la Signalisation d'Information Locale (S.I.L.).

Ainsi, au fil des années, l'Indre-et-Loire a vu se développer des implantations anarchiques de « signalétique » ou de « microsignalisation ». Quelquefois, et dans des compositions fantaisistes, les panneaux réglementaires ont été détournés de leur usage pour indiquer des sites ou des services qui, par leur nature ou leur implantation, n'auraient pas dû être signalés sur le domaine public routier départemental.

Ces pratiques ont un impact environnemental en terme de pollution visuelle qui ne permettent pas de préserver la qualité du cadre de vie, ni de favoriser la mise en valeur du paysage ou du patrimoine culturel.

Ces pratiques ont également un impact en terme de sécurité routière, notamment pour le conducteur de véhicule dont le champ de vision est encombré d'indications pléthoriques au milieu desquelles peut être « noyé » un élément primordial pour sa sécurité (panneau de prescription, signal de danger...).

A la lecture de ce constat, et en réponse à la multiplication des sollicitations de toute nature, sans cohérence, ni homogénéité, voire sans demande préalable, il est apparu nécessaire que le Conseil départemental élabore son règlement.

L'objectif est d'établir une règle équilibrée, homogène et applicable sur l'ensemble du réseau routier départemental d'Indre-et-Loire. Ce règlement fixe les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation des panneaux sur le réseau routier départemental, en conformité avec le règlement de voirie départemental.

Celui-ci définit les dispositions et les choix techniques retenus en matière de SIL sur le domaine public routier départemental. Il a été réalisé sur la base des textes réglementaires en vigueur et des différentes références techniques, notamment le guide technique de signalisation d'information locale du CERTU (Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques). Il se décompose de la manière

suivante :

- le cadre réglementaire de la S.I.L.,
- les principes adoptés par le Conseil départemental,
- le cadre technique de la S.I.L.

Ce règlement ne sera pas applicable sur route départementale en agglomération (au sens du Code de la route) dont la signalisation relève de la police de circulation du Maire. Ce dernier peut donc définir ses propres règles en terme de S.I.L. (comme c'est déjà le cas dans plusieurs communes d'Indre-et-Loire), sous réserve de recueillir préalablement l'avis du Conseil départemental.

En revanche, une commune ou une communauté de communes (ayant la compétence voirie), qui n'aurait pas de règles spécifiques en matière de S.I.L., pourra appliquer le présent règlement.

En revanche, ce règlement ne traite pas de :

- la publicité, les enseignes et pré-enseignes qui sont strictement interdites sur le domaine public routier départemental hors agglomération,
- la signalisation des monuments historiques classés ou inscrits et des sites ouverts à la visite qui sont soumis au règlement départemental de la signalisation touristique voté le 14 décembre 2006,
- la signalisation d'itinéraire dite « route » (exemples : route des vins, route du fromage, route des moulins, ...) qui relève : d'une étude globale d'itinéraire(s), d'une aire d'influence élargie, voire interdépartementale ou régionale, avec une recherche de cohérence territoriale bien spécifique,
- la signalisation cycliste ou piétonne.

Ce règlement s'attache également au respect du cadre réglementaire, à l'équité de traitement entre les demandes, à améliorer le guidage vers les activités, services ou équipements autorisés, à préserver la visibilité et la sécurité des usagers.

M. le Président. – merci Patrick. Dans deux domaines un peu adjacents, je suis assez attentif à la qualité des panneaux routiers dans les communes parce que parfois, quand je me déplace, je vois des panneaux, il faut presque deviner le nom de la commune. Ce n'est pas qu'ici ! En Charente-Maritime où j'étais récemment, c'est presque pire ! Il y a peut-être le vent salé de la mer, mais des fois il y aussi le manque de dépenses faites pour remplacer les panneaux... Cela contribue aussi à une certaine image du territoire.

Puisque l'on va passer tout à la Métropole au 1^{er} janvier, on a été correct puisqu'on a changé tous les panneaux, ils ont donné 15 %, cela nous a coûté 80 000 euros, qui portent non plus des numéros, mais chacun vous avez la Porte de St Cyr, la Porte de La Riche, la Porte de Joué... on ira faire un petit zoom et quand vous passerez sur le périphérique, maintenant vous verrez que ce sont les portes qui portent le nom des communes concernées, c'est intéressant ! On voit davantage où on est.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le règlement départemental de la Signalisation d'Information Locale (S.I.L.),*
- *d'autoriser la Commission permanente du Conseil départemental à approuver les mises à jour ultérieures du règlement de la Signalisation d'Information Locale (S.I.L.) et ses annexes.*



Novembre 2017

RÈGLEMENT DE LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL)

Département d'Indre-et-Loire

[Retour sommaire](#)

Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Direction Générale Adjointe Territoires (DGAT)
Direction des Routes et des Transports (DRT)
Service Entretien et Exploitation des Routes (SEER)

TABLE DES MATIÈRES

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA SIL	3
1.1. LE PRINCIPE GÉNÉRAL	3
1.2. LES PRINCIPAUX OBJECTIFS.....	3
1.3. LES RÈGLES GÉNÉRALES.....	4
1.4. LA PORTÉE DU RÉGLEMENT	4
2. LES PRINCIPES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	5
2.1. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	5
2.1.1. Le critère de localisation	5
2.1.2. Le critère lié à la catégorie d'activités.....	5
2.1.3. Le critère lié à la publicité	6
2.2. LE TYPE DE SIGNALISATION.....	6
2.3. LA MISE EN ŒUVRE	7
2.4. L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	8
3. LE CADRE TECHNIQUE DE LA SIL	9
3.1. LES CATÉGORIES, LA CLASSIFICATION ET L'IMPLANTATION DE LA SIL	9
3.2. LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES.....	10
3.2.1. Les généralités.....	10
3.2.2. Les ensembles	11
3.2.3. Les registres	12
3.2.4. Les mentions.....	12
3.2.5. Les idéogrammes	13
3.2.6. Les flèches.....	13
3.2.7. Le mât (ou support).....	13
4. ANNEXES.....	15
4.1. ANNEXE 1 : Liste des textes réglementaires et documents techniques de référence .	15
4.2. ANNEXE 2 : Liste des communes réparties par STA.....	16
4.3. ANNEXE 3 : Les règles d'implantation de la SIL.....	17

PRÉAMBULE

Le constat montre qu'au fil des années, nous avons vu se développer des implantations anarchiques de « signalétique » ou de « microsignalisation ». Quelquefois, et dans des compositions fantaisistes, les panneaux réglementaires ont été détournés de leur usage pour indiquer des sites ou des services qui, par leur nature ou leur implantation, n'auraient pas dû être signalés sur le domaine public routier départemental.

Ces pratiques ont un impact environnemental en terme de pollution visuelle qui ne permettent pas de préserver la qualité du cadre de vie, ni de favoriser la mise en valeur du paysage ou du patrimoine culturel.

Ces pratiques ont également un impact en terme de sécurité routière. En effet, pour le conducteur de véhicule dont le champ de vision, au moment de faire des choix dans un carrefour, est encombré d'indications pléthoriques au milieu desquelles peut être « noyé » un élément primordial pour sa sécurité (panneau de prescription, signal de danger, etc.) et pour le piéton également ou à plus forte raison pour la personne à mobilité réduite qui peut être masquée à la vue des automobilistes ou dont le cheminement est encombré de mobilier et de supports divers.

De plus, les nouvelles dispositions en terme de réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes imposent un cadre plus restreint de possibilité d'implantation de ces types de supports, voire les interdisent. L'application de cette réglementation exécutoire depuis juillet 2015 a entraîné une recherche d'alternatives comme la Signalisation d'Information Locale (SIL).

A la lecture de ce constat, et en réponse à la multiplication des sollicitations de toute nature, sans cohérence, ni homogénéité, voire sans demande préalable, il est apparu nécessaire que le Conseil départemental élabore un cadre et des prescriptions précises sur la SIL qui sera implantée le long de son réseau routier hors agglomération.

Le présent règlement définit les dispositions et les choix techniques retenus en matière de SIL sur le domaine public routier départemental. Il a été réalisé sur la base des textes réglementaires en vigueur et des différentes références techniques notamment le guide technique de signalisation d'information locale du CERTU, dont la liste non exhaustive est présentée en annexe 1 du présent document.

L'objectif est d'établir une règle équilibrée, homogène et applicable sur l'ensemble du réseau routier départemental d'Indre-et-Loire. Il fixe les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation des panneaux sur les routes départementales, en conformité avec le règlement de voirie départemental.

Les orientations du présent règlement départemental de la SIL tiennent compte des composantes environnementales, patrimoniales, culturelles, touristiques et économiques de la Touraine.

Il s'attache également au respect du cadre réglementaire, à l'équité de traitement entre les demandes, à améliorer le guidage vers activités, services ou équipements autorisés, à préserver la visibilité et la sécurité des usagers.

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA SIL

1.1. LE PRINCIPE GÉNÉRAL

La Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour **objet de guider l'utilisateur** de la route **vers les activités, services et équipements**, susceptibles de l'intéresser dans son déplacement et **situés à proximité de la voie** sur laquelle il se déplace.

La SIL est donc soumise aux règles fondamentales de la signalisation routière (homogénéité, uniformité, simplicité, continuité, visibilité, lisibilité et crédibilité), tout en assurant un lien aussi bien avec la signalisation de direction qu'avec la signalisation touristique. Il faut retenir que la complémentarité et la cohérence sont gage d'efficacité et de sécurité.

La mise en place d'une SIL doit donc prendre en compte la spécificité de chaque type de signalisation et sa manière de contribuer à offrir à l'utilisateur une chaîne d'information logique et cohérente. Elle doit être compatible avec les autres modes de signalisation dont elle ne doit pas perturber la lecture.

La **SIL ne doit, en aucun cas, être un outil de publicité** et ne doit pas être utilisée pour jalonner des itinéraires piétons.

La SIL permet de guider l'utilisateur en signalant les activités, services ou équipements de proximité et visant à :

- préserver la spécificité de la signalisation routière et améliorer sa lisibilité et son efficacité,
- assurer la signalisation des activités, services et équipements sans mettre en cause la sécurité de l'ensemble des usagers,
- définir et hiérarchiser les activités, services et les équipements à signaler,
- unifier le graphisme pour une lecture efficace des dispositifs,
- renforcer la protection du cadre de vie en améliorant la qualité des paysages naturels ou bâtis.

1.2. LES PRINCIPAUX OBJECTIFS

Ses objectifs sont de :

- faciliter l'accès aux activités, services et équipements utiles pour les populations locales et touristiques circulant sur le réseau routier départemental,
- améliorer la signalisation en proposant une signalisation uniformisée sur l'ensemble du département,
- mettre en valeur la richesse et la diversité des activités et productions locales,
- préserver nos paysages en luttant contre la publicité sauvage et la pollution visuelle.

1.3. LES RÈGLES GÉNÉRALES

La SIL :

- ne concerne que les dessertes locales,
- peut être implantée sur le réseau national, départemental et communal en et hors agglomération,
- est interdite sur autoroute, sur les routes à chaussées séparées et leurs bretelles d'accès,
- est dissociée de la signalisation de direction afin de laisser à cette dernière toute sa lisibilité et son identité,
- est implantée en pré-signalisation ou éventuellement en position, sur un support différent, en amont des carrefours ou en position dans certains cas dérogatoires. La SIL est réalisée avec un matériel distinct de type Dc43 en pré-signalisation pour le cas général et de type Dc29 en position dans les cas dérogatoires et utilise des couleurs spécifiques.

1.4. LA PORTÉE DU RÉGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tout le domaine public routier départemental hors agglomération.

En effet en agglomération, la signalisation relève de la police de circulation du maire qui peut définir ses propres règles en terme de SIL et/ou de publicité (Règlement Local de Publicité). Toutefois, l'implantation de signalisation sur route départementale en agglomération doit recueillir préalablement l'avis du Conseil départemental représenté par le Service Territorial d'Aménagement (STA) en charge du secteur à considérer.

Ainsi, si un territoire ou une autre collectivité ou établissement, à l'échelle communale, intercommunale ou interdépartementale, définit son propre règlement en terme de SIL ou d'affichage, ce dernier prévaut sur le présent règlement départemental sous réserve qu'il :

- soit conforme à la réglementation,
- ait obtenu préalablement l'avis favorable du ou des STA concerné(s).

Toutefois dans ce cas, le STA peut encore ponctuellement émettre un avis défavorable pour certaines implantations de signalisation dans l'emprise de son domaine public routier au regard de la sécurité routière, de la visibilité, de la faisabilité technique ou de l'exploitation ultérieure de l'accotement en fonction des moyens des services départementaux.

A l'inverse une commune ou une communauté de communes (ayant la compétence voirie) qui n'aurait pas de règles spécifiques en matière de SIL peut s'inspirer du présent règlement et poursuivre sa continuité en agglomération.

En l'absence de dispositions particulières contenues dans le présent règlement, c'est la réglementation (issue des différents codes) qui s'applique strictement et le guide technique de la signalisation d'information locale du CERTU ou à défaut la décision du STA concerné.

Ce règlement s'applique donc sans préjudice des dispositions des Codes de la Voirie routière, de la Route, de l'Environnement ni de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

En revanche, le Conseil départemental n'autorise pas l'implantation de dispositifs de type « totem » sur son domaine public dont les emprises et les ancrages sont supérieurs à ceux de la signalisation routière et font obstacle en cas d'accident. L'impact visuel est également éloigné de la signalisation routière et peut attirer l'attention de l'usager au détriment des autres panneaux. Toutefois deux exceptions pourront être étudiées afin d'indiquer l'accès principal d'une zone d'activités (ZA) ou industrielles (ZI) et d'une aire de co-voiturage sous réserve de ne pas diminuer la visibilité des usagers, d'être placé à plus de 4 mètres du bord extérieur de la chaussée et dans la limite d'un totem maximum par zone ou aire.

2. LES PRINCIPES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour rappel **ce document ne traite pas** de :

- la publicité, les enseignes et pré-enseignes qui sont strictement interdites sur le domaine public routier départemental hors agglomération,
- la signalisation des monuments historiques classés ou inscrits et des sites ouverts à la visite qui sont soumis au règlement départemental de la signalisation touristique voté le 14 décembre 2006,
- la signalisation d'itinéraire dite « route » (exemples : route des vins, route du fromage, route des moulins, ...) qui relève : d'une étude globale d'itinéraire(s), d'une aire d'influence élargie, voire interdépartementale ou régionale, avec une recherche de cohérence territoriale bien spécifique,
- la signalisation cycliste ou piétonne.

2.1. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La SIL ne concerne que les structures répondant aux 3 critères d'éligibilité imposés par ce règlement, à savoir :

2.1.1. LE CRITERE DE LOCALISATION

La SIL ne s'adresse qu'aux **activités, services ou équipements situés hors agglomération**. Le terme d'agglomération s'entend au sens du Code de la Route, c'est-à-dire, un groupement d'habitations délimité par des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (EB10 - EB20). Les hameaux localisés par des panneaux E31 à fond noir (lieux-dits) ne sont pas des agglomérations.

La SIL sera implantée dans la limite de **4 panneaux maximum**, mais le **nombre à privilégier est de 2 panneaux par activité**, situés dans un **rayon de 5 km maximum** du lieu de l'activité, du service ou de l'équipement et doit s'envisager au niveau des **derniers carrefours d'accès**.

Le **nombre maximum de 4 panneaux ne sera pas systématique**, il sera validé en fonction de la pertinence de leur implantation, des difficultés d'accessibilité ou de visibilité de l'activité, du service ou de l'équipement ainsi que la faisabilité technique et réglementaire.

Pour rappel, la SIL est interdite sur autoroute, sur les routes à chaussées séparées et sur leurs bretelles d'accès.

2.1.2. LE CRITERE LIE A LA CATEGORIE D'ACTIVITES

Les activités et équipements à considérer doivent accueillir du public, être permanents avec une période d'ouverture d'au minimum 5 mois chaque année ou correspondre à des services utiles aux usagers.

Quatre catégories d'activités seront signalées par de la SIL sur le réseau routier départemental, chaque catégorie pouvant inclure plusieurs types d'activités :

- patrimoine culturel, bâti ou naturel (hors sites et monuments inscrits ou classés définis par le règlement départemental de la signalisation touristique du 14/12/2006) :
 - musées, sites historiques non classés, grottes, points de vue, curiosités,
 - Espace Naturel Sensible (ENS) ;
- propriétés et domaines vinicoles ;
- restaurations, hébergements (permanents et principalement liés à l'activité touristique) et fabrication et vente des produits du terroir locaux ;
- les services usuels (ne possédant pas déjà une signalisation de service type CE selon IISR) :
 - garages et stations services,
 - aires de pique-nique et de stationnement pour camping-car,
 - toilettes ouvertes au public,
 - équipements sportifs et camping municipaux ou intercommunaux.

2.1.3. LE CRITERE LIE A LA PUBLICITE

Tout professionnel désirant bénéficier de la SIL devra être en conformité avec la réglementation sur la publicité extérieure (loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement codifiée et le décret n°2012-118 du 30/01/2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes), dont les dernières mesures sont entrées en vigueur le 13 juillet 2015.

Les activités qui bénéficient de pré-enseignes dérogatoires au titre de la réglementation, sont autorisées à utiliser la SIL en complément sur demande justifiée notamment au regard des conditions d'accessibilité et de lisibilité pour les usagers.

2.2. LE TYPE DE SIGNALISATION

Comme indiqué dans le chapitre précédent « 1. cadre réglementaire de la SIL », cette signalisation est spécifique, dissociée de la signalisation de direction mais doit être en complémentarité avec cette dernière.

Toutefois, il sera recherché préalablement à l'implantation de cette signalisation une optimisation / rationalisation des supports déjà existants, sous réserve des critères d'admissibilité cités précédemment et dans le respect du cadre réglementaire de l'IISR notamment en terme de nombre de mention.

En effet, il est important de ne pas multiplier les mâts sur les accotements qui restent des obstacles latéraux en cas de sortie de route des véhicules, une gêne à l'entretien des accotements par les services départementaux, sans oublier un impact visuel et paysager non négligeable.

Dans cette mesure, pour les activités, services et équipements signalables soit par des panneaux de signalisation de direction, soit par des panneaux de SIL, le choix des **panneaux de signalisation de direction sera prioritairement envisagé**, sauf si une SIL est déjà présente, de façon à utiliser des mâts existants.

Ainsi, le ou les panneaux qui seront autorisés selon le type « signalisation directionnelle » viendront sur les supports existants (si le nombre de mention autorisable le permet) au niveau du ou des carrefours préalablement validés, ou sur un nouveau mât si le carrefour n'en possède pas. Ils devront respecter les prescriptions de l'IISR. Dans ce cas, seule la mention du type d'activité générique sera autorisée et non pas la dénomination commerciale (exemples : chambre d'hôtes, camping, etc.).

Le ou les panneaux qui seront autorisés selon le type « signalisation d'information locale » viendront sur des supports, existants ou non, indépendants de la signalisation directionnelle, en pré-signalisation (sauf cas dérogatoire) du ou des carrefours préalablement validés.

Ils devront respecter les prescriptions du présent règlement départemental de la SIL ou, en l'absence de dispositions particulières contenues dans ce règlement, c'est la réglementation (issue des différents codes) qui s'applique strictement et le guide technique de la signalisation d'information locale du CERTU ou à défaut la décision du STA concerné.

2.3. LA MISE EN ŒUVRE

Qu'elle fasse suite à une demande isolée, groupée ou qu'elle résulte d'une étude locale menée par une collectivité afin de recenser les besoins, toute autorisation d'implantation de la signalisation sur le domaine public départemental ne pourra être délivrée que par les STA du Conseil départemental.

Cette autorisation administrative prendra la forme d'un arrêté portant permission d'occupation du domaine public rédigé par le STA en charge du secteur à considérer.

Le demandeur devra préalablement s'assurer que sa demande est conforme au Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune concernée, ou à défaut si ce document n'existe pas, bénéficier de l'avis favorable de cette dernière. Si plus d'une commune est concernée par l'activité et la SIL, c'est l'ensemble des communes concernées qui devront être consultées par le demandeur.

Ce dernier adressera sa demande au STA en charge du secteur concerné qui devra contenir un document technique décrivant l'activité à signaler (type, localisation, ...), les implantations existantes et envisagées, ainsi que les dispositifs prévus (type de panneaux) : schéma de décor du panneau normalisé et conforme à la réglementation au niveau des formes, dimensions, mentions, lettrages, idéogrammes, couleurs, mât ...

Concernant l'implantation sur le réseau routier départemental, une visite préalable (à l'appréciation du STA avec ou sans le demandeur) pendant l'étude permettra de vérifier la faisabilité technique et réglementaire, puis de valider le type de panneau à poser et sa position idéale s'il s'agit d'un nouveau support, notamment au regard de la sécurité routière.

La commande des panneaux (fournitures et pose) **est à la charge du demandeur** et devra intervenir **qu'après la validation du STA** en charge de l'instruction de la demande. Aucune prise en charge ni d'indemnité partielle ou totale ne pourra être demandée au Conseil départemental si une commande anticipée n'est pas conforme à l'avis définitif formulé et que d'autres panneaux doivent être commandés.

Après l'avis favorable suite à la validation du schéma de décor définitif du ou des panneaux à poser, une permission de voirie d'occupation du domaine public sera établie préalablement à la pose (voir chapitre suivant).

Pour la fourniture, le ou les panneaux seront de norme NF. La réception de ces fournitures devra obligatoirement être faite par le demandeur à l'origine de la commande.

Pour la pose, s'agissant d'une intervention sur le domaine public, nécessitant parfois une excavation, ces travaux devront être réalisés obligatoirement par un professionnel eu égard à la présence éventuelle de réseaux en sous-sol (eau, gaz, électricité, ...) nécessitant des procédures adaptées auprès des gestionnaires de réseaux, et selon les règles de chantier sous circulation. Le nom de l'entreprise en charge de la pose devra être communiquée au STA préalablement à son intervention afin de s'en assurer.

Dans certains cas quand le mât est déjà existant et à titre exceptionnel, la pose pourra être réalisée par les équipes du STA en charge du secteur considéré.

En ce qui concerne les panneaux déjà existants et autorisables (selon les critères d'admissibilité du présent document), leur mise en conformité avec les prescriptions de ce règlement devra se faire au fur et à mesure des opportunités de remplacement ou déplacement de la signalisation, soit à l'initiative du Département soit à l'initiative du bénéficiaire. Ce dernier assumera la charge financière en totalité. La régularisation de l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public se fera à cette occasion.

De la même manière, le Conseil départemental pourra demander qu'une mention (pour une activité autorisable) présente sur un mât de signalisation directionnelle soit enlevée pour être mise sur de la SIL, si le nombre de mentions présent ou à venir ne respecte pas l'IISR.

Dans tous les cas, les **panneaux déjà existants et autorisables** devront **se conformer aux prescriptions du présent règlement au plus tard dans un délai de 5 ans** suivant sa date d'approbation par l'assemblée départementale. Au-delà de cette période, les services du Département demanderont aux bénéficiaires, par simple courrier, l'enlèvement des panneaux et supports non autorisés dans un délai de 2 mois à réception du courrier. Passé ce délai, les services du Département procéderont à l'enlèvement des panneaux et supports non régularisés sur son domaine public et aux frais de leur propriétaire.

Toutes les demandes de signalisation sont à adresser par courrier au STA en charge du secteur concerné, c'est-à-dire de la commune où est située l'activité, le service ou l'équipement qui fait l'objet de la demande. A compter du 1^{er} janvier 2018 (date effectivement du transfert des routes départementales à la Métropole sur les 22 communes qui composent son territoire), il y aura quatre STA : Nord-Ouest (NO), Nord-Est (NE), Sud-Ouest (SO) et Sud-Est (SE). La liste des communes réparties par STA est présenté en annexe 2 du présent document.

L'adresse postale est commune aux quatre STA, seul le nom du STA sera à préciser, à savoir :

Conseil départemental d'Indre-et-Loire
 DGAT – DRT – STA du
 Place de la Préfecture
 37927 TOURS Cedex 9

2.4. L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La SIL objet du présent règlement ne s'adresse qu'aux **activités, services et équipements situés hors agglomération et répondant à l'ensemble des critères d'admissibilité** décrits précédemment.

Le demandeur bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public, n'ouvrant pas droit à redevance, pour l'implantation de sa signalisation. Cette autorisation prendra la forme d'une permission de voirie d'occupation du domaine public (en référence à l'article 3 du règlement de voirie départemental).

Cette permission de voirie est nominative, non cessible, précaire et révocable.

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie tant que les activités, services ou équipements perdurent dans les mêmes conditions qu'au moment de la délivrance de la permission de voirie et sans changement de bénéficiaire.

Tout changement ou évolution doit être signalé dans un délai d'un mois au Conseil départemental afin qu'une nouvelle autorisation d'occupation soit délivrée si les nouvelles conditions répondent toujours au présent règlement départemental de la SIL.

Cette permission de voirie comprendra également les obligations du bénéficiaire, les cas de dépose des panneaux de SIL et la charge financière, à savoir :

- le coût total des fournitures, de la pose (massif béton, support, accroches et panneau) et de l'entretien de la SIL est à la charge du bénéficiaire,
- l'entretien de la signalisation doit être réalisé par le bénéficiaire (nettoyage et remplacement des panneaux vétustes ou dégradés),
- le non-respect des critères d'admissibilité, la cession ou la cessation d'activité (si aucune nouvelle permission n'est demandée ou accordée) conduiront à la dépose des panneaux aux frais du bénéficiaire.

De plus, cette permission de voirie indiquera que le bénéficiaire autorise l'installation ultérieure sur son dispositif des panneaux pour des activités, services et équipements d'un ou plusieurs autres bénéficiaires, sous réserve d'obtenir un avis favorable du STA concerné selon l'application du présent règlement. Même si le mât a été payé par le premier bénéficiaire car **l'occupation du domaine public ne peut-être exclusive**. Toutefois dans ce cas, le premier bénéficiaire pourra rechercher un accord amiable directement avec le nouveau demandeur pour en partager le coût.

En revanche, en cas de traitement de demandes simultanées, le coût du mât sera partagé de manière équitable entre tous les bénéficiaires autorisés, sauf autre accord amiable directement trouvé entre eux.

3. LE CADRE TECHNIQUE DE LA SIL

Pour rappel, l'implantation sur la signalisation directionnelle, ou sur de la SIL déjà existante, sera regardée en première intention. Dans tous les cas, la **signalisation directionnelle restera prioritaire**.

Dans le cas où l'indication n'est pas sur la signalisation directionnelle, elle devra respecter l'ensemble des prescriptions suivantes en matière de SIL.

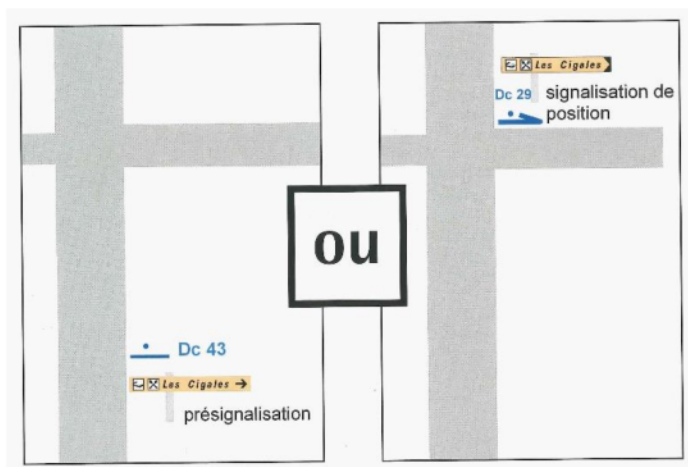
3.1. LES CATÉGORIES, LA CLASSIFICATION ET L'IMPLANTATION DE LA SIL

Les panneaux de SIL sont donc dissociés physiquement de ceux de la signalisation directionnelle courante.

Les panneaux de SIL se déclinent en 2 types :

- cas général : les panneaux de pré-signalisation qui sont implantés en amont d'une intersection (règle générale). Les panneaux sont de type Dc43,
- cas dérogatoires : les panneaux de signalisation de position qui sont implantés au niveau de l'intersection. Les panneaux sont de type Dc29.

La SIL se réalise par de la pré-signalisation ou, à défaut par de la signalisation de position, l'une étant exclusive de l'autre.



La SIL se compose de panneaux de signalisation de position de type Dc29 uniquement dans les 3 cas dérogatoires suivants :

- cas n°1 : le carrefour à équiper ne comporte aucun panneau de signalisation directionnelle courante,
- cas n°2 : les contraintes d'environnement ne permettent pas d'implanter physiquement les panneaux de pré-signalisation dans de bonnes conditions de visibilité et de sécurité (largeur de l'accotement insuffisante, plantations d'alignement trop proches de la chaussée, ...),
- cas n°3 : le carrefour à équiper est un carrefour giratoire. La SIL doit être réalisée par des panneaux de signalisation de position. Seules les mentions de sorties sont signalées par des panneaux implantés dans la surface de l'îlot séparateur de la branche concernée du carrefour giratoire.

Dans les cas n°2 et n°3, la disposition dérogatoire peut conduire à implanter côte à côte deux dispositifs de signalisation de position sur les branches du carrefour. Mais, la priorité, en matière d'implantation de panneaux doit toujours être donnée à la signalisation directionnelle.

Les distances d'implantation des panneaux SIL sont définies par le guide technique de la signalisation d'information locale du CERTU dont des extraits sont présentés en annexe 4 du présent règlement.

Les panneaux de la SIL doivent être visibles et garder le même aspect de nuit comme de jour et doivent être rétro réfléchissants sur toute la surface des panneaux à l'exception des parties noires. Par souci de cohérence et d'efficacité, les panneaux vus en même temps doivent avoir des luminances équivalentes pour l'automobiliste concerné mais ce niveau peut être moindre que celui de la signalisation directionnelle.

3.2. LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

3.2.1. LES GENERALITES

Pour rappel, dans l'éventualité où un élément technique ne serait pas décrit dans le présent chapitre, la règle applicable résultera de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) et du guide technique du CERTU ou à défaut de la décision des STA du Conseil départemental.

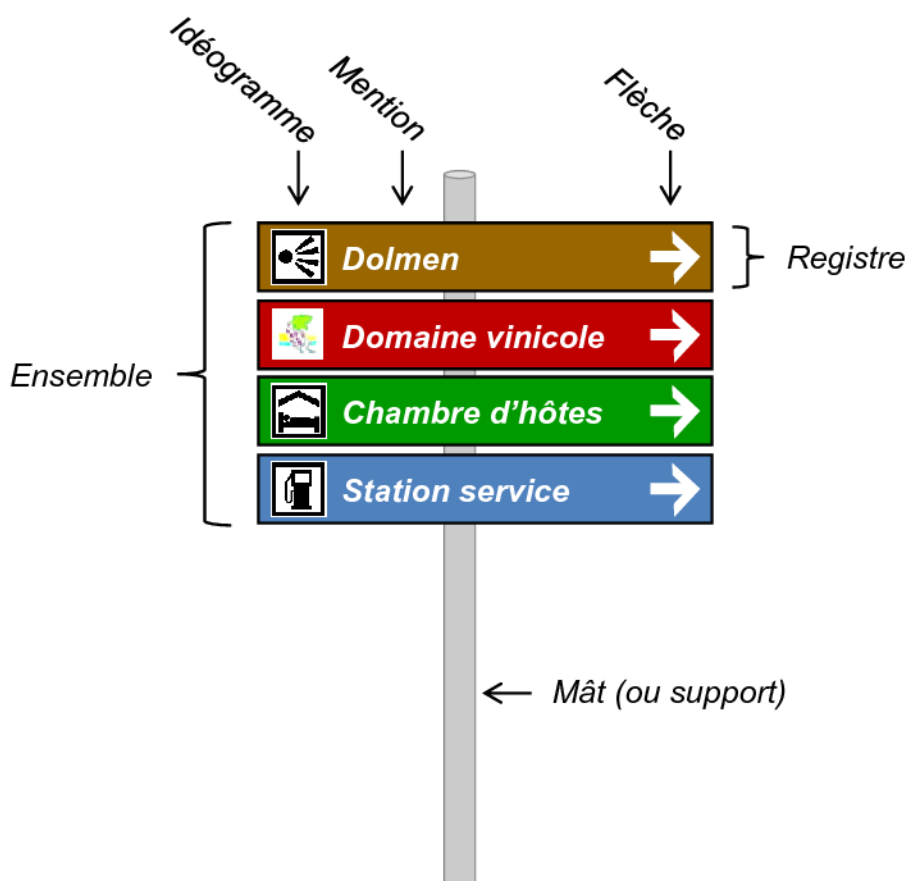
De la même manière, les impossibilités techniques ou les cas particuliers pourront à titre exceptionnel déroger aux caractéristiques fixées dans le présent règlement, sur demande motivée et détaillée du bénéficiaire qui fera l'objet d'une étude par le STA concerné pour avis.

Il est possible qu'une nouvelle demande de signalisation d'activité, de service ou d'équipement soit sollicitée sur un même carrefour déjà signalé ou pré-signalé. Dans ce cas, le nouveau demandeur prendra à sa charge le remplacement du support si nécessaire (notamment pour respecter les hauteurs réglementaires sous panneaux), la dépose et la repose du ou des panneaux existants, ainsi que la pose de son panneau. A noter que le nouveau demandeur bénéficiera de l'existence du massif béton de fixation du support.

Toutefois, il faut également considérer deux cas :

- une SIL est déjà en place et conforme : les nouveaux registres s'aligneront sur les caractéristiques techniques existantes,
- une SIL est déjà en place mais non conforme : la totalité des registres devront se conformer aux prescriptions du présent règlement au moment de l'ajout de nouveaux registres. Chaque bénéficiaire devra prendre en charge le coût de son panneau et le reste des charges (pose, dépose, changement du mât, ...) sera divisé de manière équitable entre tous les bénéficiaires autorisés, sauf autre accord amiable directement trouvé entre eux.

Les termes employés :



3.2.2. LES ENSEMBLES

Un ensemble est composé au **maximum de 6 registres** sur un même support, avec un maximum de 4 de la même couleur dans la même direction.

Les registres constituant un ensemble doivent avoir des longueurs identiques et sont alignés verticalement. La **longueur d'un registre à privilégier est de 1 000 mm** et ne devra pas dépasser 1 300 mm.

L'agencement des panneaux se fait d'abord par direction (en premier les directions vers la droite puis les directions vers la gauche) puis par couleur. Pour les activités ayant la même direction et la même couleur, l'ordre sera défini selon la distance de l'activité par rapport au panneau soit de la plus éloignée en premier à la moins éloignée (selon le même principe appliqué pour la signalisation directionnelle dans l'IISR).

3.2.3. LES REGISTRES

Chaque registre est composé d'une **mention sur 1 ligne** d'écriture et le nombre de caractères devra être limité en conséquence. Les éventuelles exceptions qui ne pourront respecter cette consigne seront laissées à la validation du service gestionnaire de la voirie départementale.

Si l'ensemble comporte plusieurs registres, le nombre de registres susceptibles d'avoir une mention sur **2 lignes d'écriture est limité à 2**.

La **hauteur d'un registre est de 150 mm pour 1 ligne** et de 300 mm pour 2 lignes.

La SIL devant se différencier de la signalisation courante et afin d'avoir une homogénéité départementale et de ne pas surcharger les ensembles par une palette trop large, les registres disposeront d'une couleur de fond selon **4 couleurs autorisées** définies en fonction de la catégorie renseignée et dans l'ordre suivant d'apparition :

- marron (P456 ou approchant) : le patrimoine culturel, bâti ou naturel,
- rouge (P201 ou approchant) : fabrication et vente des produits du terroir locaux vinicoles,
- vert (P360 ou approchant) : auberges, restaurants, hébergements touristiques, fabrication et vente des autres produits du terroir locaux,
- bleu (P542 ou approchant) : les services usuels.

Les Pantones indiqués peuvent légèrement varier d'un fournisseur à l'autre, l'objectif étant de s'approcher au maximum de la nuance proposée.

Le verso des registres sera « brut » sans couleur (soit gris métallique).

3.2.4. LES MENTIONS

La **mention correspond à la désignation** de l'activité, du service ou de l'équipement à considérer. En revanche, elle devra être limitée en caractères afin de s'inscrire sur 1 ligne au niveau d'un registre.

En aucun cas, la mention ne devra être accompagnée de :

- logotypes afin d'éviter le caractère publicitaire,
- distances,
- temps de parcours,
- toutes indications complémentaires à la mention autorisée, de type adressage, numéro de téléphone, mail, information commerciale, ...

La **couleur des mentions et des flèches sera blanche**. Elle sera très lisible sur les fonds colorés des registres.

Une mention est composée d'un premier caractère majuscule puis de caractères minuscules normalisés de type L4 (conformément à l'IISR).

La **hauteur des caractères est de 80 ou 100 mm** pour des panneaux lisibles à une vitesse de **plus de 50 km/h** et de 62,5 ou 80 mm pour une vitesse inférieure. La hauteur des caractères à privilégier est de 80 mm.

Les hauteurs de caractères de 50 et 40 mm peuvent être utilisées pour des détails de composition (abréviation).

Dans tous les cas, les dispositions adoptées devront être identiques pour tous les registres d'un même ensemble pour la SIL.

3.2.5. LES IDEOGRAMMES

L'idéogramme sera réglementaire (selon l'annexe 7 *Idéogrammes de type ID* de la 5^{ème} partie *Signalisation d'indication, des services et de repérage* de l'IISR). Une seule exception est autorisée pour les produits vinicoles qui disposeront soit de l'idéogramme ID33b soit de l'idéogramme validé pour les adhérents du réseau Interloire. En effet pour ce dernier, sa généralisation depuis plus de dix ans sur plusieurs départements de la vallée de la Loire garantit déjà une cohérence territoriale élargie.

Une mention peut être précédée d'un ou deux idéogrammes au maximum s'ils sont autorisés par le présent règlement.

Chaque idéogramme s'inscrit dans un carré à fond blanc, de côté égal à 1,5 Hc et les éléments composant celui-ci (bordure, inscription ou pictogramme) sont de couleur noire. A l'exception des idéogrammes liés au patrimoine naturel et bâti qui sont marron sur fond blanc (comme par exemple ID15a parc naturel régional ou ID15e point d'accueil du public dans un ENS).

3.2.6. LES FLECHES

Le panneau de type Dc43 se compose d'une flèche de la même couleur que les caractères composant la mention.

Les flèches directionnelles horizontales et verticales s'inscrivent dans un rectangle de 1,5 Hc x 1,1 Hc. Les flèches obliques s'inscrivent dans un carré de côté égal à 1,2 Hc.

Le panneau de type Dc29 se compose d'une pointe de flèche.

La pointe de flèche est de la même couleur que les caractères composant la mention.

3.2.7 LE MAT (OU SUPPORT)

L'ensemble doit être posé sur un mât. Les exceptions qui ne pourront techniquement respecter cette consigne seront laissées à la validation du service gestionnaire de la voirie.

Le doublement des ensembles SIL (mât) sur un même lieu n'est pas autorisé.

La **hauteur sous panneau est de 1,00 m hors agglomération**. Les éventuelles exceptions qui ne pourront respecter cette consigne seront laissées à la validation du STA concerné.

Le mât et les fixations seront « brut » sans couleur (soit gris métallique).

ANNEXES

4. ANNEXES

4.1. ANNEXE 1 : Liste des textes réglementaires et documents techniques de référence

Textes réglementaires :

- Convention internationale de Vienne (8 novembre 1968) et les accords européens de Genève (01/05/1971)
- Code de l'Environnement
- Code Général des collectivités territoriales
- Code de la Route
- Code de la Voirie routière
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes
- Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel

Documents techniques :

- Schéma directeur de jalonnement départemental du 20 septembre 2006
- Règlement départemental de la signalisation touristique du 14 décembre 2006
- Règlement départemental de la voirie du 20 juin 2014
- Dossier d'Organisation de la Signalisation (DOS) du 15 mars 2013
- Guide technique CERTU de la Signalisation d'Information Locale de novembre 2006
- Charte et le guide de l'affichage du Parc Naturel Régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine de novembre 2002

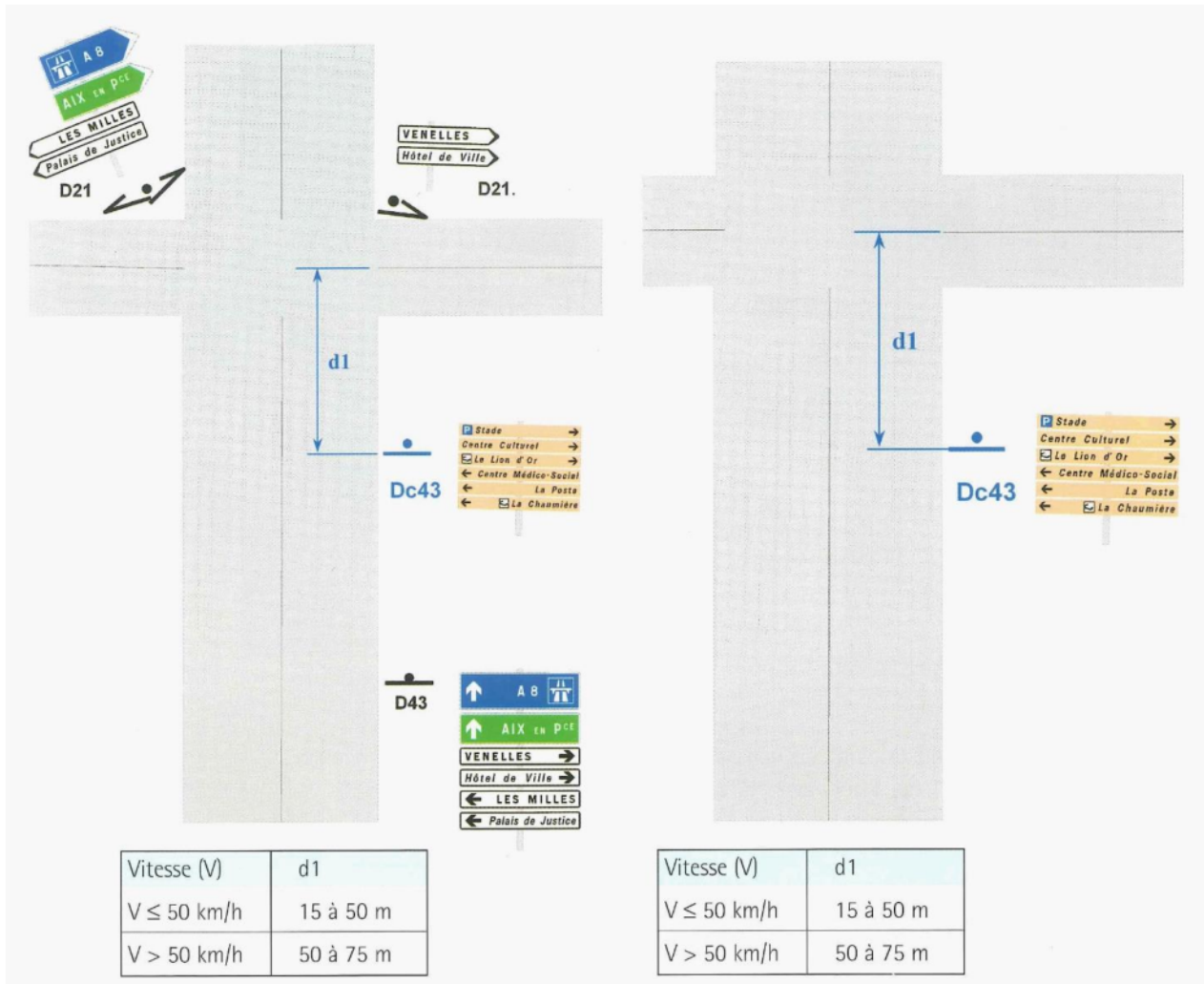
4.2. ANNEXE 2 : Liste des communes réparties par STA (hors Métropole)

COMMUNE	STA (Administ.)	COMMUNE	STA (Administ.)	COMMUNE	STA (Administ.)	COMMUNE	STA (Administ.)
ABILLY	STASE	CLÉRÉ-LES-PINS	STANO	MARCILLY-SUR-MAULNE	STANO	SAINT-OUEN-LES-VIGNES	STANE
AMBILLOU	STANO	CONT INVOIR	STASO	MARCILLY-SUR-VIENNE	STASO	SAINT-PATERNE-RACAN	STANO
AMBOISE	STANE	CORMERY	STASO	MARIGNY-MARMANDE	STASO	SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS	STASE
ANCHÉ	STASO	COTEAUX-SUR-LOIRE	STANO	MARRAY	STANO	SAINT-RÈGLE	STANE
ANTOGNY-LE-TILLAC	STASO	COUESMES	STANO	MAZIÈRES-DE-TOURAINES	STANO	SAINT-ROCH	STANO
ARTANNES-SUR-INDRE	STASO	COURCAY	STANE	MONNAIE	STANE	SAINT-SENOCH	STASE
ASSAY	STASO	COURCELLES-DE-TOURAINES	STANO	MONTBAZON	STASO	SAUNAY	STANE
ATHÉE-SUR-CHER	STANE	COURCOUÉ	STASO	MONTHODON	STANE	SAVIGNÉ-SUR-LATHAN	STANO
AUTRÈCHE	STANE	COUZERS	STASO	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	STANE	SAVIGNY-EN-VÉRON	STASO
AUZOUER-EN-TOURAINES	STANE	CRAVANT-LES-CÔTEAUX	STASO	MONTRESOR	STASE	SAZILLY	STASO
AVOINE	STASO	CRISSAY-SUR-MANSE	STASO	MONTREUIL-EN-TOURAINES	STANE	SEMBLANÇAY	STANO
AVON-LES-ROCHES	STASO	CROTELLLES	STANE	MONTS	STASO	SENNEVÉRES	STASE
AVRILLÉ-LES-PONCEAUX	STANO	CROUZILLES	STASO	MORAND	STANE	SEPMES	STASE
AZAY-LE-RIDEAU	STASO	CUSSAY	STASE	MOSNES	STANE	SEUILLY	STASO
AZAY-SUR-CHER	STANE	DAME-MARIE-LES-BOIS	STANE	MOUZAY	STASE	SONZAY	STANO
AZAY-SUR-INDRE	STASE	DESCARTES	STASE	NAZELLES-NÉGRON	STANE	SORIGNY	STASO
BARROU	STASE	DIERRE	STANE	NEUIL	STASO	SOUVIGNÉ	STANO
BEAULIEU-LÈS-LOCHES	STASE	DOLUS-LE-SEC	STASE	NEUILLE-LE-LIERRE	STANE	SOUVIGNY-DE-TOURAINES	STANE
BEAUMONT-EN-VÉRON	STASO	DRACHÉ	STASE	NEUILLE-PONT-PIERRE	STANO	SUBLAINES	STANE
BEAUMONT-LOUESTAULT	STANO	EPEIGNÉ-LES-BOIS	STANE	NEUILLY-LE-BRIGNON	STASE	TAUXIGNY	STASE
BEAUMONT-VILLAGE	STASE	EPEIGNÉ-SUR-DÈME	STANO	NEUVILLE-SUR-BRENNE	STANE	TAVANT	STASO
BENAIS	STASO	ESVES-LE-MOUTIER	STASE	NEUVY-LE-ROI	STANO	THENEUIL	STASO
BETZ-LE-CHÂTEAU	STASE	ESVRES	STASO	NOIZAY	STANE	THILOUZE	STASO
BLÉRÉ	STANE	FAYE-LA-VINEUSE	STASO	NOUANS-LES-FONTAINES	STASE	THIZAY	STASO
BOSSAY-SUR-CLAISE	STASE	FERRIÈRE-LARÇON	STASE	NOUÂTRE	STASO	TOURNON-SAINTE-PIERRE	STASE
BOSSÉE	STASE	FERRIÈRE-SUR-BEAULIEU	STASE	NOUZILLY	STANE	TROGUES	STASO
BOURGUEIL	STASO	FRANCUEIL	STANE	NOYANT-DE-TOURAINES	STASO	TRUYES	STASO
BOURNAN	STASE	GENILLÉ	STASE	ORBIGNY	STASE	VALLÈRES	STASO
BOUSSAY	STASE	GIZEUX	STASO	PANZOULT	STASO	VARENNES	STASE
BRASLOU	STASO	HOMMES	STANO	PARÇAY-SUR-VIENNE	STASO	VEIGNÉ	STASO
BRAYE-SOUS-FAYE	STASO	HUISMES	STASO	PAULMY	STASE	VÉRETZ	STANE
BRAYE-SUR-MAULNE	STANO	JAULNAY	STASO	PERNAY	STANO	VERNEUIL-LE-CHÂTEAU	STASO
BRÈCHES	STANO	LACELLE-GUÉNAND	STASE	PERRUSSON	STASE	VERNEUIL-SUR-INDRE	STASE
BRÉHÉMONT	STASO	LA CELLE-SAINTE-AVANT	STASE	POCÉ-SUR-CISSE	STANE	VERNOU-SUR-BRENNE	STANE
BRIDORÉ	STASE	LA CHAPELLE-AUX-NAUX	STASO	PONT-DE-RUAN	STASO	VILLAINES-LES-ROCHERS	STASO
BRIZAY	STASO	LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINTE-MARTIN	STASE	PORTS-SUR-VIENNE	STASO	VILLEBOURG	STANO
BUEIL-EN-TOURAINES	STANO	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	STASO	POUZAY	STASO	VILLEDÔMAIN	STASE
CANDES-SAINTE-MARTIN	STASO	LA CROIX-EN-TOURAINES	STANE	PREUILLY-SUR-CLAISE	STASE	VILLEDÔMER	STANE
CANGEY	STANE	LA FERRIÈRE	STANE	PUSSIGNY	STASO	VILLELOIN-COULANGÉ	STASE
CÉRÉ-LA-RONDE	STANE	LA GUERCHE	STASE	RAZINES	STASO	VILLEPERDUE	STASO
CERELLES	STANO	LA ROCHE-CLERMAULT	STASO	REIGNAC-SUR-INDRE	STASE	VILLIERS-AU-BOUIN	STANO
CHAMBON	STASE	LA TOUR-SAINTE-GELIN	STASO	RESTIGNÉ	STASO	VOU	STASE
CHAMBOURG-SUR-INDRE	STASE	LA VILLE-AUX-DAMES	STANE	REUGNY	STANE	VOUVRAY	STANE
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	STASO	LANGEAIS	STANO	RICHELIEU	STASO	YZEURES-SUR-CREUSE	STASE
CHANÇAY	STANE	LARÇAY	STANE	RIGNY-USSÉ	STASO		
CHANCEAUX-PRÈS-LOCHES	STASE	LE BOULAY	STANE	RILLÉ	STANO		
CHANNAY-SUR-LATHAN	STANO	LE GRAND-PRESSIGNY	STASE	RILLY-SUR-VIENNE	STASO		
CHARENTILLY	STANO	LE LIÈGE	STASE	RIVARENNES	STASO		
CHARGÉ	STANE	LE LOUROUX	STASE	RIMÈRE	STASO		
CHARNIZAY	STASE	LE PETIT-PRESSIGNY	STASE	ROUZIERS-DE-TOURAINES	STANO		
CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE	STANO	LÉMERÉ	STASO	SACHÉ	STASO		
CHÂTEAU-RENAULT	STANE	LERNÉ	STASO	SAINTE-ANTOINE-DU-ROCHER	STANO		
CHAUMUSSAY	STASE	LES HERMITES	STANE	SAINTE-AUBIN-LE-DÉPEINT	STANO		
CHAVEIGNES	STASO	LIGNIÈRES-DE-TOURAINES	STASO	SAINTE-BAULD	STASE		
CHÉDIGNY	STASE	LIGRÉ	STASO	SAINTE-BENOÎT-LA-FORÊT	STASO		
CHEILLÉ	STASO	LIGUEIL	STASE	SAINTE-BRANCHES	STASO		
CHEMILLÉ-SUR-DÈME	STANO	L'ILE-BOUCHARD	STASO	SAINTE-CATHERINE-SUR-LE-NAIS	STANO		
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS	STASE	LIMÉRAY	STANE	SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	STASO		
CHENONCEAUX	STANE	LOCHES	STASE	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	STASO		
CHÉZELLES	STASO	LOCHÉ-SUR-INDROIS	STASE	SAINTE-EPAIN	STASO		
CHINON	STASO	LOUANS	STASE	SAINTE-FLOVIER	STASE		
CHISSEAUX	STANE	LUBLÉ	STANO	SAINTE-GERMAIN-SUR-VIENNE	STASO		
CHOUZÉ-SUR-LOIRE	STASO	LUSSAULT-SUR-LOIRE	STANE	SAINTE-HIPPOLYTE	STASE		
CIGOGNÉ	STANE	LUZÉ	STASO	SAINTE-JEAN-SAINTE-GERMAIN	STASE		
CINAIS	STASO	LUZILLÉ	STANE	SAINTE-LAURENT-DE-LIN	STANO		
CINQ-MARS-LA-PILE	STANO	MAILLÉ	STASO	SAINTE-LAURENT-EN-GÂTINES	STANE		
CIRAN	STASE	MANTHELAN	STASE	SAINTE-MARTIN-LE-BEAU	STANE		
CIVRAY-DE-TOURAINES	STANE	MARÇAY	STASO	SAINTE-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	STASO		
CIVRAY-SUR-ESVES	STASE	MARCÉ-SUR-ESVES	STASE	SAINTE-NICOLAS-DES-MOTETS	STANE		

4.3. ANNEXE 3 : Les règles d'implantation de la SIL

Ces règles ci-dessous proviennent du guide technique de la signalisation d'information locale du CERTU (deuxième partie cadre technique, chapitre 2 comment signaler).

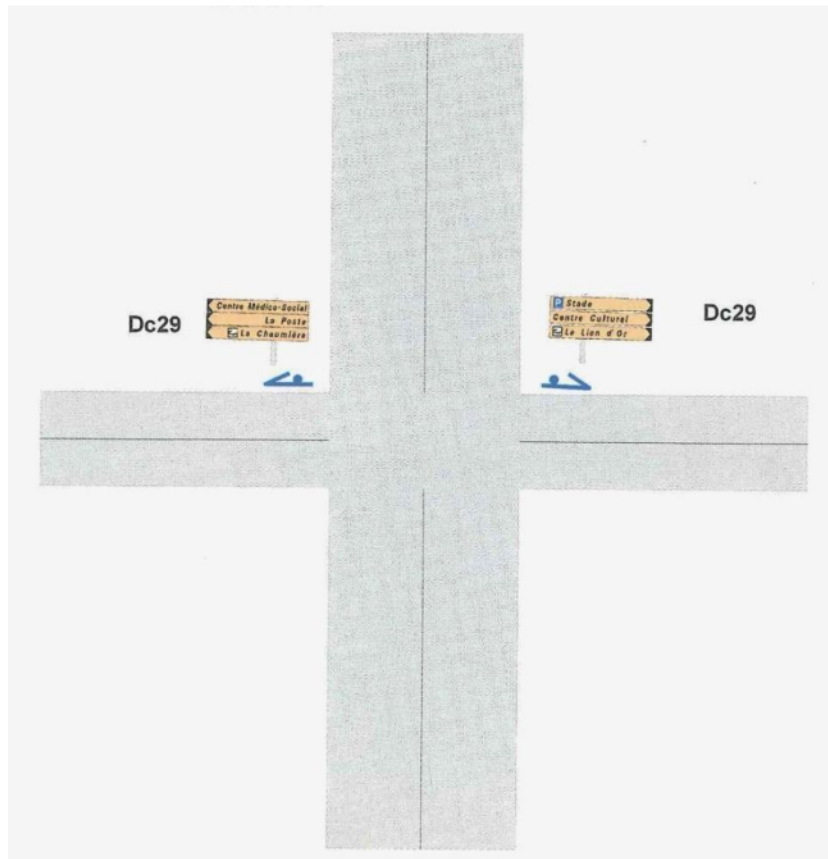
Cas général : SIL en pré-signalisation



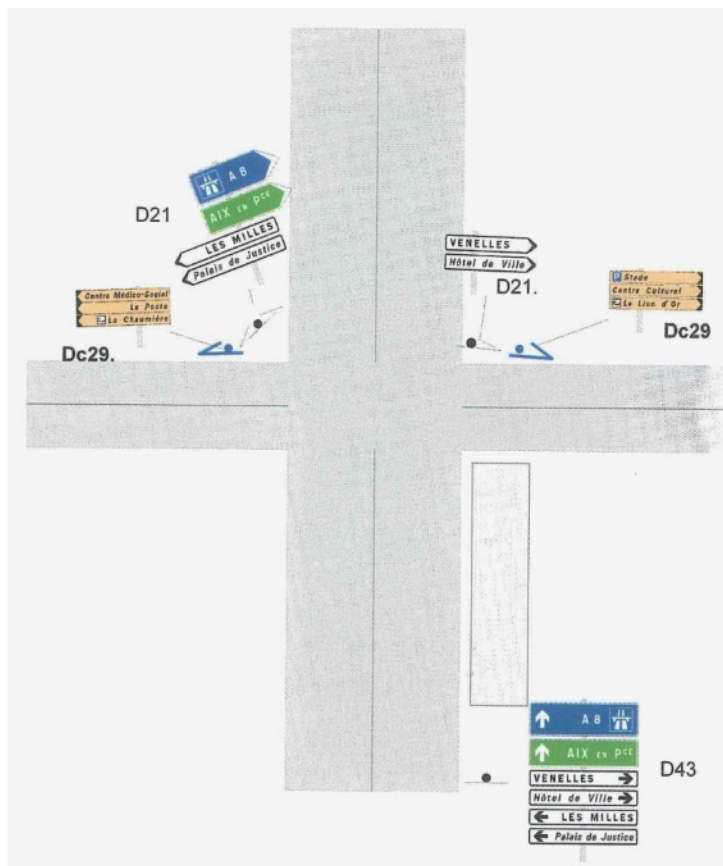
Le panneau Dc43 est situé entre le D43 et le carrefour. Il sera implanté à 15 mètres minimum en amont du carrefour (d1) et sera éloigné suffisamment du D43 pour ne pas perturber la lecture et la lisibilité des différents ensembles.

Cas dérogatoire (à caractère exceptionnel) : SIL en signalisation de position

Cas n°1 : le carrefour à équiper ne comporte aucun panneau de signalisation directionnelle courante.



Cas n°2 : les contraintes d'environnement ne permettent pas d'implanter physiquement les panneaux de pré-signalisation.



Cas n°3 : carrefour giratoire.

Dans le cas de contraintes d'implantation, la SIL sera implantée avec des panneaux de position sur les îlots

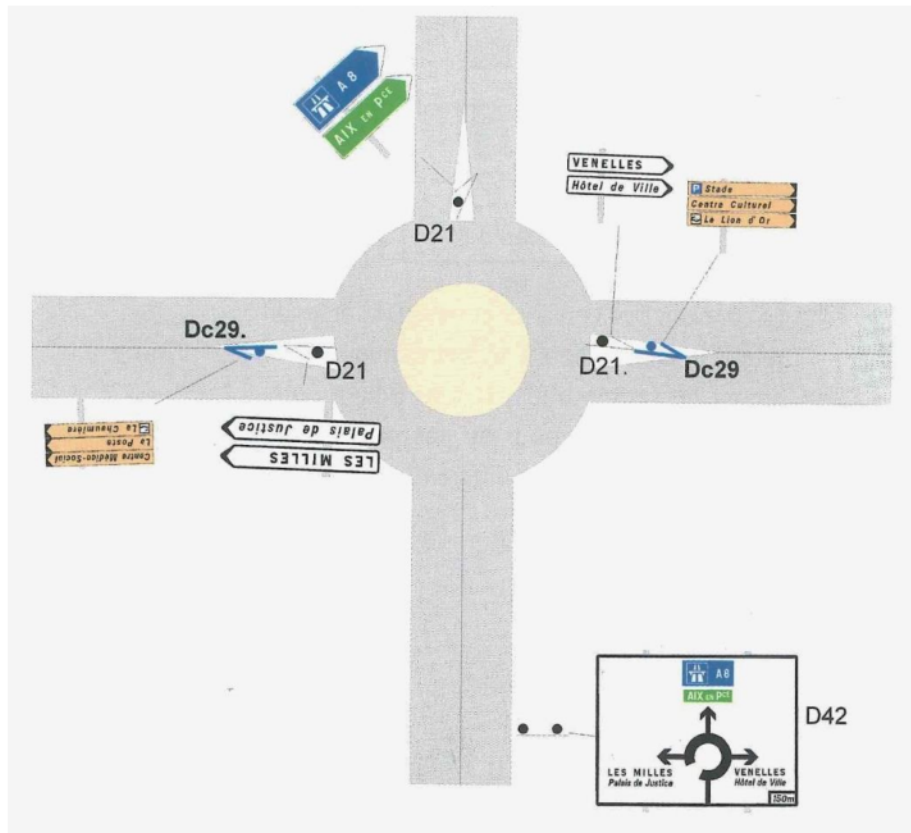


SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES DÉPLACEMENTS DOUX

28 DÉCISION MODIFICATIVE - AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES
(ID WD : 6464)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

L'ajustement des crédits d'investissement de la politique « Schéma départemental des déplacements doux » génère une restitution de 418 500 € en dépenses d'investissement sur le programme « Liaisons cyclables et mobilités durables ».

Aménagements cyclables et mobilités durables

Les deux projets cyclables actuellement en cours de réalisation peuvent faire l'objet d'une diminution des crédits de paiement 2017 votés, telle que suit :

- Voie verte Langeais / Cinq-Mars-la-Pile : - **24 500 €**.
Les totems initialement prévus pour les aires de covoiturage n'ont pas été demandés (- 1 500 €) et les acquisitions foncières ainsi que les frais de géomètre se sont avérés inférieurs aux prévisions (- 23 000 €). A noter que le montant de l'AP de 1 805 218 € est également diminué de 200 000 € car les travaux de la voie verte seront réalisés en totalité en 2018 pour un montant moindre estimé à 666 000 € ;
- Section du Cher à vélo " Bléré / Azay-sur-Cher " : - **394 000 €**.
La réalisation des travaux est lissée sur 2017 et 2018.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter la modification d'autorisation de programme et les inscriptions suivantes :*

Programme : LIAISONS CYCLABLES ET MOBILITÉS DURABLES

Opération : Aménagements cyclables et mobilités durables

Dépenses d'investissement :

Autorisation de programme « Plan départemental des déplacements doux » (CBCXX569)

Montant de l'AP.....	1 805 218,62 €
Modification de l'AP.....	- 200 000,00 €
Montant de l'AP modifié.....	1 605 218,62 €

Modification des crédits de paiement

D'inscrire en CP 2017..... - 24 500,00 €

Répartis comme suit :

Chapitre 21 - Article 2151 / fonction 628 - Réseaux de voirie..... - 23 000,00 €

Chapitre 45411053 - Article 45411053 / fonction 01 - Travaux pour compte de tiers..... - 1 500,00 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 39 000 €

CP 2018 : 721 214,93 €

Autorisation de programme « Cher à vélo – section " Bléré / Azay-sur-Cher " » (GE014E06)

[Retour sommaire](#)

D'inscrire en CP 2017..... - 394 000,00 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 628 – Réseaux de voirie en cours

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 470 000 €

CP 2018 : 730 000 €

3ème C - Infrastructures et Transports

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

29 DÉCISION MODIFICATIVE - AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES
 (ID WD : 6467)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

La présente décision modificative consacrée aux dépenses d'infrastructures routières s'élève à **199 593,52 €** dont 24 193,52 € en investissement et 175 400 € en fonctionnement.
 Les recettes s'élèvent quant à elles à **71 887,92 €** dont 151 207,35 € en investissement et - 79 319,43 € en fonctionnement.

I. ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DU RÉSEAU

En dépenses, les crédits proposés sur ce programme relèvent pour **194 661,52 €** de la section d'investissement et en recettes, pour **117 049,35 €** en section d'investissement et – **79 319,43 €** en section de fonctionnement.

I.1. Maintenance et exploitation du réseau

En investissement, la maintenance et l'exploitation du réseau génèrent – 19 456,48 € de dépenses. Pour les recettes, ce sont + 108 632,94 € en investissement et – 59 939,98 € en fonctionnement.

INVESTISSEMENT

Le versement à la Métropole TMVL de la subvention pour l'entretien en 2017 des voies et ouvrages d'art déclassés a été minoré de 19 456,48 € en raison de l'actualisation du montant dans les mêmes conditions que la dotation globale de fonctionnement. La somme versée s'est ainsi élevée à 480 543,52 €.

En recettes, 108 632,94 € d'indemnités sont attendus de l'État pour faire suite aux inondations de juin 2016.

FONCTIONNEMENT

Des régularisations de recettes déjà perçues interviennent pour des révisions de prix négatives sur marché (+ 18 523,20 €) et pour du rebalisateur réalisé par le STAC (+ 1 536,82 €).

En revanche, il convient de désinscrire les 80 000 € de recettes qui avaient été prévues au Budget primitif de 2017 pour de la réalisation d'enduits pour le compte des communes dans le cadre de l'ingénierie territoriale dans la mesure où la mise en place de l'action a été différée.

I.2. Moyens des services routiers

Pour les moyens des services routiers, seules les recettes de la section de fonctionnement sont impactées par des ajustements et des régularisations de redevances d'occupation du domaine public pour un total de 19 379,45 €, à savoir : GRDF et Orange (- 27 391,44 €), STAC (+ 6 203,37 €), tournage de film sur le territoire du STASO (+ 341,62 €), IRIS Conseil (+ 1 467 €).

I.3. Achèvement des petites opérations d'aménagement routier et achèvement du programme de confortement de chaussées

En investissement, en vue de clôturer en fin d'année les programmes 2015 sur ces deux opérations, une diminution globale des crédits de paiement 2017 de – 1 882 € peut intervenir. Les AP seront respectivement diminuées de 22 547,51 € pour le PCC 2015 et de 26 782,89 € pour le POAR 2015 (ce montant correspond aux CP 2018 qui avaient été prévus dans l'échéancier).

I.4. Amélioration du réseau

En investissement et tels que ci-dessous précisés, des ajustements de crédits et d'autorisations de programme sont rendus nécessaires pour les programmes de confortement de chaussées gérés par :

Le STANE :

Dans le cadre du programme de confortement de chaussées de 2017, trois subventions ont été allouées pour des travaux de renouvellement de chaussée dans la traverse d'agglomération (Montreuil-en-Touraine, Mosnes et Noizay) pour un total de 42 000 € ; leur versement initialement prévu en 2017 est reporté en 2018.

Le STAC:

Dans le cadre du programme de confortement de chaussées de 2017, une subvention de 8 000 € a été allouée à la Commune de Fondettes pour des travaux de renouvellement de chaussée de la RD 76 dans la traverse d'agglomération ; son versement initialement prévu en 2017 est reporté en 2018. Le montant est « basculé » sur la ligne travaux.

Le STASO :

Dans le cadre du programme de confortement de chaussées de 2017, une subvention de 19 000 € a été allouée à la Commune de Huismes pour des travaux de renouvellement de chaussée de la RD 16 dans la traverse d'agglomération ; son versement initialement prévu en 2017 est reporté en 2018. Le montant est « basculé » sur la ligne travaux.

Par ailleurs, un ajustement neutre entre les programmes 2017 et 2016 du PCC, à savoir +/- 65 000 € sur les crédits de paiement 2017 et sur le montant des AP est rendu nécessaire pour permettre de régler des révisions de prix positives.

En recettes, des révisions négatives liées au solde de deux lots pour des revêtements en enrobés tièdes avec agrégats génèrent l'inscription de 8 416,41 €.

I.5. Opérations individuelles de sécurité

L'enveloppe supplémentaire de 258 000 € proposée permettra de poursuivre les efforts en matière de signalisation directionnelle ; elle est répartie comme suit :

- STANE : 58 000 €
- STASO : 100 000 €
- STASE : 50 000 €
- STANO : 50 000 €

II. GRANDS TRAVAUX ROUTIERS

En dépenses, les crédits proposés sur ce programme, relèvent pour **175 400 €** de la section fonctionnement et pour **-170 468 €** de la section investissement. En recettes, l'inscription de **34 158 €** est proposée en investissement.

II.1. Déviations et projets structurants

FONCTIONNEMENT

En dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire pour **21 400 €** d'indemnités de résiliation de marché, à savoir : 10 600 € pour INGEROP (déviations de Neuillé-Pont-Pierre) et 10 800 € pour IRIS CONSEIL (RD 943 - créneaux de dépassement).

INVESTISSEMENT

En dépenses d'investissement, les crédits des opérations suivantes sont ajustés au regard de leur état

d'avancement, générant globalement une diminution de – **68 700 €** :

- Déviation de Richelieu : - 55 000 € en raison de dépenses différées, la redevance archéologique notamment
- Déviation de Neuillé-Pont-Pierre : - 3 200 €
- RD 943 – RD 37 Chambray-lès-Tours (Ricotière) : prolongation d'une année de l'Autorisation de programme et augmentation de son montant de 50 000 € avec + 30 000 € en 2017 rendus nécessaires pour des finitions complémentaires et + 20 000 € en 2018 pour le décompte général définitif (DGD) et les révisions de prix dans la mesure où l'index définitif ne sera connu que l'année prochaine
- Déviation de Ciran : + 70 000 €
- Déviation de Château-la-Vallière : +/- 25 000 € entre lignes travaux et subvention à apporter à la Commune pour le renouvellement de la couche de roulement de la RD 959 sur la place d'armes
- RD 943 - Créneaux de dépassement : - 33 500 €
- Déviation de l'Île-Bouchard : - 30 000 € (moins de sondages)
- Étude Cofiroute : - 25 000 €
- Réhabilitation du centre routier : - 22 000 €

À noter que l'opération « Suppression du passage à niveau à Neuillé-Pont-Pierre » est achevée ; aussi, l'Autorisation de programme qui sera clôturée à la fin de cette année peut faire l'objet d'une diminution de son montant à hauteur de - 11 858,08 € qui correspond aux crédits de paiement 2018 qui étaient prévus dans l'échéancier.

II.2. Restructuration d'ouvrages d'art

FONCTIONNEMENT

Le jugement rendu dans le cadre du contentieux Razel lié à l'opération du Pont de Langennerie impose au Département de procéder à l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs à hauteur de **154 000 €**. À noter que les 3 000 € de frais de condamnation seront prélevés sur les crédits du Service des Affaires Juridiques.

INVESTISSEMENT

Les crédits consacrés aux ouvrages d'art ci-dessous énoncés sont ajustés à hauteur de – **101 768 €** en fonction de l'avancement des opérations :

- Pont de Saint-Cyr-sur-Loire / Mettray : - 60 000 € et diminution de l'Autorisation de programme de - 235 678,96 € suite à la remise des offres et à la négociation intervenue avec une variante technique qui a permis un rabais important
- Pont de Langennerie : diminution de l'AP de - 383 767,99 € correspondant au montant du crédit initialement prévu en 2018
- Pont de Port-Boulet : - 30 000 € car la réhabilitation du tablier est moins coûteuse que prévue dans la mesure où son état s'est avéré moins dégradé qu'envisagé lors de la consultation
- Pont sur le Cher : - 12 768 € avec clôture de l'AP avec un – 997 768 €, compte tenu du transfert du projet à la Métropole
- Pont de Chisseaux : + 1 000 € pour le paiement de l'étude en cours de réalisation et en raison du virement intervenu pour l'opération du « Pont de Civray ».

En recettes, la contribution de la Ville de Chinon à la réhabilitation du Pont de Chinon est à inscrire pour **30 000 €**.

II.3. Boulevard périphérique nord-ouest

Une recette d'investissement de **4 158 €** est attendue de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'acquisition d'un matériel alternatif au désherbage chimique pour l'entretien exclusif du BPNO.

À noter, dans le cadre de l'Autorisation de programme, un ajustement neutre de +/- 15 657,50 € entre les lignes d'investissement (agencement de terrain, travaux et acquisitions foncières).

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

I Programme : ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DU RÉSEAU

Opération : Maintenance et exploitation du réseau

Dépenses d'investissement

Subvention Tour(s) Plus (hors AP)

Chapitre 204 - Article 204142 / fonction 621 - 19 456,48 €

Subventions d'équipements versées aux communes
et structures intercommunales - Bâtiments et installations

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 - Article 7088 / Fonction 621.....1 536,82 €

Autres produits d'activités annexes

Chapitre 013 - Article 619 / Fonction 621.....18 523,20 €

Rabais, remises et ristournes obtenues sur services extérieurs

Chapitre 70 - Article 7038 / Fonction 621 / PARC-DDE..... - 80 000 €

Autres redevances et recettes

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 - Article 1321 / Fonction 621.....108 632,94 €

Subventions d'équipement non transférables -
État et établissements nationaux

Opération : Moyens des services routiers

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 - Article 7711 / Fonction 621.....1 467 €

Dédits et pénalités perçus

Chapitre 70 - Article 70323 / Fonction 628..... - 21 188,07 €

Redevance d'occupation du domaine public départemental

Chapitre 70 - Article 70323 / Fonction 621.....341,62 €

Redevance d'occupation du domaine public départemental

Opération : Achèvement des petites opérations d'aménagement routier

Dépenses d'investissement :

Programme de petites opérations d'aménagements routiers 2015 (GE001E08)

Montant de l'AP..... 913 080,54 €

Modification de l'AP..... - 26 782,89 €

Montant de l'AP modifié..... 886 297,65 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 0 €
 CP 2018 : 0 €

Opération : Achèvement du programme de confortement de chausséesDépenses d'investissement :**Programme de confortement de chaussées 2015 (GE001E09)**

Montant de l'AP..... 9 691 039,61 €
 Modification de l'AP..... - 22 547,51 €
 Montant de l'AP modifié..... 9 668 492,10 €

D'inscrire en CP 2017..... - 1 882 €
 Chapitre 23 - Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 36 209,16 €
 CP 2018 : 0,00 €

Opération : Amélioration du réseau STANEDépenses d'investissement :**Programme de confortement de chaussées 2017**

D'inscrire en CP 2017..... - 42 000 €
 Chapitre 204 - Article 204142 / Fonction 621
 Subventions d'équipements versées aux communes et structures intercommunales -
 Bâtiments et installations

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 1 120 000 €
 CP 2018 : 755 000 €

Opération : Amélioration du réseau STACDépenses d'investissement :**Programme de confortement de chaussées 2017**

D'inscrire en CP 2017..... 0 €
 Répartis comme suit :
 Chapitre 23 - Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie..... + 8 000 €
 Chapitre 204 - Article 204142 / Fonction 621..... - 8 000 €
 Subventions d'équipements versées aux communes et structures intercommunales -
 Bâtiments et installations

Échéancier des Crédits de Paiement inchangé :

CP 2017 : 953 000 €
 CP 2018 : 687 000 €

Opération : Amélioration du réseau STASODépenses d'investissement :**Programme de confortement de chaussées 2016**

Montant de l'AP..... 2 075 000 €
 Modification de l'AP..... + 65 000 €
 Montant de l'AP modifié..... 2 140 000 €

D'inscrire en CP 2017..... 65 000 €
 Chapitre 23 - Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 1 040 000,00 €

CP 2018 : 183,47 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 23 - Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie..... 8 416,41 €

Dépenses d'investissement :

Programme de confortement de chaussées 2017

Montant de l'AP..... 2 180 000 €

Modification de l'AP..... - 65 000 €

Montant de l'AP modifié..... 2 115 000 €

D'inscrire en CP 2017..... - 65 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 - Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie..... - 46 000 €

Chapitre 204 - Article 204142 / Fonction 621..... - 19 000 €

Subventions d'équipements versées aux communes et structures intercommunales -
 Bâtiments et installations

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 1 160 000 €

CP 2018 : 955 000 €

Opération : opérations individuelles de sécurité

Chapitre 23 - Article 23151 / Fonction 621..... 258 000 €
 Réseaux de voirie - Travaux

II Programme : GRANDS TRAVAUX ROUTIERS

Opération : Déviations et projets structurants

Dépenses d'investissement :

Déviations de Richelieu (GE002E05)

D'inscrire en CP 2017..... - 55 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 - Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études..... - 30 000 €

Chapitre 21- Article 2151/ Fonction 621 - Réseaux de voirie..... - 25 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 174 300,00 €

CP 2018 : 400 000,00 €

CP 2019 : 3 799 448,75 €

CP 2020 : 210 000,00 €

Déviations de Neuillé-Pont-Pierre (GE002E04)

D'inscrire en CP 2017..... - 3 200 €

Chapitre 20 - Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 0,00 €

CP 2018 : 0,00 €

CP 2019 : 0,00 €

CP 2020 : 0,00 €
 CP 2021 : 10 165 359,68 €

RD 943 2x2 voies sur arrivée RD 37 (GE002E06)

Montant de l'AP..... 1 800 000 €
 Modification de l'AP..... + 50 000 €
 Montant de l'AP modifié..... 1 850 000 €

D'inscrire en CP 2017..... + 30 000 €
 Chapitre 23 - Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 1 822 244,43 €
 CP 2018 : 20 000,00 €

Déviations de Ciran (CAAXX599)

D'inscrire en CP 2017..... 70 000 €
 Chapitre 23 - Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 770 000,00 €
 CP 2018 : 216 655,35 €

Déviations de Château-la-Vallière (CAA07387)

D'inscrire en CP 2017..... 0 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 - Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie - Travaux..... - 25 000 €

Chapitre 204 - Article 204142 / Fonction 621..... + 25 000 €

Subventions d'équipements versées aux communes et structures intercommunales -
 Bâtiments et installations

Échéancier des Crédits de Paiement inchangé :

CP 2017 : 271 839,28 €

RD 943 Créneaux de dépassement entre Cormery et Loches (GE002E09)

D'inscrire en CP 2017..... - 33 500 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 - Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études..... - 8 500 €

Chapitre 23 - Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie..... - 25 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 41 500,00 €
 CP 2018 : 600 000,00 €
 CP 2019 : 50 000,00 €
 CP 2020 : 50 000,00 €
 CP 2021 : 16 229 063,40 €

Déviations de l'Île-Bouchard - Tavant (GE002E17)

D'inscrire en CP 2017..... - 30 000 €

Chapitre 20 - Article 2031 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 20 000 €
 CP 2018 : 124 000 €
 CP 2019 : 250 000 €
 CP 2020 : 106 000 €

Etudes Cofiroute (GE002E16)

D'inscrire en CP 2017..... - 25 000 €
 Chapitre 20 - Article 2031 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 0 €
 CP 2018 : 150 000 €
 CP 2020 : 150 000 €

Réhabilitation du Centre Routier de Parçay-Meslay (GE002E18)

D'inscrire en CP 2017..... - 22 000 €
 Chapitre 23 - Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 28 000 €
 CP 2018 : 322 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 - Article 6711 / Fonction 621..... 21 400 €
 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés

Suppression du PN n°199 à Neuillé-Pont-Pierre (CAAXX551)

Montant de l'AP..... 3 740 794,00 €
 Modification de l'AP..... - 11 858,08 €
 Montant de l'AP modifié..... 3 728 935,92 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 10 169,95 €
 CP 2018 : 0,00 €

Programme d'études des projets de voirie (CAA10509)

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 30 000,00 €
 CP 2018 : 44 000,00 €
 CP 2019 : 28 930,37 €

Opération : Restructuration d'ouvrages d'art

Dépenses d'investissement :

Pont de Saint-Cyr-sur-Loire - Mettray (CAEXX550)

Montant de l'AP..... 930 650 €
 Modification de l'AP..... - 235 678,96 €
 Montant de l'AP modifié..... 694 971,04 €

D'inscrire en CP 2017..... - 60 000 €
 Chapitre 23 - Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 570 000 €
 CP 2018 : 120 000 €
 CP 2019 : 0 €

Pont de Langennerie (CAEXX557)

Montant de l'AP..... 1 700 000,00 €
 Modification de l'AP..... - 383 767,99 €
 Montant de l'AP modifié..... 1 316 232,01 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 2 000 €
 CP 2018 : 0 €

Réparation du Pont de Port Boulet (GE002E11)

D'inscrire en CP 2017..... - 30 000 €
 Chapitre 23 - Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 550 000,00 €
 CP 2018 : 48 080,11 €

Réparations des superstructures du pont sur le Cher (GE002E12)

Montant de l'AP..... 1 000 000 €
 Modification de l'AP..... - 997 768 €
 Montant de l'AP modifié..... 2 232 €

D'inscrire en CP 2017..... - 12 768 €
 Chapitre 23 - Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 0 €
 CP 2018 : 0 €

Réparation du Pont de Chisseaux (GE002E13)

D'inscrire en CP 2017..... 1 000 €
 Chapitre 20 - Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 31 800 €
 CP 2018 : 500 000 €
 CP 2019 : 768 200 €

Réparation du Pont de Civray-de-Touraine (GE002E10)Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 22 000,00 €
 CP 2018 : 63 000,00 €
 CP 2019 : 510 000,00 €
 CP 2020 : 1 798 997,60 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 - Article 673 / Fonction 621..... 154 000 €
 Titres annulés sur exercices antérieurs

Recette d'investissement :**Pont de Chinon**

Chapitre 13 - Article 1324 / Fonction 621..... 30 000 €
 Subventions d'équipement non transférables – Communes et structures intercommunales

Opération : Boulevard périphérique Nord-OuestDépenses d'investissement :**Boulevard périphérique Nord-Ouest (CAAXX019)**

D'inscrire en CP 2017..... 0 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 - Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie - Travaux.....+ 15 657,50 €

Chapitre 21 - Article 2151/ Fonction 621.....- 15 657,50 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 : 393 056,68 €

CP 2018 : 0,00 €

CP 2019 : 0,00 €

CP 2020 : 39,38 €

Recettes d'investissement :

Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne

Chapitre 13 - Article 1311 / Fonction 621..... 4 158 €

Subventions d'équipement transférables - État

3ème C - Infrastructures et Transports

TRANSPORTS

30 DÉCISION MODIFICATIVE - AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES
(ID WD : 6616)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

La présente décision modificative consacrée à la politique « Transports », qui n'affecte le budget qu'en section de fonctionnement, s'élève à - 168 992,26 € en dépenses et à + 66 288,55 € en recettes. Toutefois, même si le transfert de la compétence « Transport » est effectif depuis le 1^{er} septembre 2017, les actions mises en place au sein de cette politique ne sont pas toutes définitivement soldées ou clôturées (conventions, remboursements d'abonnements...).

I – TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS

I.1. Lignes régulières et transports à la demande (TAD) : - 12 778,87 €

Les Autorisations d'Engagement « Touraine Fil Vert » et « Transports spécifiques » sont ajustées en fonction des reliquats de rattachements et de la dernière facturation d'août 2017 comme suit :

- Touraine Fil Vert : - 16 175,42 € de crédits 2017 et - 55 016,36 € du montant de l'AE
- Transports spécifiques : + 1 396,55 € de crédits 2017 et augmentation de 404,02 € du montant de l'AE.

Hors Autorisation d'Engagement, 2 000 € ont été budgétés pour le remboursement aux prestataires (taxis) de la billetterie TAD non utilisée.

Les recettes, quant à elles, sont ajustées, notamment au regard des TER BAC / Apprentis (+ 4 961,00 €) et à la « Journée Défense Citoyenne » (+ 3 391,20 €), soit, au total, 8 352,20 € de crédits à inscrire.

I.2. Fonctionnement du réseau départemental : - 1 000 €

Au titre de la convention « JV Malin » qui a désormais pris fin, 1 000 € peuvent être restitués en dépenses.

Une recette de 2 800 € est à régulariser pour des pénalités sur marchés (TFV et Transports scolaires) et une recette de 1 150 € est à inscrire pour un titre à émettre pour des pénalités à appliquer sur le marché concernant l'exploitation des TAD, soit au total 3 950 €.

II – TRANSPORTS SCOLAIRES

II.1. Transports scolaires spéciaux : - 58 900 €

[Retour sommaire](#)

L'année scolaire 2016-2017 achevée permet de procéder aux ajustements de dépenses suivants :

- Elèves internes et régies : - 23 900 €
- Services spéciaux (lignes spéciales scolaires) : - 35 000 €

En recettes, 53 461,35 € de reversement de participations familiales sont attendus.

II.2. Transports scolaires sur lignes régulières et hors département : - 12 680,49 €

Au titre du transport scolaire et des conventions existantes (autres départements, Fil Bleu, SNCF, Starter...), un ajustement de - 10 000 € est possible au regard de la facturation établie.

Par ailleurs, un crédit de 2 680,49 € peut être restitué, aucune commande n'ayant été passée pour les étuis de carte scolaire.

II.3. Transport des élèves et étudiants handicapés (TSEEH) : - 80 500 €

Au regard du nombre d'élèves inscrits pour la rentrée scolaire 2017-2018 et des circuits qui ont été mis en place, une diminution de 100 000 € sur les crédits de paiement 2017 de l'Autorisation d'Engagement « TSEEH » est possible.

Hors Autorisation d'Engagement, un crédit de 19 500 € est nécessaire pour les abonnements Fil Bleu et une prise en charge partagée avec le Département du Maine-et-Loire du transport d'un élève placé en famille d'accueil et scolarisé dans le Maine-et-Loire mais dont les représentants légaux sont domiciliés en Indre-et-Loire.

Par ailleurs, une recette de 525 € est à inscrire pour des pénalités appliquées dans le cadre du marché « TSEEH ».

II.4. Frais annexes au transport scolaire : - 3 132,90 €

L'enveloppe prévue pour les subventions aux accompagnateurs peut, à l'issue de l'année scolaire 2016-2017, être diminuée de 3 132,90 €.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- ***de modifier les Autorisations d'Engagement suivantes et de réajuster les Crédits de Paiement correspondants :***

I - Programme « Transports publics de voyageurs »

Opération « Lignes régulières et transports à la demande »

Dépenses de fonctionnement

A.E. Touraine Fil Vert (CCB1414E – CCB1414EC)

Montant de l'A.E..... 26 396 553,94 €

Modification de l'A.E..... - 55 016,36 €

Montant de l'A.E. modifiée..... 26 341 537,58 €

D'inscrire en CP 2017..... - 16 175,42 €
 Chapitre 011 – article 6245 / fonction 821
 Transports de personnes extérieures à la collectivité

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 4 958 824,58 €
 CP 2018 : 0,00 €

A.E. Transports spécifiques (CCB1416EC)

Montant de l'A.E..... 548 314,27 €
 Modification de l'A.E..... + 404,02 €
 Montant de l'A.E. modifiée..... 548 718,29 €

D'inscrire en CP 2017..... 1 396,55 €
 Chapitre 011 – article 6245 / fonction 821
 Transports de personnes extérieures à la collectivité

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 116 396,55 €
 CP 2018 : 0,00 €

- de voter les crédits suivants :

Chapitre 011 – article 6245 / fonction 821
 Transport de personnes extérieures à la collectivité..... 2 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – article 7472 / fonction 821
 Participations des Régions..... 4 961,00 €

Chapitre 74 – article 74788 / fonction 821
 Autres participations des autres organismes..... 3 391,20 €

Opération « Fonctionnement du réseau départemental »

- de voter les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – article 65732 / fonction 821
 Subventions de fonctionnement aux régions..... - 6 000,00 €

Chapitre 011 – article 617 / fonction 821
 Etudes et recherches..... 5 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 77 – article 7711 / fonction 821
 Débits et pénalités perçus..... 3 950,00 €

II - Programme « Transports scolaires »

Opération « Transports scolaires spéciaux »

- de voter les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6245 / fonction 81
 Transports de personnes extérieures à la collectivité..... - 8 900,00 €

Chapitre 011 – article 6245 / fonction 81 – ASSU TVA

Transports de personnes extérieures à la collectivité..... - 50 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – article 74788 / fonction 81

Autres participations des autres organismes..... 53 461,35 €

Opération « Transports scolaires sur lignes régulières et hors département »

- de voter les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6245 / fonction 81

Transports de personnes extérieures à la collectivité..... - 10 000,00 €

Chapitre 011 – article 60632 / fonction 81

Fournitures de petits équipements..... - 2 680,49 €

Opération « Transport des élèves et étudiants handicapés »

A.E. Transports scolaires handicapés (GE004E05)

D'inscrire en CP 2017..... - 100 000,00 €

Chapitre 011 – article 6245 / fonction 81

Transports de personnes extérieures à la collectivité

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 2 800 000 €

CP 2018 : 3 000 000 €

CP 2019 : 3 100 000 €

CP 2020 : 3 200 000 €

CP 2021 : 500 000 €

- de voter les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6245 / fonction 81

Transport de personnes extérieures à la collectivité..... 19 500,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 77 – article 7711 / fonction 81

Dédits et pénalités perçus..... 525,00 €

Opération « Frais annexes au transport scolaire »

- de voter les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – article 65734 / fonction 81

Subventions de fonctionnement

aux communes et structures intercommunales..... - 3 132,90 €

3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

31 DÉCISION MODIFICATIVE 2017 (ID WD : 6646)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

[Retour sommaire](#)

Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET

Le projet de décision modificative pour la politique Économie-Agriculture propose la restitution globale de 358 881,97 € de crédits de dépenses et de 250 000 € de crédits de recettes, principalement du fait de réaménagement des échéanciers de paiement des Autorisations de Programme en cours

I – AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET À L'EMPLOI

En fonctionnement, un reliquat de 10 000 € sur les crédits initialement dédiés au marketing territorial peut être restitué.

En investissement, le rythme de réalisation des projets soutenus au titre des aides à l'immobilier d'entreprise nécessite une refonte des échéanciers des autorisations de programmes dédiées. En ce sens, 378 843,47 € de crédits de paiement 2017 peuvent être décalés sur des exercices ultérieurs, ou rendus sur AP, pour 4 autorisations de programmes en cours. Ce décalage des dépenses induit un décalage parallèle des recettes associées pour 250 000 €.

Un crédit de 10 000 € destiné au financement participatif est enfin restitué.

II – AIDES À L'INNOVATION ET À LA RECHERCHE

En fonctionnement, un reliquat de 10 000 € sur les crédits d'études peut être restitué.

La régularisation de deux dossier clos (pôle de compétitivité 2014 et séminaires doctorales) permet enfin la désinscription, sur l'autorisation d'engagement « Contrat d'objectif Université », de 38,50 € de Crédits de Paiement 2017 et de 5 038,50 € sur AE.

III – AIDES AUX ORGANISMES ÉCONOMIQUES

Une étude d'impact économique, social et technique va être réalisée afin d'identifier objectivement l'apport de l'aéroport international Tours Val de Loire et d'évaluer les opportunités de développement de la plateforme aéroportuaire. Le financement de cette étude nécessite une participation complémentaire du Conseil départemental au budget du syndicat mixte assurant la gestion de la structure, à hauteur de 50 000 €.

IV – AIDES À L'AGRICULTURE

La complétude des derniers dossiers de l'Autorisation de Programme « Circuits courts en agriculture 2012 » permet de ramener le montant de cette AP à celui de son exécution, en vue de son solde.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de la Décision Modificative :*

Programme « Aides en faveur du développement économique et agricole »

Opération « Aides au développement des entreprises et à l'emploi »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 62268 / fonction 91 Autres honoraires.....-10 000 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 204 - article 20422 / fonction 90 Bâtiments et installations.....-10 000 €

[Retour sommaire](#)

AP ATOUT ECO 37 2013-2017 (ABA13614)

montant de l'AP.....	1 041 466,21 €
modification de l'AP.....	-41 389,88 €
montant de l'AP modifié.....	1 000 076,33 €

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2017 : 4 500 €
CP 2018 : 0 €
CP 2019 : 0 €
CP 2020 : 0 €

AP ATOUT ÉCO 2014-2017 (ABA14629)

montant de l'AP.....	1 567 917,19 €
modification de l'AP.....	-46 999,74 €
montant de l'AP modifié.....	1 520 917,45 €
d'inscrire en crédits de paiement 2017.....	-39 578,03 €
répartis comme suit	
Chapitre 204 - article 20421 / fonction 91 Biens mobiliers, matériel et études.....	-32 500 €
Chapitre 204 - article 20422 / fonction 91 Bâtiments et installations.....	-7 078,03 €

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2017 : 21 668,65 €
CP 2018 : 62 626,39 €
CP 2019 : 0 €
CP 2020 : 0 €

AP15 ATOUT ÉCO 37 2015-2017

montant de l'AP.....	1 081 523,50 €
modification de l'AP.....	-45 010,44 €
montant de l'AP modifié.....	1 036 513,06 €
d'inscrire en crédits de paiement 2017.....	-39 265,44 €
Chapitre 204 - article 20422 / fonction 91 Bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2017 : 211 049,06 €
CP 2018 : 0 €

AP16 AIDE À L'IMMOBILIER 2016-2018

d'inscrire en crédits de paiement 2017.....	-250 000 €
Chapitre 204 - article 20422 / fonction 91 Bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2017 : 537 087,21 €
CP 2018 : 378 418,30 €

AP17 AIDE À L'IMMOBILIER 2017-2019

d'inscrire en crédits de paiement 2017.....	-50 000 €
Chapitre 204 - article 20422 / fonction 91 Bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2017 : 400 000 €
CP 2018 : 725 000 €
CP 2019 : 75 000 €

Recette d'investissement

Chapitre 13 - article 1314 / fonction 91 Communes et structures intercommunales.....-250 000 €

Opération « Aides à l'innovation et à la recherche »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - article 617 / fonction 91 Autres honoraires.....-10 000 €

AE CONTRAT D'OBJECTIF 2013-2017 UNIVERSITÉ – volet économie (LAE1315E)

montant de l'AE..... 525 000 €

modification de l'AP.....-5 038,50 €

montant de l'AE modifié..... 519 961,50 €

d'inscrire en crédits de paiement 2017.....-38,50 €

Chapitre 65 - article 65738 / fonction 23 / CONV.UNIV

Subventions de fonctionnement – organismes publics divers

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2017 : 110 000 €

CP 2018 : 6 047,16 €

CP 2019 : 0 €

CP 2020 : 0 €

Dépenses d'investissement**AP ATOUT ÉCO 37 2013-2017 (ABA13614)**

montant de l'AP..... 76 630,74 €

modification de l'AP.....-25 000 €

montant de l'AP modifié..... 51 630,74 €

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2017 : 0 €

CP 2018 : 0 €

CP 2019 : 0 €

CP 2020 : 0 €

Opération « Aides aux organismes économiques »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 - article 6561 / fonction 91 Participations aux organismes de regroupement.....50 000 €

Opération « Soutien à l'agriculture »**Dépenses d'investissement****AP CIRCUITS COURTS EN AGRICULTURE 2012-2017 (BAAXX586)**

montant de l'AP..... 38 293,34 €

modification de l'AP.....-1 979,06 €

montant de l'AP modifié..... 36 314,28 €

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2017 : 1 011,93 €

CP 2018 : 0 €

CP 2019 : 0 €

CP 2020 : 0 €

LABORATOIRE DE TOURAINE**32 LABORATOIRE - DÉCISION MODIFICATIVE (ID WD : 7133)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET**

La décision modificative du Laboratoire de Touraine consiste en un redéploiement de crédits au sein des différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

Côté investissement, les dépenses liées aux immobilisations incorporelles étant clos pour cette année 2017, les crédits restant (5 889,60 €) sont redistribués sur les immobilisations corporelles afin de permettre les derniers achats techniques.

Côté fonctionnement, les crédits non utilisés par les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont basculés vers le chapitre 011 pour permettre l'achat de réactifs (11 000 €).

Le redéploiement de ces crédits équilibrés permet de maintenir, pour cette décision modificative, une subvention d'équilibre équivalente à celle votée au budget primitif 2017 à hauteur de 1 987 000 €.

M. le Président. – Sur le Laboratoire, on a tenu ce que l'on avait dit côté financier, cela a été très bien tenu. Le Directeur, M. CAROFF, en compagnie de M. DELAVAL, viendra le 15 décembre faire le point un an après et je proposerai un projet de courrier, qui sera celui de tous les présidents de ce Laboratoire INOVALYS, pour l'Etat, car il y a une mission interministérielle en cours sur le sujet et on craint beaucoup les actions de lobbying européen notamment d'EUROFINS ; donc on souhaite le faire vraiment fortement et ensemble pour bien montrer la volonté commune des laboratoires de service public, de dire à l'Etat « attention ! ». On vous fera un petit point à la mi-décembre, mais tout ce qui était prévu a été réalisé.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de décision modificative :

Programme « Laboratoire de Touraine »**Opération « Production d'analyses et prestations de services »****En dépenses d'investissement**

Chapitre 20

Article 2051 Concessions et droits similaires..... - 5 889,60 €

Chapitre 21

Article 2157 Acquisition de Matériel et outillage technique..... + 5 889,60 €

En dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

[Retour sommaire](#)

Article 60668 Autres produits pharmaceutiques..... + 11 000 €

Chapitre 65

Article 6542 Pertes sur créances irrécouvrables – dettes effacées..... - 11 000 €

3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

33 CONVENTIONS RÉGION-DÉPARTEMENT 2007-2013 ET 2015-2020 - DÉCISION MODIFICATIVE (ID WD : 7169)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Le présent rapport a pour objet l'ajustement des crédits dédiés au volet Habitat des conventions Région-Département 2007-2013 et 2015-2020.

VOLET HABITAT

Convention Région-Département 2007-2013

Deux opérations de réhabilitation thermique prévues font l'objet d'une annulation. Il convient de diminuer l'AP d'un montant de 64 450 € et de minorer les crédits de paiement 2017 de 48 000 €.

Convention Région-Département 2015-2020

Les opérations recensées ne permettent pas de consommer la totalité des crédits de paiements 2017. Ils sont à minorer de 12 008 €.

L'ensemble de ces crédits figure au projet de Décision Modificative.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de Décision Modificative :

PROGRAMME : ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT LOCATIF SOCIAL

Opération : Soutien à la création de logements locatifs sociaux

Dépenses d'investissement

[Retour sommaire](#)

Convention Région-Département 2007-2013 (LAB077432)

Montant de l'AP	857 600 €
Modification de l'AP :	- 64 450 €
Montant de l'AP modifiée	793 150 €

Crédits de paiement	
Modification des CP 2017	-48 000 €

Chapitre 204 – article 2041782 – fonction 72
Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement
CP 2017 : 5 000 €

Convention Région-Département 2015-2020

Modification des CP 2017	-12 008 €
--------------------------	-----------

Chapitre 204 – article 2041782 – fonction 72	-2 008 €
Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	

Chapitre 204 – article 20422 – fonction 72	
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	-10 000 €

Echéancier des crédits de paiement
CP 2017 : 7 992 €
CP 2018 : 120 000 €
CP 2019 : 150 000 €
CP 2020 : 162 008 €
CP 2021 : 60 000 €

3ème C - Environnement

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

34 TAXE D'AMÉNAGEMENT - LES ESPACES NATURELS SENSIBLES -
DÉCISION MODIFICATIVE (ID WD : 6868)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Un trop versé de subvention à une collectivité d'un montant de 1 781,10 € est remboursé et réinscrit en dépenses en investissement. De plus, un total de 35 445,35 € correspondant à des recettes de gestion et des régularisations de subventions versées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est régularisé en dépenses de fonctionnement. Enfin, des autorisations de programme et des autorisations d'engagement sont ajustées et les crédits de paiement modifiés en prévision du budget primitif 2018.

La Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles est une taxe grevée d'affectation spéciale perçue au profit du Département pour financer sa politique départementale des Espaces Naturels.

RECETTES

[Retour sommaire](#)

Des recettes de fonctionnement issues de la gestion des sites ont été perçues : 100 € pour remboursement de frais d'électricité lors de l'utilisation du Moulin du Louroux, 4 658,71 € pour la vente de bois et 675,16 € suite à l'annulation d'un mandat sur exercice antérieur.

Dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, des soldes de subventions 2016 pour un montant de 30 011,48 € ont été encaissés en fonctionnement.

I – PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Autorisation de programme de projet « Plans de gestion des sites ENS » :

Compte-tenu de l'avancement des travaux sur l'ENS « Val de Choisille » et en prévision du budget primitif 2018, il convient de procéder à la modification d'une Autorisation de Programme et d'en réajuster les Crédits de Paiement :

Autorisation de programme de projet « Plans de gestion des sites 2012-2017 » :

Augmentation de l'AP de 125 000 € soit un montant modifié de 1 074 806,30 € avec des Crédits de Paiement supplémentaires de 55 000 € en 2017.

Crédits hors autorisations de programme :

Afin d'abonder les Crédits de Paiement 2017 de l'Autorisation de Programme « Restauration des milieux aquatiques 2011-2019 » sur l'opération « Rivières sur ENS », un transfert de crédit d'un montant de 110 000 € est proposé.

De même, un transfert d'un montant de 55 000 € est proposé pour abonder les Crédits de Paiement 2017 de l'Autorisation de Programme « Plans de gestion des sites 2012-2017 ».

La recette de 1 781,10 € sur l'opération « Rivières sur ENS » est inscrite en dépenses sur les crédits de l'opération « Espaces Naturels Sensibles ».

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Autorisation d'Engagement « Partenariats avec les associations 2013-2017 »

Seuls restent à verser des soldes de subventions attribuées au Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire pour la gestion des sites ENS des Puys du Chinonais et de l'Eperon Barré de Murat dans le cadre de la convention signée avec le Département pour la période 2013-2017. En vue de sa clôture fin 2018, il est proposé de diminuer les montants de l'Autorisation d'Engagement de 61 180,57 €, ainsi que des Crédits de Paiement 2017 et 2018, respectivement de 54 662,10 € et 6 518,47 €.

Autorisation d'Engagement « Partenariats avec les associations 2016-2018 »

D'un montant actuel de 246 960 €, l'AE permet de subventionner les associations compétentes en matière d'éducation à l'environnement pour des animations envers les collèves et le grand public qu'elles assurent en lien avec les sites classés au titre des ENS. Il est proposé d'augmenter son volume de 324 880 € et de la prolonger jusqu'en 2021.

Ainsi y seraient intégrées :

- les animations assurées par le CEN Centre-Val de Loire, jusqu'ici comprise dans l'aide financière consentie pour la gestion des sites évoqués ci-dessus
- un crédit supplémentaire aux associations d'éducation à l'environnement correspondant à des animations auprès des écoles primaires (nouvelles également pour le CEN Centre-Val de Loire)
- le renouvellement de ce soutien financier à compter de 2019 avec les associations pour lesquelles les conventions actuelles nous lient jusqu'en 2018.

Crédits hors Autorisation d'Engagement

Les recettes de gestion et les ajustements de recettes précités représentant un montant total de 35 445,35 € sont inscrits en dépenses sur la ligne d'entretien des terrains.

La diminution de 54 662,10 € des Crédits de Paiements 2017 sur l'Autorisation d'Engagement « Partenariats avec les associations 2013-2017 » permet l'inscription de ce montant sur la ligne des subventions aux communes et structures intercommunales.

II – GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Autorisations de Programme « Restauration des milieux aquatiques »

Fortement impliqué dans la préservation des rivières, le Conseil départemental a ouvert deux Autorisations de Programme de projet/plan afin d'aider les collectivités à mener des opérations nécessaires au bon état des eaux et à la restauration des corridors écologiques, notamment au moyen des Contrats territoriaux signés avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val de Loire.

Il est proposé de les modifier.

Autorisation de Programme 2011-2019

Pour répondre aux demandes de versement des bénéficiaires des aides consenties, les Crédits de Paiement 2017 pourraient être augmentés de 110 000 €, compensé par une diminution de même montant des Crédits de Paiement 2019.

Autorisation de Programme 2016-2021

Son montant (300 000 €) a été à ce jour entièrement affecté compte tenu des nouveaux Contrats territoriaux signés depuis début 2017. Dans la perspective de l'approbation de nouveaux projets, il est proposé l'augmenter de 300 000 € et de la prolonger d'un an soit jusqu'en 2022, sans impacter les Crédits de Paiement 2017.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Une collectivité, bénéficiaire d'une subvention départementale pour la restauration de rivières, a remboursé au Département un trop-versé. Il convient de ratifier l'inscription d'un montant de 1 781,10 € à ce titre, en recettes.

L'ensemble des crédits proposés figure au présent projet de décision modificative.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

I - PROGRAMME « PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES »

Opération « Espaces Naturels Sensibles »

[Retour sommaire](#)

Dépenses d'investissement

- de modifier l'Autorisation de Programme suivante et de réajuster les Crédits de Paiement correspondants :

Autorisation de Programme de projet/plan « Plans de gestion ENS 2012-2016 » (DBBXX594)

Montant de l'AP.....	949 806,30 €
Modification de l'AP.....	+ 125 000,00 €
Montant de l'AP modifié.....	1 074 806,30 €

Modification des CP 2017.....	+ 55 000,00 €
-------------------------------	---------------

Chapitre 23 - article 2312 / fonction 738 – ENS – Travaux terrains Val de Choisille

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017.....	548 209,10 €
CP 2018.....	125 000,00 €

- de voter les crédits suivants hors AP :

Chapitre 23 - article 2312 / fonction 738 – ENS – Travaux terrains.....	-165 000,00 €
---	---------------

Chapitre 204 - article 204151 / fonction 738 – ENS – Subventions d'équipements versées aux autres groupements de collectivités.....	1 781,10 €
---	------------

Dépenses de fonctionnement

- de modifier les Autorisations d'Engagement suivantes et de réajuster les Crédits de Paiement correspondants :

AE « Partenariat avec les associations 2013-2017 » (DBA1310E)

Montant de l'AE.....	407 660,00 €
Modification de l'AE.....	- 61 180,57 €
Montant de l'AE modifié.....	346 479,43 €

Modification des CP 2017.....	- 54 662,10 €
-------------------------------	---------------

Chapitre 65 – article 6574 / fonction 738 – ENS – Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017.....	51 678,24 €
CP 2018.....	10 881,53 €

AE « Partenariat avec les associations 2016-2018 » (AE16)

Modification de l'AE : prolongation de 3 ans, soit jusqu'en 2021.

Montant de l'AE.....	246 960,00 €
Modification de l'AE.....	+ 324 880,00 €
Montant de l'AE modifié.....	571 840,00 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 (inchangé).....	82 320,00 €
CP 2018.....	101 800,00 €
CP 2019.....	101 800,00 €
CP 2020.....	101 800,00 €
CP 2021.....	101 800,00 €

- de voter les crédits suivants hors AE :

Chapitre 011 - article 61521 / fonction 738 – ENS – Entretien terrains.....35 445,35 €

Chapitre 65 – article 65734 / fonction 738 – ENS – Subventions de fonctionnement aux Communes et structures intercommunales..... 54 662,10 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 - article 7038 / fonction 738 – ENS – Autres redevances et recettes.....100,00 €

Chapitre 70 - article 7022 / fonction 738 – ENS – Vente de bois.....4 658,71 €

Chapitre 74 - article 7475 / fonction 738 – ENS – Subventions fonctionnement Agence de l'eau Loire-Bretagne..... 30 011,48 €

Chapitre 77 - article 773 / fonction 738 – ENS – Mandats annulés.....675,16 €

II - PROGRAMME « GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT »

Opération « Rivières (sur ENS) »

Dépenses d'investissement

- de réajuster les Crédits de Paiement suivants :

Autorisation de Programme de projet/plan « ENS - Restauration des milieux aquatiques 2011-2019 » (DABXX545)

Modification des CP 2017..... + 110 000,00 €

Chapitre 204 - article 204142 / fonction 738 – ENS – Subventions d'équipement versées aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017.....	295 837,66 €
CP 2018.....	357 500,00 €
CP 2019.....	302 500,00 €

- de modifier l'Autorisation de Programme suivante et de réajuster les Crédits de Paiement correspondants :

Autorisation de Programme de projet/plan « ENS –Restauration des milieux aquatiques 2015-2020 » (GE009O006)

Modification de l'AP : prolongation d'un an, soit jusqu'en 2022.

Montant de l'AP.....	300 000,00 €
Modification de l'AP.....	+ 300 000,00 €

Montant de l'AP modifié..... 600 000,00 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017 (inchangé).....50 000,00 €
 CP 2018.....75 000,00 €
 CP 2019.....156 500,00 €
 CP 2020.....186 500,00 €
 CP 2021.....79 000,00 €
 CP 2022.....53 000,00 €

- de voter les crédits suivants :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 204 - article 204142 / fonction 738 REC – ENS – Remboursement
 de trop versé..... 1 781,10 €

3ème C - Environnement

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**35 ESPACES NATURELS SENSIBLES - CLASSEMENT DU SITE "LES
 ÉTANGS DES TENIÈRES" CANTON DE LANGEAIS (ID WD : 6980)**

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

La Fondation nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage a délégué à la Fédération des chasseurs d'Indre-et-Loire l'aménagement, la gestion et la valorisation du site des Ténrières situé sur les communes de Saint-Nicolas-de-Bourgueil et Chouzé-sur-Loire. Ce site, d'une superficie de plus de 92 ha peut être classé au titre des Espaces Naturels Sensibles

Le site des étangs des Ténrières, d'une superficie d'environ 93 ha, est un ensemble de deux étangs et leurs abords traversé d'est en ouest par l'autoroute A85, sur les communes de Saint-Nicolas-de-Bourgueil et Chouzé-sur-Loire. La partie nord du site (67,5 ha) est appelée « Les Grandes Ténrières » tandis que la partie sud (25,4 ha) est nommée « Les Petites Ténrières ».

Ces deux étangs résultent de l'extraction de matériaux nécessaires à la construction de l'autoroute. Ils sont alimentés par la nappe phréatique du Cénomani qui affleure sur ce secteur.

Cette propriété de Cofiroute pendant les travaux a été rétrocédée à la Fondation nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage (fondation nationale des chasseurs) afin qu'elle en assure la préservation sur le long terme. En effet, elle a pour vocation la préservation et la valorisation de sites naturels, sur lesquels la chasse est interdite. A ce titre, la Fondation a délégué l'aménagement, la gestion et la valorisation de sites des Ténrières à la Fédération des chasseurs d'Indre-et-Loire, qui sollicite désormais auprès du Département le classement au titre des Espaces Naturels Sensibles.

La Fédération des chasseurs propose d'ores et déjà des animations nature à destination du public scolaire sur le grand étang, en lien avec l'observatoire ornithologique aménagé par Cofiroute sur l'aire d'autoroute de Saint-Nicolas-de-Bourgueil. De plus, elle a pour projet l'aménagement d'un sentier de découverte, d'un observatoire ornithologique accessible à tous et d'une aire de stationnement d'ici 2019. Enfin, elle s'est engagée à réaliser en 2018 une étude de plan de gestion écologique pluriannuel en partenariat avec l'ensemble des acteurs du site réunis au sein d'un comité de pilotage.

Il est proposé de classer au titre des Espaces Naturels Sensibles les parcelles constitutives du site des Ténrières, d'une superficie totale de 92 ha 90 a 91 ca, figurant sur la liste ci-annexée.

Dans le cadre de l'ouverture au public de ces parcelles privées, le Conseil départemental et la Fédération des chasseurs doivent formaliser une convention en application des articles L.331-3 et L.113-6 du code de l'urbanisme. Cette convention sera présentée lors d'une prochaine réunion de la Commission permanente.

[Retour sommaire](#)

M. le Président. – En espace naturel sensible c'est effectivement un point important car cela fait partie de ces points d'eau qui ont vraiment un intérêt départemental, à la fois pour l'agriculture potentiellement, et pour la faune, l'environnement. C'est une politique sur laquelle on a proposé, vous le savez, d'avoir une action plus offensive parce que le corollaire des droits de mutation fait que la taxe augmente. Donc, on a intérêt, dans des projets structurants, à développer notre attraction, car rien n'est pire pour l'Etat que de voir miroiter des crédits inoccupés. Je verrai bien d'autres collectivités s'y intéresser aussi. Donc, il est prudent, dans des projets, je le rappelle, structurants, il ne s'agit pas de faire n'importe quoi mais de faire une vraie action de valorisation environnementale et touristique de nos grands espaces. Ce que l'on a fait à Hommes et ce que l'on va faire dans d'autres endroits, c'est très important et cela valorise une image de tourisme vert, de patrimoine vert et d'environnement de notre belle Touraine.

M. BOIGARD. – je voudrais ajouter, Président, vous avez raison puisque, on le voit bien, différents rapports des services de l'Etat sont en train de prouver qu'il y a d'autres départements qui n'utilisent pas cette taxe. Donc, il est important de pouvoir l'utiliser, nous, en ce qui nous concerne, pour aller vite.

M. le Président. – Les services de l'Etat s'occupent souvent de ce qui ne les concerne pas....

M. BOIGARD. – Mais il est important de faire notre mission, et de la remplir comme vous souhaitez qu'on le fasse.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le classement au titre des Espaces Naturels Sensibles des parcelles listées en annexe constituant le site « Les étangs des Ténières » d'une superficie de 929 091 m² situé sur les communes de Saint-Nicolas-de-Bourgueil et Chouzé-sur-Loire.*

CLASSEMENT DU SITE DES TENIERES AU TITRE DES ENS
PARCELLAIRE

Les Grandes Ténières (nord A85)

Commune	N° de parcelle	Superficie
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	ZK0008	12 010
	ZK0009	460
	ZK0010	2 180
	ZK0029	22 610
	ZK0030	11 260
	ZK0031	13 370
	ZK0032	1 040
	ZK0034	5 610
	ZK0035	1 400
	ZK0036	1 190
	ZK0037	25 590
	ZK0038	14 030
	ZK0039	10 130
	ZK0040	8 360
	ZK0041	4 670
	ZK0042	1 490
	ZK0043	3 000
	ZK0044	2 300
	ZK0045	6 340
	ZK0046	23 150
	ZK0047	7 800
	ZK0048	14 700
	ZK0049	27 190
	ZK0050	16 710
	ZK0051	8 370
	ZK0052	8 320
	ZK0098	14 040
	ZK0099	6 580
	ZK0100	1 040
	ZK0101	7 440
	ZK0103	4 860
	ZK0104	16 320
	ZK0106	29 120
ZK0107	14 410	
ZK0108	6 800	
ZK0109	2 900	
ZK0110	2 490	
ZK0111	14 160	
ZK0112	29 560	
ZK0113	1 070	
ZK0114	4 230	
ZK0115	10 470	
ZK0116	12 620	
ZK0121	6 078	
ZK0122	1 012	

Commune	N° de parcelle	Superficie
	ZK0123	4 568
	ZK0126	22 474
	ZK0127	3 309
	ZK0130	53 624
	ZK0131	10 957
	ZK0133	637
	ZK0135	1 067
	ZK0138	699
	ZK0140	25 896
	ZK0142	4 861
	ZK0145	1 537
	ZK0148	8 493
	ZK0151	8 247
	ZK0160	1 129
	ZK0162	644
	ZK0164	1 401
	ZK0166	996
	ZK0168	729
	ZK0170	9 142
	ZK0172	3 421
	ZK0174	8 465
	ZK0179	1 890
	ZK0183	4 714
	ZK0187	5 204
	ZK0191	4 206
	ZK0194	2 623
	ZK0197	1 561
	ZK0199	7 605
	ZK0207	2 371
	ZK0210	3 019
	ZK0213	4 452
	ZK0216	10 694
	ZK0219	116
	ZK0226	547
	ZK0230	1 834
	ZK0232	349
	ZK0234	11 199
	ZT0086	2 306

Les Petites Ténières (sud A85)

Commune	N° de parcelle	Superficie
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	ZK0082	13 500
	ZK0083	6 100
	ZK0084	8 670
	ZK0085	2 830
	ZK0086	13 140
	ZK0087	5 080
	ZK0088	5 190
	ZK0089	2 620

Commune	N° de parcelle	Superficie
	ZK0090	2 750
	ZK0137	10 533
	ZK0144	4 772
	ZK0147	372
	ZK0150	2 408
	ZK0153	2 510
	ZK0154	37
	ZK0155	7 414
	ZK0156	1 686
	ZK0158	3 058
	ZK0159	1 913
	ZK0177	11 772
	ZK 178	2 887
	ZK0181	2 037
	ZK182	406
	ZK0185	7 451
	ZK0189	8 777
	ZK0193	6 381
	ZK0196	3 565
	ZK0200	329
	ZK0202	391
	ZK0203	16 586
	ZK0206	5 953
	ZK0209	2 351
	ZK0212	3 155
	ZK0215	3 993
	ZK0218	10 342
	ZK0220	485
	ZK0222	2 146
	ZK0228	2 117
	ZK0236	29 556
Chouzé-sur-Loire	ZE0083	29 661
	ZE0084	45
	ZE0085	327
	ZE0086 (partielle)	6 700
	ZE0136 (partielle)	1 629

Total Grandes Ténières	675 466
Total Petites Ténières	253 625
Total site	929 091

Espaces Naturels Sensibles d'Indre-et-Loire

Etang des Tesnières - Site de la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage (92 ha)

[Retour sommaire](#)



PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

36 DÉSIGNATION AU COMITÉ DE SUIVI PRÉVU DANS LA CONVENTION DE FINANCEMENT PRIMAGAZ DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS (ID WD : 6767)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Jean-Gérard PAUMIER

Il convient de désigner un représentant du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour siéger au Comité chargé de suivre l'exécution de la convention de financement des mesures supplémentaires déterminées par le plan de prévention des risques technologiques du site Primagaz de Saint-Pierre-des-Corps

Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Primagaz et des Pétroliers sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps, des études ont fait apparaître la nécessité d'imposer des mesures foncières d'expropriation et de délaissement de maisons autour des sites, établissements SEVESO seuil haut. Compte tenu de leur coût très élevé, une mesure alternative a été recherchée, notamment par une délocalisation de l'activité de Primagaz sur le département, mesure dite « supplémentaire », impliquant le démantèlement du site existant.

Conformément à la réglementation, une convention de financement des mesures supplémentaires déterminées par le PPRT du site Primagaz a été signée le 14 juin 2017 entre l'exploitant (société Primagaz), l'Etat, la Métropole « Tours Métropole Val de Loire », la Région Centre-Val de Loire et le Département d'Indre-et-Loire. Ce dernier apportera dans ce cadre un financement de 478 386 €.

L'article 8 de la convention prévoit la création d'un comité de suivi pour suivre l'exécution de cet accord. L'exploitant lui présente l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre de la convention, charge au comité de prendre si nécessaire toutes mesures pour assurer le bon déroulement de la mise en œuvre des mesures complémentaires.

Présidé par le Préfet d'Indre-et-Loire, il est composé de cinq membres titulaires, soit un représentant de chaque signataire de la convention.

Il est proposé de désigner M. Fabrice BOIGARD pour siéger au Comité chargé de suivre l'exécution de la convention.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Monsieur Fabrice BOIGARD pour siéger au Comité chargé de suivre l'exécution de la convention de financement des mesures supplémentaires déterminées par le PPRT du site Primagaz de Saint-Pierre-des-Corps signée le 14 juin 2017.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

37 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT-DÉCISION MODIFICATIVE-HORS

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD**

Au titre de sa politique de préservation de la nature et de protection de l'environnement de la Touraine, le Conseil départemental entend participer à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine naturel, à la gestion durable des ressources en eau,

Hors budget dédié aux Espaces Naturels Sensibles, il a inscrit au BP 2017 au titre de cette politique 1 411 428 € de dépenses dont 729 500 € en investissement et 681 928 € en fonctionnement ainsi que 1 516 € de recettes en fonctionnement.

Au titre de la présente Décision Modificative, les ajustements de crédits proposés conduisent globalement, d'une part, à une économie de dépenses de 13 640,47 € soit 208,47 € en investissement et 13 432 € en fonctionnement, d'autre part, à l'inscription de recettes à hauteur de 200 000 € en investissement.

I - GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**FLEUVES ET RIVIÈRES (HORS ENS)****DEPENSES D'INVESTISSEMENT****Contrat de Projet Interrégional Loire (Plan Loire Grandeur Nature III)**

Partenaire du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) III dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État-Région 2007-2013 pour les travaux réalisés sur les levées, le Département a prévu d'apporter ses dernières contributions en 2017 et 2018 sur l'Autorisation de Programme de projet « CPIER – Plan Loire 2007-2013 » dont le montant est actuellement de 608 719 €. La DREAL Centre-Val de Loire a confirmé l'achèvement de travaux relatifs à certaines opérations, dont le coût s'est avéré moins élevé que prévu.

Aussi, il est proposé de diminuer le montant de l'AP de **28 180,67 €** (580 538,33 €) et de diminuer les Crédits de Paiement 2017 de **208,47 €** (93 291,53 €) et les Crédits de Paiement 2018 de **27 972,20 €** (39 500 €).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**Aménagement de la Loire : Etablissement Public Loire**

Membre de l'Etablissement Public Loire, le Département d'Indre-et-Loire participe financièrement à ses actions. Les contributions relèvent de 4 postes : le Plan Loire Grandeur Nature, l'exploitation des ouvrages, le fonctionnement administratif et les actions territoriales. Les participations à ce titre des Départements ont pu cette année encore être revues à la baisse. De son montant global (263 000 €), la contribution 2017 pour le 4^{ème} poste a été prélevée sur les crédits de la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles (TA-ENS). Celle-ci a été finalement plus élevée que prévu, compensée par une baisse des crédits hors TA-ENS.

Un crédit de **13 432 €** peut être restitué.

II - PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES**PROTECTION DES SITES ET DES PAYSAGES****RECETTES D'INVESTISSEMENT****Aménagement des plans d'eau du site des « Pièces de la Plaine » à Hommes**

La Communauté de Communes Touraine-Ouest Val de Loire a accepté de participer financièrement aux aménagements investis par le Département pour la valorisation du site des plans d'eau de Hommes.

A ce titre, une recette de **200 000 €** peut être inscrite au budget.

Ces inscriptions figurent au présent projet de budget de Décision Modificative.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

I - PROGRAMME « GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT »

Opération « Fleuves et rivières (hors ENS) »

Dépenses d'investissement

- de modifier l'Autorisation de Programme suivante et de réajuster les Crédits de Paiement correspondants :

AP de projet « Contrat de Projets Interrégional Loire 2007-2013 – PLGN III »
LAD08436

Montant de l'AP.....	608 719,00 €
Modification de l'AP.....	-28 180,67 €
Montant de l'AP modifié.....	580 538,33 €

Modification des CP 2017.....	- 208,47 €
Chapitre 204 - article 204112 / fonction 738 – Subventions d'équipement à l'Etat – Bâtiments et installations	

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2017.....	93 291,53 €
CP 2018.....	39 500,00 €

- de voter les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – article 6561 / fonction 64 - Établissement Public Loire	
Participations aux organismes de regroupement (participation au budget de fonctionnement)	
.....	- 13 432 €

II - PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

Opération « Protection des sites et des paysages »

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – article 1324 / fonction 738 - Environnement	
Subventions d'équipement non transférables - Communes et structures intercommunales	
.....	200 000 €

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**Nom du rapporteur : MME Isabelle RAIMOND-PAVERO**

L'aménagement numérique représente un enjeu majeur pour le développement de la Touraine et suscite une attente forte de l'ensemble de nos concitoyens, et plus particulièrement ceux qui résident en milieu rural. C'est pourquoi il convient d'engager le plus rapidement possible les premiers déploiements de la fibre optique sur notre territoire.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**Interventions en faveur du numérique**Dépenses d'investissement

La DSP affermo-concessive relative au déploiement de la fibre optique en Indre-et-Loire va être attribuée par le Syndicat mixte Val de Loire Numérique en fin d'année et le contrat de concession sera signé en janvier 2018. La contribution du Département et des Communautés de communes au financement de ces investissements sera établie dans le cadre de conventions qui seront passées avec le Syndicat Mixte Val de Loire Numérique au vu de l'échéancier d'appel de fonds du futur concessionnaire.

Toutefois, et afin de ne pas perdre de temps dans la mise en œuvre du SDTAN sur notre territoire, il a été décidé de donner les moyens, notamment financier, au SMO Val de Loire Numérique de faire réaliser le plus rapidement possible les études préalables et les premiers travaux de déploiement de la fibre.

C'est pourquoi il est proposé de verser, dès cette année, une participation de 6 M€ au SMO Val de Loire Numérique afin qu'il dispose de la trésorerie nécessaire pour éviter toute rupture dans la réalisation du SDTAN après la signature du contrat de concession. Cette somme viendra bien évidemment en déduction de nos participations futures.

Par ailleurs, les négociations en cours avec les candidats à la DSP devraient conduire à une nette baisse des contributions publiques. Dès que le candidat sera désigné et que nous connaissons exactement l'échéancier d'appel de fonds, le montant de l'AP et l'échéancier des crédits de paiement seront diminués en conséquence.

Je vous propose donc **d'augmenter** les crédits de paiement 2017 inscrits au titre de l'Autorisation de Programme AP16 – Schéma Directeur Territorial - de **6 M€**.

Recettes d'investissement

Le montant du remboursement par Touraine Cher Numérique de la subvention d'investissement indûment perçue s'élève, déduction faite des frais d'études qui avaient déjà été engagés, à 1 307 919,11 €. Il convient donc de **diminuer** la recette de 1 309 479,11 € inscrite au Budget supplémentaire de **1 560 €**.

Recettes de fonctionnement

La redevance Orange pour l'utilisation des liens en fibre optique déployés par le Département dans le cadre de la montée en débit initialement estimée à 27 800 € s'élève effectivement à 29 500 €. Il convient donc **d'augmenter** la recette correspondante de **1 700 €**.

L'ensemble de ces crédits figure au présent projet de Décision Modificative.

Juste pour répondre à la réflexion de Dominique, tout à l'heure, je suis tout à fait de cet avis, les nouvelles technologies évoluent extrêmement vite et d'ailleurs certaines devraient être encadrées davantage par certains comités d'éthique.

Cependant, sur tout ce qui concerne nos réseaux d'infrastructure, ils auront la capacité de pouvoir s'adapter, la connexion partira toujours, de toute façon, des réseaux existants. Donc, on peut être rassuré au moins sur les 50 ans à venir sur ce sujet. Voilà ce que je souhaitais partager avec notre collègue Dominique.

Je souhaiterais préciser que les négociations qui sont actuellement en cours nous laissent largement présager le fait que nos contributions publiques seront amenées à être revues à la baisse et largement à la baisse.

M. le Président. – Merci Isabelle.

Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne souhaite qu'une chose, c'est qu'Isabelle ait raison ! et qu'elle ait raison pour les 50 premières années comme elle le dit. Au fond de moi-même, je suis sûr qu'elle a tort, voilà pourquoi il y a le débat mais le débat est nécessaire.

Je pense que la technologie va tellement vite aujourd'hui que, lorsqu'on regarde ce qu'il se passe, dans peu de temps il n'y aura plus de câble ! C'est ça qui me fait réagir ! Je ne dis pas qu'il ne faut rien faire ; je suis complètement d'accord avec la stratégie de continuer à déployer. Mais je suis convaincu que, avec notamment la 5G, les autres solutions technologiques, que tout le monde va vouloir se débarrasser du câble et que dans le coin le plus reculé de France et de Navarre, un jour, il n'y aura plus de câble ! Là où il faut mettre le paquet, c'est justement pour qu'on n'ait pas de zone blanche comme on a aujourd'hui. Donc, il faut qu'il y ait des antennes relais, des satellites qui arrosent tout. Je connais le problème des antennes relais puisqu'on a ce qu'il faut dans l'agglomération pour venir nous titiller avec des données qui viennent... on ne va pas rentrer dans ce débat... je finis... je souhaite, Isabelle, que tu aies raison, bien évidemment, mais je n'y crois pas. C'est pour cela que je réagis comme cela.

Mme RAIMOND-PAVERO. – Dominique, la situation actuelle ne convient pas, justement, aux concitoyens et aux entreprises. Aujourd'hui, ils attendent la fibre optique, mais le point de connexion, quelles que soient les nouvelles technologies, partira toujours d'un réseau et il sera déjà justement déployé. Quant au Sénat, on est justement dans cet échange et ce débat aujourd'hui et on a la chance de travailler avec M. CHAIZE, président de l'AVICCA aujourd'hui, et qui défend l'aménagement du numérique sur le territoire. Tout le débat a lieu aujourd'hui en ce sens, Dominique.

M. LEMOINE. – On se reverra dans 50 ans si tu veux bien Isabelle !...

M. le Président. – Mes chers collègues, la fougue et la passion vous égarent ! C'est le Président qui donne la parole !... sinon c'est un rappel au règlement, au Sénat !

Effectivement, les technologies, on ne sait jamais ce que cela peut donner. Il y a une vingtaine d'années on disait que le cuivre était mort à France Télécom et on découvre aujourd'hui qu'on peut refaire des choses, on peut « vitaminer » le cuivre dans des conditions qu'on n'avait pas imaginées il y a quelques années. Je prends un simple exemple : Vous aviez SFR qui expliquait il y a trois mois que tous les projets en cours ne servaient à rien et qu'eux avaient trouvé la pierre philosophale ! ce qu'ils ont trouvé c'est qu'ils sont en train de se casser la figure avec ALTIS en bourse. Soyons prudents ! Est-ce que cela tiendra 50 ans ? Si ça tient déjà une bonne vingtaine, ce ne serait pas mal.

Quant à nous, ce qui nous a fait changer de projet, ce n'est pas, comme je l'ai lu hier dans la Presse, qu'il y avait un atterroisement ou je ne sais quoi, c'est qu'on a eu la conviction que dans la nouvelle donne avec le Loir-et-Cher, qu'on couvrirait beaucoup mieux les zones rurales pour éviter les zones blanches. On était parti vers un système où on écrémait ce qui était rentable et le reste on le laissait un peu de côté !

C'est cela qu'on essaie de faire mais on le fait avec ce que 'on connaît au jour où on le connaît et avec ce que l'Etat, par tous ces organismes normatifs accepte et laisse faire car aujourd'hui un des paradoxes, on a des entreprises notamment sur le NODE PARK que connaît bien Pierre, qui nous explique qu'on pourrait faire plus et peut-être moins cher ! sauf que juridiquement et en terme de normes, on n'a pas le droit de le développer. C'est quand même un paradoxe ! ... on est en France ... Je pense que vous n'avez ni tort ni raison tout à fait vous deux, mais un peu des deux chacun....Vous savez, on est passé... on a eu un grand oral sur notre sujet en plein été, je n'ai toujours pas la réponse suite au grand oral ! cela fait trois mois. C'est quand même long ! ... pour nous dire... on nous dit, par la banque, c'est bon, sauf que je n'ai rien reçu. Moi, je préfère recevoir une notification. Je ne l'ai pas... de France Très Haut Débit.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'inscrire les crédits suivants :

Programme : Développement Territorial**Opération : Interventions en faveur du développement du numérique****Dépenses d'investissement :****AP16 – Schéma Directeur Territorial (GE006E13)**

Chapitre 204 – Article 204152 Fonction 68..... 6 000 000 €

Subventions d'équipement aux autres groupements de collectivités – Bâtiments et installations

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 6 000 000 €

CP 2018 : 4 000 000 €

CP 2019 : 4 000 000 €

CP 2020 : 4 000 000 €

CP 2021 : 4 000 000 €

CP 2022 : 4 000 000 €

CP 2023 : 7 229 353,89 €

Recettes d'investissement :**AP16 – Schéma Directeur Territorial (GE006E13R)**

Chapitre 204 - Article 204152 Fonction 68..... - 1 560 €

Recettes - Autres groupements de collectivités - Bâtiments et installations

Recettes de fonctionnement :**Développement Territorial (GE006E08)**

Chapitre 70 – Article 70323 Fonction 68..... + 1 700 €

Redevance d'occupation du domaine public départemental

3ème C - Ingénierie départementale

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

39 AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES (ID WD : 6702)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Jean-Gérard PAUMIER

Il convient de procéder à certains ajustements budgétaires, en recettes et en dépenses au regard de l'état d'avancement des actions et des projets engagés au titre de la politique d'aménagement du territoire. Ces ajustements se traduisent globalement par une diminution des recettes de 37 804 € et une augmentation des dépenses de 510 595 €, notamment pour prendre en compte des dossiers CDDS non soldés.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Solidarités et développement territorial

Dépenses d'investissement

1) F2D

L'ensemble des dossiers CDDS a été désaffecté de l'AP CDDS par décision de la Commission permanente du 19 mai 2017 pour un montant de 2 545 428,60 € et l'AP a été clôturée au Budget supplémentaire du 23 juin dernier.

Je vous propose, dans la mesure où nous avons reçu des états justificatifs de dépenses pour trois d'entre eux, d'honorer les engagements qui avaient été pris en affectant le solde de ces opérations sur les nouveaux fonds FDSR et F2D pour un montant de 615 595 €.

Il convient, pour ce faire, **d'augmenter l'AP F2D 2016-2018 de 615 595 €** pour la porter à 19 587 081 € et **d'augmenter les crédits** de paiement 2017 de **579 275,42 €**, pour les porter à 6 666 777,42 € compte tenu du virement de 36 319,58 € qui a été réalisé au bénéfice du FDSR et qu'il convient de régulariser.

2) – Portail web-SIG

Dépenses d'investissement

Il avait été inscrit 100 000 € pour la création d'un portail web-SIG qui a finalement été pris en charge par la Direction des Systèmes d'Information sur ses propres crédits. Il convient donc de **diminuer** cette enveloppe de **100 000 €**.

Dépenses de fonctionnement

Il a été inscrit 45 000 € pour animer nos réseaux techniques, recourir à des intervenants extérieurs pour réaliser des supports spécifiques et s'acquitter de licences ou de développement d'outils notamment pour les e-services (ex e-subvention). Compte tenu des dépenses engagées et à engager d'ici la fin de l'année, il convient de **diminuer** cette enveloppe de **5 000 €**.

Recettes d'investissement

Des titres de recette ont été émis à l'encontre des maîtres d'ouvrage qui n'ont pas réalisé l'intégralité des dépenses pour lesquelles ils avaient perçu une subvention du Département au titre du FDSR ou du F2D au vu d'une attestation. Il convient donc d'inscrire en recette une somme de **2 196,06 €**.

Par ailleurs, et dans la mesure la demande de subvention européenne, au titre du FEDER, pour la création du e-portail ne sera déposé qu'en fin d'année, la participation de l'Europe n'interviendra qu'en 2018. Il convient donc de **diminuer** la recette inscrite au Budget de Primitif de **40 000 €**.

L'ensemble de ces crédits figure au présent projet de Décision Modificative.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter l'augmentation d'AP et les crédits suivants :

Programme : Développement Territorial**Opération : Solidarités et développement territorial****Dépenses d'investissement****AP16 F2D - Fonds Départemental de Développement**

Montant de l'AP : 18 971 486 €

Modification de l'AP : +615 595 €

Montant de l'AP modifié : 19 587 081 €

Crédits de paiement

- Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 74 – Bâtiments et installation.....+579 275,42 €
dont virement -36 319,58 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 6 666 777,42 €

CP 2018 : 9 190 932,46 €

AP16 FDSR - Fonds Départemental de Solidarité Rural

- Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 74 – Bâtiments et installation (virement).....+36 319,58 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2017 : 4 948 817,58 €

CP 2018 : 2 558 665,93 €

- Chapitre 20 Article 2051 Fonction 90.....-100 000 €
Concessions et droits similaires

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 Article 62268 Fonction 90.....-5 000 €
Autres honoraires

Recettes d'investissement

- Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 94.....+2 196,06 €
Bâtiments et installation

- Chapitre 13 Article 13172 / Fonction 90.....-40 000 €
Subventions d'équipement transférables - FEDER

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES**EDUCATION****40 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE (ID WD : 6513)****RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

Le présent rapport prévoit des ajustements de crédits dus essentiellement à l'extension – restructuration du collège d'Azay-le-Rideau, au plan informatique dans les collèges ainsi qu'à l'acquisition de mobilier et matériel d'entretien.

I Programme « Entretien et restructuration des collèges publics »

Opération « Maintenance et entretien des collèges »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Afin de garantir la réalisation des opérations urgentes de réparations jusqu'à la fin de l'année, il est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de **50 000 €**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Certificats d'économie d'énergie

Dans le cadre de diverses opérations de changement de menuiseries dans les collèges, une recette globale, correspondant à la récupération de certificats d'économie d'énergie, est estimée à **6 173,15 €**.

Opération « Travaux de restructuration dans les collèges (hors partenariats) »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Extension – restructuration du collège d'Azay-le-Rideau

Dans le cadre du projet d'extension – restructuration du collège d'Azay-le-Rideau, une concertation quant à l'éventuelle mutualisation de la restauration scolaire avec les écoles communales d'Azay-le-Rideau a été menée.

La commune d'Azay-le-Rideau n'ayant pas souhaité donner suite à ce projet de mutualisation, il convient de réajuster le montant affecté à cette opération. Ainsi, il est proposé de diminuer de 1 000 000 € le montant de l'Autorisation de Programme alloué à ce P.P.I, portant le budget du chantier d'Azay-le-Rideau à 8 800 000 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pénalités sur chantiers

Dans le cadre des différents chantiers de restructuration en cours, le montant global des pénalités de retard s'élève à **4 750 €**.

Opération « Grosses réparations sur les collèges »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre des grosses réparations à réaliser dans les collèges, des travaux complémentaires seront réalisés au cours du dernier trimestre 2017 à hauteur de 250 000€, et des travaux initialement prévus en 2018 seront avancés cette année à hauteur de 80 000 €. Ainsi, il est nécessaire de réévaluer l'Autorisation de Programme « Grosses Réparations 2017-2018 » à hauteur de 250 000 € et d'augmenter les crédits de paiement 2017 de **330 000 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Solde de marchés

Dans le cadre de divers soldes de marchés de travaux dans les collèges et suite à l'application des clauses administratives relatives aux révisions de prix, une recette globale de **636,64 €** sera perçue.

II Programme « Aides aux collèges publics »

Opération « Dotations de fonctionnement et d'équipement publics »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Mobilier scolaire et matériel d'entretien

Les collègues bénéficiant d'une restructuration ou de grosses réparations sont prioritaires quant à l'achat et/ou renouvellement du mobilier scolaire et de dotation en matériel d'entretien. Ainsi, après acquisition de mobilier liée à des travaux, l'enveloppe de crédits disponible ne permet pas de répondre aux demandes de renouvellement des autres établissements et d'acquérir du matériel d'entretien facilitant le travail des agents au sein des collèges. Il est proposé d'augmenter l'Autorisation de Programme et les crédits de paiement 2017 de **310 000 €** pour répondre aux demandes jugées prioritaires au regard de la vétusté ou du manque de matériel.

Opération « Diffusion des outils numériques publics »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Département ayant décidé de mettre en œuvre le Plan Numérique d'Etat (PNE), il est proposé d'augmenter les crédits 2017 pour accélérer les dotations en classes mobiles et le renouvellement de la flotte informatique obsolète.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projet « Collège Laboratoire », il est nécessaire de se faire aider par un assistant à maîtrise d'ouvrage en terme d'expertise sur le téléenseignement afin de garantir l'efficacité et la reproductibilité du dispositif innovant mis en place.

Afin d'adapter les moyens à ces objectifs, il est ainsi proposé d'augmenter les crédits de paiement 2017 de l'Autorisation de Programme « Plan informatique » de **1 010 000 €**.

III Programme « Jeunesse »

Opération « Actions jeunesse (hors CIO) »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En janvier 2018, des dictionnaires personnalisés de langue française seront distribués à l'ensemble des élèves de 6^{ème} du département afin de les aider durant leur scolarité. Pour permettre la livraison des 8 750 dictionnaires, il convient de passer la commande dès 2017, cette dernière représentant un coût global de **40 000 €**.

Un petit message pour vous remercier sur l'effort budgétaire qui est fait à destination de nos collègues, cela est évidemment très apprécié mais c'est aussi le travail de l'ensemble des élus du Département et de l'ensemble des élus, et merci Martine pour ton soutien sur le budget du Département pour les collèges, et en tout cas ce sera avec grand plaisir de travailler avec toi et on n'a aucun différend, je ne dis pas ça parce qu'il y a la Presse et qu'il faut le noter pour l'écrire mais c'est aussi important de le dire quand cela se passe bien. On a un vrai travail, une vraie collaboration sur les collèges de l'ensemble des élus qui siègent autour de cette table et quand je vois aujourd'hui la façon dont se déroulent nos conseils d'administration où on a revu des façons de calculer la DGF, cela se passe dans l'ensemble plutôt bien et chacun fait l'effort de l'expliquer et on sait parfois la contradiction que l'on peut avoir au sein d'un conseil d'administration avec les représentants des parents d'élèves, avec les professeurs, avec le Principal qui se dit qu'on lui a enlevé quelques milliers d'euros, je ne vais pas pouvoir du tout réaliser mes projets pédagogiques, ce qui nous permet de rappeler d'ailleurs que nous ne sommes pas en charge de la pédagogie dans les établissements, ce qui veut dire qu'il faisait glisser quelques lignes de fonctionnement vers la pédagogie, mais en tous les cas cela se passe plutôt bien. Évidemment ce sera un grand plaisir de travailler avec toi, Martine, et tes collègues, sur le futur plan pluriannuel d'investissement.

Aussi vous dire que s'est tenue une réunion pour nos collègues du sud, vous savez que le Directeur académique avait laissé entendre qu'il aimerait bien fusionner, pas tout à fait fusionner mais re-fusionner, la décision est prise, c'est NON ! donc, nous avons gain de cause, nous maintenons nos collèges ouverts et nous allons mettre en place différents outils, différentes activités qui vont permettre à ces deux collèges d'ouvrir leurs portes, d'avoir un enseignement de qualité, mais aussi nous mettrons des actions en place pour qu'il y ait un intérêt aussi pour aller dans ces collèges et cela me semble évidemment extrêmement important ; je voulais vous en faire part et je remercie M. COURBARON qui s'est déplacé à cette réunion pour défendre nos intérêts. Merci à lui parce qu'il a été bien courageux.

M. le Président. – Merci. Sur la visite du DASEN, j'ai regretté –on l'a appris très tard- que les conseillers départementaux du canton n'aient pas été invités ! cela ne me paraît pas correct car, quand un directeur comme un directeur académique sur un sujet aussi sensible que les collèges se déplace je pense, et je lui ai dit, qu'il peut

[Retour sommaire](#)

prévenir par son secrétariat, il doit prévenir les conseillers départementaux ! Nous, on l'a su en catastrophe, j'ai envoyé Boris COURBARON pour que les choses puissent être dites et penser que le Département était d'accord... dans le projet de communiqué du DASEN, on a bien fait en sorte qu'il ne parle que de lui et de la position de l'éducation nationale sans parler du Département, j'ai supprimé un alinéa parce que je ne veux pas qu'on nous mouille dans des choses qui ne nous concernent pas, car même dans la mutualisation, je ne voudrais pas que les collèges fonctionnent autrement et au détriment des équipes éducatives dans des évolutions dont après on n'aurait qu'à payer la facture, surtout la facture des mécontentements. Je serai très vigilant sur ce point.

L'autre sujet sur les collègues, c'est que j'ai commencé à rencontrer avec Judicaël OSMOND, on le fait en cinq réunions dans cinq bassins de vie, tous les personnels ATTEE qui n'avaient jamais été rencontrés, et je le fais d'ailleurs comme j'ai rencontré les personnels dans les STA, et comme on a rencontré, avec Sophie COULON et Céline BALLESTEROS les personnels des monuments la semaine dernière. C'est important parce que, quand on travaille loin du département, il faut se sentir quand même participer à l'équipe départementale et il y a eu un très bon écho et je pense que les gens étaient tout à fait satisfaits et on sent bien une des difficultés dans nos collègues c'est que les gens appartiennent de manière formelle au département mais dans la réalité, ils dépendent du Principal et du Gestionnaire. Pierre JUNGES, on a été à Vouvray, m'expliquait qu'ils ne se sentent pas tout à fait partie prenante de la communauté éducative, car quand lui est arrivé et que la prédécesseur est partie, eh bien, cette dame très proche de toutes ses équipes, les ATTEE ont fait une cérémonie particulière de départ pour elle. Donc cela veut dire que parfois ils ont du mal à se sentir pleinement partie prenante de la communauté éducative. Ils sont considérés comme un petit peu à part, partie prenante mais un peu à part. C'est un sujet intéressant.

Un autre sujet aussi, dont je voulais vous parler, que l'on a appris à cette occasion, c'est que la préhistoire est maintenant enseignée dans les collèges et plus en école primaire, ce qui est très important pour notre tout petit collège du Grand Pressigny parce qu'il y a là une possibilité de le mettre un peu en lumière parce qu'il a une capacité d'accueil pour l'hébergement, pour des classes qui voudraient faire un travail pédagogique avant, après avoir été au collège et Judicaël me le soulignait aussi, les capacités d'accueil en cantine, en restauration. Je pense qu'on pourrait peut-être, si vous en êtes d'accord, proposer qu'une classe par collège et par an, on puisse payer le déplacement au Grand-Pressigny pour inviter le maximum de collègues à aller découvrir la préhistoire. D'ailleurs, ils m'ont indiqué que depuis cette rentrée, ils avaient un certain nombre de demandes bien supérieur aux écoles primaires sur la préhistoire et même hors département, du côté de la Vienne. Donc, si vous êtes d'accord sur le principe, je trouve que cela pourrait être intéressant.

Le Ministre BLANQUER m'avait signalé, je vous l'avais dit je crois, à Marseille, que Marcillac, où se tient le Festival de Jazz, il y avait 80 élèves ; quelques années après ils sont 250 ! là, on n'augmenterait pas les effectifs du collège mais on augmenterait l'attractivité d'accueil du collège du Grand-Pressigny qu'on essaierait également de faire avec, dès que possible, comme avec Preuilley, du téléenseignement pour des options même avec peu d'élèves. Voilà les quelques éléments que je voulais vous donner à l'occasion de ce rapport sur les collèges.

On essaiera l'année prochaine en investissement, en dehors des grands projets que l'on mène, comme Azay-le-Rideau, comme des futurs projets je pense à Savigné, je pense à la demi-pension de Château-Renault et d'autres- d'accélérer toutes nos listes de choses que l'on traîne depuis x temps et que l'on pourrait essayer de réaliser et qui soulageraient grandement la vie dans les établissements et qui éviteraient toutes les demandes que vous avez à chaque CA de collège.

Monsieur LEVEAU a demandé la parole.

M. LEVEAU. – Monsieur le Président, dans la continuité de ce que vous venez de dire avec M. OSMOND, vous avez effectué, une étude sur la répartition de la DGF et sur la répartition des ATTEE ; on a été destinataire d'une copie d'un courrier envoyé aux collègues, pour ceux qui ont été concernés par la suppression de postes un courrier avec une rédaction un peu particulière –je passe- est-ce qu'il serait possible d'avoir cette étude concernant la méthode, ce qui a été dit et surtout pour les résultats. Parce que si on a eu un courrier concernant la suppression de postes, on n'en a pas eu –puisqu'on parle de répartition- concernant l'éventuelle augmentation dans d'autres établissements.

M. le Président. – Tout à fait mon cher collègue, et ce sujet a été abordé lors de la première ATTEE, il y en a encore 4 à suivre, et ce qui m'a frappé c'est que cela s'est tout à fait bien passé et quand on faisait le calcul sur le papier, ceux qui demandaient c'était ceux qui étaient reconnus comme les mieux servis ; sauf que j'ai proposé une chose qui a été acceptée à l'unanimité c'est qu'il y ait en amont de toutes les instances paritaires et décisions qu'on pourrait être amené à prendre, un groupe de travail de 3 à 4 personnes par bassin d'emplois concernés, ce qui fera 15 à 16 personnes qui font le métier de l'entretien pour nous donner les meilleures recommandations pour ne pas faire un schéma théorique ou à la hache parce qu'un collège, qui va être plus horizontal, plus vertical, qui accueille une SEGPA, qui n'en accueille pas, cela peut varier d'un collège à l'autre. Comparaison n'est pas toujours raison et plutôt que de prendre des mesures... on a donné une vision froide de ce que montrait le papier, et avant de prendre des positions définitives on va faire ce groupe de travail et après vous en aurez le rendu en

commission et on verra les décisions à prendre qui peuvent s'inscrire dans le temps. Je prends l'exemple précis qu'on a vu avec Jean-Pierre à CHATEAU-RENAULT, on a un problème de demi-pension à CHATEAU-RENAULT aujourd'hui, cela déborde, on a – entre guillemets- une dotation peut-être supérieure quand on fait simplement les moyennes. CHATEAU-RENAULT dit qu'il faudrait augmenter. J'ai dit à la Principale qu'on n'allait pas augmenter immédiatement, mais par contre on ne va pas baisser maintenant parce que si on améliore la manière de faire, peut-être qu'à ce moment-là on pourra revoir mais il faut se donner du temps, il faut donner un peu de temps au temps.

C'était bon, je pense, de faire un état des lieux, par mètre carré, parce qu'il y avait de gros écarts.... Que les gens le sachent !... et à partir de la situation constatée on regarde ce qu'il est possible de faire mais sans précipitation et avec méthode. Voilà le sens de la réponse.

Donc, vous aurez bien une réponse mais il y aura un groupe de travail qui va se réunir avant la fin de cette année pour la première fois et pour le vote du budget on pourra vous proposer une stratégie, mais l'idée c'est d'y aller avec mesure et des fois ce n'est pas pour enlever du personnel mais c'est de dire en faisant autrement, on n'a peut-être pas besoin d'aller au-delà de la moyenne départementale. C'est tout simplement cela mais avec méthode.

Monsieur BOURDY

M. BOURDY. – Monsieur le Président, merci de tous ces éléments donnés, vous l'avez souligné et vous avez raison, les sujets abordés en CA sont souvent importants et souvent sensibles, quand ils arrivent en CA c'est qu'il y a eu souvent discussion et notamment avec les parents concernés.

Il y a deux sujets qui reviennent souvent, c'est ceux des transports notamment en direction de nos monuments et quand on est un peu à l'extérieur, du théâtre à Tours par exemple, donc on peut regarder comment chacun aide, je sais que je suis souvent intervenu dans le cadre du fonds d'animation local, et s'il pouvait y avoir une règle là-dessus un peu plus précise et qui permette d'avoir, sinon un droit de tirage, du moins d'ouvrir des perspectives, ce serait une bonne chose, vous semblez en lancer l'idée et c'est très bien.

Le deuxième point, c'est la restauration scolaire qui intervient assez souvent surtout quand on est en bout de ligne par rapport à Montaigne, en bout de ligne par rapport à la cuisine centrale et on sait que quand on entend certains parents rapporter ce que disent les enfants on est amené à rectifier. Cela m'est arrivé au dernier CA à Montlouis parce que ce qui est souvent dit c'est que ce n'est pas forcément bon, et quand on sait un peu ce qui se passe à Montaigne –pour ceux qui n'y sont allés- c'est de très bonne qualité. La différence, parfois, c'est que sur place, dans les endroits où c'est réchauffé, les plats sont présentés selon l'intervention des responsables de cuisine... **kalos kagathos** disaient les grecs –beau et bon- on met en valeur les plats ou on ne les met pas en valeur. Je voulais suggérer simplement peut-être une capacité ou une position, une option de formation pour un certain nombre de chefs sur la manière de présenter et de mettre en valeur ce qu'ils reçoivent tout en sachant que c'est très inégalitaire puisque certains établissements ont beaucoup de commensaux et d'autres, peu.

M. le Président. – Merci Patrick.

Sur le point que tu évoques, pour y avoir d'abord une rencontre entre les gens de Montaigne qui font les repas et les quelques collègues qui les distribuent... je pense qu'il est assez facile pour Judicaël et pour Jean-Pierre d'organiser cela, parce qu'il peut y avoir des recommandations à faire sur la manière de faire pour rendre le plus appétant possible les plats

Sur la question des transports pour les activités culturelles ou sportives, effectivement, c'est un sujet important... pour la préhistoire, je pense que c'est intéressant, mais vous aviez certains collègues, des fois les plus petits, les plus éloignés, qui avaient un budget d'un confort insolent. Or, nous, qu'est ce qu'on demande ? que la part qui correspond aux compétences départementales soit bien prise en compte et après, il reste toujours du rab et sur le rab on était assez bienveillant, majorités successives d'ailleurs, sur l'utilisation que peuvent en faire certains établissements car vous avez des collègues qui peuvent tout à fait sortir 300 à 400 euros ! il y en a qui ont peut-être un peu plus de mal. Donc, faire une règle générale c'est compliqué mais ce que j'ai demandé à Judicaël, c'est qu'on sorte dans les budgets qu'on voit... parce que dans certains collègues qui se plaignent ils ont largement de quoi faire ce qu'ils pourraient faire. ; donc pourquoi aller toujours demander au Département quand ils ont la possibilité directement dans leur budget et sans contrôle tatillon de le faire ? Voilà ce que je veux dire. Si Bléré a envie d'aller au Grand-Théâtre parce qu'ils ont un prof de musique qui est spécialiste du lyrique, cela ne me gêne pas ! mais si Bléré n'a pas les moyens, que Bléré dise « on n'a pas les moyens... » on vérifie et on donne ... mais c'est là que c'est compliqué, c'est que beaucoup ont quand même... vraiment dans les dotations des collègues, il y a plutôt trop d'argent que pas assez.

Judicaël OSMOND..

[Retour sommaire](#)

M. OSMOND.- Juste pour répondre à Rémi, vous faites part du courrier que vous estimez peut-être un peu brutal, mais il est beaucoup moins brutal que la décision qui a été prise par le Président MACRON et le gouvernement que vous soutenez de supprimer les contrats aidés. On a tout simplement annoncé aux 15 collèges concernés qu'ils perdaient leurs contrats aidés. Ce n'est pas moi qui ai pris la décision, c'est le Président et le gouvernement que vous soutenez mais je pense que vous leur en ferez part si vous m'écoutez au lieu de regarder votre copie...

Juste une chose aussi, il existe, pour répondre à Patrick, des formations qui sont déjà proposées pour nos chefs cuisine, parce qu'en effet c'est une particularité, quand ils ne cuisinent pas et qu'ils doivent transformer le plat ou le réchauffer on a eu au collège Rabelais ce souci – là, Thomas m'en avait informé, on met en place des formations pour aider ces cuisiniers et on voit un peu plus loin s'il le faut.

Enfin, la décision –qui était quand même le but de ma prise de parole à la base- modificative, pour principalement pour l'extension et la restructuration du collège d'Azay le Rideau, le plan informatique dans les collèges et aussi l'acquisition de mobilier, de matériels d'entretien, je rappelle qu'on continue d'investir dans les 54 collèges en métropole, en rural. Tant qu'on investira dans tous les collèges, on écartera l'idée du Directeur académique et de l'Etat de fermer les collèges, donc, continuons d'investir. Merci à vous.

M. le Président. – Merci Judicaël.

Effectivement, là où il y a des problèmes humains, c'était hier notamment l'article pour un AVS.... Je peux vous dire que ce n'est sûrement pas agréable pour le représentant académique d'appeler x familles pour leur dire qu'il n'y aura plus d'accompagnement pour leur enfant. Néanmoins, si la décision vient d'au-dessus de lui et qu'il doit la répercuter, il a la corvée de bois –si j'ose dire-. Pour nous, il s'agit de dire le vrai. Le vrai, c'est qu'aujourd'hui, quand on fait un point, tout le monde n'est pas de la même enseigne et qu'un brin d'harmonisation ne ferait pas forcément de mal. Mais le tout c'est de le faire en prenant le temps et avec méthode et sans le faire comme cela de manière brutale. Effectivement, le courrier était peut-être... tout est perfectible, là-dessus on peut se rejoindre mais le tout c'est d'avoir des positions compréhensibles. Mais elles sont comprises et je vous dirai, quand j'aurai fait les 5 réunions ATTEE, je vous ferai le point, mais la première n'a pas été préoccupante sur ce point.

Jean-Pierre GASCHET.

M. GASCHET. – Concernant les visites de la cuisine centrale, notamment de Montaigne, cela s'est fait avec un groupe de producteurs, avec Judicaël, que l'on a accompagné il y a quelques semaines et qui ont visité la cuisine centrale, c'était très intéressant et donc cela peut se faire avec d'autres chefs de cuisine, et puis, il faut savoir que concernant... tu parlais tout à l'heure Patrick de l'appétence, il y a des plats qui sont beaucoup plus difficiles à conserver dans les jours qui suivent leur préparation et notamment un plat qu'on pourrait penser simple, c'est tout simplement la purée. C'est très difficile à remettre en état... il y a toute une manipulation particulière...

Je vais faire une petite page de pub, si vous le permettez, Monsieur le Président, c'est qu'on a le Salon Ferme Expo Tours qui ouvre ses portes actuellement et on aura nos chefs de cuisine qui seront sur le Salon à préparer des recettes de cuisine et à distribuer des recettes aux passants qui seront sur le Salon.

M. le Président. – On te laisse faire ! C'est Vincent qui aura aussi les agriculteurs tweet os...

Madame ZULIAN

Mme ZULIAN. – Monsieur le Président, merci de me donner la parole.

Je voulais revenir à propos des transports mais, Judicaël, juste un petit malentendu, moi je ne soutiens pas le gouvernement actuel donc j'espère que tu n'as pas mis nous, vous....

Je pense que, on en a déjà parlé en commission et on a un petit problème sur la métropole avec les transports mais je sais que ce n'est pas ici que l'on va régler le sujet, mais juste pour en reparler, si on parle d'équité ou d'égalité des collégiens on a vraiment ce problème, on a la Région qui donne le transport gratuit partout et nous on est à 25 euros par enfant et donc quand on a deux, trois, enfants par famille avec des familles qui ont de grosses difficultés d'argent on arrive à des sommes astronomiques par an, avec des collèges qui trouvent là, grâce aux coopératives, un peu d'argent pour compenser mais absolument pas à hauteur des frais.

M. le Président. – Merci Florence. Là, tu parles des transports scolaires. Effectivement, ce que l'on peut regretter, c'est que, quand la Région a annoncé la gratuité et qu'elle a commencé à penser à la mettre en place, c'est qu'elle n'ait pas pris l'attache préalable des métropoles ; parce que prendre l'attache préalable des métropoles, à mon avis, aurait permis de prendre, en amont, des décisions qui vont devoir se prendre en aval. C'est un peu dommage, ça on n'y peut rien.

[Retour sommaire](#)

Nous, ce que l'on évoquait au niveau transport, c'est différent, même sur le territoire de l'agglomération si on dit qu'il y aura un transport par classe et par collège pour la préhistoire, cela vaudra pour tout le monde et quand on regardera tel ou tel collège qui veut aller... cela peut être aussi dans un autre monument... eh bien on regardera sur les budgets s'ils ont de quoi ou pas. A mon avis, si on voit qu'ils ont de quoi, il vaut mieux faire une notification en disant –il faut peut-être mettre une barre, on sait que les principaux sont raisonnables, mettre une barre quantitative, qu'il n'y en ait pas un qui fasse dix transports mais qu'ils le prennent sur leur budget mais que ce soit convenu, clair, parce que, à mon avis, ils ont de quoi, pour l'essentiel ! il y a peut-être quelques exceptions mais pour la plupart ce n'est pas la peine de venir engorger le service département des collèges quand ils ont déjà sur le budget de quoi payer directement la facture du car, semble-t-il et c'est plus réactif par rapport à leur projet pédagogique et à leur vie d'établissement.

Rémi.

M. LEVEAU. – Monsieur le Président, simplement une intervention pour répondre, je ne peux pas ne pas répondre à mon collègue Judicael OSMOND... vous vous en doutez bien mais ma question qui était plutôt constructive sur la méthode et les résultats d'une étude

M. le Président. - ...je l'ai compris et je pense y avoir répondu dans le même esprit !...

M. LEVEAU. - ... je sais Monsieur le Président ! Evidemment là mon intervention s'adresse plutôt à Judicaël OSMOND mais que la réponse qui m'a été apportée est plutôt une sorte de tribune contre la politique gouvernementale et je peux l'entendre aussi, je posais simplement la question pour obtenir des explications sur la non reconduction d'un poste d'un départ en retraite qui n'était pas concerné par les contrats aidés dans un de nos deux collèges sur le canton d'Amboise et que la justification apportée dans le courrier, eh bien, est celle de la politique gouvernementale contre les contrats aidés, cela n'a juste pas de sens. Voilà.

M. Le Président. – Rémi, je ne t'apprendrai pas que la jeunesse peut être impulsive ; cela peut se partager sur tous les bancs... c'est notre avantage à nous ! mais sur le reste, il n'y a pas de volonté de faire, en matière de collèges, autre chose que la bonne gestion des collèges, il faut qu'on soit clair sur ce point.

Simplement, quand il y a un départ, quel qu'il soit, s'il y a une sur-dotation par rapport à la moyenne départementale, il faut le voir lucidement, il faut en parler franchement, que ce soit un contrat aidé ou non. Le tout, c'est de le faire avec doigté et avec mesure, que cela ne soit pas brutal et que les personnes aient le temps de l'anticiper, parce que le sujet n'est pas de dire « vous ferez plus avec moins » c'est de dire que puisqu'on peut faire autrement, peut-être que sans que cela donne plus de répartition de travail supplémentaire à ceux qui restent, cela peut être satisfaisant quand même. C'est ça le véritable objectif ; par des dotations de matériels autres, par des choses différentes, c'est ça le vrai but ; ce n'est pas de baisser pour le plaisir de baisser, pas du tout. Restons zen.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

I Programme « Entretien et restructuration des collèges publics »

Opération « Maintenance et entretien des collèges »

Dépenses de fonctionnement :

- de voter les crédits suivants :

Chapitre 011 – article 615221 – fonction 221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics.... + 50 000 €

Recettes de fonctionnement :

- de voter les crédits suivants :
Chapitre 77 – article 7788 – fonction 221 - Produits exceptionnels divers..... + 6 173,15 €

Opération « Travaux de restructuration dans les collèges (hors partenariats) »Dépenses d'investissement :**AP - Travaux de restructuration et d'extension 2011-2019**

Montant de l'A.P. : 23 356 604 €
 Modification de l'AP : - 1 000 000 €
 Nouveau montant d'A.P. : 22 356 604 €

Echéancier de crédits de paiement :

2017 : 7 700 000 €
 2018 : 7 214 928 €
 2019 : 2 808 951,65 €

Recettes d'investissement :

- de voter les crédits suivants :
Chapitre 23 – article 231312 – fonction 221 - Constructions bâtiments scolaires en cours.....+ 1 250 €
Chapitre 23 – article 2317312 – fonction 221 - Bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition..... + 3 500 €

Opération « Grosses réparations sur les collèges »Dépenses d'investissement :**AP - AP17 Grosses réparations collèges 2017 – 2018**

Montant de l'A.P. : 5 000 000 €
 Modification de l'AP : + 250 000 €
 Nouveau montant d'A.P. : 5 250 000 €

Echéancier de crédits de paiement :

2017 : 2 830 000 €
 2018 : 2 420 000 €

- d'augmenter les CP 2017..... + 330 000 €
Chapitre 23 – article 231735/fonction 221- Installations générales, agencements, aménagements des constructions en cours

Recettes d'investissement :

- de voter les crédits suivants :
Chapitre 23 – article 231735 – fonction 221 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions en cours..... + 636,64 €

II Programme « Aides aux collèges publics »**Opération « Dotations de fonctionnement et d'équipement publics »****AP - AP15 Mobilier scolaire**

Montant de l'A.P. : 1 400 000 €
 Modification de l'AP : + 310 000 €
 Nouveau montant d'A.P. : 1 710 000 €

Echéancier de crédits de paiement :

2017 : 920 045,82 €
 2018 : 17 485,39 €

- d'augmenter les CP 2017..... + 310 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 21 – article 21841 – fonction 221 - Matériel de bureau et mobilier scolaires...+ 200 000 €
Chapitre 21 – article 2157 – fonction 221 - Matériel et outillage technique.....+ 110 000 €

Opération « Diffusion des outils numériques publics »

Dépenses d'investissement :

AP17 Plan Informatique

- d'augmenter les CP 2017..... + 1 010 000 €

Répartis comme suit :

21-21831/221 - Matériel informatique scolaire.....+ 578 240 €
23-231351/221 - Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics en cours.....+ 394 400 €
20-2031/221 - Frais d'études.....+ 37 360 €

Echéancier de crédits de paiement :

2017 : 2 510 000 €
2018 : 1 500 000 €
2019 : 490 000 €

III Programme « Jeunesse »

Dépenses de fonctionnement :

Opération « Actions jeunesse (hors CIO) »

- de voter les crédits suivants :
Chapitre 011 – article 6065 – fonction 33 - Livres, disques, cassettes..... + 40 000 €

5ème C - Tourisme

TOURISME

41 DÉCISION MODIFICATIVE 2017 (ID WD : 6633)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport propose, au titre de la Décision Modificative 2017, l'inscription de régularisation d'une recette de 2 693,18 € ainsi qu'un réaménagement de l'échéancier des crédits de paiement sur l'Autorisation de Programme FIDIT 2017.

Diversification de l'offre touristique

Le rythme d'affectation de l'Autorisation de Programme FIDIT 2017 permet de décaler à 2018 des crédits de paiement 2017 pour un montant de 50 000 €. Le montant de cette AP demeure inchangé.
Par ailleurs, la régularisation d'un trop-perçu 2016 par la Région concernant le Cluster Tourisme permet l'inscription d'une recette de fonctionnement pour 2 693,18 €.

M. le Président. – On est vraiment dans des modifications techniques, il n'y a pas d'enjeu stratégique. Il n'y a qu'une seule chose, c'est l'avenir du Cluster Tourisme qui est posé. Je sens le Loir-et-Cher un peu tiède sur le sujet ; on n'est pas forcément très chaud... il faut en reparler parce que, à quoi ça sert vraiment ?... moi, ce qui m'inquiète un tout petit peu, c'est qu'aucun partenaire privé n'est intéressé pour en faire partie ; alors je me dis que s'il y avait un vrai intérêt pour le sujet, peut-être qu'ils iraient un petit peu plus. C'est un peu cela qui m'ennuie. Que tous les publics nous expliquent que c'est indispensable, quand je vois qu'aucun privé du tourisme

[Retour sommaire](#)

ne s'y intéresse, cela m'embête un peu. Mais, il faut en reparler, on est plusieurs régions et le département du Loir-et-Cher.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de décision modificative :

Programme GE059 – Développement touristique
Opération GE059O001 – Diversification de l'offre touristique

Dépenses d'investissement

AP17 Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique 2017-2019

d'inscrire en CP2017..... -50 000 €

Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 94 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP2017 : 139 000 €

CP2018 : 161 000 €

CP2019 : 100 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – Article 74718 / Fonction 94 Autres participations.....2 693,18 €

5ème C - Culture

ARCHIVES, ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE

42 AJUSTEMENTS DE CRÉDITS (ID WD : 5236)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet l'approbation des ajustements de crédits en recette et dépenses de fonctionnement pour la politique Archives et Archéologie.

I- GESTION DES FONDS D'ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION - CONSERVATION DES FONDS D'ARCHIVES

Dépenses de fonctionnement

La ligne « Maintenance » devient sans objet car le contrat avec la société Supersoniks n'existe plus car dans le nouveau marché concernant le logiciel de gestion des archives, est incluse la maintenance à savoir la mise en place du nouveau portail et la mise à jour.

C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire une diminution de fonctionnement de **2 000 €** sur la ligne « Contrats de maintenance ».

II- DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ARCHÉOLOGIQUES - CHANTIER DE DIAGNOSTICS ET DE FOUILLES

[Retour sommaire](#)

Dépenses de fonctionnement

Sur la ligne « Raccords réseaux fouilles », il y avait été inscrit **3 000 €** au budget primitif 2017. Du fait du changement de calendrier d'un aménageur, aucune dépense ne sera effectuée sur cette ligne.

Recettes de fonctionnement

Perception de la redevance d'archéologie préventive

Au budget primitif de 2017 avait été inscrite la somme prévisionnelle de 140 000 € de redevance d'archéologie préventive. Compte tenu des diagnostics réalisés entre mai 2015 et juin 2016, le Conseil départemental a perçu une subvention de la DRAC d'un montant de 165 267 €.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'inscrire une augmentation de recette de **25 267 €** sur la ligne « Autres redevances et droits » - Redevances archéologiques préventives.

Subvention de l'État – Fouille programmée au Château de Loches

Une fouille programmée à la cité royale de Loches s'est déroulée du 16 août au 16 septembre dernier. Une subvention de **10 000 €** a été allouée par la DRAC pour des études et des analyses de mobiliers issus de la fouille.

Budget des fouilles archéologiques pour le compte de tiers

Au budget primitif de 2017 avaient été provisionnés 71 580 € de recette pour des fouilles archéologiques à Mettray. Cette opération n'aura pas lieu du fait du changement de calendrier de l'aménageur (SET).

Par ailleurs, le rapport final de la fouille de la ZAC « La Vrillonnerie » à Chambray-lès-Tours a été facturé à la SET pour un montant de 8 476 €.

C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire une diminution de recette de **63 104 €**.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

I. PROGRAMME « GESTION DES FONDS D'ARCHIVES »

Opération : Conservation des fonds d'archives

Dépenses de fonctionnement

- De voter les crédits suivants

Chapitre 011 - article 6156 - fonction 315.....- 2 000 €
« Contrat de maintenance »

II. PROGRAMME : « DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ARCHEOLOGIQUES »

Opération : Chantiers de diagnostics et de fouilles

Dépenses de fonctionnement

[Retour sommaire](#)

- De voter les crédits suivants

Chapitre 011 - article 6188 - fonction 312 - 3 000 €
« Autres frais divers – *Services extérieurs* » (réseaux)

Recettes de fonctionnement

- De voter les crédits suivants

Chapitre 70 - article 74718 - fonction 312..... 25 267 €
« Autres redevances et droits » – *Redevances archéologiques préventives*

Chapitre 70 - article 74718 - fonction 312..... 10 000 €
« Subventions Etat » - *Fouille programmée Loches*

Chapitre 70 - article 7068 - fonction 312..... - 63 104 €
« Autres redevances et droits » – *Fouilles pour le compte de tiers*

5ème C - Culture

BOUTIQUES

43 BUDGET ANNEXE DES BOUTIQUES - DÉCISION MODIFICATIVE 2017 (ID WD : 6609)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet l'ajustement des crédits du budget annexe des boutiques aux prévisions de réalisation, à l'issue de la saison estivale. L'adoption de tarifs pour les nouveaux produits vendus en boutique vous est également proposée.

I Ajustements de crédits

Les résultats des boutiques des monuments et musées à l'issue de la saison estivale laissent présager d'une année 2017 aux résultats légèrement supérieurs à ceux de la précédente. Un ajustement des prévisions de recettes de 30 000 € est nécessaire. Le budget annexe étant équilibré individuellement, une inscription parallèle de 30 000 € de crédits de dépenses est effectuée.

Des virements de crédits sont également sollicités, en investissement comme en fonctionnement (solde nul).

II Tarifs des produits vendus dans les boutiques

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, lors de sa réunion du 22 décembre 1998, a décidé de procéder à la mise en gestion des boutiques souvenirs des monuments et musées départementaux en régie directe par le Département.

La liste des articles mis en vente dans les boutiques souvenirs a été approuvée lors des sessions précédentes. Il convient de compléter cette liste avec les nouveaux produits listés en annexe du présent rapport.

Les livres seront vendus au prix public autorisé. Pour tous les autres articles, lors des réassorts, le prix de vente tiendra compte de l'augmentation ou de la diminution du prix du fournisseur sur justificatifs (factures).

M. le Président. – Tu touches un tout petit mot de la réunion que l'on a eue, ton ressenti, avec les personnels ? parce qu'ils avaient fait, chacun, c'est un intéressant, on les avait tous réunis et ils ont fait, sur leur smartphone, un petit reportage chacun qu'ils ont montré à tous les collègues, monument par monument. C'était interactif et tous les membres des monuments savent ce qu'il s'est fait ailleurs, ce n'est pas inintéressant plutôt que de rester sur leur truc à eux, ils ont une vision globale de ce qui se passe autour.

Mme BALLESTEROS. – Comme vous l'avez dit Monsieur le Président, c'était une réunion très efficace et très agréable, chacun était ravi d'être parmi nous et d'échanger tous ensemble sur leur réalisation propre, c'est vrai qu'on a quand même huit monuments importants et c'est bien que chacun puisse échanger sur ses activités propres et sur ses programmations, chaque année les programmations sont différentes dans les monuments.

[Retour sommaire](#)

M. le Président. – Et les boutiques marchent plutôt pas mal en produits dérivés.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes, qui figurent au projet de Décision Modificative :

Programme « Activité commerciale des boutiques »

Opération « Achat et vente de produits »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Article 607 Achats de marchandises..... 30 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 Article 707 Ventes de marchandises..... 30 000 €

Opération « Charges de fonctionnement »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Article 6068 Autres matières et fournitures..... -20 €

Chapitre 65 Article 65888 Autres..... 20 €

Programme « Entretien courant et petits travaux dans les boutiques »

Opération « Entretien courant et petits travaux dans les boutiques »

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 Article 2051 Concessions et droits similaires..... 15 000 €

Chapitre 21 Article 21351 Installations générales, agencements, aménagement bâtiments publics..... -53 600 €

Chapitre 21 Article 21848 Autres matériels de bureau et mobilier..... -400 €

Chapitre 23 Article 231351 Installations générales, agencements, aménagement bâtiments publics..... 39 000 €

- d'approuver la mise en vente, en boutiques, des produits listés en annexe du présent rapport.

Liste des produits mis en vente en boutiques et des prix de vente
Conseil départemental du 17 novembre 2017

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 0 %			
12531	CARNET RODIN	24.50	24.50	PAPERBLANCK
12536	CLOCHE A VENT	14.80	14.80	TIERRA ZEN
12537	PORTE ENCENS	7.90	7.90	TIERRA ZEN
12540	PELUCHE CHAUVE SOURIS	5.50	5.50	PETJES
12541	PORTE CLE COCCINELLE	4.00	4.00	PETJES
12563	PETIT TABLEAU-ENCRE	59.00	59.00	TRIPHONEFF
12564	GRAND TABLEAU- ENCRE	73.00	73.00	TRIPHONEFF
12565	PRAXINOSCOPE	16.50	16.50	DAM
12586	SUJET FORTERESSE	9.50	9.50	ST NICOLAS
12593	DICTIONNAIRE RABELAIS	20.00	20.00	VELLIN JACKY
12605	SONNETTE DE TABLE	6.30	6.30	DAM
12607	FIGURINES BOIS ANIMAUX	7.50	7.50	DAM

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 5,5 %			
12534	PAPIER PEINT-LIVRE	5.64	5.95	SFL
12538	COLORIAGE VELOURS	7.49	7.90	LITO EDITION
12543	NOSTRADAMUS QUI SUIS-JE ?	11.38	12.00	SFL
12547	MICHEL DE NOSTREDAME	14.22	15.00	VALMY
12548	CHINON UNE FORTERESSE MEDIEVALE EXCEPTIONNELLE EN TO	9.38	9.90	GRAPHIVAL
12549	CHINON A REMARKABLE FORTRESS IN TOURAINE	9.38	9.90	GRAPHIVAL
12550	GATEAUX BONNE MAMAN	1.89	2.00	EPI SAVEUR
12566	FAVIER ABRACADAVRA	27.49	29.00	SFL
12567	FAVIER NIOR	26.07	27.50	SFL
12568	FAVIER FIG 16	47.39	50.00	SFL
12594	JARDINS ART THERAPIE	4.69	4.95	SFL
12596	LA SAGA DES WINDSOR	9.95	10.50	SFL
12600	LE BESTIAIRE DE RONSARD	14.22	15.00	CHERCHE LUNE
12604	GARGANTUA-GALLIMARD	9.29	9.80	SFL
12609	LA GUERRE DE 100 ANS	4.74	5.00	MDS

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 20.00 %			
12532	CAHIER A THEME	4.58	5.50	TROLEZ
12533	KIT DU POTIER	24.75	29.70	CERADEL
12535	CAPE PRINCESSE	9.17	11.00	PANACHE BLANC
12539	LICORNE MECANIQUE	3.00	3.60	TOBAR
12542	CRAYON COURONNE	3.25	3.90	EQUINOXE
12544	CHAUSSETTE MAGIQUE	7.42	8.90	AXES CHILDREN
12545	CHAUVE SOURIS VINCELOT	10.75	12.90	AXES CHILDREN
12546	PORTE MONNAIE	9.58	11.50	AXES CHILDREN
12551	GRAND LOUP	16.58	19.90	PAPO
12552	12 FEUTRES PINCEAUX	18.75	22.50	OMYACOLOR
12553	BOITE METAL 12 CRAYONS	17.00	20.40	OMYACOLOR
12554	SET DE 6 CRAYONS	13.67	16.40	OMYACOLOR
12555	8 FEUTRES MAGIC	10.67	12.80	OMYACOLOR
12556	PAIN 500G TERRA COTTA	3.75	4.50	OMYACOLOR
12558	SACHET 6 EBAUCHOIRS	9.08	10.90	OMYACOLOR

12559	CAPE CHEVALIER-PRINCESSE	9.17	11.00	PANACHE BLANC
12560	TEE SHIRT ECRIVAIN HOMME	9.92	11.90	CHERRIER
12561	TEE SHIRT ECRIVAIN FEMME	11.58	13.90	CHERRIER
12569	PUZZLE DECOR ARBRE DE FEES	20.79	24.95	CLAIREFONTAINE
12570	PUZZLE CHATEAUX DE CHEVALIERS	24.92	29.90	CLAIREFONTAINE
12571	GRAFFY PUPPET PRINCES ET PRINCESSES	4.33	5.20	CLAIREFONTAINE
12572	GRAFFY PUPPET DRAGONS ET CHEVALIERS	4.33	5.20	CLAIREFONTAINE
12573	GRAFFY POST PRINCESSES ET CHEVALIERS	5.17	6.20	CLAIREFONTAINE
12574	DREAMY PRINCESSES	2.92	3.50	CLAIREFONTAINE
12575	DREAMY CHEVALIERS	2.92	3.50	CLAIREFONTAINE
12576	STIKIMO	2.92	3.50	CLAIREFONTAINE
12577	COOKY PRINCESSE	1.67	2.00	CLAIREFONTAINE
12578	COOKY CHEVALIERS	1.67	2.00	CLAIREFONTAINE
12579	BROSSE A CHEVEUX PRINCESSE	5.79	6.95	LABEL TOUR
12580	BROSSE A CHEVEUX FEE	5.79	6.95	LABEL TOUR
12581	TIMBALE CHEVALIER	9.58	11.50	LABEL TOUR
12582	TIMBALE PRINCESSE	9.58	11.50	LABEL TOUR
12583	TIMBALE FEE	9.58	11.50	LABEL TOUR
12584	TOTE BAG	7.50	9.00	BING BING BING
12585	PETIT CARNET	3.75	4.50	CLAIREFONTAINE
12587	CADRAN SOLAIRE	37.50	45.00	HISTOIRE DE JARDIN
12588	CLOCHE PORTE EN FONTE	15.00	18.00	HISTOIRE DE JARDIN
12589	CHATEAU ST COSME	10.00	12.00	P A N
12590	LOT DE 3 CARNETS	9.33	11.20	KMG
12591	PETIT CARNET	3.67	4.40	KMG
12592	LINGETTE NATURE	0.42	0.50	EPISAVEURS
12595	TEE SHIRT ENFANT ST COSME	12.42	14.90	CHERRIER
12597	TEE SHIRT FORET DES LIVRES	8.33	10.00	CHERRIER
12598	TEE SHIRT FORET DES LIVRES	6.67	8.00	CHERRIER
12599	TEE SHIRT FORET DES LIVRES	4.17	5.00	CHERRIER
12601	TIRELIRE HIBOU-ECUREUIL	12.33	14.80	ULYSSE
12602	COFFRE MUSICAL RENARD-CAGE	13.17	15.80	ULYSSE
12603	BLOC NOTE HIBOU	4.50	5.40	ULYSSE
12608	OURS DES CAVERNES	9.71	9.90	PAP0
12610	VEILLEUSE COURONNE	10.83	13.00	AXES CHILDREN
12611	BARRETTE COURONNE	4.08	4.90	AXES CHILDREN
12612	LAMPE DYNAMO	5.75	6.90	AXES CHILDREN

Les livres seront vendus au prix public autorisé. Pour tous les autres articles, lors des réassorts, le prix de vente tiendra compte de l'augmentation ou de la diminution du prix du fournisseur sur justificatifs (factures).

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

44 DÉCISION MODIFICATIVE 2017 (ID WD : 6634)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le projet de décision modificative pour la politique « Monuments et Patrimoine culturel » propose, en section de fonctionnement, l'inscription de 37 000 € de crédits de dépenses et de 31 960 € de crédits de recettes. En investissement, la restitution de 604 000 € de crédits de dépenses et de 450 000 € de crédits de recettes vous est présentée. Enfin, deux tarifs exceptionnels sont proposés concernant le Noël de Candé et l'accès à la Cité Royale de Loches durant les travaux de refonte de scénographie, ainsi que le changement de dénomination de la carte « Ambassadeur »

I - CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

I.1 Maintenance et entretien des monuments

La foudre s'est abattue sur le Musée de La Préhistoire du Grand-Pressigny au mois d'août, occasionnant des dégâts considérables (ruptures d'étanchéité, destruction des systèmes de sécurité incendie et de surveillance...). Les multiples postes de réparation ont élargé sur le budget des monuments, pour un montant total aujourd'hui estimé à 50 000 €.

La Collectivité bénéficiera d'un remboursement de la part des assurances, franchise déduite (- 18 000€). L'inscription d'un crédit de dépenses de 32 000 € est donc sollicitée, en parallèle d'une recette attendue pour un même montant (gestion DAJCP).

La prise en charge de la franchise serait alors assumée par le budget des monuments, sans demande de crédits complémentaires.

En investissement, l'inscription complémentaire de 106 000 € de crédits de dépenses est proposée pour répondre à diverses demandes (acquisition et restauration d'œuvres, mobilier, petits travaux...) dans les monuments

I.2 Restructuration des monuments

Le déroulement des chantiers de mise en sécurité des remparts de Loches et de mise en lumière de la Forteresse de Chinon justifie un ajustement de l'échéancier de l'Autorisation de Paiement dédiée :

- 90 000 € de crédits de paiement 2017 peuvent ainsi être décalés à 2018 pour Chinon, La recette de 150 000 € associée est également reportée à l'exercice 2018, en fin de chantier.
- Pour Loches, 500 000 € de CP2017 peuvent être décalés à 2020 ; les recettes associées sont également revues à la baisse, pour un montant de 300 000 €.

II - VALORISATION DES MONUMENTS

II.1 Programmation dans les sites

Le déroulement du chantier de scénographie de la Cité Royale de Loches nécessite un ajustement de l'échéancier de l'Autorisation de Paiement dédiée : 120 000 € de crédits de paiement 2017 peuvent ainsi être décalés à 2018.

En fonctionnement, en réponse à l'effort sollicité sur les dépenses non-obligatoires, la restitution de 15 000 € est proposée sur le budget de programmation.

Enfin, la perception en 2017 des derniers titres relatifs à la location d'emplacements pour le marché gourmand de Candé (automne 2016) justifie l'inscription de régularisation d'une recette de 350 €.

II.2 Promotion des sites

En fonctionnement, en réponse à l'effort sollicité sur les dépenses non-obligatoires, la restitution de 10 000 € est proposée sur le budget de promotion.

II.3 Gestion des boutiques

Les résultats des boutiques des monuments et musées à l'issue de la saison estivale laissent présager d'une année 2017 aux résultats légèrement supérieurs à ceux de la précédente. Un ajustement des prévisions de recettes de 30 000 € est nécessaire sur le budget annexe. Les inscriptions d'équilibre s'imposent au budget général, pour des montants de 30 000 € en dépenses et en recettes (solde nul).

Enfin, la régularisation des ventes de bois nécessite l'inscription d'une recette complémentaire de 1 610 €.

III – TARIFS DE BILLETTERIE

Dans le cadre de l'opération « Noël à Candé » vous est proposée l'instauration de la gratuité pour les enfants de moins de 4 ans. Le tarif réduit s'appliquerait alors exceptionnellement pour les enfants de 4 à 7 ans, uniquement durant cette journée événementielle.

Pendant les travaux de restructuration de la scénographie de la Cité Royale de Loches, l'accès aux deux sites sera grandement limité. A cette occasion, la mise en place d'un tarif exceptionnel « travaux » à 3,50 € vous est proposée pour l'année 2018, en substitution du tarif réduit normalement applicable en cas de travaux légers générant une fermeture partielle du site.

Enfin, les monuments et musées départementaux proposent à la vente la carte Ambassadeur qui permet un accès illimité au monument dans lequel elle est achetée et des avantages complémentaires précisés dans la délibération du 23 juin 2017. Il est proposé de renommer cette carte « Pass Privilège », en conservant les modalités d'utilisation précédemment votées.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de décision modificative :

Programme « Conservation du patrimoine culturel »
Opération « Maintenance et entretien des monuments »

• **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – Article 615221 / Fonction 94 Entretien et réparations sur bâtiments publics.....32 000 €

• **Dépenses d'investissement**

Chapitre 21 – Article 2157 / Fonction 312 Matériel et outillage technique.....106 000 €

Opération « Restructuration des monuments »

• **Dépenses d'investissement**

AP15 Restauration des monuments départementaux

d'inscrire en CP2017.....-590 000 €

Chapitre 23 – Article 231314 / Fonction 312 Bâtiments culturels et sportifs

Échéancier des crédits de paiement :

CP2017 : 1 000 000,01 €

CP2018 : 1 496 176,84 €

CP2019 : 1 023 901,28 €

CP2020 : 550 000 €

• **Recettes d'investissement**

Chapitre 13 – Article 1311 / Fonction 312

Subventions d'éq. transférables – Etat et établissements nationaux.....-237 000 €

Chapitre 13 – Article 1314 / Fonction 312

Subventions d'éq. transférables – Communes et structures intercommunales.....-63 000 €

Chapitre 13 – Article 1315 / Fonction 312

Subventions d'éq. transférables – Grpmts de collectivités et collectivités à statut particulier.....-150 000 €

[Retour sommaire](#)

Programme « Valorisation des monuments »**Opération « Programmation dans les sites »**• **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – Article 6233 / Fonction 94 Foires et expositions..... -15 000 €

• **Dépenses d'investissement****AP Scénographie de Loches (EBAXX596)**

d'inscrire en CP2017..... -120 000 €

Chapitre 23 – Article 231351 / Fonction 312 Installations générales, agencements, aménagements...

Échéancier des crédits de paiement :

CP2017 : 380 000 €

CP2018 : 673 196,70 €

• **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 75 – Article 752 / Fonction 94 Revenus des immeubles..... 350 €

Opération « Promotion des sites »• **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – Article 6135 / Fonction 312 Locations mobilières..... -10 000 €

Opération « Gestion des boutiques »• **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 – Article 65888 / Fonction 94

Autres charges diverses de gestion courante – Autres (Régul. Boutiques)..... 30 000 €

• **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 70 – Article 7022 / Fonction 94 Coupes de bois..... 1 610 €

Chapitre 70 – Article 7088 / Fonction 94 Autres produits d'activités annexes (Régul. Boutiques)..... 30 000 €

- d'approuver l'instauration de la gratuité pour les enfants de moins de 4 ans et l'application du tarif réduit pour les enfants de 4 à 7 ans dans le cadre de l'opération « Noël à Candé »,
- d'approuver la mise en place d'un tarif exceptionnel « travaux » de 3,50 € pour l'année 2018 pendant les travaux de restructuration de la scénographie de la Cité Royale de Loches.
- d'acter le changement de nom de la carte « Ambassadeur » en « Pass Privilège »

5ème C - Culture

LECTURE PUBLIQUE

45 DÉCISION MODIFICATIVE DE LA DIRECTION DÉLÉGUÉE DU LIVRE ET
DE LA LECTURE PUBLIQUE (ID WD : 6666)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet :

- Un ajustement de crédits de dépenses pour l'acquisition de mobilier et de matériel ainsi que pour le développement du logiciel « Libellul »,
- un ajustement des recettes.

I – SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE

[Retour sommaire](#)

I – 1 Développement du réseau territorial

Dépenses d'investissement

- Achat de mobilier et de matériel

Afin d'améliorer l'organisation des magasins de la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique, de rendre plus accessible les documents et de répondre aux demandes de formation, l'achat de mobilier adapté aux albums et CD ainsi que du matériel d'initiation au codage est devenu nécessaire. Le montant de ces acquisitions s'élève à 9.300 €.

- Développement de logiciel

Le logiciel « Libellul » qui permet la gestion des données relatives aux bibliothèques du réseau du Département d'Indre-et-Loire comporte différents modules et pour le rendre plus performant une somme de 4.000 € est proposée pour son développement.

I – 2 Enrichissement des fonds

Recettes de fonctionnement

- Braderie de livres

La braderie de livres qui était prévue en mai 2017 n'a pas pu avoir lieu pour des raisons de gestion de la sécurité. Les recettes concernant la vente de documents en sont donc affectées.(2.236 €)

- Portail de ressources numériques « Nom@de »

Depuis le lancement du portail de ressources numériques « Nom@de », le nombre d'adhérents est en constante augmentation.

Le montant des participations enregistrées pour l'année est supérieur de 1.976 € au montant initialement prévu au budget primitif 2017.

Dépenses de fonctionnement

- Portail de ressources numériques « Nom@de »

Conformément aux conventions entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et les communes et communautés de communes, les participations versées par les adhérents au portail de ressources numériques « Nom@de » doivent être attribuées à l'acquisition de supports.

Il est proposé d'inscrire en dépenses la somme de 1.976 € qui correspond au montant des recettes supplémentaires enregistrées pour le portail de ressources numériques.

M. le Président. – Je ne sais pas si je vous en avais parlé, M. Eric ORSENNA est venu en Touraine pour une mission sur la lecture publique notamment par rapport aux contrats aidés pour voir un petit peu l'impact. J'avais invité Mme GUILLAUME, maire de Véretz, et Sophie METADIER de Beaulieu-Lès-Loches, qui lui ont expliqué en termes simples, que si tout cela arrêtait on allait écrouler tout le dispositif de lecture publique en milieu rural qui repose sur les bénévoles en terme d'animation et sur beaucoup de contrats aidés et pas forcément d'ailleurs toujours à temps plein. Il l'a bien intégré, il a mesuré l'impact pour l'aménagement du territoire culturel et l'égalité des territoires. Je voulais juste vous le dire à l'occasion de ce rapport.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- De voter les inscriptions suivantes :

Programme « Soutien à la lecture publique »
Opération « Développement du réseau territorial »
 Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – Article 2157 – Fonction 313 Matériel et outillage technique..... + 300 €
 Chapitre 21 – Article 21848 – Fonction 313 Autres matériels de bureau et mobilier.....+ 9 000 €
 Chapitre 20 – Article 2051 – Fonction 313 Concessions et droits similaires.....+ 4 000 €

Programme « Soutien à la lecture publique »
Opération « Enrichissement des fonds »

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 313
 Redevances et droits des services à caractère culturel..... + 1 976 €
 Chapitre 70 – Article 7088 – Fonction 313
 Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages)..... - 2 236 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Article 6182 – Fonction 313 Documentation générale et technique..... + 1 976 €

5ème C - Sport et Vie Associative

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

46 DÉCISION MODIFICATIVE 2017 (ID WD : 6618)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport propose, au titre de la Décision Modificative 2017, la restitution d'un reliquat de crédits de fonctionnement pour 35 710 €.

Vie associative et socio-éducative – Soutien à l'emploi associatif

Le dispositif d'aide à l'emploi associatif a été prolongé d'une année afin de permettre une information efficace des partenaires quant à sa prochaine cessation. Les derniers paiements ayant été effectués, il est proposé de restituer le reliquat de crédits de fonctionnement pour un montant de 35 710 €.

M. le Président. – Sur le sport amateur, j'en ai parlé aux collègues, c'est un point sur lequel je proposerai, j'en ai parlé à Xavier, de faire porter l'effort parce que je pense qu'il y a un vrai effort à faire pour aider les clubs notamment en dehors du périmètre de la métropole. Pourquoi ? C'est que la métropole a une politique, elle donne une somme par habitant de 4,50 € que chaque commune peut utiliser pour ses associations culturelles d'animation ou sportives, ce qui n'existe pas en dehors. Donc, je me dis que cela vaut la peine que de pouvoir apporter un appui accru. Donc on y réfléchira notamment dans les OB, mais je voulais vous sensibiliser un peu à la question. De même, sur des choses que l'on faisait pour le sport professionnel, il y a peut-être une petite partie de redéploiement que l'on pourrait faire des fois pour venir aider des clubs qui rayonnent davantage au niveau des inter-co ; ils ne sont pas nombreux dans le département mais des fois un peu d'oxygène ne leur ferait pas forcément du mal, sur chaque territoire il y a des clubs qui ont une responsabilité qui va au-delà du territoire de la commune parfois.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

[Retour sommaire](#)

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de Décision Modificative :*

Programme « Vie associative et socio-éducative »
Opération « Soutien à l'emploi associatif »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6574 / fonction 91 Subv. de fonct. [...] organismes de droit privé.....-35 710 €

1ère C - Affaires Financières

GESTION FINANCIÈRE

47 VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE (ID WD : 7041)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

La Décision Modificative de fin d'exercice permet d'adapter les prévisions budgétaires aux estimations de réalisation d'ici la fin de l'année 2017, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

La DM 2017 est quelque peu atypique, dans la mesure où des économies en dépenses de fonctionnement (notamment -3,7 M€ du fait de la reprise de réserves financières de deux associations de l'enfance) et les encaissements exceptionnels de droits de mutation à titre onéreux entraînent une amélioration considérable de la situation financière de fin d'exercice du Département. Cet excédent sera utilisé en deux temps ; d'abord par un renforcement de l'effort d'investissement 2017 (+9 M€ de dépenses d'équipement à la présente DM) puis, lors des exercices suivants, pour améliorer l'équilibre du BP 2018 et ainsi consolider l'effort d'investissement sur la seconde partie du mandat.

Une fin d'exercice marquée par une situation inédite en matière de droits de mutation

Parmi les principaux ajustements de la présente décision modificative, il est à noter depuis la deuxième partie de l'année une hausse exceptionnelle de la recette des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). La moyenne mensuelle des encaissements depuis le début de l'année s'élève ainsi à plus de 7 M€, soit des niveaux rarement atteints : fin septembre, le total des encaissements 2017 atteignait en conséquence 68,1 M€, pour une prévision BP 2017 de 67 M€, qui apparaît rétrospectivement fort prudente.

Cette recette, basée sur le volume des transactions immobilières, est particulièrement difficile à évaluer ; les Départements n'en contrôlent en effet ni le taux ni l'assiette. Pour rappel, la LFI pour 2014 avait en effet imposé aux départements de relever le plafond des droits de mutation de 3,8 % à 4,5 % sous peine de réduction des sommes perçues dans le cadre de la péréquation ; de même, le volume des transactions dépend entièrement du dynamisme du marché immobilier. Cela contribue à faire des DMTO une recette particulièrement volatile et sujette à des fluctuations fortes et rapides.

A noter que cette hausse des encaissements de DMTO est également constatée au niveau national (+12 à +13 % sur les sept premiers mois de l'année 2017 par rapport à 2016) ; cela semble résulter d'un effet-volume (hausse du nombre de transactions immobilières), le marché étant dans une phase de rattrapage des ventes non réalisées les années précédentes, dans le cadre de la situation exceptionnellement basse des taux d'intérêts, qui stimule le crédit immobilier.

Cependant, le Département d'Indre-et-Loire étant déjà largement contributeur à la péréquation entre collectivités

[Retour sommaire](#)

départementales, notamment du fait du niveau relativement élevé des DMTO encaissés, le risque d'une ponction accrue sur le budget du département au titre de la solidarité entre collectivités à partir de l'année prochaine doit engager à la plus grande prudence dans la construction budgétaire 2018.

Les projections d'encaissements pour la fin d'exercice atteignant 85 M€ au minimum (contre 72,7 M€ encaissés en 2016), il est ainsi proposé un ajustement de +18 M€ de la recette DMTO.

En adéquation avec la stratégie financière de bonne gestion du Département, il est proposé d'utiliser l'épargne supplémentaire résultant de cette recette supplémentaire pour renforcer l'effort d'investissement en 2017 et pour faciliter l'équilibrage du BP en 2018.

Parmi les autres recettes de fonctionnement, nous enregistrons notamment :

- +2,9 M€ de recettes CNSA au titre des personnes âgées en compensation des dépenses supplémentaires résultant de la mise en œuvre des dispositions de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement ; il est à noter que le Département d'Indre-et-Loire est une des rares collectivités à avoir pleinement mis en application ces dispositions, et ce dès 2016, au prix de dépenses supplémentaires de gestion (recrutement de personnels contractuels dédiés), ce qui lui permet aujourd'hui de voir ses dépenses intégralement compensées ;
- +111 000 € de recettes CNSA et FAPI au titre des personnes handicapées ;
- -258 000 € au titre des personnes en difficulté en réduction des encaissements du FSE ;
- +175 000 € environ d'ajustements suite aux notifications définitives de plusieurs recettes fiscales directes ;
- Des ajustements suite aux notifications définitives concernant les fonds de péréquation départementaux ; pour information, le Département demeure contributeur net du fonds de solidarité à hauteur de -3,8 M€, et bénéficiaire du fonds de péréquation des DMTO à hauteur de 2,5 M€ ;
- +240 000 € au titre du FIPHFP.

Parmi les ajustements en matière de recettes d'investissement :

- +135 000 € environ suite aux encaissements de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) ;
- -460 000 € environ sur la politique de gestion patrimoniale, du fait notamment du recul de la date de vente du Palais de Justice de Loches ;
- -289 000 € environ au titre de l'aménagement du territoire du fait du décalage dans le temps de plusieurs dispositifs d'aides aux entreprises ;
- +200 000 € environ au titre de la politique de protection de l'environnement au titre de la participation de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour la valorisation du site ENS des plans d'eau de Hommes ;
- +151 000 € au titre des infrastructures routières, notamment du fait d'indemnités de l'Etat suite aux inondations de juin 2016 ;
- -450 000 € du fait du décalage des travaux des remparts de Loches et de la mise en lumière de la Forteresse de Chinon, ce qui a entraîné le décalage des recettes prévues au titre de ces chantiers ;
- +99 000€ sur la politique habitat.

En dépenses de fonctionnement :

S'agissant de la **DGA Solidarités**, la DM 2017 entraîne une hausse des dépenses de fonctionnement de +2,6 M€ environ, essentiellement due à l'ajustement de l'allocation RSA.

La politique Enfance est ainsi impactée de -3,7 M€ du fait de la prévision de non-versements des participations du dernier trimestre 2017 pour les CPOM de deux associations d'aide à l'enfance (la fondation Verdier et l'ADSE) ; plusieurs audits ont révélé l'existence de réserves financières importantes de ces structures, qu'il convient de régulariser en diminuant la participation départementale le temps de leur utilisation. Par ailleurs, +1,4 M€ sont inscrits au titre des placements en MECS, l'activité de ces structures étant intensifiée notamment du fait de l'afflux de mineurs non accompagnés (MNA) et +420 000 € au titre de la prévention à domicile.

L'inscription de recettes complémentaires CNSA au titre des politiques personnes âgées et personnes handicapées (+3 M€) permet en outre de compenser l'inscription parallèle de dépenses de fonctionnement (+1,8 M€).

En outre, la hausse des crédits au titre du RSA (+3,27 M€) permet d'ajuster la prévision initiale du montant de l'allocation au vu des dernières mensualités versées afin d'être en capacité d'assurer le paiement du dernier trimestre 2017 à la CAF.

Concernant la **DGA Territoires**, plusieurs ajustements (+141 000 € environ au global) permettent de tenir compte de l'évolution des dossiers :

- +175 000 € au titre des infrastructures routières, notamment suite au jugement rendu dans le cadre du contentieux du Pont de Langennerie (+154 000 €) ;

[Retour sommaire](#)

- -169 000 € environ au titre de la politique transports du fait d'ajustements des marchés de prestations à l'activité réelle ;
- +90 000 € au titre de l'éducation.

Concernant le **pôle ressources**, les ajustements essentiellement techniques portent surtout sur

- La reprise réglementaire des dépenses imprévues non consommées, soit -4,67 M€ ;
- La constitution d'une provision pour contentieux à hauteur de 900 000 €.

En dépenses d'investissement, comme évoqué, les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement et la hausse des recettes de fonctionnement ont entraîné l'amélioration considérable des ratios financiers de l'exercice 2017 ; en accord avec la stratégie financière définie depuis 2015 par l'exécutif, cet excédent supplémentaire permettra dès 2017 un renforcement conséquent de l'effort d'investissement du Département, à hauteur de presque +9 M€ :

- +1,9 M€ au titre des moyens logistiques, permettant notamment l'achat de plusieurs véhicules (véhicules légers et lourds), ce qui entrainera un rajeunissement du parc automobile et donc une réduction des coûts d'entretien et de maintenance ;
- +6 M€ au titre du versement du Département au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique ;
- +1,65 M€ au titre de la politique Education, permettant à la fois d'accélérer les chantiers existants et d'intensifier les achats de matériels et de mobilier nécessaires au bon fonctionnement des établissements ;
- +300 000 € au titre des acquisitions foncières dans le cadre de la MDS de Loches.

A ces dépenses réelles nouvelles s'ajoutent +2,7 M€ de dépenses d'investissement supplémentaires correspondant à des écritures comptables se neutralisant en opérations d'ordre ; cela porte la hausse des dépenses d'investissement à +11,2 M€.

Le montant total des autorisations de programme (investissement) se résume comme suit :

Autorisations de programme		
Montant d'A.P. voté au Budget 2017	Proposition en A.P. à la DM 2017	Montant d'A.P. total
315 973 749,82 €	-443 719,22 €	315 530 030,60 €

Crédits de paiement 2017			
C.P. inscrits au Budget 2017	Proposition à la DM 2017	Montant total	Montant restant à inscrire
65 384 562,83 €	+8 296 756,06 €	73 681 318,89 €	135 552 399,92 €

Concernant les autorisations d'engagement (fonctionnement), les variations sont les suivantes :

Autorisations d'engagement		
Montant d'A.E. voté au Budget 2017	Proposition en A.E. à la DM 2017	Montant d'A.E. total
55 982 585,82 €	+160 226,68 €	56 142 812,50 €

Crédits de paiement 2017			
C.P. inscrits au Budget 2017	Proposition à la DM 2017	Montant total	Montant restant à inscrire
12 459 029,84 €	-277 923,75 €	12 181 106,09 €	15 062 849,92 €

La ventilation des **crédits réels** de cette Décision Modificative par politique est la suivante :

en €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Solidarités	-201 048,00	+60 000,00	+2 581 361,98	+3 202 654,00
Territoires	+6 743 317,68	-380 988,85	+141 648,59	+36 843,80
Ressources	+2 197 561,00	-316 173,05	-3 243 422,26	+20 135 356,89
TOTAL	+8 739 830,68	-637 161,90	-520 411,69	+23 374 854,69

(*) Hors ajustement de l'emprunt 2017

L'équilibre du projet de Décision Modificative :

Les totaux par sections sont :

en €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Ajustement de l'emprunt d'équilibre à la DM 2017
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Crédits réels	+8 739 830,68	-637 161,90	-520 411,69	+23 374 854,69	
Crédits d'ordre	+2 750 611,00	+2 676 111,00	+440 000	+514 500,00	
Total des crédits	+11 490 441,68	+2 038 949,10	-80 411,69	+23 889 354,69	-14 518 273,80

L'équilibre de cette Décision Modificative permet ainsi une amélioration considérable des ratios financiers de la collectivité : **l'épargne ou autofinancement brut (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) double presque** sous le double effet de la hausse des recettes et de la réduction des dépenses ; l'épargne nette (autofinancement brut – remboursement du capital de la dette) évolue dans les mêmes proportions.

Parallèlement, cette progression de l'épargne permet, malgré l'inscription d'importantes dépenses d'investissement nouvelles, la **diminution de l'emprunt d'équilibre 2017 de -14,5 M€**, portant ainsi son montant à 34,7 M€ (y compris emprunt reporté).

en €	Budget Primitif 2017*	Budget 2017 (BP + BS)	DM 2017	Total après DM
Autofinancement brut	36 968 270	39 327 370	+23 895 266	63 222 636
Autofinancement net	6 070 270	8 429 370	+23 895 266	32 324 636
Emprunt d'équilibre	49 499 243	49 188 932	-14 518 274	34 670 658

*avec excédent reporté

Les propositions budgétaires par chapitre de la Décision Modificative 2017 sont retracées en annexe 1 ; et la balance (cumulée) du Budget 2017 incluant le projet de DM, en annexe 2.

Les crédits 2017 sont présentés par politique en annexe 3.

La situation des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement est détaillée en annexe 4.

A partir de la balance générale du projet de décision modificative de 2017 qui vous a été adressée, les propositions budgétaires (réelles et ordres) s'élèvent à **+ 35 379 796,37 €** soit **+ 23 889 354,69 €** en section de fonctionnement et **+ 11 490 441,68 €** en section d'investissement.

Les dépenses imprévues inscrites en fonctionnement pour un montant de **4 620 000,00 €** (Chapitre 022) sont réduites dans cette décision modificative de 2017 à zéro.

Les modifications votées au cours de cette séance et ne figurant pas dans la maquette budgétaire qui vous a été adressée concernent la politique « Personnes en difficulté » en faveur de l'allocation RSA pour **+ 2 270 000 €** en dépenses.

Ces modifications changent le virement entre section de **- 2 270 000 €**.

Cela entraîne une modification sur la baisse du recours à l'emprunt.

Le montant de la Décision Modificative de 2017 est inchangé.

Le montant du budget 2017 est ainsi arrêté en crédit cumulé à **945 887 104,39 €** (dont **145 726 517,39 €** de mouvements d'ordre) se décomposant en :

357 854 011,58 € en section d'investissement
588 033 092,81 € en section de fonctionnement.

Le montant de l'emprunt 2017 s'élève à **34 670 657,73 €**.

Le montant total des autorisations de programme est arrêté à **315 530 030,60 €**, avec des crédits de paiement 2017 de **73 681 318,89 €** et des crédits de paiement restant à inscrire de **135 552 399,92 €**.

Le montant total des autorisations d'engagement est arrêté à **56 142 812,50 €**, avec des crédits de paiement 2017 de **12 181 106,09 €** et des crédits de paiement restant à inscrire de **15 062 849,92 €**.

M. le Président. – Je rappelle juste les pouvoirs :

M. MARTEGOUTTE à Mme AARNAULT
 Mme GINER à M. MICHAUD
 Mme TUROT à M. OSMOND
 Mme MONMARCHE-VOISINE à M. BOURDY
 Mme COCHIN à M. Vincent LOUAULT
 Mme CHEVILLARD à Mme HADDAD
 M. DATEU à Mme DARNET-MALAQUIN

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 8 M. Patrick BOURDY
 M. Jean-Marie CARLES
 MME Martine CHAIGNEAU
 MME Laurence CORNIER-GOEHRING
 M. Dominique LEMOINE
 M. Rémi LEVEAU
 MME Agnès MONMARCHÉ-VOISINE
 MME Florence ZULIAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'adopter la Décision Modificative 2017 conformément à la balance par chapitre retracée en annexe 1 et la balance cumulée du budget 2017 incluant la Décision Modificative en annexe 2*
- *les crédits 2017 sont présentés par politique en annexe 3*
- *la situation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement est détaillée en annexe 4*

BALANCE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2017 : PROPOSITIONS NOUVELLES
par chapitre budgétaire (annexe 1)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté		
011 Charges à caractère général	172 319,73	
012 Charges de personnel et frais assimilés	-100 000,00	
013 Atténuations de charges		22 170,01
014 Atténuations de produits	69 852,00	
015 Revenu minimum d'insertion		2 130,36
016 Allocations personnalisée d'autonomie	2 320 445,00	2 829 060,33
017 Revenu de Solidarité Active	3 268 864,00	481,13
022 Dépenses imprévues	-4 620 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	-2 721 568,42	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus		
66 Charges financières		
67 Charges exceptionnelles	189 676,00	
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	900 000,00	
70 Produits des services, du domaine et ventes		-139 478,60
73 Impôts et taxes		19 691 199,00
731 Impôts locaux		174 093,00
74 Dotations, subventions et participations		448 972,74
75 Autres produits de gestion courante		290 862,01
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels		94 364,71
78 Reprise sur provisions		-39 000,00
Total section de fonctionnement (réels)	-520 411,69	23 374 854,69
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	440 000,00	514 500,00
023 Virement à la section d'investissement	23 969 766,38	
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	23 889 354,69	23 889 354,69
Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
010 Revenu minimum d'insertion		
018 Revenu de Solidarité Active		
024 Produit des cessions d'immobilisations		-480 500,00
10 Dotations, fonds et réserves		
13 Subventions d'investissement		-261 480,06
16 Emprunts et dettes assimilées (*)	-2 000,00	-14 520 273,80
19 Différences sur réalisations d'immobilisations		
20 Immobilisations incorporelles	-154 340,00	
204 Subventions d'équipement versées	6 248 635,68	101 417,16
21 Immobilisations corporelles	1 069 139,40	261,00
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	1 594 895,60	11 454,00
26 Participations et créances rattachées à		
27 Autres immobilisations	-15 000,00	-6 314,00
45411053 Plan départemental déplacements doux - Dépenses	-1 500,00	
Total section d'investissement (réels)	8 739 830,68	-15 155 435,70
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	514 500,00	440 000,00
041 Opérations patrimoniales	2 236 111,00	2 236 111,00
021 Virement de la section de fonctionnement		23 969 766,38
Total section d'investissement (réels+ordres)	11 490 441,68	11 490 441,68
TOTAL GENERAL DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2017	35 379 796,37	35 379 796,37
SOLDE GLOBAL	0,00	

(*) dont 170 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

BALANCE GENERALE DU BUDGET 2017
par chapitre budgétaire (annexe 2)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté		12 865 582,77
011 Charges à caractère général	41 847 676,33	
012 Charges de personnel et frais assimilés	100 214 678,00	
013 Atténuations de charges		2 570 587,88
014 Atténuations de produits	9 169 131,48	
015 Revenu minimum d'insertion	83 000,00	13 130,36
016 Allocations personnalisées d'autonomie	53 857 245,00	23 343 024,07
017 Revenu de Solidarité Active	86 924 102,00	489 481,13
022 Dépenses imprévues	0,00	
65 Autres charges de gestion courante	188 079 407,92	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	167 808,00	
66 Charges financières	2 726 134,00	
67 Charges exceptionnelles	553 137,50	
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	1 033 000,00	
70 Produits des services, du domaine et ventes		4 408 536,94
73 Impôts et taxes		198 134 805,66
731 Impôts locaux		184 265 931,00
74 Dotations, subventions et participations		111 665 887,31
75 Autres produits de gestion courante		9 928 142,14
76 Produits financiers		285 000,00
77 Produits exceptionnels		462 098,55
78 Reprise sur provisions		82 000,00
Total section de fonctionnement (réels)	484 655 320,23	548 514 207,81
<i>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>44 357 531,00</i>	<i>39 518 885,00</i>
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>58 383 990,39</i>	
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	587 396 841,62	588 033 092,81
Restes à réaliser	636 251,19	
Total section de fonctionnement après DM 2017	588 033 092,81	588 033 092,81
Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	31 005 406,73	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		31 005 406,73
010 Revenu minimum d'insertion		
018 Revenu de Solidarité Active	220 000,00	
020 Dépenses imprévues		
024 Produit des cessions d'immobilisations		1 203 121,77
10 Dotations, fonds et réserves	1 631 000,00	5 541 748,00
13 Subventions d'investissement	10 630,00	6 175 054,48
16 Emprunts et dettes assimilées (*)	199 273 000,00	200 749 279,50
20 Immobilisations incorporelles	2 413 697,54	
204 Subventions d'équipement versées	29 173 912,80	1 630 596,27
21 Immobilisations corporelles	7 142 690,22	1 483,10
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	39 567 356,33	932 150,63
26 Participations et créances rattachées à des participations		
27 Autres immobilisations financières	425 000,00	411 216,75
45411053 Plan départemental déplacements doux - Dépenses	10 000,00	
Total section d'investissement (réels)	310 872 693,62	247 650 057,23
<i>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>39 518 885,00</i>	<i>44 357 531,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>3 466 111,00</i>	<i>3 466 111,00</i>
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>58 383 990,39</i>
Total section d'investissement (réels+ordres)	353 857 689,62	353 857 689,62
Restes à réaliser	3 996 321,96	3 996 321,96
Total section d'investissement après DM 2017	357 854 011,58	357 854 011,58
TOTAL GENERAL DU BUDGET 2017	945 887 104,39	945 887 104,39

(*) dont 170 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

ANNEXE 3 - DEPENSES - CREDITS 2017 PAR POLITIQUES

Hors MND (170 M€ en 2017)

POLITIQUES	FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT					TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2017
	BP 2017 (hors reports)	Reports 2016/2017	BS 2017	DM 2017	Total voté 2017	BP 2017 (hors reports)	Reports 2016/2017	BS 2017	DM 2017	Total voté 2017	
Laboratoire de Touraine (subv.équilibre)	1 987 000,00				1 987 000,00						1 987 000,00
DGA SOLIDARITES	286 348 196,00	69 152,48	830 644,84	2 381 361,98	289 820 355,30	6 214 224,38		82 495,62	-201 048,00	6 095 672,00	295 925 027,30
Enfance et Famille (y compris IDEF)	58 707 065,00		101 880,00	-2 179 189,00	56 629 756,00						56 629 756,00
Petite enfance	2 237 050,00		116 393,00	-19 000,00	2 334 443,00	10 000,00				10 000,00	2 344 443,00
Personnes handicapées	76 719 090,00		25 612,84	130 870,00	76 875 572,84						76 875 572,84
Personnes âgées	62 714 520,00		445 887,00	1 629 895,00	64 790 302,00	2 935 416,00				2 935 416,00	67 725 718,00
Personnes en difficulté	82 732 757,00	69 152,48	131 713,00	3 210 199,98	86 143 822,46			220 000,00		220 000,00	86 363 822,46
Habitat	667 750,00		-841,00	-72 534,00	594 375,00	2 893 808,38		-172 504,38	-189 048,00	2 532 256,00	3 126 631,00
Logement	1 817 700,00		0,00	-97 380,00	1 720 320,00	370 000,00		35 000,00	-10 000,00	395 000,00	2 115 320,00
Politique de la ville	159 764,00		10 000,00		169 764,00						169 764,00
DGA TERRITOIRES	44 428 235,30	565 442,34	1 267 038,78	141 648,59	46 402 365,01	54 471 786,19	3 996 321,96	2 250 250,79	6 743 317,68	67 461 676,62	113 864 041,63
Infrastructures routières	4 858 000,00		73 600,00	175 400,00	5 107 000,00	17 903 291,63	67 052,40	106 208,04	24 193,52	18 100 745,59	23 207 745,59
Transports	16 799 600,00		147 488,57	-168 992,26	16 778 096,31						16 778 096,31
Aménagement du territoire	2 350 797,50		143 780,00	24 961,50	2 519 539,00	13 783 368,54		-25 491,22	6 126 751,53	19 884 628,85	22 404 167,85
Protection de l'environnement	1 274 052,80	549 745,92	194 200,04	22 013,35	2 040 012,11	2 122 160,40	3 796 348,35	1 155 561,97	1 572,63	7 075 643,35	9 115 655,46
Schéma départemental des déplacements doux	165 000,00				165 000,00	1 017 500,00		10 000,00	-418 500,00	609 000,00	774 000,00
Education	10 974 222,00		370 000,00	90 000,00	11 434 222,00	16 295 045,82		850 000,00	1 650 000,00	18 795 045,82	30 229 267,82
Action culturelle	2 175 109,00		35 280,00		2 210 389,00	416 000,00	22 000,00			438 000,00	2 648 389,00
Lecture publique	282 154,00			1 976,00	284 130,00	10 250,00		0,00	13 300,00	23 550,00	307 680,00
Monuments et patrimoine culturel	1 648 467,00	12 602,42	143 690,17	37 000,00	1 841 759,59	2 399 000,00	0,01	64 472,00	-604 000,00	1 859 472,01	3 701 231,60
Archives, archéologie et inventaire	286 000,00			-5 000,00	281 000,00	102 000,00				102 000,00	383 000,00
Sports et Vie associative	2 222 080,00	3 050,00	75 000,00	-35 710,00	2 264 420,00	27 169,80	103 855,30			131 025,10	2 395 445,10
Tourisme	1 392 753,00	44,00	84 000,00		1 476 797,00	396 000,00	7 065,90	89 500,00	-50 000,00	442 565,90	1 919 362,90
PÔLE RESSOURCES	194 202 814,00	1 656,37	29 334,00	-2 803 422,26	191 430 382,11	108 261 830,06		1 086 660,00	4 948 172,00	114 296 662,96	305 727 045,07
Gestion des ressources humaines	93 518 641,00	1 656,37	21 000,00	100 000,00	93 641 297,37	90 000,00		13 000,00		103 000,00	93 744 297,37
Stratégie de communication de l'institution	820 000,00			24 000,00	844 000,00						844 000,00
Moyens logistiques et activités transversales	6 954 127,00		99 580,00	1 122 964,00	8 176 671,00	1 988 000,00		7 160,00	1 913 861,00	3 909 021,00	12 085 692,00
Stratégie des systèmes d'information	1 508 707,00			-12 626,26	1 496 080,74	1 750 000,00				1 750 000,00	3 246 080,74
Gestion financière	60 243 639,00		-87 846,00	-4 062 360,00	56 093 433,00	101 191 291,73		946 500,00	2 750 611,00	104 888 402,73	160 981 835,73
Gestion patrimoniale	2 918 180,00		-3 400,00	24 600,00	2 939 380,00	3 242 539,23		120 000,00	283 700,00	3 646 239,23	6 585 619,23
S.D.I.S.	28 239 520,00				28 239 520,00						28 239 520,00
TOTAL DEPENSES réel	483 007 906,30	636 251,19	2 167 825,62	-520 411,69	485 291 571,42	129 659 956,53	3 996 321,96	2 472 906,41	8 739 830,68	144 869 015,58	630 160 587,00
TOTAL DEPENSES réel et ordre	526 966 245,30	636 251,19	2 127 017,62	-80 411,69	529 649 102,42	168 947 841,53	3 996 321,96	3 419 406,41	11 490 441,68	187 854 011,58	717 503 114,00

ANNEXE 3 - RECETTES - CREDITS 2017 PAR POLITIQUES

Hors MND (170 M€ en 2017)

POLITIQUES	FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT					TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2017
	BP 2017 (hors reports)	Reports 2016/2017	BS 2017	DM 2017	Total voté 2017	BP 2017 (hors reports)	Reports 2016/2017	BS 2017	DM 2017	Total voté 2017	
Laboratoire de Touraine (subv.équilibre)											
DGA SOLIDARITES	40 861 625,00		1 972 278,74	3 202 654,00	46 036 557,74	1 048 042,00		-45 342,00	60 000,00	1 062 700,00	47 099 257,74
Enfance et Famille (y compris IDEF)	1 042 300,00		171 342,04		1 213 642,04						1 213 642,04
Petite enfance	205 000,00				205 000,00						205 000,00
Personnes handicapées	11 121 346,00		25 613,84	111 740,81	11 258 700,65						11 258 700,65
Personnes âgées	22 339 600,00		1 540 073,26	3 371 763,34	27 251 436,60						27 251 436,60
Personnes en difficulté	4 690 363,00		335 913,00	-258 315,15	4 767 960,85						4 767 960,85
Habitat	312 716,00		-115 914,00		196 802,00	680 042,00		-80 342,00	99 000,00	698 700,00	895 502,00
Logement	829 300,00		200,00	-17 535,00	811 965,00	363 000,00		35 000,00	-37 000,00	361 000,00	1 172 965,00
Action sociale	321 000,00		15 050,00	-5 000,00	331 050,00	5 000,00			-2 000,00	3 000,00	334 050,00
Politique de la ville											
DGA TERRITOIRES	10 722 023,00		833 567,21	36 843,80	11 592 434,01	6 967 137,84	68 943,73	212 590,29	-380 988,85	6 867 683,01	18 460 117,02
Infrastructures routières	788 000,00		196 325,19	-79 319,43	885 005,76	1 098 400,00		-28 573,37	151 207,35	1 221 033,98	2 106 039,74
Transports	2 315 300,00		8 212,80	66 288,55	2 389 801,35						2 389 801,35
Aménagement du territoire	338 300,00		362 236,00	1 700,00	702 236,00	2 118 900,84		-18 647,89	-289 363,94	1 810 889,01	2 513 125,01
Protection de l'environnement	3 094 807,00		216 793,22	35 445,35	3 347 045,57	123 908,00	68 943,73	-10 608,05	201 781,10	384 024,78	3 731 070,35
Schéma départemental des déplacements doux											
Éducation	1 525 000,00			6 173,15	1 531 173,15	2 811 429,00			5 386,64	2 816 815,64	4 347 988,79
Action culturelle	5 000,00				5 000,00	10 000,00				10 000,00	15 000,00
Lecture publique	48 936,00			-260,00	48 676,00						48 676,00
Monuments et patrimoine culturel	2 202 600,00		50 000,00	31 960,00	2 284 560,00	604 500,00		190 419,60	-450 000,00	344 919,60	2 629 479,60
Archives, archéologie et inventaire	219 080,00			-27 837,00	191 243,00						191 243,00
Sports et Vie associative	55 000,00				55 000,00						55 000,00
Tourisme	150 000,00			2 693,18	152 693,18						152 693,18
PÔLE RESSOURCES	507 916 664,77		1 837 579,40	20 649 856,89	530 404 101,06	129 034 845,41	3 927 378,23	735 750,39	-12 158 335,85	121 539 638,18	651 943 739,24
Gestion des ressources humaines	2 773 597,00		47 537,68	240 003,00	3 061 137,74	12 235,00			5 230,00	17 471,00	3 078 608,74
Stratégie de communication de l'institution	15 000,00			-15 000,00	0,00						0,00
Moyens logistiques et activités transversales	700 085,00		-1 889,28	4 261,51	702 457,23	10 000,00		1 621,77		11 621,77	714 079,00
Stratégie des systèmes d'information			1 050,00		1 050,00						1 050,00
Gestion financière	504 001 882,77		1 790 881,00	20 379 792,00	526 172 555,77	127 335 610,41	3 927 378,23	684 128,62	-11 706 433,80	120 240 683,46	646 413 239,23
Gestion patrimoniale	426 100,00			40 800,32	466 900,32	1 677 000,00		50 000,00	-457 138,05	1 269 861,95	1 736 762,27
S.D.I.S.											
TOTAL RECETTES réel	520 612 427,77		4 526 925,35	23 374 854,69	548 514 207,81	92 691 686,25	3 996 321,96	113 806,68	-15 155 435,70	81 646 379,19	630 160 587,00
TOTAL RECETTES réel et ordre	559 500 312,77		4 643 425,35	23 889 354,69	588 033 092,81	137 050 025,25	3 996 321,96	902 998,68	-12 479 324,70	129 470 021,19	717 503 114,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2017 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2016		Nouvelle situation après le BP 2017		Nouvelle situation après le BS 2017		VOTE DM 2017			Nouvelle situation après la DM 2017		
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire	
INTERVENTIONS														
POLITIQUE PERSONNES AGEES														
Restructuration EHPAD de Richelieu convention Région/Départ 2015-2020	GBAXX636 GE0280001	2014 - 2018	1 743 750,00	1 743 750,00	1 743 750,00	1 143 750,00	1 743 750,00	1 143 750,00					1 743 750,00	1 143 750,00
Restructuration EHPAD d'Abilly	GBAXX637 GE0280001	2014 - 2018	1 012 500,00	612 500,00	1 012 500,00	312 500,00	1 012 500,00	312 500,00					1 012 500,00	312 500,00
Restructuration EHPAD de Montlouis convention Région/Départ 2015-2020	GE028E03 GE0280001	2015 - 2018	2 437 500,00	2 037 500,00	2 437 500,00	1 100 000,00	2 437 500,00	1 100 000,00					2 437 500,00	1 100 000,00
Restructuration EHPAD de Langeais convention Région/Départ 2015-2020	GE028E05 GE0280001	2015 - 2018	1 593 750,00	995 834,00	1 593 750,00	497 918,00	1 593 750,00	497 918,00					1 593 750,00	497 918,00
Restructuration EHPAD de Bourgueil	GE028E08 GE0280001	2017 - 2019			1 875 000,00	1 275 000,00	1 875 000,00	1 275 000,00					1 875 000,00	1 275 000,00
Restructuration EHPAD de Loches	GE028E09 GE0280001	2017 - 2018			656 250,00	656 250,00	656 250,00	656 250,00					656 250,00	656 250,00
Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées			6 787 500,00	5 389 584,00	9 318 750,00	4 985 418,00	9 318 750,00	4 985 418,00	0,00	0,00	0,00		9 318 750,00	4 985 418,00
POLITIQUE HABITAT														
Propriétaires occupants et bailleurs 2012 (solde)	HBA12581 GE0330001	2012 - 2017	16 507,00	16 507,00	16 507,00	5 500,00	0,00	0,00					0,00	0,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2013 (solde)	HBA13606 GE0330001	2013 - 2017	551 777,00	2 500,00	551 777,00	0,00	551 777,00	0,00	-2 500,00		-2 500,00		549 277,00	0,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2014	HBA14625 GE0330001	2014 - 2017	694 005,00	36 811,00	694 005,00	0,00	668 062,00	0,00	-10 868,00		-10 868,00		657 194,00	0,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2015	GE033E09 GE0330001	2015 - 2018	576 756,00	61 756,00	576 756,00	15 756,00	575 045,00	14 045,00	-60 045,00		-46 000,00		515 000,00	0,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2016	GE033E09 GE0330001	2016 - 2019	671 000,00	519 700,00	671 000,00	117 100,00	427 330,00	42 708,00	-196 156,00		-153 448,00		231 174,00	0,00
Ingénierie (solde)	HAAXX612SC GE0330002	2012 - 2020	263 005,00	111 008,40	263 005,00	73 008,40	214 996,60	26 000,00	-2 000,00				212 996,60	24 000,00
Accession sociale à la propriété 2013 (solde)	HEA13617 GE0330003	2013 - 2018	125 000,00	107 000,00	125 000,00	87 000,00	125 000,00	97 000,00	-32 000,00		-6 000,00		93 000,00	71 000,00
Accession sociale à la propriété 2014	HEA14639 GE0330003	2014 - 2019	98 000,00	98 000,00	98 000,00	68 000,00	98 000,00	88 000,00	-19 000,00		-10 000,00		79 000,00	79 000,00
S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé			3 016 050,00	953 282,40	3 016 050,00	366 364,40	2 660 210,60	267 753,00	-322 569,00		-228 816,00		2 337 641,60	174 000,00
Fonds social d'aides aux travaux 2017	GE034E12 GE0340001	2017 - 2018			150 000,00	70 000,00	150 000,00	70 000,00	-65 975,00		-50 975,00		84 025,00	55 000,00
S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat			0,00	0,00	150 000,00	70 000,00	150 000,00	70 000,00	-65 975,00		-50 975,00		84 025,00	55 000,00
Aide à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE0320004	2008 - 2017	120 022,55	51 350,00	120 022,55	1,00	110 901,85	29 560,30			-12 669,00		110 901,85	42 229,30
Aide à la Pierre 2009 (solde)	HC09457 GE0320004	2009 - 2017	408 699,77	56 513,00	408 699,77	0,00	399 658,77	0,00					399 658,77	0,00
Aide à la Pierre 2010 (solde)	HC10495 GE0320004	2010 - 2017	186 439,36	12 880,00	186 439,36	0,00	186 439,36	0,00					186 439,36	0,00
Aide à la Pierre 2011 (solde)	HC11524 GE0320004	2011 - 2018	451 352,00	27 700,36	451 352,00	12 180,00	450 752,00	1 800,36					450 752,00	1 800,36
Aide à la Pierre 2012 (solde)	HC12579 GE0320004	2012 - 2018	523 925,00	115 140,00	523 925,00	64 940,00	523 925,00	34 200,00			34 200,00		523 925,00	0,00
Aide à la Pierre 2013 (solde)	HC13604 GE0320004	2013 - 2019	709 500,00	209 700,00	709 500,00	141 332,00	697 500,00	121 500,00	-21 468,00		19 900,00		676 032,00	80 132,00
Aide à la Pierre 2014	HC14627 GE0320004	2014 - 2019	363 900,00	301 950,00	363 900,00	201 540,00	363 900,00	192 060,00			37 620,00		363 900,00	154 440,00
Aide à la Pierre 2015	GE032E17 GE0320004	2015 - 2019	552 000,00	552 000,00	552 000,00	387 200,00	552 000,00	375 000,00			60 600,00		552 000,00	314 400,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2017 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2016		Nouvelle situation après le BP 2017		Nouvelle situation après le BS 2017		VOTE DM 2017			Nouvelle situation après la DM 2017	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire
Aide à la Pierre 2016	GE032E30 GE0320004	2016 - 2021	492 200,00	492 200,00	549 200,00	539 200,00	549 200,00	537 200,00				549 200,00	537 200,00
Aide à la Pierre 2017	GE032E37 GE0320004	2017 - 2021			432 000,00	432 000,00	468 600,00	468 600,00	90 000,00			558 600,00	558 600,00
Aides complémentaires logement 2009 (solde)	HDA09456 GE0320001	2009 - 2017	77 600,00	8 000,00	77 600,00	0,00	77 600,00	0,00	-8 000,00		-8 000,00	69 600,00	0,00
Aides complémentaires logement 2011 (solde)	HDA11525 GE0320001	2011 - 2018	805 400,00	36 400,00	805 400,00	27 300,00	778 100,00	0,00				778 100,00	0,00
Aides complémentaires logement 2012 (solde)	HDA12580 GE0320001	2012 - 2018	1 060 500,00	184 000,00	1 060 500,00	69 250,00	1 025 500,00	63 250,00	-60 000,00			965 500,00	23 250,00
Aides complémentaires logement 2013 (solde)	HDA13607 GE0320001	2013 - 2019	1 227 492,00	422 500,00	1 227 492,00	144 250,00	1 227 492,00	141 000,00	-112 000,00			1 115 492,00	29 000,00
Aides complémentaires logement 2014	HDA14626 GE0320001	2014 - 2020	2 122 904,00	1 077 200,00	2 122 904,00	698 600,00	2 116 104,00	659 200,00			61 600,00	2 116 104,00	597 600,00
Aides complémentaires logement 2015	GE032E16SC GE0320001	2015 - 2020	1 866 000,00	1 482 400,00	1 866 000,00	1 243 550,00	1 866 000,00	1 208 800,00			12 600,00	1 866 000,00	1 196 000,00
Aides complémentaires logement 2016	GE032E29 GE0320001	2016 - 2020	1 183 000,00	1 021 400,00	1 183 000,00	892 400,00	1 182 000,00	920 400,00				1 182 000,00	920 400,00
Aide complémentaires logement 2017	GE032E36 GE0320001	2017 - 2021			432 000,00	345 600,00	432 000,00	345 600,00	-130 000,00		-25 200,00	302 000,00	240 800,00
Convention Région/Département 2007 - 2013 (solde) Logement	LAB07432 GE0320001	2007 - 2017	900 350,00	112 200,00	900 350,00	30 100,00	857 600,00	16 450,00	-64 450,00		-48 000,00	793 150,00	0,00
Habitat groupé (solde)	HDA13605 GE0320003	2013 - 2018	343 300,00	159 000,00	343 300,00	99 000,00	343 300,00	99 000,00			-16 500,00	343 300,00	115 500,00
Réhabilitation thermique (solde)	HDAX616SC GE0320002	2013 - 2018	742 500,00	267 600,00	742 500,00	173 400,00	742 500,00	70 800,00				742 500,00	70 800,00
Réhabilitation thermique 2016	GE032E32SC GE0320002	2016 - 2020	1 560 000,00	1 471 600,00	1 560 000,00	1 367 600,00	1 560 000,00	1 306 500,00				1 560 000,00	1 306 500,00
Adaptation logements Convention Région/Département	GE032E35 GE0320001	2016 - 2021	500 000,00	500 000,00	500 000,00	400 000,00	500 000,00	480 000,00			-12 008,00	500 000,00	492 008,00
Logement PA/PH	GE032E38 GE0320003	2017 - 2020			68 000,00	54 400,00	68 000,00	54 400,00			-13 600,00	68 000,00	68 000,00
S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat locatif social			16 197 084,68	8 561 733,38	17 186 084,68	7 323 843,00	17 079 072,98	7 145 320,68	-305 918,00		90 743,00	16 773 154,98	6 748 659,68
TOTAL SOLIDARITES			26 000 634,68	14 904 599,78	29 670 884,68	12 745 625,40	29 208 033,58	12 468 491,68	-694 462,00		-189 048,00	28 513 571,58	11 963 077,68

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2017 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2016		Nouvelle situation après le BP 2017		Nouvelle situation après le BS 2017		VOTE DM 2017			Nouvelle situation après la DM 2017	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES													
B P Nord-Ouest de l'agglomération tourangelle (solde)	CAAXX019 GE0020003	2000 - 2017	1 340 445,00	393 096,06	1 340 445,00	39,38	1 340 445,00	39,38				1 340 445,00	39,38
Programme d'études des projets de voirie (solde)	CAA10509 GE0020001	2010-2018	278 684,76	102 930,37	278 684,76	52 930,37	278 684,76	72 930,37				278 684,76	72 930,37
Pont de St Cyr-Métray (solde)	CAEXX550 GE0020002	2011 - 2019	930 650,00	925 678,96	930 650,00	295 678,96	930 650,00	295 678,96	-235 678,96		-60 000,00	694 971,04	120 000,00
Pont de Chinon (solde)	CAEXX507 GE0020002	2010-2018	1 088 874,56	52 448,30	1 088 874,56	47 448,30	1 088 874,56	47 448,30				1 088 874,56	47 448,30
Pont de Langennerie	CAEXX557 GE0020002	2014 - 2018	1 700 000,00	385 767,99	1 700 000,00	383 767,99	1 700 000,00	383 767,99	-383 767,99			1 316 232,01	0,00
Déviations Châteauneuf la vallière (solde)	CAA07387 GE0020001	2007 - 2017	741 180,00	248 927,14	741 180,00	101 067,86	764 092,14	0,00				764 092,14	0,00
Déviations de Ciran	CAAXX599 GE0020001	2014 - 2018	3 460 000,00	1 185 509,45	3 261 145,90	286 655,35	3 261 145,90	286 655,35			70 000,00	3 261 145,90	216 655,35
Suppression PN Neuillé Pont Pierre (solde)	CAAXX551 GE0020001	2011 - 2017	3 740 794,00	22 028,03	3 740 794,00	11 858,08	3 740 794,00	11 858,08	-11 858,08			3 728 935,92	0,00
RD943 2x2 voies sur arrivée RD37	GE002E06 GE0020001	2015 - 2017	1 800 000,00	1 792 244,43	1 800 000,00	3 863,04	1 800 000,00	0,00	50 000,00		30 000,00	1 850 000,00	20 000,00
Déviations de Neuillé Pont Pierre	GE002E04 GE0020001	2015 - 2020	10 250 000,00	10 165 359,68	10 250 000,00	10 155 359,68	10 250 000,00	10 162 159,68			-3 200,00	10 250 000,00	10 165 359,68
Déviations de Richelieu	GE002E05 GE0020001	2015 - 2020	4 690 000,00	4 583 748,75	4 690 000,00	4 354 448,75	4 690 000,00	4 354 448,75			-55 000,00	4 690 000,00	4 409 448,75
Réparations du pont de Port Boulet	GE002E11 GE0020002	2016 - 2017	900 000,00	598 080,11	900 000,00	48 080,11	900 000,00	18 080,11			-30 000,00	900 000,00	48 080,11
Réparations du pont de Civray de Touraine	GE002E10 GE0020002	2016 - 2019	2 400 000,00	2 393 997,60	2 400 000,00	2 363 997,60	2 400 000,00	2 378 997,60				2 400 000,00	2 378 997,60
Réparations des superstructures du pont sur le cher	GE002E12 GE0020002	2016 - 2018	1 000 000,00	997 768,00	1 000 000,00	985 000,00	1 000 000,00	985 000,00	-997 768,00		-12 768,00	2 232,00	0,00
Réparations du pont de Chisseaux	GE002E13 GE0020002	2016 - 2020	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 290 000,00	1 300 000,00	1 262 200,00			1 000,00	1 300 000,00	1 261 200,00
RD 943 Créneaux de dépassement entre Comery et Loches	GE002E09 GE0020001	2016 - 2025	17 000 000,00	16 970 563,40	17 000 000,00	16 925 563,40	17 000 000,00	16 895 563,40			-33 500,00	17 000 000,00	16 929 063,40
Etudes Cofiroute A85	GE002E16 GE0020001	2017 - 2018			300 000,00	200 000,00	300 000,00	275 000,00			-25 000,00	300 000,00	300 000,00
Etudes Déviations de l'île Bouchard - Tavant	GE002E17 GE0020001	2017 - 2020			500 000,00	450 000,00	500 000,00	450 000,00			-30 000,00	500 000,00	460 000,00
Réhabilitation centre routier Parcay Meslay	GE002E18 GE0020001	2017 - 2018			350 000,00	250 000,00	350 000,00	300 000,00			-22 000,00	350 000,00	322 000,00
S/TOTAL Programme Grands travaux routiers			52 620 628,32	42 118 148,27	53 571 774,22	38 205 778,87	53 594 686,36	38 179 827,97	-1 579 073,03		-170 468,00	52 015 613,33	36 771 222,94
Programme ouvrage d'art 2015	GE001E10 GE0010003	2015 - 2018	1 788 000,00	648 795,74	1 788 000,00	13 795,74	1 788 000,00	13 795,74				1 788 000,00	13 795,74
Programme confortement de chaussées 2015	GE001E09 GE0010005	2015 - 2017	9 830 620,23	198 337,29	9 830 620,23	120 310,04	9 691 039,61	20 665,51	-22 547,51		-1 682,00	9 668 492,10	0,00
Programme de petites opérations aménagement routier 2015	GE001E08 GE0010004	2015 - 2018	930 000,00	43 702,35	930 000,00	26 782,89	913 080,54	26 782,89	-26 782,89			886 297,65	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - SEER	GE001E19 GE0010008	2016 - 2017	200 000,00	24 213,03	200 000,00	4 213,03	200 000,00	4 213,03				200 000,00	4 213,03
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STAC	GE001E20 GE0010012	2016 - 2017	1 265 000,00	280 065,09	1 265 000,00	355,47	1 404 580,62	10 000,00				1 404 580,62	10 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANE	GE001E24 GE0010013	2016 - 2017	1 925 000,00	607 758,11	1 925 000,00	758,11	1 925 000,00	758,11				1 925 000,00	758,11
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANO	GE001E23 GE0010014	2016 - 2017	1 725 000,00	929 499,65	1 725 000,00	3 999,65	1 725 000,00	3 999,65				1 725 000,00	3 999,65
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASE	GE001E21 GE0010015	2016 - 2017	2 810 000,00	976 030,88	2 810 000,00	30,88	2 810 000,00	30,88				2 810 000,00	30,88
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASO	GE001E22 GE0010016	2016 - 2017	2 075 000,00	975 183,47	2 075 000,00	183,47	2 075 000,00	183,47	65 000,00		65 000,00	2 140 000,00	183,47
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STAC	GE001E25 GE0010012	2016 - 2017	180 000,00	35 878,38	180 000,00	5 878,38	196 919,46	5 878,38				196 919,46	5 878,38
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANE	GE001E28 GE0010013	2016 - 2017	180 000,00	63 884,60	180 000,00	3 884,60	180 000,00	3 884,60				180 000,00	3 884,60

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2017 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2016		Nouvelle situation après le BP 2017		Nouvelle situation après le BS 2017		VOTE DM 2017			Nouvelle situation après la DM 2017	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANO	GE001E29 GE0010014	2016 - 2017	180 000,00	83 569,75	180 000,00	569,75	180 000,00	569,75				180 000,00	569,75
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STASE	GE001E26 GE0010015	2016 - 2017	230 000,00	100 079,40	230 000,00	79,40	230 000,00	79,40				230 000,00	79,40
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STASO	GE001E27 GE0010016	2016 - 2017	230 000,00	102 454,52	230 000,00	2 454,52	230 000,00	2 454,52				230 000,00	2 454,52
Réparations des digues départementales	GE001E33 GE0010007	2016 - 2018	215 000,00	125 763,54	215 000,00	50 763,54	215 000,00	20 763,54				215 000,00	20 763,54
Amélioration du réseau - PCC 2017 - SEER	GE001E42 GE0010008	2017 - 2018			200 000,00	20 000,00	200 000,00	20 000,00				200 000,00	20 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STAC	GE001E39 GE0010012	2017 - 2018			1 640 000,00	597 000,00	1 640 000,00	687 000,00				1 640 000,00	687 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANE	GE001E43 GE0010013	2017 - 2018			1 875 000,00	713 000,00	1 875 000,00	713 000,00		-42 000,00		1 875 000,00	755 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANO	GE001E36 GE0010014	2017 - 2018			1 860 000,00	712 000,00	1 860 000,00	712 000,00				1 860 000,00	712 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASE	GE001E40 GE0010015	2017 - 2018			2 245 000,00	1 003 000,00	2 245 000,00	1 003 000,00				2 245 000,00	1 003 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASO	GE001E41 GE0010016	2017 - 2018			2 180 000,00	955 000,00	2 180 000,00	955 000,00	-65 000,00		-65 000,00	2 115 000,00	955 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STAC	GE001E38 GE0010012	2017 - 2018			180 000,00	100 000,00	180 000,00	100 000,00				180 000,00	100 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STANE	GE001E34 GE0010013	2017 - 2018			180 000,00	90 000,00	180 000,00	90 000,00				180 000,00	90 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STANO	GE001E35 GE0010014	2017 - 2018			180 000,00	90 000,00	180 000,00	90 000,00				180 000,00	90 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASE	GE001E37 GE0010015	2017 - 2018			230 000,00	110 000,00	230 000,00	86 000,00				230 000,00	86 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASO	GE001E44 GE0010016	2017 - 2018			230 000,00	110 000,00	230 000,00	110 000,00				230 000,00	110 000,00
<i>S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau</i>			23 763 620,23	5 195 235,80	34 763 620,23	4 734 079,47	34 763 620,23	4 680 079,47	-49 330,40		-43 882,00	34 714 289,83	4 674 631,07
POLITIQUE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS DOUX													
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569 GE014O001 GE014O003	2011 - 2018	2 155 542,28	960 214,93	2 155 542,28	906 714,93	2 155 542,28	896 714,93	-200 000,00		-24 500,00	1 955 542,28	721 214,93
			1 805 218,62	960 214,93	1 805 218,62	906 714,93	1 805 218,62	896 714,93	-200 000,00		-24 500,00	1 605 218,62	721 214,93
			350 323,66	0,00	350 323,66	0,00	350 323,66	0,00				350 323,66	0,00
Grosses réparations itinéraires cyclables hors Loire à vélo	GE014E03 GE014O002	2015 - 2018	300 000,00	137 665,63	300 000,00	37 665,63	300 000,00	37 665,63				300 000,00	37 665,63
Cher à vélo Bléré - Azay	GE014E06 GE014O001	2017 - 2018			1 200 000,00	336 000,00	1 200 000,00	336 000,00			-394 000,00	1 200 000,00	730 000,00
<i>S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables</i>			2 455 542,28	1 097 880,56	3 655 542,28	1 280 380,56	3 655 542,28	1 270 380,56	-200 000,00		-418 500,00	3 455 542,28	1 488 880,56
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE													
Atout éco 37 2013 (solde)	ABA13614 GE005O001 GE005O002 GE005O005 GE006O01	2013 - 2017	1 211 153,52	70 889,88	1 211 153,52	39 875,56	1 211 153,52	66 389,88	-66 389,88		0,00	1 144 763,64	0,00
			1 041 466,21	45 889,88	1 041 466,21	39 875,56	1 041 466,21	41 389,88	-41 389,88			1 000 076,33	0,00
			76 630,74	25 000,00	76 630,74	0,00	76 630,74	25 000,00	-25 000,00			51 630,74	0,00
			93 056,57	0,00	93 056,57	0,00	93 056,57	0,00				93 056,57	0,00
Atout éco 37 2014	ABA14629 GE005O001 GE005O002 GE005O005 GE006O01	2014 - 2017	1 682 917,19	171 294,78	1 670 417,19	75 016,05	1 670 417,19	70 048,10	-46 999,74		-39 578,03	1 623 417,45	62 626,39
			1 587 917,19	131 294,78	1 587 917,19	75 016,05	1 587 917,19	70 048,10	-46 999,74		-39 578,03	1 520 917,45	62 626,39
			115 000,00	40 000,00	102 500,00	0,00	102 500,00	0,00				102 500,00	0,00
Atout éco 37 2015	CE005E07 GE005O001	2015 - 2017	1 081 523,50	256 059,50	1 081 523,50	0,00	1 081 523,50	5 745,00	-45 010,44		-39 265,44	1 036 513,06	0,00
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE13623 GE005O002	2013 - 2018	1 560 000,00	640 000,00	1 560 000,00	250 000,00	1 560 000,00	250 000,00				1 560 000,00	250 000,00
Circuits courts en agriculture (solde)	BAAXX586 GE005O006	2012 - 2017	38 293,34	2 990,99	38 293,34	0,00	38 293,34	1 979,06	-1 979,06			36 314,28	0,00
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE005E09 GE005O006	2015 - 2020	220 000,00	209 262,00	220 000,00	159 262,00	220 000,00	159 262,00				220 000,00	159 262,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2017 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2016		Nouvelle situation après le BP 2017		Nouvelle situation après le BS 2017		VOTE DM 2017			Nouvelle situation après la DM 2017	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire
Aide à l'immobilier 2016	GE005E17 GE0050001	2016 - 2018	1 260 316,00	925 243,28	1 260 316,00	133 935,28	1 250 578,23	128 418,30			-250 000,00	1 250 578,23	378 418,30
Aide à l'immobilier 2017	GE005E21 GE0050001	2017 - 2019			1 200 000,00	750 000,00	1 200 000,00	750 000,00			-50 000,00	1 200 000,00	800 000,00
CPER 2015 - 2020	GE005E18 GE0050002	2016 - 2019	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00				1 500 000,00	1 000 000,00
S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole			8 554 203,55	3 775 740,43	9 741 703,55	2 408 088,89	9 731 965,78	2 431 842,34	-160 379,12		-378 843,47	9 571 586,66	2 650 306,69
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2015	GE006E06 GE0060001	2015 - 2017	100 000,00	67 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00				100 000,00	0,00
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2016	GE006E11 GE0060001	2016 - 2018	147 654,00	98 437,00	147 654,00	49 220,00	147 654,00	49 220,00				147 654,00	49 220,00
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	GE006E13 GE0060002	2016 - 2023	11 892 805,68	11 274 659,57	33 847 500,00	33 229 353,89	33 847 500,00	33 229 353,89		6 000 000,00		33 847 500,00	27 229 353,89
Contrats Départementaux de développements solidaires 2014 - 2016	LAA14624	2014 - 2020	23 255 432,70	2 733 875,60	23 255 432,70	2 733 875,60	20 521 557,10	0,00				20 521 557,10	0,00
Fonds Départemental de Développement (F2D)	GE0060005 GE006E16	2016 - 2018	18 971 486,00	15 242 114,88	18 971 486,00	8 242 114,88	18 971 486,00	9 154 612,88	615 595,00		579 275,42	19 587 081,00	9 190 932,46
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)	GE0060005 GE006E10	2016 - 2018	12 000 000,00	7 507 483,51	12 000 000,00	3 507 483,51	12 000 000,00	2 594 985,51			36 319,58	12 000 000,00	2 558 665,93
S/TOTAL Programme Développement territorial			66 367 378,38	36 923 570,56	88 322 072,70	47 762 047,88	85 588 197,10	45 028 172,28	615 595,00		6 615 595,00	86 203 792,10	39 028 172,28
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT													
CPIR - Contrat de projet interrégional "Loire" 2007-2013 (solde)	LAD08436 GE0090002	2007 - 2017	608 719,00	160 972,20	608 719,00	121 472,20	608 719,00	67 472,20	-28 180,67		-208,47	580 538,33	39 500,00
CPIER Loire - PLGN IV	GE009E10 GE0090002	2016 - 2022	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	2 700 000,00	3 000 000,00	2 700 000,00				3 000 000,00	2 700 000,00
Restauration des milieux aquatiques (solde)	DABXX545 GE0090003	2011 - 2019	1 410 870,80	955 837,66	1 410 870,80	770 000,00	1 410 870,80	770 000,00		110 000,00		1 410 870,80	660 000,00
Restauration des milieux aquatiques 2015	GE009E06 GE0090003	2015 - 2022	300 000,00	300 000,00	300 000,00	250 000,00	300 000,00	250 000,00	300 000,00			600 000,00	550 000,00
S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement			5 319 589,80	4 416 809,86	5 319 589,80	3 841 472,20	5 319 589,80	3 787 472,20	271 819,33		109 791,53	5 591 409,13	3 949 500,00
Plan de gestion des sites ENS 2011 (solde)	DBAXX541 GE0100003	2011 - 2018	721 996,39	103 946,39	721 996,39	25 500,00	721 996,39	25 500,00				721 996,39	25 500,00
Plan de gestion des sites ENS 2012 (solde)	DBBXX594 GE0100003	2012 - 2018	949 806,30	548 209,10	949 806,30	95 000,00	949 806,30	55 000,00	125 000,00		55 000,00	1 074 806,30	125 000,00
Plan de gestion des sites ENS 2015	GE010E12 GE0100003	2015 - 2020	1 000 000,00	857 040,53	1 000 000,00	326 000,00	1 000 000,00	326 000,00				1 000 000,00	326 000,00
Plans de gestion des sites locaux ENS	GE010E16 GE0100003	2016 - 2021	500 000,00	500 000,00	500 000,00	448 000,00	500 000,00	448 000,00				500 000,00	448 000,00
S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages			3 171 802,69	2 009 196,02	3 171 802,69	894 500,00	3 171 802,69	854 500,00	125 000,00		55 000,00	3 296 802,69	924 500,00
Déplacement du site SEVESO PRIMAGAZ	GE011E07 GE0110002	2017 - 2018			828 386,00	448 386,00	828 386,00	448 386,00				828 386,00	448 386,00
S/TOTAL Transition énergétique et actions en faveur de l'environnement			0,00	0,00	828 386,00	448 386,00	828 386,00	448 386,00	0,00		0,00	828 386,00	448 386,00
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE													
Travaux de restructuration dans les Collèges d'Azay le Rideau et Neullé Pont Pierre (solde)	FAAXX538 GE0970002	2011 - 2019	22 356 604,00	17 723 879,65	22 356 604,00	10 023 879,65	23 356 604,00	11 023 879,65	-1 000 000,00			22 356 604,00	10 023 879,65
Contrat de Performance Énergétique Collèges	GE097E15 GE0970004	2017 - 2019					275 000,00	165 000,00				275 000,00	165 000,00
Grosses réparations 2016	GE097E12 GE0970005	2016 - 2017	4 800 000,00	2 049 842,01	4 800 000,00	49 842,01	4 800 000,00	49 842,01				4 800 000,00	49 842,01
Grosses réparations 2017	GE097E13 GE0970005	2017 - 2018			4 800 000,00	2 500 000,00	5 000 000,00	2 500 000,00	250 000,00		330 000,00	5 250 000,00	2 420 000,00
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE097E06 GE0970002	2015 - 2018	1 900 000,00	1 404 998,40	1 900 000,00	704 998,40	1 900 000,00	704 998,40				1 900 000,00	704 998,40
S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics			29 056 604,00	21 178 720,06	33 856 604,00	13 278 720,06	35 331 604,00	14 443 720,06	-750 000,00		330 000,00	34 581 604,00	13 363 720,06
Plan informatique	GE043E13 GE0430005	2017 - 2019			4 500 000,00	3 000 000,00	4 500 000,00	3 000 000,00			1 010 000,00	4 500 000,00	1 990 000,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2017 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2016		Nouvelle situation après le BP 2017		Nouvelle situation après le BS 2017		VOTE DM 2017			Nouvelle situation après la DM 2017	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire
Fibre Optique	GE043E14 GE0430005	2017 - 2018			750 000,00	375 000,00	750 000,00	375 000,00				750 000,00	375 000,00
Acquisition mobilier scolaire	GE043E07 GE0430001	2015 - 2017	1 200 000,00	427 531,21	1 200 000,00	17 485,39	1 400 000,00	17 485,39	310 000,00		310 000,00	1 710 000,00	17 485,39
Acquisition matériel cuisine 2016	GE043E10 GE0430003	2016 - 2018	1 800 000,00	1 209 374,63	1 800 000,00	609 374,63	1 800 000,00	409 374,63				1 800 000,00	409 374,63
S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics			3 000 000,00	1 636 905,84	8 250 000,00	4 001 860,02	8 450 000,00	3 801 860,02	310 000,00		1 320 000,00	8 760 000,00	2 791 860,02
Travaux dans les collèges privés	GE044E01 GE0440001	2016 - 2018	1 440 000,00	960 000,00	1 440 000,00	480 000,00	1 440 000,00	480 000,00				1 440 000,00	480 000,00
S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés			1 440 000,00	960 000,00	1 440 000,00	480 000,00	1 440 000,00	480 000,00	0,00		0,00	1 440 000,00	480 000,00
POLITIQUE TOURISME													
FIDIT 2016	GE059E09 GE0590001	2016 - 2018	700 000,00	700 000,00	700 000,00	547 000,00	609 000,00	348 500,00				609 000,00	348 500,00
FIDIT 2017	GE059E12 GE0590001	2017 - 2019			400 000,00	203 000,00	400 000,00	211 000,00			-50 000,00	400 000,00	261 000,00
S/TOTAL Programme Développement touristique			700 000,00	700 000,00	1 100 000,00	750 000,00	1 009 000,00	559 500,00	0,00		-50 000,00	1 009 000,00	609 500,00
POLITIQUE ACTION CULTURELLE													
Convention Région Département 2007/2013 (solde)	LAB09423 GE0460003	2007 - 2017	500 000,00	200 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00				500 000,00	0,00
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE13623 GE0460002	2013 - 2017	72 000,00	22 000,56	72 000,00	0,56	72 000,00	0,56				72 000,00	0,56
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS)	GE099E07 GE0990002	2017 - 2018			300 000,00	100 000,00	300 000,00	100 000,00				300 000,00	100 000,00
S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles			572 000,00	222 000,56	872 000,00	100 000,56	872 000,00	100 000,56	0,00		0,00	872 000,00	100 000,56
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL													
Restauration des monuments départementaux	GE051E05 GE0510002	2015 - 2019	5 000 000,00	4 070 078,13	5 000 000,00	2 480 078,12	5 000 000,00	2 480 078,12			-590 000,00	5 000 000,00	3 070 078,12
S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel			5 000 000,00	4 070 078,13	5 000 000,00	2 480 078,12	5 000 000,00	2 480 078,12	0,00		-590 000,00	5 000 000,00	3 070 078,12
Scénographie Cité royale de Loches (solde)	EBAXX596 GE0520001	2012 - 2018	1 100 000,00	1 053 196,70	1 100 000,00	553 196,70	1 100 000,00	553 196,70			-120 000,00	1 100 000,00	673 196,70
S/TOTAL Programme Valorisation des monuments			1 100 000,00	1 053 196,70	1 100 000,00	553 196,70	1 100 000,00	553 196,70	0,00		-120 000,00	1 100 000,00	673 196,70
POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE													
Sports de nature (solde)	ECBXX560 GE0570001	2011 - 2017	292 798,00	131 025,10	292 798,00	0,00	292 798,00	0,00				292 798,00	0,00
S/TOTAL Programme Développement sportif des territoires			292 798,00	131 025,10	292 798,00	0,00	292 798,00	0,00	0,00		0,00	292 798,00	0,00
TOTAL TERRITOIRES			203 414 167,25	125 488 507,89	251 285 893,47	121 218 589,33	250 149 192,24	119 099 016,28	-1 416 368,22		6 658 693,06	248 732 824,02	111 023 955,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2017 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2016		Nouvelle situation après le BP 2017		Nouvelle situation après le BS 2017		VOTE DM 2017			Nouvelle situation après la DM 2017	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire
LES MOYENS GENERAUX													
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION													
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE076E03 GE0760003	2015 - 2019	8 070 000,00	4 613 021,19	8 070 000,00	2 893 021,19	8 070 000,00	2 893 021,19				8 070 000,00	2 893 021,19
<i>S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques</i>			8 070 000,00	4 613 021,19	8 070 000,00	2 893 021,19	8 070 000,00	2 893 021,19	0,00		0,00	8 070 000,00	2 893 021,19
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES													
Achats de véhicules routiers, légers et engins	GE09HE05 GE0940001	2016 - 2018	4 000 000,00	3 736 296,74	4 000 000,00	1 902 296,74	4 000 000,00	1 902 296,74	2 017 111,00		1 867 111,00	6 017 111,00	2 052 296,74
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			4 000 000,00	3 736 296,74	4 000 000,00	1 902 296,74	4 000 000,00	1 902 296,74	2 017 111,00		1 867 111,00	6 017 111,00	2 052 296,74
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE													
Centre d'exploitation Songny - Joué les Tours - Amboise (solde)	JAAXX619 GE0870003	2013 - 2018	2 994 440,00	2 184 285,05	2 994 440,00	1 284 285,05	2 994 440,00	1 284 285,05	-1 150 000,00		80 000,00	1 844 440,00	54 285,05
Grosses réparations 2016	GE087E10 GE0870002	2016 - 2018	2 000 000,00	1 029 197,40	2 000 000,00	529 197,40	2 000 000,00	529 197,40				2 000 000,00	529 197,40
Grosses réparations 2017	GE087E11 GE0870002	2017 - 2018			1 200 000,00	800 000,00	1 200 000,00	680 000,00		-120 000,00		1 200 000,00	800 000,00
Restructuration du champ girault	GE087E09 GE0870003	2015 - 2017	1 300 000,00	526 906,36	1 300 000,00	9 367,13	1 300 000,00	9 367,13				1 300 000,00	9 367,13
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE087E07 GE0870003	2015 - 2018	600 000,00	455 103,10	600 000,00	320 103,10	600 000,00	320 103,10				600 000,00	320 103,10
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAAXX465 GE0870003	2009 - 2019	16 452 084,00	5 597 096,63	16 452 084,00	5 107 096,63	16 452 084,00	5 107 096,63	800 000,00			17 252 084,00	5 907 096,63
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>			23 346 524,00	9 792 588,54	24 546 524,00	8 050 049,31	24 546 524,00	7 930 049,31	-350 000,00		-40 000,00	24 196 524,00	7 620 049,31
TOTAL RESSOURCES			35 416 524,00	18 141 906,47	36 616 524,00	12 845 367,24	36 616 524,00	12 725 367,24	1 667 111,00		1 827 111,00	38 283 635,00	12 565 367,24
TOTAL GENERAL													
			264 831 325,93	158 535 014,14	317 573 302,15	146 809 581,97	315 973 749,82	144 292 875,20	-443 719,22		8 296 756,06	315 530 030,60	135 552 399,92

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2017 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2016	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2018 - 2025
INTERVENTIONS										
POLITIQUE PERSONNES AGEES										
Restructuration EHPAD de Richelieu convention Région/Départ 2015-2020	GBAXX636 GE0280001	2014 - 2018	1 743 750,00	1 743 750,00	600 000,00	1 143 750,00	0,00			1 143 750,00
Restructuration EHPAD d'Abilly	GBAXX637 GE0280001	2014 - 2018	1 012 500,00	612 500,00	300 000,00	312 500,00				312 500,00
Restructuration EHPAD de Montlouis convention Région/Départ 2015-2020	GE028E03 GE0280001	2015 - 2018	2 437 500,00	2 037 500,00	937 500,00	1 100 000,00				1 100 000,00
Restructuration EHPAD de Langeais convention Région/Départ 2015-2020	GE028E05 GE0280001	2015 - 2018	1 593 750,00	995 834,00	497 916,00	497 918,00				497 918,00
Restructuration EHPAD de Bourgueil	GE028E08 GE0280001	2017 - 2019	1 875 000,00		600 000,00	575 000,00	700 000,00			1 275 000,00
Restructuration EHPAD de Loches	GE028E09 GE0280001	2017 - 2018	656 250,00		0,00	656 250,00				656 250,00
Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées			9 318 750,00	5 389 584,00	2 935 416,00	4 285 418,00	700 000,00	0,00	0,00	4 985 418,00
POLITIQUE HABITAT										
Propriétaires occupants et bailleurs 2012 (solde)	HBA12581 GE0330001	2012 - 2017	0,00	16 507,00	0,00	0,00				0,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2013 (solde)	HBA13606 GE0330001	2013 - 2017	549 277,00	2 500,00	0,00					0,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2014	HBA14625 GE0330001	2014 - 2017	657 194,00	36 811,00	0,00					0,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2015	GE033E09 GE0330001	2015 - 2018	515 000,00	61 756,00	0,00	0,00				0,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2016	GE033E14 GE0330001	2016 - 2019	231 174,00	519 700,00	79 874,00	0,00	0,00			0,00
Ingénierie (solde)	HAXX612SC GE0330002	2012 - 2020	212 996,60	111 008,40	17 000,00	12 000,00	10 000,00	2 000,00		24 000,00
Accession sociale à la propriété 2013 (solde)	HEA13617 GE0330003	2013 - 2018	93 000,00	107 000,00	4 000,00	10 000,00	61 000,00			71 000,00
Accession sociale à la propriété 2014	HEA14639 GE0330003	2014 - 2019	79 000,00	98 000,00	0,00	35 000,00	32 000,00	12 000,00		79 000,00
S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé			2 337 641,60	953 282,40	100 874,00	57 000,00	103 000,00	14 000,00	0,00	174 000,00
Fonds social d'aides aux travaux 2017	GE034E12 GE0340001	2017 - 2018	84 025,00		29 025,00	55 000,00				55 000,00
S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat			84 025,00	0,00	29 025,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
Aide à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE0320004	2008 - 2017	110 901,85	51 350,00	0,00	12 669,00	29 560,30			42 229,30
Aide à la Pierre 2009 (solde)	HC09457 GE0320004	2009 - 2017	399 658,77	56 513,00	47 472,00					0,00
Aide à la Pierre 2010 (solde)	HC10495 GE0320004	2010 - 2017	186 439,36	12 880,00	12 880,00					0,00
Aide à la Pierre 2011 (solde)	HC11524 GE0320004	2011 - 2018	450 752,00	27 700,38	25 300,00	1 800,38				1 800,38
Aide à la Pierre 2012 (solde)	HC12579 GE0320004	2012 - 2018	523 925,00	115 140,00	115 140,00	0,00				0,00
Aide à la Pierre 2013 (solde)	HC13604 GE0320004	2013 - 2019	676 032,00	209 700,00	96 100,00	74 800,00	5 332,00			80 132,00
Aide à la Pierre 2014	HC14627 GE0320004	2014 - 2019	363 900,00	301 950,00	147 510,00	97 360,00	57 080,00			154 440,00
Aide à la Pierre 2015	GE032E17 GE0320004	2015 - 2019	552 000,00	552 000,00	237 600,00	193 000,00	109 400,00	12 000,00		314 400,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2017 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2016	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2018 - 2025
Aide à la Pierre 2016	GE032E30 GE0320004	2016 - 2021	549 200,00	492 200,00	12 000,00	91 100,00	244 000,00	145 100,00	57 000,00	537 200,00
Aide à la Pierre 2017	GE032E37 GE0320004	2017 - 2021	558 600,00		0,00	20 000,00	86 600,00	210 000,00	242 000,00	558 600,00
Aides complémentaires logement 2009 (solde)	HDA09456 GE0320001	2009 - 2017	69 600,00	8 000,00	0,00					0,00
Aides complémentaires logement 2011 (solde)	HDA11525 GE0320001	2011 - 2018	778 100,00	36 400,00	9 100,00	0,00				0,00
Aides complémentaires logement 2012 (solde)	HDA12580 GE0320001	2012 - 2018	965 500,00	184 000,00	65 750,00	23 250,00				23 250,00
Aides complémentaires logement 2013 (solde)	HDA13607 GE0320001	2013 - 2019	1 115 492,00	422 500,00	281 500,00	29 000,00	0,00			29 000,00
Aides complémentaires logement 2014	HDA14626 GE0320001	2014 - 2020	2 116 104,00	1 077 200,00	472 800,00	337 900,00	226 700,00	33 000,00		597 600,00
Aides complémentaires logement 2015	GE032E16SC GE0320001	2015 - 2020	1 866 000,00	1 482 400,00	286 400,00	598 800,00	370 000,00	227 200,00		1 196 000,00
Aides complémentaires logement 2016	GE032E29 GE0320001	2016 - 2020	1 182 000,00	1 021 400,00	100 000,00	352 800,00	284 800,00	282 800,00		920 400,00
Aides complémentaires logement 2017	GE032E36 GE0320001	2017 - 2021	302 000,00		61 200,00	30 000,00	56 400,00	69 600,00	84 800,00	240 800,00
Convention Région/Département 2007 - 2013 Logement (solde)	LAB07432 GE0320001	2007 - 2017	793 150,00	112 200,00	5 000,00	0,00				0,00
Habitat groupé (solde)	HDA13605 GE0320003	2013 - 2018	343 300,00	159 000,00	43 500,00	115 500,00				115 500,00
Réhabilitation thermique (solde)	HDAXX616SC GE0320002	2013 - 2018	742 500,00	267 600,00	196 800,00	70 800,00				70 800,00
Réhabilitation thermique 2016	GE032E32SC GE0320002	2016 - 2020	1 560 000,00	1 471 600,00	165 100,00	350 000,00	450 000,00	506 500,00		1 306 500,00
Adaptations logements Convention Région/Département	GE032E35 GE0320001	2016 - 2021	500 000,00	500 000,00	7 992,00	120 000,00	150 000,00	162 008,00	60 000,00	492 008,00
Logement PA/PH	GE032E38 GE0320003	2017 - 2020	68 000,00		0,00	18 600,00	24 700,00	24 700,00		68 000,00
S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat locatif social			16 773 154,98	8 561 733,38	2 389 144,00	2 537 379,38	2 094 572,30	1 672 908,00	443 800,00	6 748 659,68
TOTAL SOLIDARITES			28 513 571,58	14 904 599,78	5 454 459,00	6 934 797,38	2 897 572,30	1 686 908,00	443 800,00	11 963 077,68

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2017 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2016	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2018 - 2025
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES										
B.P Nord-Ouest de l'agglomération tourangelle (solde)	CAAXX019 GE0020003	2000 - 2017	1 340 445,00	393 096,06	393 056,68	0,00	0,00	39,38		39,38
Programme d'études des projets de voirie (solde)	CAA10509 GE0020001	2010 - 2018	278 684,76	102 930,37	30 000,00	44 000,00	28 930,37			72 930,37
Pont de St Cyr-Mettray (solde)	CAEXX550 GE0020002	2011 - 2019	694 971,04	925 678,96	570 000,00	120 000,00				120 000,00
Pont de Chinon (solde)	CAEXX507 GE0020002	2010 - 2018	1 088 874,56	52 448,30	5 000,00	47 448,30				47 448,30
Pont de Langennerie	CAEXX557 GE0020002	2014 - 2018	1 316 232,01	385 767,99	2 000,00	0,00				0,00
Déviation de Château la vallière (solde)	CAA07387 GE0020001	2007 - 2017	764 092,14	248 927,14	271 839,28	0,00				0,00
Déviation de Ciran	CAAXX599 GE0020001	2014 - 2018	3 261 145,90	1 185 509,45	770 000,00	216 655,35				216 655,35
Suppression PN Neuillé Pont Pierre (solde)	CAAXX551 GE0020001	2011 - 2017	3 728 935,92	22 028,03	10 169,95	0,00				0,00
RD943 2x2 voies sur arrivée RD37	GE002E06 GE0020001	2015 - 2017	1 850 000,00	1 792 244,43	1 822 244,43	20 000,00				20 000,00
Déviation de Neuillé Pont Pierre	GE002E04 GE0020001	2015 - 2020	10 250 000,00	10 165 359,68	0,00	0,00	0,00	0,00	10 165 359,68	10 165 359,68
Déviation de Richelieu	GE002E05 GE0020001	2015 - 2020	4 690 000,00	4 583 748,75	174 300,00	400 000,00	3 799 448,75	210 000,00		4 409 448,75
Réparations du pont de Port Boulet	GE002E11 GE0020002	2016 - 2017	900 000,00	598 080,11	550 000,00	48 080,11				48 080,11
Réparations du pont de Civray de Touraine	GE002E10 GE0020002	2016 - 2019	2 400 000,00	2 393 997,60	22 000,00	63 000,00	510 000,00	1 798 997,60		2 371 997,60
Réparations des superstructures du pont sur le cher	GE002E12 GE0020002	2016 - 2018	2 232,00	997 768,00	0,00	0,00				0,00
Réparations du pont de Chisseaux	GE002E13 GE0020002	2016 - 2020	1 300 000,00	1 300 000,00	31 800,00	500 000,00	768 200,00			1 268 200,00
RD 943 Créneaux de dépassement entre Cormery et Loches	GE002E09 GE0020001	2016 - 2025	17 000 000,00	16 970 563,40	41 500,00	600 000,00	50 000,00	50 000,00	16 229 063,40	16 929 063,40
Etudes Cofiroute A85	GE002E16 GE0020001	2017 - 2018	300 000,00		0,00	150 000,00	150 000,00			300 000,00
Etudes Déviation de l'île Bouchard - Tavant	GE002E17 GE0020001	2017 - 2020	500 000,00		20 000,00	124 000,00	250 000,00	106 000,00		480 000,00
Réhabilitation du centre routier de Parçay-Meslay	GE002E18 GE0020001	2017 - 2018	350 000,00		28 000,00	322 000,00				322 000,00
S/TOTAL Programme Grands travaux routiers			52 015 613,33	42 118 148,27	4 741 910,34	2 655 183,76	5 556 579,12	2 165 036,98	26 394 423,08	36 771 222,94
Programme ouvrage d'art 2015	GE001E10 GE0010003	2015 - 2018	1 788 000,00	648 795,74	635 000,00	13 795,74				13 795,74
Programme confortement de chaussées 2015	GE001E09 GE0010005	2015 - 2017	9 668 492,10	198 337,29	36 209,16	0,00				0,00
Programme de petites opérations aménagement routier 2015	GE001E08 GE0010004	2015 - 2018	886 297,65	43 702,35	0,00	0,00				0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - SEER	GE001E19 GE0010008	2016 - 2017	200 000,00	24 213,03	20 000,00	4 213,03				4 213,03
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STAC	GE001E20 GE0010012	2016 - 2017	1 404 580,62	280 065,09	409 645,71	10 000,00				10 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANE	GE001E24 GE0010013	2016 - 2017	1 925 000,00	607 758,11	607 000,00	758,11				758,11
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANO	GE001E23 GE0010014	2016 - 2017	1 725 000,00	929 499,65	925 500,00	3 999,65				3 999,65
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASE	GE001E21 GE0010015	2016 - 2017	2 810 000,00	976 030,88	976 000,00	30,88				30,88
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASO	GE001E22 GE0010016	2016 - 2017	2 140 000,00	975 183,47	1 040 000,00	183,47				183,47
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STAC	GE001E25 GE0010012	2016 - 2017	196 919,46	35 878,38	46 919,46	5 878,38				5 878,38
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANE	GE001E28 GE0010013	2016 - 2017	180 000,00	63 884,60	60 000,00	3 884,60				3 884,60

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2017 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2016	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2018 - 2025
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANO	GE001E29 GE0010014	2016 - 2017	180 000,00	83 569,75	83 000,00	569,75				569,75
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STASE	GE001E26 GE0010015	2016 - 2017	230 000,00	100 079,40	100 000,00	79,40				79,40
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STASO	GE001E27 GE0010016	2016 - 2017	230 000,00	102 454,52	100 000,00	2 454,52				2 454,52
Réparations des digues départementales	GE001E33 GE0010007	2016 - 2018	215 000,00	125 783,54	105 000,00	20 783,54				20 783,54
Amélioration du réseau - PCC 2017 - SEER	GE001E42 GE0010008	2017 - 2018	200 000,00		180 000,00	20 000,00				20 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STAC	GE001E39 GE0010012	2017 - 2018	1 640 000,00		953 000,00	687 000,00				687 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANE	GE001E43 GE0010013	2017 - 2018	1 875 000,00		1 120 000,00	755 000,00				755 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANO	GE001E36 GE0010014	2017 - 2018	1 860 000,00		1 148 000,00	712 000,00				712 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASE	GE001E40 GE0010015	2017 - 2018	2 245 000,00		1 242 000,00	1 003 000,00				1 003 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASO	GE001E41 GE0010016	2017 - 2018	2 115 000,00		1 160 000,00	955 000,00				955 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STAC	GE001E38 GE0010012	2017 - 2018	180 000,00		80 000,00	100 000,00				100 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STANE	GE001E34 GE0010013	2017 - 2018	180 000,00		90 000,00	90 000,00				90 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STANO	GE001E35 GE0010014	2017 - 2018	180 000,00		90 000,00	90 000,00				90 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASE	GE001E37 GE0010015	2017 - 2018	230 000,00		144 000,00	86 000,00				86 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASO	GE001E44 GE0010016	2017 - 2018	230 000,00		120 000,00	110 000,00				110 000,00
S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau			34 714 289,83	5 195 235,80	11 471 274,33	4 674 631,07	0,00	0,00	0,00	4 674 631,07
POLITIQUE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS DOUX										
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569 GE0140001 GE0140003	2011 - 2018	1 955 542,28 1 605 218,62 350 323,66	960 214,93 960 214,93 0,00	39 000,00 39 000,00 0,00	721 214,93 721 214,93 0,00	0,00		0,00	721 214,93 721 214,93 0,00
Grosses réparations itinéraires cyclables hors Loire à vélo	GE014E03 GE0140002	2015 - 2018	300 000,00	137 665,63	100 000,00	37 665,63				37 665,63
Cher à vélo Bléré - Azay	GE014E06 GE0140001	2017 - 2018	1 200 000,00	0,00	470 000,00	730 000,00				730 000,00
S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables			3 455 542,28	1 097 880,56	609 000,00	1 488 880,56	0,00	0,00	0,00	1 488 880,56
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE										
Atout éco 37 2013 (solde)	ABA13614 GE0050001 GE0050002 GE0050005 GE0060001	2013 - 2017	1 144 763,64 1 000 076,33 51 630,74 93 056,57	70 889,88 45 889,88 25 000,00 0,00	4 500,00 4 500,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00		0,00 0,00 0,00 0,00		0,00 0,00 0,00 0,00
Atout éco 37 2014	ABA14629 GE0050001 GE0050002 GE0050005 GE0060001	2014 - 2017	1 623 417,45 1 520 917,45 102 500,00	171 294,78 131 294,78 40 000,00	49 168,65 21 668,65 27 500,00	62 626,39 62 626,39 0,00		0,00 0,00 0,00		62 626,39 62 626,39 0,00
Atout éco 37 2015	GE005E07 GE0050001	2015 - 2017	1 036 513,06	256 059,50	211 049,06	0,00				0,00
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE13623 GE0050002	2013 - 2018	1 560 000,00	640 000,00	390 000,00	250 000,00				250 000,00
Circuits courts en agriculture 2012 (solde)	BAAXX586 GE0050006	2012 - 2017	36 314,28	2 990,99	1 011,93	0,00	0,00	0,00		0,00
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE005E09 GE0050006	2015 - 2020	220 000,00	209 262,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	59 262,00		159 262,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2017 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2016	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT						
					Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2018 - 2025	
Aide à l'immobilier 2016	GE005E17 GE005O001	2016 - 2018	1 250 578,23	925 243,28	537 087,21	378 418,30					378 418,30
Aide à l'immobilier 2017	GE005E21 GE005O001	2017 - 2019	1 200 000,00		400 000,00	725 000,00	75 000,00				800 000,00
CPER 2015 - 2020	GE005E18 GE005O002	2016 - 2019	1 500 000,00	1 500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00				1 000 000,00
S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole			9 571 586,66	3 775 740,43	2 142 816,85	1 966 044,69	625 000,00	59 262,00	0,00		2 650 306,69
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2015	GE006E06 GE006O001	2015 - 2017	100 000,00	67 000,00	67 000,00						0,00
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2016	GE006E11 GE006O001	2016 - 2018	147 654,00	98 437,00	49 217,00	49 220,00					49 220,00
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	GE006E13 GE006O002	2016 - 2023	33 847 500,00	11 274 659,57	6 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	15 229 353,89		27 229 353,89
Contrats Départementaux de développements solidaires 2014 - 2016	LAA14624	2014 - 2020	20 521 557,10	2 733 875,60	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
Fonds Départemental de Développement (F2D)	GE006O005 GE006E16	2016 - 2018	19 587 081,00	15 242 114,88	6 666 777,42	9 190 932,46					9 190 932,46
Fonds Départemental de Solidarité rurale (FDSR)	GE006O005 GE006E10	2016 - 2018	12 000 000,00	7 507 483,51	4 948 817,58	2 558 665,93					2 558 665,93
S/TOTAL Programme Développement territorial			86 203 792,10	36 923 570,56	17 731 812,00	15 798 818,39	4 000 000,00	4 000 000,00	15 229 353,89		39 028 172,28
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT											
CPIR - Contrat de projet interrégional "Loire" 2007-2013 (solde)	LAD08436 GE009O002	2007 - 2017	580 538,33	160 972,20	93 291,53	39 500,00					39 500,00
CPIER Loire - PLGN IV	GE009E10 GE009O002	2016 - 2022	3 000 000,00	3 000 000,00	300 000,00	500 000,00	700 000,00	700 000,00	800 000,00		2 700 000,00
Restauration des milieux aquatiques (solde)	DABXX545 GE009O003	2011 - 2019	1 410 870,80	955 837,66	295 837,66	357 500,00	302 500,00				660 000,00
Restauration des milieux aquatiques 2015	GE009E06 GE009O003	2015 - 2022	600 000,00	300 000,00	50 000,00	75 000,00	156 500,00	186 500,00	132 000,00		550 000,00
S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement			5 591 409,13	4 416 809,86	739 129,19	972 000,00	1 159 000,00	886 500,00	932 000,00		3 949 500,00
Plan de gestion des sites ENS 2011 (solde)	DBAXX541 GE010O003	2011 - 2018	721 996,39	103 946,39	78 446,39	25 500,00					25 500,00
Plan de gestion des sites ENS 2012 (solde)	DBBXX594 GE010O003	2012 - 2018	1 074 806,30	548 209,10	548 209,10	125 000,00					125 000,00
Plan de gestion des sites ENS 2015	GE010E12 GE010O003	2015 - 2020	1 000 000,00	857 040,53	531 040,53	138 026,00	107 025,00	80 949,00			326 000,00
Plans de gestion des sites locaux ENS	GE010E16 GE010O003	2016 - 2021	500 000,00	500 000,00	52 000,00	100 000,00	100 000,00	120 000,00	128 000,00		448 000,00
S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages			3 296 802,69	2 009 196,02	1 209 696,02	388 526,00	207 025,00	200 949,00	128 000,00		924 500,00
Déplacement du site SEVESO PRIMAGAZ	GE011E07 GE011O002	2017 - 2018	828 386,00		380 000,00	448 386,00					448 386,00
S/TOTAL Transition énergétique et actions en faveur de l'environnement			828 386,00	0,00	380 000,00	448 386,00	0,00	0,00	0,00		448 386,00
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE											
Travaux de restructuration dans les Collèges d'Azay le Rideau et Neuillé Pont Pierre (solde)	FAAXX538 GE097O002	2011 - 2019	22 356 604,00	17 723 879,65	7 700 000,00	7 214 928,00	2 808 951,65				10 023 879,65
Contrat de Performance Energétique Collèges	GE097E15 GE097O004	2017 - 2019	275 000,00		110 000,00	80 000,00	85 000,00				165 000,00
Grosses réparations 2016	GE097E12 GE097O005	2016 - 2017	4 800 000,00	2 049 842,01	2 000 000,00	49 842,01					49 842,01
Grosses réparations 2017	GE097E13 GE097O005	2017 - 2018	5 250 000,00	0,00	2 830 000,00	2 420 000,00					2 420 000,00
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE097E06 GE097O002	2015 - 2018	1 900 000,00	1 404 998,40	700 000,00	704 998,40					704 998,40
S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics			34 581 604,00	21 178 720,06	13 340 000,00	10 469 768,41	2 893 951,65	0,00	0,00		13 363 720,06
Plan informatique	GE043E13 GE043O005	2017 - 2019	4 500 000,00	0,00	2 510 000,00	1 500 000,00	490 000,00				1 990 000,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2017 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2016	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT						
					Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2018 - 2025	
Fibre optique	GE043E14 GE043O005	2017 - 2018	750 000,00	0,00	375 000,00	375 000,00					375 000,00
Acquisition mobilier scolaire	GE043E07 GE043O001	2015 - 2017	1 710 000,00	427 531,21	920 045,82	17 485,39					17 485,39
Acquisition matériel cuisine 2016	GE043E10 GE043O003	2016 - 2018	1 800 000,00	1 209 374,63	800 000,00	409 374,63					409 374,63
S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics			8 760 000,00	1 636 905,84	4 605 045,82	2 301 860,02	490 000,00	0,00	0,00		2 791 860,02
Travaux dans les collèges privés	GE044E01 GE044O001	2016 - 2018	1 440 000,00	960 000,00	480 000,00	480 000,00					480 000,00
S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés			1 440 000,00	960 000,00	480 000,00	480 000,00	0,00		0,00		480 000,00
POLITIQUE TOURISME											
FIDIT 2016	GE059E09 GE059O001	2016 - 2018	609 000,00	700 000,00	260 500,00	348 500,00					348 500,00
FIDIT 2017	GE059E12 GE059O001	2017 - 2019	400 000,00	0,00	139 000,00	161 000,00	100 000,00				261 000,00
S/TOTAL Programme Développement touristique			1 009 000,00	700 000,00	399 500,00	509 500,00	100 000,00	0,00	0,00		609 500,00
POLITIQUE ACTION CULTURELLE											
Convention Région Département 2007/2013 (solde)	LAB08423 GE046O003	2007 - 2018	500 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00					0,00
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE13623 GE046O002	2013 - 2017	72 000,00	22 000,56	22 000,00	0,56					0,56
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS)	GE099E07 GE099O002	2017 - 2018	300 000,00	0,00	200 000,00	100 000,00					100 000,00
S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles			872 000,00	222 000,56	422 000,00	100 000,56	0,00	0,00	0,00		100 000,56
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL											
Restauration des monuments départementaux	GE051E05 GE051O002	2015 - 2019	5 000 000,00	4 070 078,13	1 000 000,01	1 496 176,84	1 023 901,28	550 000,00			3 070 078,12
S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel			5 000 000,00	4 070 078,13	1 000 000,01	1 496 176,84	1 023 901,28	550 000,00	0,00		3 070 078,12
Scénographie Cité royale de Loches (solde)	EBAXX596 GE052O001	2012 - 2018	1 100 000,00	1 053 196,70	380 000,00	673 196,70					673 196,70
S/TOTAL Programme Valorisation des monuments			1 100 000,00	1 053 196,70	380 000,00	673 196,70	0,00	0,00	0,00		673 196,70
POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE											
Sports de nature (solde)	ECBXX560 GE057O001	2011 - 2017	292 798,00	131 025,10	131 025,10						0,00
S/TOTAL Programme Développement sportif des territoires			292 798,00	131 025,10	131 025,10	0,00	0,00		0,00		0,00
TOTAL TERRITOIRES			248 732 824,02	125 488 507,89	59 783 209,66	44 422 973,00	16 055 457,05	7 861 747,98	42 683 776,97		111 023 955,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2017 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2016	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2018 - 2025
LES MOYENS GENERAUX										
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION										
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE076E03 GE0760003	2015 - 2019	8 070 000,00	4 613 021,19	1 720 000,00	1 720 000,00	1 173 021,19			2 893 021,19
<i>S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>8 070 000,00</i>	<i>4 613 021,19</i>	<i>1 720 000,00</i>	<i>1 720 000,00</i>	<i>1 173 021,19</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2 893 021,19</i>
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES										
Achats de véhicules routiers, légers et engins	GE094E05 GE0940001	2016 - 2018	6 017 111,00	3 736 296,74	3 701 111,00	2 052 296,74				2 052 296,74
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			<i>6 017 111,00</i>	<i>3 736 296,74</i>	<i>3 701 111,00</i>	<i>2 052 296,74</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2 052 296,74</i>
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE										
Centre d'exploitation Sorigny - Joué les Tours - Amboise (solde)	JAAXX619 GE0870003	2013 - 2018	1 844 440,00	2 184 285,05	980 000,00	54 285,05				54 285,05
Grosses réparations 2016	GE087E10 GE0870002	2016 - 2018	2 000 000,00	1 029 197,40	500 000,00	529 197,40				529 197,40
Grosses réparations 2017	GE087E11 GE0870002	2017 - 2018	1 200 000,00		400 000,00	800 000,00				800 000,00
Restructuration du champ girault	GE087E09 GE0870003	2015 - 2017	1 300 000,00	526 906,36	517 539,23	9 367,13				9 367,13
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE087E07 GE0870003	2015 - 2018	600 000,00	455 103,10	135 000,00	320 103,10				320 103,10
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAAXX465 GE0870003	2009 - 2019	17 252 084,00	5 597 096,63	490 000,00	2 300 000,00	1 804 800,00	1 802 296,63		5 907 096,63
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>			<i>24 196 524,00</i>	<i>9 792 588,54</i>	<i>3 022 539,23</i>	<i>4 012 952,68</i>	<i>1 804 800,00</i>	<i>1 802 296,63</i>	<i>0,00</i>	<i>7 620 049,31</i>
TOTAL RESSOURCES			38 283 635,00	18 141 906,47	8 443 650,23	7 785 249,42	2 977 821,19	1 802 296,63	0,00	12 565 367,24
TOTAL GENERAL										
			315 530 030,60	158 535 014,14	73 681 318,89	59 143 019,80	21 930 850,54	11 350 952,61	43 127 576,97	135 552 399,92

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2017 (annexe 4-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation à l'issue de l'exercice 2016		Nouvelle situation au B.P 2017		Nouvelle situation au B.S 2017		VOTE D.M 2017			Nouvelle situation à la D.M 2017		
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire	
			POLITIQUE PERSONNES EN DIFFICULTE											
Fonds social européen inclusion	GE030E10 GE030O006	2016 - 2018	3 765 000,00	2 625 379,21	3 765 000,00	1 335 016,21	3 965 000,00	1 535 016,21				-33 664,02	3 965 000,00	1 568 680,23
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>			3 765 000,00	2 625 379,21	3 765 000,00	1 335 016,21	3 965 000,00	1 535 016,21	0,00			-33 664,02	3 965 000,00	1 568 680,23
POLITIQUE HABITAT														
PIG habiter mieux (solde)	HC01312E GE033O002	2013 - 2017	805 387,00	96 074,00	805 387,00	11 714,00	805 387,00	0,00	-4 154,00			-4 154,00	801 233,00	0,00
PIG 2017-2019	GE033E21 GE033O002	2017 - 2019			626 820,00	417 880,00	626 820,00	429 594,00	4 154,00			-50 000,00	630 974,00	483 748,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			805 387,00	96 074,00	1 432 207,00	429 594,00	1 432 207,00	429 594,00	0,00			-54 154,00	1 432 207,00	483 748,00
Actions PDALPD	GE034E10 GE034O001	2016 - 2019	1 018 305,00	750 265,00	1 005 150,00	402 060,00	1 005 150,00	402 060,00					1 005 150,00	402 060,00
MOUS sédentarisation GDV	GE034E13 GE034O002	2017 - 2019			24 000,00	16 000,00	24 000,00	16 000,00				-8 000,00	24 000,00	24 000,00
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			1 018 305,00	750 265,00	1 029 150,00	418 060,00	1 029 150,00	418 060,00	0,00			-8 000,00	1 029 150,00	426 060,00
POLITIQUE PETITE ENFANCE														
Contrat objectif 2013-2017 Université - volet social (solde)	LAE1315E GE023O005	2013 - 2017	178 537,79	25 041,65	178 537,79	41,65	178 537,79	41,65	-41,65				178 496,14	0,00
<i>S/TOTAL programme Planification familiale</i>			178 537,79	25 041,65	178 537,79	41,65	178 537,79	41,65	-41,65			0,00	178 496,14	0,00
POLITIQUE DU LOGEMENT														
Accompagnement social au logement	GE035E08 GE035O004	2015 - 2018	1 230 000,00	486 989,88	1 230 000,00	90 989,88	1 230 000,00	89 797,88	-43 654,00				1 186 346,00	46 143,88
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>			1 230 000,00	486 989,88	1 230 000,00	90 989,88	1 230 000,00	89 797,88	-43 654,00			0,00	1 186 346,00	46 143,88
TOTAL SOLIDARITES			6 997 229,79	3 983 749,74	7 634 894,79	2 273 701,74	7 834 894,79	2 472 509,74	-43 695,65			-95 818,02	7 791 199,14	2 524 632,11

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2017 (annexe 4-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation à l'issue de l'exercice 2016		Nouvelle situation au B.P 2017		Nouvelle situation au B.S 2017		VOTE D.M 2017			Nouvelle situation à la D.M 2017	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
			POLITIQUE TRANSPORTS										
Transports spécifiques	CCB1416E GE0030001	2014 - 2017	480 000,00	47 678,26	543 314,27	992,53	548 314,27	992,53	404,02		1 396,55	548 718,29	0,00
Touraine Fil Vert	CCB1414E GE0030001 GE0030002	2014 - 2017	22 560 000,00 21 747 656,00 812 144,00	483 189,63 365 143,00 118 046,63	27 223 145,89 26 389 118,07 834 027,82	91 335,52 71 405,07 19 930,45	27 230 581,76 26 396 553,94 834 027,82	58 771,39 38 840,94 19 930,45	-55 016,36 -55 016,36		-16 175,42 -16 175,42	27 175 565,40 26 341 537,58 834 027,82	19 930,45 0,00 19 930,45
<i>S/TOTAL programme Transports publics de voyageurs</i>			23 040 000,00	530 867,89	27 766 460,16	92 328,05	27 778 896,03	59 763,92	-54 612,34		-14 778,87	27 724 283,69	19 930,45
Transports scolaires handicapés	GE004E05 GE0040003	2017 - 2021			12 600 000,00	9 700 000,00	12 600 000,00	9 700 000,00			-100 000,00	12 600 000,00	9 800 000,00
<i>S/TOTAL programme Scolaire</i>			0,00	0,00	12 600 000,00	9 700 000,00	12 600 000,00	9 700 000,00	0,00		-100 000,00	12 600 000,00	9 800 000,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT													
Partenariats Espaces Naturels Sensibles (solde)	DBA1310E GE0100003	2013 - 2017	407 660,00	123 740,34	407 660,00	17 400,00	407 660,00	17 400,00	-61 180,57		-54 662,10	346 479,43	10 881,53
Partenariats Espaces Naturels Sensibles avec les associations	GE010E14 GE0100003	2016 - 2021	246 960,00	164 640,00	246 960,00	82 320,00	246 960,00	82 320,00	324 880,00			571 840,00	407 200,00
<i>S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			654 620,00	288 380,34	654 620,00	99 720,00	654 620,00	99 720,00	263 699,43		-54 662,10	918 319,43	418 081,53
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE													
Contrat objectif 2013-2017 Université - volet économie (solde)	LAE1315E GE0050002	2013 - 2017	525 000,00	121 085,66	525 000,00	6 047,16	525 000,00	11 047,16	-5 038,50		-38,50	519 961,50	6 047,16
<i>S/TOTAL programme Aide en faveur du développement économique et agricole</i>			525 000,00	121 085,66	525 000,00	6 047,16	525 000,00	11 047,16	-5 038,50		-38,50	519 961,50	6 047,16
POLITIQUE EDUCATION													
Atout collégiens 37	FEA1419E GE0430004	2014 - 2018	144 000,00	68 192,77	144 000,00	38 192,77	144 000,00	38 192,77				144 000,00	38 192,77
<i>S/TOTAL programme Aide au collège privé</i>			144 000,00	68 192,77	144 000,00	38 192,77	144 000,00	38 192,77	0,00		0,00	144 000,00	38 192,77
POLITIQUE ACTION CULTURELLE													
Contrat objectif 2013-2017 Université - volet culture (solde)	LAE1315E GE0480002	2013 - 2017	141 375,00	10 875,00	141 375,00	0,00	141 375,00	0,00				141 375,00	0,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			141 375,00	10 875,00	141 375,00	0,00	141 375,00	0,00	0,00		0,00	141 375,00	0,00
TOTAL TERRITOIRES			24 504 995,00	1 019 401,66	41 831 455,16	9 936 287,98	41 843 891,03	9 908 723,85	204 048,59		-169 479,47	42 047 939,62	10 282 251,91

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2017 (annexe 4-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation à l'issue de l'exercice 2016		Nouvelle situation au B.P 2017		Nouvelle situation au B.S 2017		VOTE D.M 2017			Nouvelle situation à la D.M 2017		
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire	
POLITIQUE STRATEGIE DE COMMUNICATION DE L'INSTITUTION														
Contrat TV TOURS 2016-2017	GE074E08 GE074O005	2016 - 2017	300 000,00	150 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00				300 000,00	0,00	
<i>S/TOTAL programme Communication externe</i>			<i>300 000,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>300 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>300 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>300 000,00</i>	<i>0,00</i>	
POLITIQUE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES														
Contrat objectif 2013-2017 université - volet formation (solde)	LAE1315E GE065O002	2013 - 2018	13 500,00	6 214,90	13 500,00	4 370,90	13 500,00	4 370,90				13 500,00	4 370,90	
<i>S/TOTAL programme Développement des compétences</i>			<i>13 500,00</i>	<i>6 214,90</i>	<i>13 500,00</i>	<i>4 370,90</i>	<i>13 500,00</i>	<i>4 370,90</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>13 500,00</i>	<i>4 370,90</i>	
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION														
Maintien en condition opérationnelle 2015	GE076E06 GE076O004	2015 - 2019	5 990 300,00	3 747 802,00	5 990 300,00	2 239 095,00	5 990 300,00	2 239 095,00	-126,26		-12 626,26	5 990 173,74	2 251 595,00	
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>5 990 300,00</i>	<i>3 747 802,00</i>	<i>5 990 300,00</i>	<i>2 239 095,00</i>	<i>5 990 300,00</i>	<i>2 239 095,00</i>	<i>-126,26</i>		<i>-12 626,26</i>	<i>5 990 173,74</i>	<i>2 251 595,00</i>	
TOTAL RESSOURCES			6 303 800,00	3 904 016,90	6 303 800,00	2 243 465,90	6 303 800,00	2 243 465,90	-126,26		-12 626,26	6 303 673,74	2 255 965,90	
TOTAL GENERAL			37 806 024,79	8 907 168,30	55 770 149,95	14 453 455,62	55 982 585,82	14 624 699,49	160 226,68		-277 923,75	56 142 812,50	15 062 849,92	

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2017 (annexe 4-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2016	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2 021	TOTAL 2018 - 2021
POLITIQUE PERSONNES EN DIFFICULTE										
Fonds social européen inclusion	GE030E10 GE030O006	2016 - 2018	3 965 000,00	2 625 379,21	1 256 698,98	1 568 680,23				1 568 680,23
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>			3 965 000,00	2 625 379,21	1 256 698,98	1 568 680,23	0,00	0,00	0,00	1 568 680,23
POLITIQUE HABITAT										
PIG habiter mieux (solde)	HCB1312E GE033O002	2013 - 2017	801 233,00	96 074,00	91 920,00	0,00				0,00
PIG 2017-2019	GE033E21 GE033O002	2017 - 2019	630 974,00		147 226,00	263 094,00	220 654,00			483 748,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			1 432 207,00	96 074,00	239 146,00	263 094,00	220 654,00	0,00	0,00	483 748,00
Actions PDALPD	GE034E10 GE034O001	2016 - 2019	1 005 150,00	750 265,00	335 050,00	335 050,00	67 010,00			402 060,00
MOUS sédentarisation GDV	GE034E13 GE034O002	2017 - 2019	24 000,00		0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00		24 000,00
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			1 029 150,00	750 265,00	335 050,00	343 050,00	75 010,00	8 000,00	0,00	426 060,00
POLITIQUE PETITE ENFANCE										
Contrat objectif 2013-2017 Université - volet social (solde)	LAE1315E GE023O005	2013 - 2017	178 496,14	25 041,65	25 000,00	0,00		0,00		0,00
<i>S/TOTAL programme Planification familiale</i>			178 496,14	25 041,65	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE DU LOGEMENT										
Accompagnement social au logement	GE035E08 GE035O004	2015 - 2018	1 186 346,00	486 989,88	397 192,00	46 143,88	0,00			46 143,88
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>			1 186 346,00	486 989,88	397 192,00	46 143,88	0,00		0,00	46 143,88
TOTAL SOLIDARITES			7 791 199,14	3 983 749,74	2 253 086,98	2 220 968,11	295 664,00	8 000,00	0,00	2 524 632,11

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2017 (annexe 4-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2016	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2 021	TOTAL 2018 - 2021
POLITIQUE TRANSPORTS										
Transports spécifiques	CCB1416E GE003O001	2014 - 2017	548 718,29	47 678,26	116 396,55	0,00				0,00
Touraine Fil Vert	CCB1414E GE003O001 GE003O002	2014 - 2017	27 175 565,40 26 341 537,58 834 027,82	483 189,63 365 143,00 118 046,63	5 078 824,58 4 958 824,58 120 000,00	19 930,45 0,00 19 930,45				19 930,45 0,00 19 930,45
<i>S/TOTAL programme Transports publics de voyageurs</i>			27 724 283,69	530 867,89	5 195 221,13	19 930,45	0,00		0,00	19 930,45
Transports scolaires handicapés	GE004E05 GE004O003	2017 - 2021	12 600 000,00		2 800 000,00	3 000 000,00	3 100 000,00	3 200 000,00	500 000,00	9 800 000,00
<i>S/TOTAL programme Transports Scolaires</i>			12 600 000,00	0,00	2 800 000,00	3 000 000,00	3 100 000,00	3 200 000,00	500 000,00	9 800 000,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT										
Partenariats Espaces Naturels Sensibles E.N.S. (solde)	DBA1310E GE010O003	2013 - 2018	346 479,43	123 740,34	51 678,24	10 881,53				10 881,53
Partenariats Espaces Naturels Sensibles avec les associations	GE010E14 GE010O003	2016 - 2021	571 840,00	164 640,00	82 320,00	101 800,00	101 800,00	101 800,00	101 800,00	407 200,00
<i>S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			918 319,43	288 380,34	133 998,24	112 681,53	101 800,00	101 800,00	101 800,00	418 081,53
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE										
Contrat objectif 2013-2017 Université - volet économie (solde)	LAE1315E GE005O002	2013 - 2017	519 961,50	121 085,66	110 000,00	6 047,16		0,00		6 047,16
<i>S/TOTAL programme Aide en faveur du développement économique et agricole</i>			519 961,50	121 085,66	110 000,00	6 047,16	0,00	0,00	0,00	6 047,16
POLITIQUE EDUCATION										
Atout collégiens 37	FEA1419E GE043O004	2014 - 2018	144 000,00	68 192,77	30 000,00	38 192,77				38 192,77
<i>S/TOTAL programme Aide au collèges publics</i>			144 000,00	68 192,77	30 000,00	38 192,77	0,00	0,00	0,00	38 192,77
POLITIQUE ACTION CULTURELLE										
Contrat objectif 2013-2017 - Université - volet culture (solde)	LAE1315E GE046O002	2013 - 2017	141 375,00	10 875,00	10 875,00					0,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			141 375,00	10 875,00	10 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TERRITOIRES			42 047 939,62	1 019 401,66	8 280 094,37	3 176 851,91	3 201 800,00	3 301 800,00	601 800,00	10 282 251,91

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 2017 (annexe 4-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2016	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2 021	TOTAL 2018 - 2021
POLITIQUE strategie de communication de l'INSTITUTION										
Contrat TV TOURS 2016-2017	GE074E08 GE074O005	2016 - 2017	300 000,00	150 000,00	150 000,00					0,00
<i>S/TOTAL programme Communication externe</i>			<i>300 000,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
POLITIQUE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES										
Contrat objectif 2013-2017 Université - volet formation (solde)	LAE1315E GE065O002	2013 - 2018	13 500,00	6 214,90	1 844,00	4 370,90				4 370,90
<i>S/TOTAL programme Développement des compétences</i>			<i>13 500,00</i>	<i>6 214,90</i>	<i>1 844,00</i>	<i>4 370,90</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>4 370,90</i>
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION										
Maintien en condition opérationnelle 2015	GE076E06 GE076O004	2015-2019	5 990 173,74	3 747 802,00	1 496 080,74	1 560 000,00	691 595,00			2 251 595,00
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>5 990 173,74</i>	<i>3 747 802,00</i>	<i>1 496 080,74</i>	<i>1 560 000,00</i>	<i>691 595,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2 251 595,00</i>
TOTAL RESSOURCES			6 303 673,74	3 904 016,90	1 647 924,74	1 564 370,90	691 595,00	0,00	0,00	2 255 965,90
TOTAL GENERAL			56 142 812,50	8 907 168,30	12 181 106,09	6 962 190,92	4 189 059,00	3 309 800,00	601 800,00	15 062 849,92

M. le Président. – Je lève la séance. On reprend la Commission permanente dans cinq bonnes minutes.

La séance est levée.

*

* *

La séance est levée à 11 H 30.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded initial 'J' followed by a long, horizontal stroke that tapers to the right.

Jean-Gérard PAUMIER